Soixante-dix-neuvième année. — N° 152. Le Numéro : 4 francs. Samedi 28 Juin 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français.....	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux...	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays.....	1.660 »	840 »	425 »	425 »	2.420 »	1.220 »	630 »

L'**Édition des LOIS ET DÉCRETS** comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires ; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'**Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'**Édition COMPLÈTE** comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS ; — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES ; — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes* ; — *4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 47-1156 du 27 juin 1947 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils et dépenses militaires), du budget extraordinaire (dépenses militaires) et des budgets annexes pour le mois de juillet 1947 (p. 5926).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 47-970 portant modification des décrets n°s 45-2283 et 45-2291 du 9 octobre 1945 portant respectivement règlement d'administration publique pour l'application du titre II de l'article 12 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif à l'école nationale d'administration (rectificatif) (p. 5927).

Arrêté du 8 mai 1947 relatif à la reprise des farines destinées à la pâtisserie (p. 5927).

Arrêté du 24 juin 1947 relatif à la rémunération de l'agent comptable de l'école nationale d'administration (p. 5927).

Arrêté du 27 juin 1947 fixant le taux des rations pour le mois de juillet 1947 (p. 5927).

Arrêté fixant les conditions générales de l'organisation des concours d'entrée à l'école nationale d'administration d'octobre 1947 (rectificatif) (p. 5930).

Arrêtés portant nomination de régisseurs de dépenses et d'un régisseur comptable (services extérieurs du ravitaillement général) (p. 5930).

Ministère de la justice.

Décrets des 23 et 27 juin 1947 portant substitutions de noms (p. 5930).

Arrêtés portant nominations et désignation de fonctions :

Cours de justice (p. 5930).

Tribunaux pour enfants (p. 5930).

Commis greffiers (p. 5930).

Liste des candidats déclarés aptes aux fonctions de magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice (p. 5930).

Ministère des affaires étrangères.

Exequatur accordés à des consuls (p. 5934).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 47-1157 du 23 juin 1947 modifiant l'article 61 du décret du 25 septembre 1875 relatif à l'organisation des conseils généraux d'Algérie (p. 5931).

Décret n° 47-1158 du 23 juin 1947 portant règlement définitif du budget de l'Algérie pour l'exercice 1941 (p. 5931).

Décret n° 47-1159 du 23 juin 1947 portant règlement définitif du budget annexe du jardin d'essai du Hamma et des stations expérimentales en dépendant pour l'exercice 1941 (p. 5931).

Décret n° 47-1160 du 23 juin 1947 portant règlement définitif du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones de l'Algérie pour l'exercice 1942 (p. 5932).

Décret n° 47-1161 du 23 juin 1947 portant règlement définitif du budget annexe de la pharmacie centrale d'approvisionnement de la santé publique pour l'exercice 1941 (p. 5932).

Décret n° 47-1162 du 23 juin 1947 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'un barrage-réservoir dans les gorges de Foum el Gherza, sur l'oued El Abiod (territoires du Sud de l'Algérie) (p. 5933).

Décret n° 47-1163 du 23 juin 1947 approuvant la cession de terrains domaniaux par l'Etat à la commune de Sidi-Merouane (Constantine) (p. 5933).

Décret n° 47-1164 du 23 juin 1947 approuvant la cession par l'Etat à l'administration des chemins de fer algériens d'une parcelle de terrain sise à Hussein-Dey (Alger) (p. 5934).

Arrêté du 16 juin 1947 portant transfert de crédit (fonds de concours) (p. 5934).

Ministère de la guerre.

Décret du 26 juin 1947 portant promotions (armée de terre) (active) (p. 5934).

Ministère de l'air.

Décrets du 24 juin 1947 portant promotion et modification d'un décret de nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5943).

Décret du 24 juin 1947 portant concession de la médaille militaire (p. 5943).

Décret du 26 juin 1947 portant annulation d'admission dans les cadres actifs, admissions et promotions (active et réserve) (p. 5943).

Ministère des finances.

Décret n° 47-1165 du 27 juin 1947 portant répartition, par service et par chapitre, des crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils et dépenses militaires), du budget extraordinaire (dépenses militaires) et des budgets annexes pour le mois de juillet 1947 (p. 5945).

Arrêté du 17 juin 1947 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances (p. 5990).

Arrêté du 27 juin 1947 relatif au prix de cession des alcools (p. 5990).

Arrêté portant transfert de crédits au titre des dépenses d'entretien des prisonniers de guerre employés en régie par les administrations d'Etat au cours des trois premiers mois de l'exercice 1947 (rectificatif) (p. 5990).

Ministère de la production industrielle.

Arrêté du 21 juin 1947 portant dissolution du groupement d'importation des pelleteries et fourrures (p. 5990).

Arrêté du 23 juin 1947 nommant un membre suppléant du comité consultatif des carburants (p. 5990).

Arrêté du 23 juin 1947 abrogeant des décisions de l'office professionnel des combustibles liquides et des organismes auxquels il s'était substitué (p. 5990).

Arrêté du 23 juin 1947 modifiant la décision n° 8 du comité d'organisation des combustibles liquides relative à la construction de dépôts d'hydrocarbures (p. 5990).

Arrêté du 23 juin 1947 modifiant la décision n° 13 du comité d'organisation des combustibles liquides relative au reversement de diverses redevances (p. 5991).

Arrêté du 23 juin 1947 modifiant la décision n° 16 du comité d'organisation des combustibles liquides relative aux emballages de produits pétroliers (p. 5991).

Arrêté du 23 juin 1947 modifiant la décision n° 57 du comité d'organisation des combustibles liquides portant création du bureau de normalisation du pétrole (p. 5991).

Arrêté du 23 juin 1947 abrogeant la décision n° 19 du comité d'organisation des combustibles liquides portant création d'une caisse de péréquation des frais de passage pour les stocks de produits pétroliers (p. 5991).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 47-1166 du 23 juin 1947 relatif aux importations de thermomètres médicaux (p. 5944).

Décret du 24 juin 1947 portant exclusion de la Légion d'honneur (p. 5944).

Décret n° 47-960 relatif aux indemnités pour heures supplémentaires au personnel des établissements publics d'enseignement technique (rectificatif) (p. 5945).

Arrêtés du 13 juin 1947 relatifs aux budgets de l'école française d'archéologie d'Athènes et de l'institut d'études françaises annexé à cette école (exercices 1944, 1945, 1946) (p. 5945).

Arrêté du 23 juin 1947 portant nomination au cabinet du ministre (p. 5945).

Arrêté accordant des dispenses d'âge en vue du concours d'agrégation des facultés de droit (p. 5945).

Arrêtés portant nominations et acceptation de démission (enseignement supérieur) (p. 5945).

Programme du certificat d'aptitude à l'éducation musicale et à l'enseignement du chant choral (2e partie), session de 1948 (p. 5945).

Ministère des travaux publics et des transports.

Décret n° 47-1167 du 23 juin 1947 relatif au régime d'exploitation de la ligne « F » du réseau de tramways exploité par la Compagnie des tramways électriques de Lille et de sa banlieue (p. 5992).

Décret n° 47-1168 du 23 juin 1947 modifiant le décret du 11 décembre 1940 portant organisation du contrôle de l'Etat sur les chemins de fer et les transports par route et par eau dans la métropole (p. 5992).

Décret du 23 juin 1947 portant déclassement de parcelles appartenant à l'emprise de la route nationale n° 443 (Aube) (p. 5992).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 27 juin 1947 relatif à la procédure de règlement des conflits en matière de primes à la production (p. 5992).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 47-1169 du 27 juin 1947 portant code de déontologie médicale (p. 5993).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 27 juin 1947 fixant le mode de désignation et de rémunération des suppléants, des commissaires du Gouvernement près les commissions de réforme, les tribunaux et cours régionales des pensions (p. 5997).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté fixant la composition du personnel administratif permanent du comité de coordination des télécommunications impériales (rectificatif) (p. 5997).

Secrétariat d'Etat à la présidence du conseil.

Arrêté du 27 juin 1947 relatif à la commission supérieure et à la délégation générale des forces françaises combattantes de l'intérieur (p. 5997).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 5997).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 5998).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (22e et 23e semaine) (p. 5999).

Annonces (p. 6000).

LOIS

LOI n° 47-1155 du 27 juin 1947 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils et dépenses militaires), du budget extraordinaire (dépenses militaires) et des budgets annexes pour le mois de juillet 1947.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE Ier

Budget ordinaire (services civils).

Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget ordinaire (services civils) de l'exercice 1947, pour les dépenses du mois de juillet 1947, des crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 37.861.804.000 F.

TITRE II

Budgets annexes (services civils).

Art. 2. — Les crédits applicables aux dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget ordinaire (services civils) pour le mois de juillet 1947 sont fixés à la somme totale de 4 milliards 286.060.000 F.

TITRE III

Budget ordinaire (dépenses militaires).

Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget ordinaire (dépenses militaires), pour les dépenses du mois de juillet 1947, des crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 15 milliards 30.688.000 F.

TITRE IV

Budget extraordinaire (dépenses militaires).

Art. 4. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget extraordinaire (dépenses militaires), pour les dépenses du mois de juillet 1947, des crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 3.292.727.000 F.

TITRE V

Budgets annexes (dépenses militaires).

Art. 5. — Les crédits applicables aux dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général (dépenses militaires) pour le mois de juillet 1947 sont fixés à la somme totale de 6 milliards 471.888.000 F.

TITRE VI

Dispositions communes.

Art. 6. — Les crédits ouverts par les articles 1er, 2, 3, 4 et 5 de la présente loi seront répartis, par service et par chapitre, au moyen d'un décret pris sur le rapport du ministre des finances.

Ils se confondront avec ceux qui seront accordés pour l'année entière par la loi de finances de l'exercice 1947.

Art. 7. — La date de mise en application du décret du 21 avril 1939 relatif à l'accélération des payements de l'Etat, fixée au 1er janvier de l'année qui suivra celle de la cessation des hostilités par le décret du 16 novembre 1939, est reportée au 1er janvier 1948.

Art. 8. — Les dispositions de l'article 2 de la loi n° 47-579 du 30 mars 1947 et celles de l'article 8 de la loi n° 47-581 du 31 mars 1947 sont prorogées jusqu'au 31 juillet 1947.

Art. 9. — Les dispositions de l'article 13 de la loi n° 47-581 du 31 mars 1947 sont applicables au mois de juillet 1947.

Art. 10. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par les articles 1er, 2, 3, 4 et 5 de la présente loi et qui ne résulteraient pas de l'application des lois et ordonnances antérieures ou de dispositions de la présente loi

Les ministres ordonnateurs et le ministre des finances seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre des dispositions ci-dessus.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 27 juin 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 47-970 portant modification des décrets n°s 45-2288 et 45-2291 du 9 octobre 1945 portant respectivement règlement d'administration publique pour l'application du titre II et de l'article 12 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif à l'école nationale d'administration.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juin 1947:

Page 5087, 3e colonne, article 5, 3° et 4°, au lieu de: « à l'exception de celle relative à l'Afrique du Nord... », lire: « à l'exception de celles relatives à l'Afrique du Nord... ».

Page 5088, article 19, 2e paragraphe, 3e ligne, au lieu de: « ...par deux membres du jury et l'examinateur spécial », lire: « ...par deux membres du jury et un examinateur spécial ».

Reprise des farines destinées à la pâtisserie.

Le président du conseil des ministres et le ministre des finances,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental;

Vu l'ordonnance du 30 juin 1945 modifiée et complétée par la loi du 4 avril 1947 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique;

Vu l'arrêté du 25 avril 1947 portant interdiction de la fabrication, de la vente et de la consommation de la pâtisserie,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les stocks de farine panifiable détenus le 30 avril 1947 au soir en vue de la fabrication de la pâtisserie seront livrés en boulangerie au prix applicable à la farine destinée à la panification.

La livraison de ces farines au prix réduit ouvrira droit pour ceux qui les détenaient à la date susvisée au versement effectué par l'administration des contributions indirectes d'une indemnité représentant la différence existant, toutes choses égales par ailleurs, entre le prix de cession en pâtisserie et en boulangerie tels qu'ils résultent des arrêtés pris pour les sanctionner.

Les frais de transport éventuellement supportés lors de la livraison des farines en boulangerie seront remboursés aux pâtissiers par l'administration des contributions indirectes sur la base du forfait uniforme de 5 F par quintal de farine effectivement transporté.

Art. 2. — En vue de la perception des indemnités susvisées, les pâtissiers remettront à l'administration des contributions indirectes, l'état des quantités de farine livrées en boulangerie, qui devra être certifié par les groupements de répartition des farines, conforme à la situation résultant des bordereaux.

Art. 3. — En cas de difficultés d'approvisionnement, l'office national interprofessionnel des céréales pourra prescrire le transfert en panification des farines destinées à d'autres usages.

Le règlement financier de ces opérations sera effectué selon les modalités ci-dessus par l'administration des contributions indirectes.

Art. 4. — Le directeur général des contributions indirectes et le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 mai 1947.

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Rémunération de l'agent comptable de l'école nationale d'administration.

Le président du conseil des ministres et le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile, et notamment ses articles 5 et 6;

Vu le décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945, relatif à l'école nationale d'administration;

Vu le décret n° 46-216 du 20 février 1946 fixant le fonctionnement administratif et financier de l'école nationale d'administration, et notamment son article 5;

Vu l'arrêté du 31 mars 1947 tendant à fixer la rémunération de l'agent comptable de l'école nationale d'administration,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'indemnité pour rémunération de services allouée à l'agent comptable de l'école nationale d'administration est portée à 67.500 F par an.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1947 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Taux des rations pour le mois de juillet 1947.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, par l'effet duquel sont provisoirement maintenus en application les actes dits loi du 17 septembre 1940 relative à la distribution des produits et denrées soumis à des mesures de rationnement, et décrets des 30 juillet 1940 et 17 septembre 1940 relatifs au rationnement de certaines denrées, ensemble les textes les complétant ou les modifiant;

Vu l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique, complétée par la loi n° 47-587 du 4 avril 1947;

Vu le décret du 8 février 1940 relatif au recensement de la population et à la distribution des cartes de rationnement, ensemble les textes le complétant ou le modifiant;

Vu l'arrêté du 14 mai 1947 fixant les conditions d'établissement des cartes de rationnement;

Vu l'arrêté du 24 mars 1947 relatif à la vente et à la consommation des farines alimentaires et des produits de régime;

Vu l'arrêté du 29 mai 1947 fixant le taux des rations pour le mois de juin 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Les feuilles semestrielles de coupons du deuxième semestre 1947 seront délivrées en échange du « coupon d'échange juin 1947 ».

Les feuilles de tickets valables pendant les mois de juillet et août 19.. seront obtenues ainsi qu'il suit:

Feuille de tickets de pain en échange du coupon 41 de la feuille semestrielle du deuxième semestre 1947.

Feuille de denrées diverses en échange du coupon 42 de ladite feuille.

Titres de lait entier ou standard en échange du coupon 43 de la même feuille dans les conditions habituelles.

Art. 2. — Les rations alimentaires de base sont fixées, pour le mois de juillet 1947, aux taux prévus sur les tableaux annexés au présent arrêté.

La mise en distribution de ces rations devra être effectuée dans les conditions prévues aux articles 4 à 7 ci-après.

Art. 3. — Le secrétaire général du ravitaillement pourra, en outre, autoriser des distributions complémentaires non prévues au présent arrêté.

Art. 4. — Les tickets ou coupons de rationnement validés et valorisés en vue des distributions visées aux articles 2 et 3 ci-dessus sont exclusivement désignés par le secrétaire général du ravitaillement.

Art. 5. — Les préfets devront s'assurer, avant d'annoncer chaque distribution et de valider, sur le plan départemental, les tickets ou coupons désignés à cet effet par le secrétaire général du ravitaillement, que les denrées ou produits mis ou laissés à leur disposition permettent d'assurer dans le plus bref délai les distributions prévues aux catégories de consommateurs intéressées.

Il leur est formellement interdit, soit d'effectuer des distributions de denrées qui n'auraient pas été préalablement autorisées par le secrétaire général du ravitaillement, soit de valider ou de valoriser de leur propre initiative ou par anticipation des coupons ou tickets de rationnement.

Art. 6. — Toute distribution de denrées effectuée en contravention aux dispositions des articles 2 à 5 ci-dessus pourra être assimilée à une distribution anticipée et donnera lieu, à l'égard des consommateurs en ayant bénéficié, à une diminution correspondante d'autres rations.

Art. 7. — Il est interdit aux consommateurs d'utiliser et aux commerçants de collecter les coupons ou tickets de rationnement antérieurement à la période pour laquelle ils auront été validés ou valorisés.

Sans préjudice des sanctions encourues par les contrevenants, en application de l'article 8 ci-après, les coupons ou tickets irrégulièrement collectés n'ouvriront pas droit au réapprovisionnement.

Art. 8. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées dans les conditions prévues à l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 et à la loi n° 47-587 du 4 avril 1947.

Art. 9. — Le secrétaire général du ravitaillement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

PAIN, FARINES, PRODUITS ASSIMILES, BISCUITERIE, PREPARATIONS CULINAIRES

CATÉGORIES de consommateurs	RATIONS	DÉSIGNATION DES COUPONS, TICKETS-LETTRES OU CHIFFRES
		Pain (1).
E J A M, V.	100 g. 250 g. 325 g. 250 g.	a) *Valorisation des tickets de pain:* Les tickets-chiffres sont valorisés pour un poids en grammes correspondant aux chiffres portés. Les tickets-lettres des catégories M, V, sont sans valeur. Les tickets-lettres des catégories E, J, A, sont valorisés pour 150 g de pain chacun. Tous tickets-chiffres ou lettres de juillet portant dans l'angle supérieur droit le n° 1 ou le n° 2 sont validés du 1er au 31 juillet 1947. Tous tickets-lettres ou chiffres de juillet 1947 portant les n° 3 et 4 ne sont validés que du 16 au 31 juillet 1947. b) *Modalités de vente du pain:* Pain de consommation courante: vente contre tickets poids pour poids. Pains de fantaisie: leur vente donne lieu à la perception d'un ticket de 50 g en sus des tickets représentant le poids minimum autorisé pour ces pains.
		Farines composées et produits de régime assimilés (2).
E	500 g.	En échange du coupon n° 46 du deuxième semestre 1947, portant l'indicatif E, valorisé à 500 g. En outre, tous tickets-lettres ou chiffres de juillet portant l'indicatif E sont validés du 1er au 31 juillet 1947, pour l'acquisition de ces produits, à raison de 75 g de ces produits en échange de 100 g de tickets de pain E.
		Farines simples rationnées, farines de régime spéciales.
Toutes catégories.	»	En échange de tous tickets-lettres ou chiffres valables pour l'acquisition du pain, à raison de 75 g de ces farines contre 100 g de tickets de pain. Sont rationnées les farines simples ci-après: farines de froment blutées, amidons de maïs, farines, crèmes, semoules, grains perlés ou mondés, flocons et paillettes de toutes céréales (froment, froment grillé, seigle, méteil, maïs, orge, avoine, à l'exception du sarrazin). La liste des farines de régime spéciales est fixée par instruction du secrétaire général du ravitaillement.
		Pains de régime, biscottes industrielles, produits de biscuiterie, farines de froment conditionnées.
Toutes catégories.	»	En échange de tous tickets-lettres ou chiffres valables pour l'acquisition du pain, à raison de 62,5 g de ces produits contre 100 g de tickets de pain. Pour les pains de régime vendus à l'état frais, le taux d'équivalence est fixé à 100 g pour 110 g de tickets de pain.
		Pain d'épice.
Toutes catégories.	»	En échange de tous tickets-lettres ou chiffres valables pour l'acquisition du pain, à raison de 100 g de pain d'épice contre 100 g de tickets de pain.
		Préparations culinaires.
Toutes catégories.	»	En échange de tous tickets-lettres ou chiffres valables pour l'acquisition du pain, sur la base farine employée à leur confection, à raison de 75 g de ces farines contre 100 g de tickets de pain.

(1) Les modalités de perception de la ration de pain des producteurs de céréales panifiables, de leur famille, de leur personnel et des consommateurs bénéficiant de l'échange blé-pain et blé-farine sont prévues par instructions ministérielles spéciales.
(2) Les coupons n° 46 du deuxième semestre 1947, portant l'indicatif E, sont seuls validés pour la perception de crème de riz.

CATÉGORIES de consommateurs.	RATIONS		DÉSIGNATION ET VALORISATION DES TICKETS
			VIANDE
Toutes catégories.	Viande de boucherie fraîche ou congelée, viande de conserve: 200 grammes par semaine si les approvisionnements le permettent.	Charcuterie: 200 grammes par semaine si les approvisionnements le permettent.	Les tickets de denrées diverses DA, DB, DK, DL, sont validés pour la perception de la ration de boucherie. Les tickets DC, DD, DN, DM, sont validés pour la charcuterie. Semaine du 30 juin au 6 juillet: DA = 200 g; DC = 200 g. Semaine du 7 au 13 juillet: DB = 200 g; DD = 200 g. Semaine du 14 au 20 juillet: DK = 200 g; DN = 200 g. Semaine du 21 au 27 juillet: DL = 200 g; DM = 200 g.
Suppléments hebdomadaires:			
A des grands centres et localités à régime spécial: 200 g.....			Pour ces consommateurs, la valeur des tickets DA, DB, DK, DL est portée de 200 à 400 g.
A des localités à régime normal: 100 g.....			Pour ces consommateurs, la valeur des tickets DA, DB, DK, DL est portée de 200 à 300 g.

NOTA. — Les restaurants devront exiger les tickets de viande correspondant à la portion servie, cette portion ne devant pas dépasser la ration hebdomadaire.

		MATIERES GRASSES (1)
E	300 g par mois.....	GA=150 g; GB=100 g; GE=50 g.
A	650 g par mois.....	GA et GK=150 g; GB, GC, GD=100 g; GE=50 g.
J, M, V.	500 g par mois.....	GA=150 g; GB, GC, GD=100 g; GE=50 g.
		FROMAGE
Toutes catégories.	100 g par mois.....	Tickets de fromage de la feuille de denrées diverses: ticket-lettre FA=100 g.
J et A	Supplément:	
J des GC et LRS (2).	300 g pour le mois....	Tickets-lettres FB=300 g; FD=100 g.

(1) Le taux et les modalités de perception de la ration de matières grasses allouée aux producteurs laitiers font l'objet d'instructions ministérielles spéciales.
(2) G. C.: grands centres. — L. R. S.: localités à régime spécial.

DENREES DIVERSES

DENRÉES	CATÉGORIES des bénéficiaires.	TAUX DE LA RATION	DÉSIGNATION DES TICKETS-LETTRES OU COUPONS
Lait	E	3/4 de litre par jour;	Des instructions spéciales précisent les cas dans lesquels la ration de lait des enfants peut être remplacée par une attribution de lait concentré ou de lait en poudre.
	J	1/2 litre par jour;	
	A, V	1/4 de litre par jour,	
		mais seulement dans la mesure où les approvisionnements le permettent.	
Sucre	E	1.500 grammes.	Coupon à désigner ultérieurement.
	J, A	1.000 grammes.	
	V	750 grammes.	
	M	500 grammes.	
Petits déjeuners	J	500 grammes à titre exceptionnel.	Coupon n° 46 du deuxième semestre 1947.
Riz	E	300 grammes.	Coupon à désigner ultérieurement.
Café	A, M, V		Des instructions seront données ultérieurement.
Chocolat	E	125 grammes de chocolat en tablettes et 125 grammes de cacao sucré.	Coupon à désigner ultérieurement.
	J, A	375 grammes de chocolat en tablettes.	
	V	125 grammes de chocolat en tablettes.	

RATIONS SUPPLEMENTAIRES DES TRAVAILLEURS

BÉNÉFICIAIRES	TAUX DU SUPPLÉMENT	DÉSIGNATION DES TICKETS
		1° Pain.
T1	1.500 g pour le mois.	Tous tickets juillet marqués « Pain » et « Pa » des feuilles spéciales validés à 750 g chacun.
T2	2.250 g pour le mois.	
T3	4.500 g pour le mois.	
T4	7.500 g pour le mois.	
		2° Viande.
T2	100 g par semaine.	En échange des tickets-lettres « VA » juillet qui sont valorisés à 100 g chacun et des tickets « viande » juillet des feuilles T3 et T4 qui vaudront 50 g chacun.
T3	150 g par semaine.	1re semaine: tickets T2 n° 1; T3 nos 1, 3; T4 nos 1, 2, 3.
T4	250 g par semaine.	2e semaine: tickets T2 n° 4; T3 nos 4, 6; T4 nos 4, 5, 6.
		3e semaine: tickets T2 n° 7; T3 nos 7, 9; T4 nos 7, 8, 9.
		4e semaine: tickets T2 n° 10; T3 nos 10, 12; T4 nos 10, 11, 12.
		3° Matières grasses.
T2	100 g pour le mois.	Tous tickets juillet marqués « Matières grasses » des feuilles spéciales T2, T3, T4, valant 50 g chacun. En cas d'insuffisance des approvisionnements de matières grasses, le supplément de matières grasses pourra être servi, soit en totalité, soit partiellement, suivant le cas, en fromage, sur les mêmes bases.
T3	200 g pour le mois.	
T4	300 g pour le mois.	
		4° Vin ou boisson.
T1	4 litre pour le mois.	Tous tickets juillet marqués « Boisson » des feuilles spéciales T2, T3, T4 valant 2 litres chacun, et le ticket juillet marqué « B » de toutes les feuilles spéciales, valant 1 litre. Ces tickets ne devront être validés dans chaque département qu'une fois les approvisionnements nécessaires constitués.
T2	5 litres pour le mois.	
T3	9 litres pour le mois.	
T4	13 litres pour le mois.	
		Supplément spécial « Boisson ».
	6 litres pour le mois.	Tickets spéciaux valorisés pour la perception d'un litre chacun.
		5° Casse-croûte.
Travailleurs de nuit.	100 g de pain plus 40 g de charcuterie ou fromage.	

Conditions générales de l'organisation des concours d'entrée à l'école nationale d'administration d'octobre 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* des 16 et 17 juin 1947:

Page 5615, article 3, 4e ligne, au lieu de: « ...par arrêté deux mois avant l'ouverture des épreuves... », lire: « ...par arrêté deux mois au moins avant l'ouverture des épreuves... »

Page 5616, article 8, 3e et 4e, au lieu de : « ...à l'exception de celle relative à l'Afrique du Nord... », lire: « ...à l'exception de celles relatives à l'Afrique du Nord... »

Page 5616, article 10, 2°, au lieu de : « 2° Science et législation financière (budget, comptabilité publique et trésor ou, au choix du candidat, droit fiscal et domanial) », lire: « 2° Science et législation financières (budget, comptabilité publique et trésor) ou, au choix du candidat, droit fiscal et domanial ».

Page 5616, article 13, 3e colonne, au lieu de: « et s'il est reconnu... », lire: ... et s'il n'est reconnu ».

Page 5618, annexe III, au lieu de: « ... Services militaires (3), lire: « ... Situation militaire (3). »

Services extérieurs du ravitaillement général.

Par arrêtés en date du 16 juin 1947:

M. Reotier, employé de bureau contractuel au 6e échelon, est nommé, à compter du 1er juin 1947 régisseur de dépenses à la direction départementale du ravitaillement général de la Dordogne, en remplacement de M. Masmontet.

M. Bert, rédacteur de 2e classe, est nommé à compter du 15 juin 1947 régisseur de dépenses à la direction départementale du ravitaillement général du Tarn-et-Garonne, en remplacement de M. Staquet.

Par arrêté en date du 18 juin 1947, M. Buanic (Jean), chef de section de 5e classe a été nommé aux fonctions de régisseur comptable à la direction départementale du ravitaillement général du Bas-Rhin, à compter du 1er juin 1947.

Le cautionnement auquel est astreint M. Buanic (Jean) comme régisseur des recettes au titre du compte spécial pour le ravitaillement de la nation en temps de guerre, garantit également les opérations qu'il est appelé à effectuer pour le titre du compte spécial « transports routiers ».

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 23 juin 1947 portant substitution de nom.

Le Président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. ROGER (Jean), né le 29 mai 1907 au Vésinet (Seine-et-Oise), demeurant à Paris, 12, avenue de Verzy, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de SAINTENY afin de s'appeler légalement à l'avenir SAINTENY au lieu de ROGER.

Art. 2. — Ledit impétrant ne pourra se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal, an XI, et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris le 23 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Décret du 27 juin 1947 portant substitution de nom.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. HERZOG (Emile-Salomon-Wilhelm), né le 26 juillet 1885 à Elbeuf (Seine-Inférieure), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 86, boulevard Maurice-Barrès, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de ANDRE MAUROIS, afin de s'appeler légalement à l'avenir ANDRE MAUROIS au lieu de HERZOG.

Art. 2. — Ledit impétrant ne pourra se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Cours de justice.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration;

Sur la proposition du procureur général près la cour d'appel d'Agen.

Arrête:

Article unique. — M. Dandine, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Agen, est nommé commissaire du Gouvernement près la section départementale du Lot-et-Garonne de la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Agen, en remplacement de M. Fonrouge qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Marmande.

Fait à Paris, le 23 juin 1947.

ANDRÉ MARIE.

Tribunaux pour enfants.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 1945 fixant le statut des assesseurs des tribunaux pour enfants,

Arrête:

Art. 1er. — Sont désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs titulaires au tribunal pour enfants de Joigny:

M. le général Georges Misserey.
Mme Louise Senes, née Bertaux.

Art. 2. — Sont désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs suppléants au tribunal pour enfants de Joigny:

M. Fernand Gasteau.
M. Roger Vallée.

Fait à Paris, le 23 juin 1947.

ANDRÉ MARIE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 1945 fixant le statut des assesseurs des tribunaux pour enfants,

Arrête:

Art. 1er. — Sont désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs titulaires au tribunal pour enfants de Coulommiers:

Mme Suzanne Alleaume, née Salmon.
M. Maurice Ramon.

Art. 2. — Sont désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs suppléants au tribunal pour enfants de Coulommiers:

Mme Jeanne Beaumont, née Austruy.
M. Léon Pinson.
Mlle Céline Salmon.
M. Eugène Pinguet.

Fait à Paris, le 23 juin 1947.

ANDRÉ MARIE.

Commis greffiers.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 25 juillet 1923 sur l'organisation judiciaire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle;

Vu le décret du 31 octobre 1923 relatif à l'organisation des greffes dans ces mêmes départements, modifié et complété par les décrets des 16 avril 1926 et 28 septembre 1928, la loi du 11 mars 1930 et l'ordonnance du 30 décembre 1944,

Arrête:

Article unique. — M. Huster (Alphonse-Émile), commis greffier au tribunal cantonal de Sarralbe, est nommé, sur sa demande, commis greffier au tribunal de première instance de Sarreguemines, en remplacement de M. Dross, qui a été mis à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Fait à Paris, le 26 juin 1947.

ANDRÉ MARIE.

Liste des candidats déclarés aptes aux fonctions de magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 24 mars 1947 relatif à l'administration centrale du ministère de la justice;

Vu l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder par suite des événements de guerre;

Vu le décret du 11 février 1946 tendant à l'application aux magistrats et au personnel de l'administration centrale du ministère de la justice de l'ordonnance susvisée;

Vu l'arrêté du 17 avril 1947 ouvrant la première session spéciale du concours en vue de l'accès aux emplois de magistrats du cadre

de l'administration centrale du ministère de la justice par application de l'article 10 du décret susvisé;

Vu la délibération du jury en date du 16 juin 1947,

Arrête:

Article unique. — La liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés aptes aux fonctions des magistrats à l'administration centrale du ministère de la justice est arrêtée comme suit:

M. Balmary, attaché titulaire au ministère de la justice.

M. Aubouin, attaché titulaire au ministère de la justice.

M. Rocca, attaché titulaire au ministère de la justice.

M. Chevalier, attaché titulaire au ministère de la justice.

Fait à Paris, le 23 juin 1947.

ANDRÉ MARIE.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 47-1157 du 23 juin 1947 modifiant l'article 61 du décret du 23 septembre 1875 relatif à l'organisation des conseils généraux d'Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 23 septembre 1875 relatif à l'organisation des conseils généraux d'Algérie, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, et notamment le décret du 1er septembre 1918, article 6;

Vu le décret du 26 novembre 1946 complétant les articles 60 et 61 du décret du 23 septembre 1875;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du ministre des finances,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 61 du décret susvisé du 23 septembre 1875, modifié par le décret du 1er décembre 1918, est complété comme suit:

» . . . . . .

« Logement meublé et services d'un domestique chargé de son entretien, ou indemnité représentative en tenant lieu, aux administrateurs des services civils de l'Algérie détachés au siège d'une préfecture ou d'une sous-préfecture. »

» . . . . . .

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le montant de l'indemnité visée à l'article 1er ci-dessus sera fixé par arrêté du gouverneur de l'Algérie.

Art. 3. — Le décret du 26 novembre 1946 susvisé est abrogé.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 23 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Décret n° 47-1158 du 23 juin 1947 portant règlement définitif du budget de l'Algérie pour l'exercice 1941.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des finances,

Vu la loi du 19 décembre 1900;

Vu le décret du 16 janvier 1902;

Vu la loi du 23 juillet 1904;

Vu la loi du 31 décembre 1936;

Vu le rapport de la commission de vérification des comptes;

Vu l'avis de l'assemblée financière de l'Algérie en date du 15 décembre 1946;

Vu les propositions du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

§ 1er. — *Fixation des recettes.*

Art. 1er. — Les droits et produits constatés au profit de l'Algérie sur le budget de l'exercice 1941 sont arrêtés conformément au tableau A, ci-annexé, à la somme de 3.905.553.530 80

Les recettes du budget de l'Algérie effectuées sur le même exercice jusqu'à l'époque de sa clôture sont fixées à.... 3.527.377.441 80

Les voies et moyens du budget de l'Algérie de l'exercice 1941 sont arrêtés à la même somme.

Et les droits et produits restant à recouvrer à ..... 378.176.089 »

§ 2. — *Fixation des crédits.*

Art. 2. — Les crédits, montant ensemble à 3.162.720.860,20 F, ouverts conformément au tableau B, ci-annexé, pour les dépenses du budget de l'Algérie de l'exercice 1941, sont réduits, ainsi qu'il est indiqué audit tableau:

1° D'une somme de.. non consommée par les dépenses constatées à la charge de l'exercice 1941, et annulée définitivement; 380.360.495 10

2° D'une somme de .. représentant des dépenses non payées de l'exercice 1941, qui, conformément à l'article 3 ci-dessous, sont à ordonnancer sur les budgets des exercices courants. 346.521.516 30

Ces annulations de crédits, montant à..... 727.382.011 40

sont et demeurent divisées par services et par chapitres, conformément au tableau B ci-annexé.

Par suite, les crédits du budget de l'Algérie de l'exercice 1941 sont définitivement fixés à la somme de ..... 2.435.338.848 80 égale aux payements effectués.

Ces crédits sont répartis conformément au même tableau B.

§ 3. — *Fixation des dépenses.*

Art. 3. — Les dépenses du budget de l'Algérie de l'exercice 1941, constatées dans le compte rendu par le gouverneur général de l'Algérie, sont arrêtées conformément au tableau B, ci-annexé, à la somme de..... 2.781.860.365 10

Les payements effectués sur le même budget jusqu'à l'époque de sa clôture sont fixés à.... 2.435.338.848 80

Et les dépenses restant à payer, à..... 346.521.516 30

Les payements à effectuer pour solder les dépenses du budget de l'Algérie de l'exercice 1941 seront ordonnancées sur les fonds des exercices courants, selon les règles prescrites par le décret du 16 janvier 1902.

§ 4. — *Fixation du résultat du budget de l'Algérie pour l'exercice 1941.*

Art. 4. — Le résultat du budget de l'Algérie de l'exercice 1941 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit:

Recettes fixées par l'article 1er, à..... 3.527.377.441 80

Payements fixés par l'article 3, à 2.435.338.848 80

Excédent de recettes. 1.092.038.593 »

Art. 5. — L'excédent de recettes fixé par l'article précédent à 1.092.038.593 F sera, conformément à l'article 73 du décret du 16 janvier 1902, affecté au fonds de réserve prévu par l'article 13 de la loi du 19 décembre 1900, modifié par l'article 4 de la loi du 23 juillet 1904.

Art. 6. — Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 23 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres;

Le ministre de l'intérieur,

ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Décret n° 47-1159 du 23 juin 1947 portant règlement définitif du budget annexe du jardin d'essai du Hamma et des stations expérimentales en dépendant pour l'exercice 1941.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des finances,

Vu l'article 16 de la loi du 30 décembre 1916 autorisant la perception des droits, produits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1917;

Vu le décret du 23 juin 1918 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne le régime financier du jardin d'essai du Hamma, à Alger, et stations expérimentales en dépendant;

Vu les propositions du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Le budget annexe du jardin d'essai du Hamma, à Alger, et stations expérimentales en dépendant, pour l'exercice 1941, est définitivement réglé ainsi qu'il suit:

§ 1er. — *Fixation des dépenses.*

Art. 1er. — Les dépenses du budget du jardin d'essai du Hamma, à Alger, et stations expérimentales en dépendant pour

l'exercice 1941, constatées dans le compte rendu par l'administrateur, sont arrêtées conformément au tableau ci-annexé à la somme de 1.055.103 3

Les payements effectués sur le même budget jusqu'à l'époque de sa clôture sont fixées à 1.055.103 3

Et les dépenses restant à payer à ..... »

§ 2. — *Fixation des crédits.*

Art. 2. — Les crédits, montant ensemble à 1.139.927 F, ouverts, conformément au tableau B précité pour les dépenses du budget annexe du jardin d'essai du Hamma, à Alger, et stations expérimentales en dépendant de l'exercice 1941 sont réduits ainsi qu'il est indiqué audit tableau B, d'une somme de 84.823,7 F non consommée par les dépenses constatées à la charge de l'exercice 1941 et annulée définitivement.

Cette annulation de crédits est et demeure divisée par chapitres, conformément au tableau B susvisé.

Art. 3. — Au moyen des dispositions contenues dans l'article précédent, les crédits du budget annexe du jardin d'essai du Hamma, à Alger, et stations expérimentales en dépendant, de l'exercice 1941 sont définitivement fixés à la somme de 1 million 55.103,3 F, crédits répartis conformément au même tableau.

§ 3. — *Fixation des recettes.*

Art. 4. — Les droits et produits, constatés au profit du budget annexe du jardin d'essai du Hamma, à Alger, et stations expérimentales en dépendant, de l'exercice 1941, sont arrêtés, conformément au tableau A ci-annexé, à la somme de 1.359.521 8

Les recettes du même budget effectuées sur le même exercice jusqu'à l'époque de la clôture sont fixées à..... 1.358.814 3

Et les droits et produits restant à recouvrer à 707 5

Art. 5. — Les recettes du budget annexe du jardin d'essai du Hamma, à Alger, et stations départementales en dépendant, de l'exercice 1941 sont arrêtées par l'article précédent à la somme de 1.358.814,3 F.

Les voies et moyens du budget annexe en cause de l'exercice 1941 demeurent, en conséquence, fixés à la même somme.

§ 4. — *Fixation du résultat.*

Art. 6. — Le résultat du budget annexe du jardin d'essai du Hamma, à Alger, et stations expérimentales en dépendant, de l'exercice 1941 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit:

Recettes fixées par l'article précédent à 1.358.814 3

Payements fixés par l'article 3 à 1.055.103 3

Excédent de recettes 303.711

Art. 7. — Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 23 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres,
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret n° 47-1160 du 23 juin 1947 portant règlement définitif du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones de l'Algérie pour l'exercice 1941.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des finances,

Vu la loi du 19 décembre 1900;

Vu le décret du 16 janvier 1902;

Vu l'article 18 de la loi du 31 décembre 1924 instituant un budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, rattaché pour ordre au budget spécial de l'Algérie;

Sur les propositions du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones de l'Algérie pour l'exercice 1941 est définitivement réglé ainsi qu'il suit:

§ 1er. — *Fixation des recettes.*

Art. 1er. — Les droits et produits constatés au profit du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones de l'Algérie pour l'exercice 1941 sont fixés conformément au tableau A ci-annexé, à la somme de..... 313.321.836 2

Les recettes effectuées au même titre sur le même exercice sont fixées à..... 307.578.162 9

Les voies et moyens du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones de l'Algérie sont arrêtés à la même somme.

Et les droits et produits restant à recouvrer à..... 5.743.673 3

§ 2. — *Fixation des crédits.*

Art. 2. — Les crédits montant ensemble à..... 375.059.836 7

ouverts conformément au tableau B, ci-annexé, sont réduits ainsi qu'il est indiqué audit tableau:

1° D'une somme à reporter à l'exercice 1942..... 41.617.337 8

représentant l'excédent des crédits sur les dépenses de la 2e section;

2° D'une somme de..... 924.389 »

représentant les crédits applicables aux dépenses restant à payer sur les exercices suivants;

3° D'une somme de..... 22.939.947 »

représentant les crédits non consommés par les dépenses à annuler définitivement.

Total des annulations 65.481.673 8

Par suite, les crédits du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones de l'Algérie de l'exercice 1941 sont définitivement fixés à la somme de 307.578.162 9.

§ 3. — *Fixation des dépenses.*

Art. 3. — Les dépenses du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones de l'Algérie pour l'exercice 1941, constatés dans les comptes rendus par l'administrateur sont arrêtées, conformément au tableau B ci-annexé à la somme de 308.502.551 9

Les payements effectués sur le même budget jusqu'à l'époque de sa clôture sont fixés à..... 307.578.162 9

Et les dépenses restant à payer à..... 924.389 »

Les payements à effectuer pour solder les dépenses du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones de l'Algérie pour l'exercice 1941 seront ordonnancés sur les fonds des exercices suivants selon les règles prescrites par le décret du 16 janvier 1902.

§ 4. — *Fixation du résultat du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones de l'Algérie.*

Art. 4. — Le résultat du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones de l'Algérie, pour l'exercice 1941, est définitivement arrêté ainsi qu'il suit:

Recettes fixées par l'article 1er à 307 millions 578.162,9 F.

Payements fixés par l'article 3 à 307 millions 578.162,9 F.

Art. 5. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 23 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
EDOUARD DEPREUX.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret n° 47-1161 du 23 juin 1947 portant règlement définitif du budget annexe de la pharmacie centrale d'approvisionnement de la santé publique pour l'exercice 1941.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des finances,

Vu l'article 6 de la loi du 31 mars 1931 autorisant la perception des droits, produits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1931-1932;

Vu le décret portant règlement d'administration publique du 4 août 1913;

Vu le décret du 19 décembre 1935;

Vu les propositions du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Le budget annexe de la pharmacie centrale d'approvisionnement de la santé publique, pour l'exercice 1941, est définitivement réglé ainsi qu'il suit:

§ 1er. — *Fixation des recettes.*

Art. 1er. — Les droits et produits constatés au profit du budget annexe de la pharmacie centrale d'approvisionnement

de la santé publique de l'exercice 1941 sont arrêtés, conformément au tableau A ci-annexé, à la somme de.. 8.636.561 »

Les recettes du même budget effectuées sur le même exercice jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à. 7.136.197 20

Et les droits et produits restant à recouvrer à..... 1.500.363 80

Art. 2. — Les recettes du budget annexe de la pharmacie centrale d'approvisionnement de la santé publique de l'exercice 1941 sont arrêtées par l'article précédent à la somme de 7.136.197,20 F.

Les voies et moyens du budget annexe en cause de l'exercice 1941 demeurent, en conséquence, fixés à la même somme.

§ 2. — *Fixation des crédits.*

Art. 3. — Les crédits, montant ensemble à 15.194.524,20 F ouverts conformément au tableau B ci-annexé pour les dépenses du budget annexe de la pharmacie centrale d'approvisionnement de la santé publique de l'exercice 1941 sont réduits ainsi qu'il est indiqué audit tableau B:

1° D'une somme de..... 5.407.909 70
non consommé par les dépenses constatées à la charge de l'exercice 1941 et annulée définitivement.

2° D'une somme de..... 552.509 »
représentant des dépenses non payées de l'exercice 1941 qui, conformément à l'article 4 ci-après, sont à ordonnancer sur les budgets des exercices courants.

Ces anulations de crédits montant ensemble à..... 5.960.418 70
sont et demeurent divisées par chapitre, conformément au tableau B susvisé.

Par suite, les crédits du budget annexe de la pharmacie centrale d'approvisionnement de la santé publique, pour l'exercice 1941, sont définitivement fixés à la somme de 9.234.105,60 F.

Ces crédits sont répartis conformément au même tableau B.

§ 3. — *Fixation des dépenses.*

Art. 4. — Les dépenses du budget annexe de la pharmacie centrale d'approvisionnement de la santé publique, pour l'exercice 1941, sont arrêtées, conformément au tableau B précité, à la somme de 9.786.614 60

Les payements effectués sur le même budget, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à..... 9.234.105 60

Et les dépenses restant à payer à..... 552.509 »

Les payements à effectuer pour solder les dépenses de l'exercice 1941 seront ordonnancés sur les fonds des exercices courants, selon les règles prescrites par le décret du 16 janvier 1902.

§ 4. — *Fixation du résultat.*

Art. 5. — Le résultat du budget annexe de la pharmacie centrale d'approvisionnement de la santé publique de l'exercice 1941 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit:

Recettes fixées par l'article 1er..... 7.136.197 20
Payements fixés par l'article 4..... 9.234.105 60

Excédent de dépenses.... 2.097.908 40

Art. 6. — Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 23 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret n° 47-1162 du 23 juin 1947 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'un barrage-réservoir dans les gorges de Foum El Gherza sur l'oued El Abiod (territoires du Sud de l'Algérie).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'avant-projet de construction d'un barrage-réservoir sur l'oued El Abiod, dans la gorge de Foum El Gherza, pour l'irrigation des terres en aval dans la commune mixte de Biskra, ledit avant-projet dressé par les ingénieurs des ponts et chaussées de la circonscription de Constantine, en date des 31 mai et 2 juin 1927;

Vu les dossiers des enquêtes d'utilité publique ouvertes sur l'avant-projet des travaux, et notamment les procès-verbaux des commissions d'enquête en date du 3 octobre 1927, pour la commission du département de Constantine;

Vu les délibérations en date des 21 septembre 1927 et 6 mars 1947 de la chambre de commerce de Constantine, et celles des 25 novembre 1927 et 22 février 1947 de la chambre d'agriculture de Constantine, émettant des avis favorables à l'exécution des travaux;

Vu les délibérations en date des 8 octobre 1927 et 29 novembre 1946 de la commission mixte de Biskra et celles des 18 novembre 1927 et 11 février 1947 de la commission municipale de la commune mixte de l'Aurès;

Vu la délibération de l'Assemblée financière algérienne du 21 décembre 1945;

Vu la loi du 19 décembre 1900, créant un budget spécial pour l'Algérie;

Vu l'ordonnance du 18 février 1834 sur les formalités des enquêtes relatives aux travaux publics;

Vu les décrets du 23 août 1898 et des 23 octobre 1934 et 21 février 1936 sur l'organisation de la haute administration de l'Algérie;

Vu les propositions du gouverneur général de l'Algérie;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction d'un barrage-réservoir et de ses ouvrages accessoires à établir sur l'oued El Abiod, dans les gorges de Foum El Gherza (commune mixte de Biskra), en vue de l'irrigation des terres situées en aval de cette gorge, conformément aux dispositions de l'avant-projet ci-dessus visé, en date des 31 mai et 2 juin 1927.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires devront être effectuées dans les cinq ans de la publication du présent décret.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 23 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret n° 47-1163 du 23 juin 1947 approuvant la cession de terrains domaniaux par l'Etat à la commune de Sidi-Merouane (Constantine).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des finances,

Vu les décrets des 13 août 1898, 23 octobre 1934 et 21 février 1936 sur le gouvernement et la haute administration de l'Algérie;

Vu le décret du 25 mai 1898 relatif au fonctionnement en Algérie du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre;

Vu l'ordonnance du 13 avril 1943 portant réforme domaniale en Algérie et notamment l'article 37 de ce texte;

Vu la décision du gouverneur général de l'Algérie en date du 23 mai 1946 n° 2558 F/Do. autorisant, en principe, la vente de gré à gré par l'Etat à la commune de Sidi-Merouane (département de Constantine) de terrains domaniaux d'une contenance de 370 ha 97 a 30 ca formant les lots urbains n° 95, ruraux n°s 95, 96 *pie*, 106, 157, 158-1, 158-3, 159, 160 *bis*, 161, 162, du plan de ce centre et les lots urbains n°s 21 et 25 et ruraux n°s 62, 63 et 64 du plan du territoire de Ferdouah;

Vu l'acte administratif passé les 15 octobre et 6 décembre 1946 entre l'Etat et la commune de Sidi-Merouane;

Vu l'avis du conseil de gouvernement en date du 14 mars 1947;

Vu les propositions du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé, aux clauses et conditions qui y sont stipulées, l'acte administratif en date des 15 octobre et 6 décembre 1946 aux termes duquel l'Etat vend à la commune de Sidi-Merouane (département de Constantine), moyennant le prix de 1.227.811 F des terrains domaniaux, d'une contenance de trois cent soixante-dix hectares, quatre-vingt-dix-sept ares, trente centiares (370 ha 97 a 30 ca), formant les lots urbains n° 95, ruraux n°s 95, 96 *pie*, 106, 157, 158-1, 158-3, 159, 160 *bis*, 161, 162, du plan de ce centre et les lots urbains n°s 21 et 25 et ruraux n°s 62, 63 et 64 du plan du territoire de Ferdouah.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 23 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret n° 47-1164 du 23 juin 1947 approuvant la cession par l'Etat à l'administration des chemins de fer algériens d'une parcelle de terrain sise à Hussein-Dey (Alger).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des finances,

Vu les décrets des 3 août 1898, 23 octobre 1934 et 21 février 1936 sur le gouvernement et la haute administration de l'Algérie;

Vu le décret du 25 mai 1898 relatif au fonctionnement, en Algérie, du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre;

Vu l'ordonnance du 13 avril 1943 portant réforme domaniale en Algérie, et, notamment, les articles 37, 41 et 116 (1°) de ce texte;

Vu la décision du gouverneur général de l'Algérie en date du 5 juillet 1946 n° 3452 F/Do, autorisant, en principe, la vente de gré à gré par l'Etat, à l'administration des chemins de fer algériens, d'une parcelle de terrain militaire de 6.282,46 m² située à Hussein-Dey (département d'Alger) et destinée à l'installation de voies ferrées;

Vu l'acte administratif passé le 23 décembre 1946 entre l'Etat et l'administration des chemins de fer algériens;

Vu l'avis du conseil de gouvernement en date du 14 mars 1947;

Vu les propositions du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé, aux clauses et conditions qui y sont stipulées, l'acte administratif en date du 23 décembre 1946, aux termes duquel l'Etat vend à l'administration des chemins de fer algériens, moyennant le prix de 1.633.439,60 F, une parcelle de terrain de 6.282,46 m², d'origine militaire, située au Sud de la caserne Holbecq, à Hussein-Dey (département d'Alger), et destinée à l'installation de voies ferrées.

Art. 2. — Le prix de vente sera encaissé au profit du budget général de la métropole.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 23 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 16 juin 1947, un crédit de 400.000 F, provenant de fonds de concours, a été transféré du chapitre 800: « Services de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstruction », au chapitre 328: « Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services » du budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1947.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. G.-Ch.-M.-J. Vermersch en qualité de consul des Pays-Bas à Lille avec juridiction sur les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, à l'exception des ports de Dunkerque, Calais et Boulogne.

L'exequatur est accordé à M. G. Walbled en qualité de consul des Pays-Bas à Boulogne-sur-Mer avec juridiction sur l'arrondissement de Boulogne, Montreuil et Abbeville.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Décret du 26 juin 1947 portant promotions (armée de terre).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes subséquents;

Vu l'ordonnance du 16 mars 1838 portant règlement, d'après la hiérarchie militaire des grades et des fonctions, sur la progression de l'avancement et la nomination aux emplois dans l'armée, en exécution de la loi du 14 avril 1832, et les textes subséquents;

Vu la loi du 4 juillet 1931 relative à la constitution d'une section hors cadres des officiers du service du recrutement;

Vu la loi du 3 juillet 1935 relative à la création au ministère de la guerre d'un service des fabrications d'armement;

Vu le décret du 10 septembre 1935 sur l'organisation de la gendarmerie;

Vu les décrets des 9 août 1941, 25 septembre 1941, 16 septembre 1941, 21 septembre 1941 et 20 octobre 1941, dont les dispositions relatives au recrutement, à l'avancement et aux limites d'âge ont été validées, à l'égard des cadres de la justice militaire, des bâtiments, de la chancellerie, des adjoints administratifs des corps de troupe, de l'intendance, du service de santé, du matériel, par l'ordonnance du 13 mai 1943 portant abrogation des lois des 25 et 26 août 1940 et du 15 septembre 1940 portant constitution de corps et cadres civils du département de la guerre, rendue applicable sur le territoire métropolitain par l'ordonnance du 11 octobre 1944 additionnelle à l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental;

Vu le décret du 20 octobre 1941 fixant statut des affaires militaires musulmanes provisoirement applicable;

Vu l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 (dispositions relatives au dégagement des cadres),

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus à titre définitif:

ACTIVE

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie nationale.

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

M. Millot (Victor-Charles-Edmond), en remplacement de M. le colonel Throude (Désiré), retraité.

M. Candille (Justin-Elie-Louis), en remplacement de M. le colonel Dechatre (Félix), retraité.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs d'escadron:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

M. Raulet (André-Guillaume-Louis), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Millot (Victor), promu.

M. Piqueton (Maurice-Jean), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Candille (Justin), promu.

M. Laffitte (Jean-Lucien-Antoine), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Chambon (Ernest), retraité.

Au grade de chef d'escadron.

Les capitaines:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

1er tour (ancienneté). M. Lemercier (Olivier-Albert), en remplacement de M. le chef d'escadron Raulet (André), promu.

2e tour (choix). M. Arlot (Henri-Marcel), en remplacement de M. le chef d'escadron Piqueton (Maurice), promu.

1er tour (ancienneté). M. Pistre (Georges-Emile-Barthélémy-Clotaire), en remplacement de M. le chef d'escadron Laffitte (Jean), promu.

2e tour (choix). M. Martinie (Jean-Charles), en remplacement de M. le chef d'escadron Chauvire (Louis), retraité.

1er tour (ancienneté). M. Proust (Pierre-François-Emile), en remplacement de M. le chef d'escadron Buget (Louis), retraité.

2e tour (choix). M. Fouche (Jean-Barthélémy-Laurent), en remplacement de M. le chef d'escadron Berland (Jean), retraité.

1er tour (ancienneté). M. Riou (Théodore-Yves), en remplacement de M. le chef d'escadron Ficini (Raoul), retraité.

2e tour (choix). M. Fourcade (Jean-Bernard), en remplacement de M. le chef d'escadron Barbe (Joseph), retraité.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

1er tour (ancienneté). M. Rioy (Louis-Auguste), en remplacement de M. le capitaine Arlot (Henri), promu.

2e tour (choix). M. Pontjean (Bon-Marie-Désiré), en remplacement de M. le capitaine Martinie (Jean), promu.

3e tour (ancienneté). M. Debarge (Georges-François), en remplacement de M. le capitaine Fouche (Jean), promu.

1er tour (ancienneté). M. Moureau (Jean-Julien), en remplacement de M. le capitaine Fourcade (Jean), promu.

2e tour (choix). M. Bouhard (Marcel-Ernest), en remplacement de M. le capitaine Lemercier (Olivier), promu.

3e tour (ancienneté). M. Dupont (René), en remplacement de M. le capitaine Pistre (Georges), promu.

1er tour (ancienneté). M. Gaudiau (Jean-Marie), en remplacement de M. le capitaine Proust (Pierre), promu.

2e tour (choix). M. Thomas (René-Achille), en remplacement de M. Riou (Théodore), promu.

3e tour (ancienneté). M. Aubry (Jean-Alexandre), en remplacement de M. Ouvrard (Joseph), retraité.

1er tour (ancienneté). M. Marin (Roger-Eugène-Marius), en remplacement de M. Morel (Albert), décédé.

2e tour (choix). M. Lhuillier (Maurice-Paul-Charles), en remplacement de M. Lefèvre (Georges), retraité.

3e tour (ancienneté). M. Dodey (Henri-Charles), en remplacement de M. Martin (Germain), décédé.

1er tour (ancienneté). M. Goldner (Jean-Pierre), en remplacement de M. Kerherré (François), décédé.

2e tour (choix). M. Maurel (Yves-Henri-Laurent), en remplacement de M. Descamp (Henri), décédé.

3e tour (ancienneté). M. Rouillac (René), en remplacement de M. Berger (Maurice), décédé.

1er tour (ancienneté). M. Picot (Jean-Henri), en remplacement de M. Kergozien (Aimé), retraité.

2e tour (choix). M. Guérout (André-Albert-Edouard), en remplacement de M. Noble (Jean), retraité.

3e tour (ancienneté). M. Jérome (Antoine-Raoul-Armand), en remplacement de M. Hébrard (Marcel), retraité.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1917.)

Les sous-officiers:

MM. Michel (Edouard-Charles-André).
Caponi (Amable).

Infanterie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1917.)

M. Bel (Aimé), en remplacement de M. Marchand (retraité).

M. Fournier (Marcel-Louis), breveté d'état-major, en remplacement de M. Puech, retraité.

M. Vergoz (Raoul-Georges), breveté d'état-major, en remplacement de M. Nauche, retraité.

M. Thoumin (Richard-Louis), en remplacement de Salmon, retraité.

M. L'Huillier (Eugène-André), breveté d'état-major, en remplacement de M. Lamothe, retraité.

M. Edou (Michel-Victor), breveté d'état-major, en remplacement de M. Hoppenot, retraité.

M. Souard (Frédéric-Henri-Charles), en remplacement de M. Cordonnier, retraité.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 25 juin 1917.)

Les chefs de bataillon:

M. Bravelet (Jean-Paul), en remplacement de M. Bel, promu.
Katz (Joseph), en remplacement de M. Fournier, promu.
Queru (Joseph-Marie), en remplacement de M. Vergoz, promu.
Lapeze (Georges-René), en remplacement de M. Thoumin, promu.
Sotivet (Désiré-Urbain), en remplacement de M. L'Huillier, promu.
Clément (Claude-André), en remplacement de M. Edou, promu.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1917.)

M. Minvielle (Jean-Gaston), breveté d'état-major, en remplacement de M. Gaillard d'Allières, retraité.

M. Defrasne (Pierre-Charles), breveté état-major, en remplacement de M. Merz, retraité.

M. Luquet (Jean-Edme), breveté état-major, en remplacement de M. Waringhem, retraité.

M. Dudognon (René-Fernand), breveté état-major en remplacement de M. Larretche, retraité.

M. Allemane (Pierre-Auguste), breveté état-major, en remplacement de M. Puvis de Chavannes, retraité.

M. Brasier de Thuy (Jacques-Marie), breveté état-major, en remplacement de M. Dusseau, retraité.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 25 juin 1917.)

Les capitaines:

2e tour (choix). M. Viala (Jean-Emile), en remplacement de M. Bravelet, promu.

1er tour (ancienneté). M. Louvrier (Charles-Louis), en remplacement de M. Katz, promu.

2e tour (choix). M. Chevalier (André-Alfred), en remplacement de M. Quéru, promu.

1er tour (ancienneté). M. Rouzaud (Marcel), en remplacement de M. Lapeze, promu.

2e tour (choix). M. Boula de Mareuil (Guy-Maxime), en remplacement de M. Sotivet, promu.

1er tour (ancienneté). M. Marchadier (Jacques-Marie), en remplacement de M. Clément, promu.

2e tour (choix). M. Estadieu (Maurice-Louis), en remplacement de M. Minvielle, promu.

1er tour (ancienneté). M. Effroy (Robert-Marie), en remplacement de M. Defrasne, promu.

2e tour (choix). M. Vianne-Lazare (Léonce-Gabriel), en remplacement de M. Luquet, promu.

1er tour (ancienneté). M. André (Robert-Théophile), en remplacement de M. Dudognon, promu.

2e tour (choix). M. Chevallier-Chantepie (Guy-Jean), en remplacement de M. Allemane, promu.

1er tour (ancienneté). M. Perrossier (Yves-François), en remplacement de M. Brasier de Thuy, promu.

2e tour (choix). M. Belle (Joseph-Lucien), en remplacement de M. Roubinet, retraité.

1er tour (ancienneté). M. de la Teyssonnière (Guillaume-Marie), en remplacement de M. Tournier, retraité.

2e tour (choix). M. Potard (Pierre-Henri), en remplacement de M. Parade, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Bertheux (Paul-Joseph), en remplacement de M. Favatier, retraité.

2e tour (choix). M. Favreau (Gabriel-Eugène), en remplacement de M. Ducruet, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Chalmin (Pierre-Marie), en remplacement de M. Magneron, retraité.

2e tour (choix). M. Faugère (Jacques-Paul), en remplacement de M. Thevenot, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Babault (Laurent-Jules), en remplacement de M. Gonthier, retraité.

2e tour (choix). M. de Froment (Georges-Pierre), en remplacement de M. Poinsot, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Roche (Louis-Marius), en remplacement de M. Montal, retraité.

2e tour (choix). M. Monge (Philippe-Jean), en remplacement de M. Lanaud, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Pirat (Roger-Jules), en remplacement de M. Meyer, retraité.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 juin 1917.)

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Azam (Henri-Raymond), en remplacement de M. Viala, promu.

2e tour (choix). M. Tassel (Pierre-Maurice), en remplacement de M. Louvrier, promu.

3e tour (ancienneté). M. Rageot (Henri-Ernest), en remplacement de M. Chevalier, promu.

1er tour (ancienneté). M. Charelon (Antoine-Jean), en remplacement de M. Rouzaud, promu.

2e tour (choix). M. Pelicier (Jean-Jules), en remplacement de M. Boula de Mareuil, promu.

3e tour (ancienneté). M. Tranchant (François-Jean), en remplacement de M. Marchadier, promu.

1er tour (ancienneté). M. Hauguel (Jacques-Fernand), en remplacement de M. Estadieu, promu.

2e tour (choix). M. Maudry (Henri-Julien), en remplacement de M. Effroy, promu.

3e tour (ancienneté). M. Glaude (Jean-Baptiste), en remplacement de M. Vianne-Lazare, promu.

1er tour (ancienneté). M. Noë (Maurice-Auguste), en remplacement de M. André, promu.

2e tour (choix). M. Vittrant (Joseph), en remplacement de M. Chavellier-Chantepie, promu.

3e tour (ancienneté). M. Saint-Raymond (Henry-Marie), en remplacement de M. Perrossier, promu.

1er tour (ancienneté). M. Coste (Michel-Emile), en remplacement de M. Belle, promu.

2e tour (choix). M. Roux (François), en remplacement de M. de la Teyssonnière, promu.

3e tour (ancienneté). M. Pellelier (Emile-Dominique), en remplacement de M. Potard, promu.

1er tour (ancienneté). M. Bourboulon (Pierre-Marie), en remplacement de M. Bertheux, promu.

2e tour (choix). M. Ollive (Pierre-Fernand), en remplacement de M. Favreau, promu.

3e tour (ancienneté). M. Gros (Albert-André), en remplacement de M. Chalmin, promu.

1er tour (ancienneté). M. Donnart (Lucien-Jean), en remplacement de M. de Froment, promu.

2e tour (choix). M. Jobert (Jacques), en remplacement de M. Faugère, promu.

3e tour (ancienneté). M. Vieules (Joanin-Eugène), en remplacement de M. Babault, promu.

1er tour (ancienneté). M. Clauss (Raymond-Emile), en remplacement de M. Pirat, promu.

2e tour (choix). M. Leblond (Michel), en remplacement de M. Roch, promu.

3e tour (ancienneté). M. de Riberolles (Hervé-Henri), en remplacement de M. Monge, promu.

1er tour (ancienneté). M. Hoogstoel (Lucien), en remplacement de M. Mazars, retraité.

2e tour (choix). M. Lory (Pierre-Léon), en remplacement de M. Jannière, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Laurent (René-Pierre), en remplacement de M. Dauly, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Vergne (Paul-Antoine), en remplacement de M. Cadoux, retraité.

2e tour (choix). M. de Marliave (Guy-Michel), en remplacement de M. Infantc, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Guidon (Joseph), en remplacement de M. Lescanne, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Petit (Marcel), en remplacement de M. Marchal, retraité.

2e tour (choix). M. Parcollet (André-Jean), en remplacement de M. Andréani, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Cruciati (Raymond-Vincent), en remplacement de M. Dormond, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Genoux (André), en remplacement de M. Goguet, retraité.

2e tour (choix). M. Pelte (Auguste-Louis), en remplacement de M. Guillou, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Monsaingeon (Luc-Marie), en remplacement de M. Lacroute, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Perignon (Henri), en remplacement de M. de Lambert, retraité.

2e tour (choix). M. Kuntz (Jean-Eugène), en remplacement de M. Mascle, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Patenotte (René-Alphonse), en remplacement de M. Paganelli, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Chevauche (Daniel-Georges), en remplacement de M. Rousseau, retraité.

2e tour (choix). M. Boulnois (Francis-Louis), en remplacement de M. de Scitivaux, retraité.

3e tour (ancienneté). M. George (Michel-Marie), en remplacement de M. Stahl, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Rambert (Jean-Henri), en remplacement de M. Therin, retraité.

2e tour (choix). M. Jourdan (Louis-Pierre), en remplacement de M. Baggio, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Bernie (Raoul-Alexandre), en remplacement de M. Bonnet, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Jaunatre (Jean-Marius), en remplacement de M. Clovis, retraité.

2e tour (choix). M. Richard (André-Auguste), en remplacement de M. Garnesson, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Pichene (Roger), en remplacement de M. Guyonnet, retraité.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

1er tour (ancienneté). M. Martin (Alexis-Louis), en remplacement de M. Mounier, retraité.

2e tour (choix). M. Ricart (Marcel-Robert), en remplacement de M. Pothias, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Lamarche (Henri-Edmond), en remplacement de M. Serre, retraité.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

Les adjudants:

MM. Le Dall (René).
Gombert (Emile).

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

Les aspirants:

MM. Marchal (Jean-Albert).
Deflandre (Gaston).

Au grade de lieutenant à titre nord-africain.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

Les sous-lieutenants nord-africains:

M. Khelil ben Hamadi ben Abdallah el Khemiri.

M. Mohamed Cherif ben Taïeb Slama.

Au grade de sous-lieutenant à titre nord-africain.

(Rang du 1er juillet 1947.)

M. l'adjudant-chef nord-africain Bekka Ali ben Naceur.

Au grade de chef de musique capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

Les chefs de musique lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Dubois (Roger-Paul) (organisation).

2e tour (choix). M. Brun (François-Julien) (organisation).

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

M. Le Balle (André-Paul), lieutenant-colonel, en remplacement de M. Pansard, retraité.

M. de Montaudoin (Jean), lieutenant-colonel, en remplacement de M. Seguineau de Préval, retraité.

M. Salesse-Lavergne (Marie-Etienne-Emmanuel-Henri), lieutenant-colonel, en remplacement de M. Lehr, promu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

M. Castaing (Bernard-Marie-Joseph), chef d'escadron (breveté d'état-major), en remplacement de M. Le Balle, promu.

M. Royer (Pierre-Léon-Robert), chef d'escadron, en remplacement de M. de Montaudoin, promu.

M. de Furst (François-Marie-Michel), chef d'escadron, en remplacement de M. Salesse-Lavergne, promu.

M. Bernard (Louis-Marie-Gustave), chef d'escadron (breveté d'état-major, breveté observateur en avion), en remplacement de M. Nivelleau de la Brunière, retraité.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

1er tour (ancienneté). M. Bouquet de Jolinière (Henri-Paul-Albert), capitaine, en remplacement de M. Castaing, promu.

2e tour (choix). M. Grimbert (Jacques-François-Abel-Charles), capitaine, en remplacement de M. Royer, promu.

1er tour (ancienneté). M. Mir (Jean-Pierre-Louis), capitaine, en remplacement de M. de Furst, promu.

2e tour (choix). M. de Sèze (Arnaud-Pierre-Marie-Victor-Romain), capitaine, en remplacement de M. Bernard, promu.

1er tour (ancienneté). M. Taupinart de Tillière (Félix-Jean-Marie), capitaine, en remplacement de M. Dauphinot, retraité.

2e tour (choix). M. Hebrard (Georges-Edouard-Joseph), capitaine, en remplacement de M. Chevalier, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Bezard (Henri-Louis-Marie), capitaine, en remplacement de M. Marx, retraité.

2e tour (choix). M. Vignon (Bernard-Marie-Joseph), capitaine, en remplacement de M. Moisson, retraité.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

1er tour (ancienneté). M. de Poulpiquet du Halgouet (Jean-Joseph-Marie), lieutenant, en remplacement de M. Bouquet de Jolinière, promu.

2e tour (choix). M. Haffner (Jean-Marie-Octave-Auguste), lieutenant, en remplacement de M. Grimbert, promu.

3e tour (ancienneté). M. Boucher (Noël-Pierre-Marcel), lieutenant, en remplacement de M. Mir, promu.

1er tour (ancienneté). M. Bolle (Henri-Julien), lieutenant, en remplacement de M. de Sèze, promu.

2e tour (choix). M. Pinoteau (Norbert-Marie-Maurice), lieutenant, en remplacement de M. Taupinart de Tillière, promu.

3e tour (ancienneté). M. Prache (Paul-Etienne), lieutenant, en remplacement de M. Hebrard, promu.

1er tour (ancienneté). M. Jolly (Yves), lieutenant, en remplacement de M. Bezard, promu.

2e tour (choix). M. Ritte (Serge), lieutenant, en remplacement de M. Vignon, promu.

3e tour (ancienneté). M. Chardon (Robert), lieutenant, en remplacement de M. Trinquart, retraité.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

1er tour (ancienneté). M. Gautrand (Baptiste-Roger-René), lieutenant, en remplacement de M. d'Hauteville, retraité.

2e tour (choix). M. Larroque (Roger-Louis), lieutenant (capitaine à titre temporaire), en remplacement de M. Leger, retraité.

3e tour (ancienneté). M. André (Jacques-Camille), lieutenant, en remplacement de M. Boulet, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Sappey (Robert-Antonin), en remplacement de M. Bourgeot, retraité

2e tour (choix). M. René (Michel-Jacques), en remplacement de M. Guillaume, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Van der Crusse de Wassière (Pierre-Marie-Raphaël-Arnould), en remplacement de M. Millard, retraité.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

M. du Crest de Villeneuve (Xavier-François), aspirant.

M. Masquelier (Georges-Henri), adjudant-chef.

Train.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

M. Brager de La Ville-Moysan (Roger-Joseph-Hubert), en remplacement de M. Vigie, promu.

M. Robert (Georges-Henri-Albert), en remplacement de M. Renvoyer, promu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

M. Bossard (Clément), en remplacement de M. Etcharry, promu.

M. Paziot (Paul-Jean-Georges), en remplacement de M. Brager de La Ville-Moysan, promu.

M. Valentin (André), en remplacement de M. Petit, promu.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

1er tour (ancienneté). M. Germaine (Roger-André-Basile), en remplacement de M. Bourcabie, promu.

2e tour (choix). M. Bruch (Gaston-Alphonse-André), en remplacement de M. Donjon de Saint-Martin, promu

1er tour (ancienneté). M. Pirabeau (Pierre), en remplacement de M. Cluset, promu.

2e tour (choix). M. Monnet (Raoul-Louis-Armand), en remplacement de M. Bossard, promu.

1er tour (ancienneté). M. Ray (Emile-Jean-Baptiste), en remplacement de M. Paziot, promu.

2e tour (choix). M. Bardon (Pierre), en remplacement de M. Valentin, promu.

1er tour (ancienneté). M. Grawitz (Gaston-Charles-Emile), en remplacement de M. Debrion, retraité.

2e tour (choix). M. Pats (Jean-Janvier), en remplacement de M. Monnier, retraité.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

2e tour (choix). M. Berger (Charles-Anaclet), en remplacement de M. Micheilsen, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Fontanel (Marcel-Louis-Gabriel), en remplacement de M. Jantet, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Demoule (Robert-Jules), en remplacement de M. Mascaro, retraité.

2e tour (choix). M. Borja (Charles-Joseph), en remplacement de M. Benoit, rayé des cadres.

3e tour (ancienneté). M. Cusey (Maurice-Emile), en remplacement de M. Piot, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Menu (René-Jean), en remplacement de M. Labriet, rayé des cadres.

2e tour (choix). M. Weil (Eugène-Joseph), en remplacement de M. Savine, rayé des cadres.

3e tour (ancienneté). M. Rasclas (Abel-Louis), en remplacement de M. Allard, rayé des cadres.

1er tour (ancienneté). M. Beauchy (Robert-Eugène), en remplacement de M. Chesneau, rayé des cadres.

2e tour (choix). M. Gallais (Henri-André-Pierre), en remplacement de M. Basset, promu.

3e tour (ancienneté). M. Gerthoffert (Paul-Emile), en remplacement de M. Ramier, promu.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

M. l'aspirant Pironon (Jean-Baptiste-Georges).

Artillerie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. Gouraud (Marie-Michel), en remplacement de M. Eon (Albert-Marie), promu.

M. Ailleret (Charles-Louis-Marcel), en remplacement de M. Lassus (Henri-Léon), retraité

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

M. Clementin (Charles-Benoît-Jean), en remplacement de M. Rison (Martial-Jean-Maurice), admis dans le corps du matériel.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. Vaillant (André-Henri), en remplacement de M. Gouraud (Marie-Michel), promu.

M. Grousset (Marcel-Antoine-Gustave), en remplacement de M. Ailleret (Charles-Louis-Marcel), promu.

M. Jannet (Marie-Claude-Gabriel-André), en remplacement de M. Clementin (Charles-Benoist-Jean), promu.

M. Faure (Jacques-Jean-Baptiste), en remplacement de M. de Vogué (Robert-Jean), retraité.

M. Jourdan (André), en remplacement de M. Ressouche (René-Jean-Marie), retraité.

M. Meltz (André), en remplacement de M. Faysse (Emmanuel-Louis-Edouard), retraité.

M. Bertrand (Charles-François-Pierre), en remplacement de M. Morand (Théodore-Claude-Victor), retraité.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

M. Terron (Frédéric-Jean-Edouard-Stanislas), en remplacement de M. de Bodinat, retraité.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

1er tour (ancienneté). M. Paris (Louis-Jules), en remplacement de M. Vaillant (André Henri), promu.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

2e tour (choix). M. Gauron (Jacques-Robert-Léon), en remplacement de M. Grousset (Marcel-Antoine-Gustave), promu.

1er tour (ancienneté). M. Maltret (François-Ernest), en remplacement de M. Jannet (Marie-Claude-Gabriel), promu.

2e tour (choix). M. Gouinard (Jean-Abel-Marie), en remplacement de M. Faure (Jacques-Jean-Baptiste), promu.

1er tour (ancienneté). M. Renaud de Savigny de Moncorps (Henri), en remplacement de M. Jourdan (André), promu.

2e tour (choix). M. Righini (André-Jean), en remplacement de M. Meltz (André), promu.

1er tour (ancienneté). M. Barbier (René-Clément-Jean-Gustave), en remplacement de M. Bertrand (Charles-François-Pierre), promu.

2e tour (choix). M. Dumont (Serge-Pierre-Laurent), en remplacement de M. Gringuillard (Georges-Henri), retraité.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

1er tour (ancienneté). M. Tartarin (Yves-Léon-Jean-Marie), en remplacement de M. Berger (Lucien-Charles), retraité.

2e tour (choix). M. Mariot (Lucien-Paul), en remplacement de M. Manceau (Bernard-René-Valentin), retraité.

1er tour (ancienneté). M. Elias (Noël-Victor-Louis), en remplacement de M. Smet (Roger-Jean-Charles-Gaston), décédé.

2e tour (choix). M. Pourchier (René-Augustin-Jean), en remplacement de M. Denis (Paul), retraité.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

1er tour (ancienneté). M. Tourez (Louis-Albert), en remplacement de M. Paris (Louis-Jules), promu.

2e tour (choix). M. Gobin (Lucien-René-Julien), en remplacement de M. Gauron (Jacques-Robert-Léon), promu.

3e tour (ancienneté). M. Guibert (Georges-Raymond), en remplacement de M. Maltret (Francis-Ernest), promu.

1er tour (ancienneté). M. Bongeot (Gabriel-Xavier-Henri), en remplacement de M. Guinard (Jean), promu.

2e tour (choix). M. Niclot (Georges-Pierre), en remplacement de M. Regnault de Savigny de Moncorps (Henri), promu.

3e tour (ancienneté). M. Glauzon (Henri-Antonin), en remplacement de M. Righini (André-Jean), promu.

1er tour (ancienneté). M. Daniel (Raymond-Maurice), en remplacement de M. Barbier (René-Clément-Jean-Gustave), promu.

2e tour (choix). M. Cottereau (Georges-Marie-Raphaël), en remplacement de M. Dumont (Serge-Pierre-Laurent), promu.

3e tour (ancienneté). M. Vogt (Roger-Lucien), en remplacement de M. Tartarin (Yves-Léon-Jean-Marie), promu.

1er tour (ancienneté). M. Christophe (Jean-Lambert), en remplacement de M. Mariot (Lucien-Paul), promu.

2e tour (choix). M. Courtot (Roland-Marie-Joseph), en remplacement de M. Elias (Noël-Victor-Louis), promu.

3e tour (ancienneté). M. Sturm (Jean-Jacques), en remplacement de M. Pourchier (René-Augustin-Jean), promu.

1er tour (ancienneté). M. Martin (Marius-Félix-Jules), en remplacement de M. Coche (Georges-Joseph-Edouard), retraité.

2e tour (choix). M. Raspail (Aimé-Adolphe-Joseph), en remplacement de M. Draussin (Gilbert-Marcel-Ernest), retraité.

3e tour (ancienneté). M. Favreaux (Jean-Charles), en remplacement de M. Ozanne (Michel-Marie-Emmanuel), retraité.

1er tour (ancienneté). M. Meingan (Jean-Paul-François), en remplacement de M. Nizery (Jacques-Louis-Marie), retraité.

2e tour (choix) M. Collineau de Meezemaker (François-Jean-Auguste), en remplacement de M. Vignolle (Jean-Paul-Pierre), retraité.

3e tour (ancienneté). M. Berger (René-Louis), en remplacement de M. Cortasse (Jean-André), retraité.

1er tour (ancienneté). M. Pallot (Albert), en remplacement de M. Tixier (Paul-Jean-Alexis), retraité.

2e tour (choix). M. Baudon (André-Paul-Auguste), en remplacement de M. Burlet (Pierre-Maurice-René), retraité.

3e tour (ancienneté). M. de Verdelhan des Molles (Joseph), en remplacement de M. Grison (Yves-Augustin), retraité.

1er tour (ancienneté). M. Pellet (Henri), en remplacement de M. Hamon (Alfred-Jean-Marie-Ange), retraité.

2e tour (choix). M. Dauriac (Fernand-Pierre), en remplacement de M. Reibel (Christian-Jules-Louis-Jean), retraité.

3e tour (ancienneté). M. Péris (Pascal-Marius), en remplacement de M. Matray (René-Pierre), retraité.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. l'adjudant-chef Fabre (Georges).

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

Les aspirants :

MM. Jarnier (Edgar-Victor-Pierre).
Cibot (Pierre).

Génie.

A. — Arme

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Mandaroux (Jean), en remplacement de M. Metz, retraité.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. le chef de bataillon Trouillet (Gaston-Joseph-Eugène), en remplacement de M. Mandaroux, promu.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

Les chefs de bataillon :

M. Venard (Charles-Alexis-René), en remplacement de M. Grabier, retraité.

M. Botrel (Marcel-François-Mathurin), en remplacement de M. Langlade, retraité.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

1er tour (ancienneté). M. Eudé (André-Albert), en remplacement de M. Trouillet, promu.

2e tour (choix). M. Foucard (Georges-Louis), en remplacement de M. Venard, promu.

1er tour (ancienneté). M. Noël (Georges-Jules), en remplacement de M. Botrel, promu.

2e tour (choix). M. Leriche (François-Gabriel), en remplacement de M. Le Roy, démissionnaire.

1er tour (ancienneté). M. Tetard (Aristide-Marcel-Ferdinand), en remplacement de M. Rideau, nommé dans le corps du contrôle.

2e tour (choix). M. Piraud (Jacques), en remplacement de M. Lannoye, retraité.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

3e tour (ancienneté. M. Claudet (Antoine-Louis-Constant), en remplacement de M. Eudé, promu.

1er tour (ancienneté). M. Barde (Louis), en remplacement de M. Foucard, promu.

2e tour (choix). M. Métayer (André-Louis-Raymond), en remplacement de M. Noël, promu.

3e tour (ancienneté). M. Dagues (Gaston-Jean), en remplacement de M. Leriche, promu.

1er tour (ancienneté). M. Roche (Joseph-Marie-Pierre), en remplacement de M. Tetard, promu.

2e tour (choix). M. Soubin (Gilbert), en remplacement de M. Piraud, promu.

3e tour (ancienneté). M. Hourquebie (François-Joseph-Etienne), en remplacement de M. Noël, admis dans la gendarmerie.

1er tour (ancienneté). M. Reynayd (Jean-Paul-Gabriel), en remplacement de M. Claisse, démissionnaire.

2e tour (choix). M. Richard (Marcellin-Eugène), en remplacement de M. Cogordan, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Lemercier (René-Paul), en remplacement de M. Tian, démissionnaire.

1er tour (ancienneté). M. Leclerc (Marcel-Sylvain), en remplacement de M. Fleury, démissionnaire.

2e tour (choix). M. Branciard (Joseph-Marie-Léon), en remplacement de M. Arnault, retraité.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. l'adjudant-chef Villanfin (Aimé-Lucien).

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

M. l'aspirant Langard (Albert-Charles).

B. — Service des batiments

1° Cadre des ingénieurs.

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels :

M. Guy (Georges-Florian), en remplacement de M. Dondey, décédé.

M. Courrière (Henri), en remplacement de M. Dupuis, retraité.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. le chef de bataillon Borie (Pierre-Edouard-Henri), en remplacement de M. Guy, promu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

2e tour (choix). M. Bouche (Pierre-Joseph), en remplacement de M. Dheu, promu.

1er tour (ancienneté). M. Lafaille (Edmond-Victor-Marius), en remplacement de M. Brachet, retraité.

2e tour (choix). M. Boutin (André-Robert), en remplacement de M. Clamen, retraité.

2e Cadre des adjoints.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

M. Mussou (Jules-Charles), en remplacement de M. Valot, retraité.

M. Landreau (Jacques), en remplacement de M. Cury, retraité.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

Les adjudants-chefs:

MM. Chatrieux (Gabriel-Henri).
Ferrandini (Dominique).
Fredefon (Bertrand-André).

C. — Service du matériel

1e Cadre des ingénieurs.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

M. le chef de bataillon Henry (Jean-Sébastien-Marie), en remplacement de M. Creissen, promu.

2e Cadre des adjoints.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

M. l'adjudant-chef Larguier (Jean-Maurice).

Transmissions.

A. — Arme

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

M. Vignolles (Daniel-Sylvain), en remplacement de M. Paré (Michel), retraité.

M. Simon (André), en remplacement de M. Garrigou (Paul-André), retraité.

M. Lamure (Ulysse-Pierre-René), en remplacement de M. Gay (Jean-Marie), décédé.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

M. Belle (Joseph-André), en remplacement de M. Vignolles (Daniel-Sylvain), promu.

M. Delestrée (Hubert-Paul-Joseph-Marie), en remplacement de M. Simon, promu.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

2e tour (choix). M. Cahen (Robert-Rodolphe-Arsène), en remplacement de M. Belle (Joseph-André), promu.

1er tour (ancienneté). M. Bonneton (Pierre-Camille), en remplacement de M. Delestrée (Hubert-Paul-Joseph-Marie), promu.

2e tour (choix). M. Richy (Jean-Emile-Elie), en remplacement de M. Poumeyrol (Pierre-Antoine), promu.

1er tour (ancienneté). M. Conrad (Raymond-Louis), en remplacement de M. Soula (Henri-Benjamin-Marius), retraité.

2e tour (choix). M. Poncet (Camille-Ernest), en remplacement de M. Doat (Henri-Etienne-Marie), retraité.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

3e tour (ancienneté). M. Varnier (Francis-Léonce-André), en remplacement de M. Cahen (Robert-Rodolphe-Arsène), promu.

1er tour (ancienneté). M. Boissy (Jean-Gabriel), en remplacement de M. Bonneton (Pierre-Camille), promu.

2e tour (choix). M. Chauve (Jean-Paul-Albert), en remplacement de M. Richy (Jean-Emile-Elie), promu.

3e tour (ancienneté). M. Prieur (Robert-Louis), en remplacement de M. Conrad (Raymond-Louis), promu.

1er tour (ancienneté). M. Tarrat (Jean-Robert), en remplacement de M. Poncet (Camille-Ernest), promu.

2e tour (choix). M. Renard (Jean-Léonce-Pierre), en remplacement de M. Michaux, démissionnaire.

3e tour (ancienneté). M. Blanc (Joseph-Marie-Henri-Ferdinand), en remplacement de M. Caussin (François), retraité.

1er tour (ancienneté). M. Joubert (Jean-Emmanuel-François), en remplacement de M. Le Camus (René-Marie-François), retraité.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

M. l'aspirant Rousset (Adrien).

M. l'adjudant-chef Labbe (Joseph-Marie-Edmond).

b) Service du matériel des transmissions

(Cadre des ingénieurs.)

Au grade de lieutenant-colonel.

Le chef de bataillon:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

M. Badiou (Roger-Marcel), en remplacement de M. Brochu (Henri-Noël), retraité.

Corps du matériel.

CADRE DES INGÉNIEURS

Au grade de colonel.

(Rang du 1er juillet 1947.)

Les lieutenants-colonels:

M. Bonnot (Pierre-Marie-Emile-Lucien), en remplacement de M. Jourdan, admis à la retraite.

M. Gerome (Maurice-Joseph-Georges), en remplacement de M. d'Arodes de Peyriagues, admis à la retraite.

M. Masson-Bachasson de Montalivet (Georges-Raoul), breveté technique, en remplacement de M. Valtat, promu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 1er juillet 1947.)

Les commandants:

M. Pascal (Georges-Albert-Joseph), en remplacement de M. Bonnot, promu.

M. Liénard (Roger), breveté technique, en remplacement de M. Gérome, promu.

M. Morel (René-Jean-Marie), breveté d'état-major, en remplacement de M. Masson-Bachasson de Montalivet, promu.

Au grade de commandant.

(Rang du 1er juillet 1947.)

Les capitaines:

(Choix.) M. Amand (Jean), en remplacement de M. Moneton, promu.

(Ancienneté.) M. Renard (Raymond-Henri), en remplacement de M. Pitrat, promu.

(Choix.) M. Chauvet (Pierre-Joseph-Henri), en remplacement de M. Barre, promu.

(Ancienneté.) M. Bouteron (Jacques-Constance-Alfred), en remplacement de M. Pascal, promu.

(Choix.) M. Marchand (Marius-Louis-Pierre-Joseph), en remplacement de M. Liénard, promu.

(Ancienneté.) M. Montarges (Jean-Michel-Louis-Gustave), breveté technique, en remplacement de M. Morel, promu.

Au grade de capitaine.

(Rang du 1er juillet 1947.)

Les lieutenants:

(Ancienneté.) M. Jayat (Robert-Jean), inscrit au tableau d'avancement, en remplacement de M. Amand, promu.

(Choix.) M. Spreux (Henri-Joseph), en remplacement de M. Renard, promu.

(Ancienneté.) M. Bathelier (Pierre-Louis-Mary), en remplacement de M. Chauvet, promu.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Au grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 1er juillet 1947.)

M. le commandant Pommier (Bernard-Marie-Joseph), en remplacement de M. Devaux, admis à la retraite.

Au grade de commandant.

(Rang du 1er juillet 1947.)

M. le capitaine Boinot (Henri-Eugène-Paul), en remplacement de M. Taillant, admis à la retraite.

Au grade de capitaine.

(Rang du 25 juin 1947.)

3e tour (choix). M. le lieutenant Bastien (Sylvain-Henri-Adrien), en remplacement de M. Miller, admis à la retraite.

Au grade de sous-lieutenant.

(Rang du 1er juillet 1947.)

M. l'aspirant Piquemal (Jean-Ignace).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Au grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 1er juillet 1947.)

Les commandants:

M. Mast (André), en remplacement de M. Schamber, admis à la retraite.

M. Berce (Gabriel-Théophile), en remplacement de M. Delmas, admis à la retraite.

Au grade de commandant.

(Rang du 1er juillet 1947.)

M. le capitaine Eppele (Louis-Antoine), en remplacement de M. de Baudreuil, promu

Au grade de capitaine.

(Rang du 1er juillet 1947.)

Les lieutenants:

3e tour (choix). M. Gardette (Eugène-Henri), en remplacement de M. Eppele, promu.

4e tour (choix). M. Maignan (Raymond-Auguste), en remplacement de M. Aubertin, admis à la retraite.

1er tour (ancienneté). M. Le Pape (Hervé-Marie-Yves), en remplacement de M. George, admis à la retraite.

2e tour (choix). M. Cubières (Paul), en remplacement de M. Detché, admis à la retraite.

3e tour (choix). M. Hesse (Clément-Joseph-Auguste), en remplacement de M. Erny, admis à la retraite.

Au grade de sous-lieutenant,

(Rang du 1er juillet 1947.)

Les aspirants :

MM. Cougoule (Gaston-Maximin).
Thaureau (Léon-Georges).

Direction de l'armement.

A. — CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES

Au grade d'ingénieur militaire en chef de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

M. Brunet (Henri-Jules), en remplacement de M. Bodard, promu.

Au grade d'ingénieur militaire principal.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

M. Lecomte (Jean-Georges) (choix), en remplacement de M. Adamowiez, démissionnaire.

M. Borredon (Aimé-Adrien) (ancienneté), en remplacement de M. Bouge, promu.

B. — CORPS DES INGÉNIEURS DE TRAVAUX D'ARMEMENT

Au grade d'ingénieur en chef de travaux d'armement.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

M. Thoulon (Georges-Paul), en remplacement de M. Pugniet, retraité.

Au grade d'ingénieur principal de travaux d'armement.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. Cornu (Robert-Georges), en remplacement de M. Naudet, retraité.

M. Coursat (Antoine), en remplacement de M. Allibert, retraité.

Au grade d'ingénieur de 1re classe de travaux d'armement.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

M. Lamoine (Raymond), en remplacement de M. Boer, retraité.

M. Bissey (Paul-Jacques), en remplacement de M. Poggi, retraité.

Service de santé.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

Au grade de médecin-colonel.

Les médecins lieutenants-colonels :

M. Provost (Jules-Joseph-Jean-Baptiste), en remplacement de M. Goffiney, retraité.

M. Blanc (Pierre-Eugène-Marie), en remplacement de M. Thébault, retraité.

M. Dumetie (Ghislain-Marie-Joseph-Antoine), en remplacement de M. Ariabosse, retraité.

M. Tresarrieux (Paul-Léon-Joseph), en remplacement de M. Sarrat, retraité.

M. Lieux (Louis-André-Antoine-Jean), en remplacement de M. Guillermin, retraité.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

Les médecins commandants :

M. Cassou (Roger-Ferdinand-François), en remplacement de M. Layet, retraité.

M. Rollet (Georges), en remplacement de M. Hassler, retraité.

M. Cazalas (Marie-Louis-Jean), en remplacement de M. Vuathier, retraité.

M. Le Renard (André-Jules-Lucien), en remplacement de M. Betirac, retraité.

M. Marty (Paul-Marie-Emile), en remplacement de M. Debrie, retraité.

M. Demontes (Raoul-Emile), en remplacement de M. Janson, retraité.

M. Carrat (Pierre), en remplacement de M. Provost, promu.

M. Marteau (Georges-Ernest-Henri-Noël), en remplacement de M. Blanc, promu.

M. Icart (Barthélémy-François-Marie-Jean), en remplacement de M. Dumalle, promu.

M. Rouzaud (Pierre-Léonard), en remplacement de M. Tresarrieux, promu.

Au grade de médecin-commandant,

Les médecins-capitaines :

(Ancienneté.) M. Autan (Raymond-Jacques-Marc), en remplacement de M. Feliman, retraité.

(Choix.) M. Denis (Henri-Marcel), en remplacement de M. Cassou, promu.

(Ancienneté.) M. Rivière (Raymond-Emile-Gabriel), en remplacement de M. Rollet, promu.

(Choix.) M. Lienard (René-Albert), en remplacement de M. Cazalas, promu.

(Ancienneté.) M. Duran (Maurice-Marie-Amédée-Jacques), en remplacement de M. Le Renard, promu.

(Choix.) M. Ovide (Marie-Jean-Louis), en remplacement de M. Marty, promu.

(Ancienneté.) M. Masardo (Louis-Jacques), en remplacement de M. Demontes, promu.

(Choix.) M. Rouvière (Roger-Jean), en remplacement de M. Carrat, promu.

(Ancienneté.) M. Humilien (Pierre-Albert-Clément), en remplacement de M. Marteau, promu.

(Choix.) M. Vidailhac (René-Robert-Jules-Emile), en remplacement de M. Icart, promu.

(Ancienneté.) M. Landrieu (Pascal-Louis), en remplacement de M. Rouzaud, promu.

Au grade de médecin-capitaine,

Les médecins-lieutenants :

1er tour (ancienneté). M. Collignon (Robert-Lucien), en remplacement de M. Rouvien, retraité.

2e tour (choix). M. Fervel (Jacques-Antoine), en remplacement de M. Dumond, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Frezières (Henri-Félix-Etienne), en remplacement de M. Carreau, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Tardieu (Jean-Joseph), en remplacement de M. Revol, retraité.

2e tour (choix). M. Valet (Raymond-Louis-François), en remplacement de M. Barbelaune, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Jaubert (Jacques-Jules-Auguste), en remplacement de M. Malossane, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Beaufort (Jean-Albert-Louis), en remplacement de M. Autan, promu.

2e tour (choix). M. Richard (Emile-Louis), en remplacement de M. Denis, promu.

3e tour (ancienneté). M. Troupeau (Marie-Eugène-Claude), en remplacement de M. Rivière, promu.

1er tour (ancienneté). M. Duthil (Jacques), en remplacement de M. Lienard, promu.

2e tour (choix). M. Quenard (Roger-Francisque), en remplacement de M. Duran, promu.

3e tour (ancienneté). M. Pedoussaut (Pierre-Florent-Paul), en remplacement de M. Ovide, promu.

1er tour (ancienneté). M. Charcosset (François-Jean-Fernand-Henri), en remplacement de M. Masardo, promu.

2e tour (choix). M. Comptour (Louis-Jean), en remplacement de M. Rouvière, promu.

3e tour (ancienneté). M. Fargues (Jean-César-Antonin), en remplacement de M. Humilien, promu.

1er tour (ancienneté). M. Laurenti (Jacques-Edouard), en remplacement de M. Vidailhac, promu.

2e tour (choix). M. Fontan (Pierre-Michel-Marie-Joseph), en remplacement de M. Landrieu, promu.

Au grade de pharmacien lieutenant-colonel.

M. le pharmacien commandant Chassende-Baroz (Norbert-Jean-Pierre-Marie-François), en remplacement de M. Legrand, retraité.

Au grade de pharmacien-commandant,

(Choix). M. le pharmacien capitaine Grimouille (Pierre-Alfred-Lucien), en remplacement de M. Chassende-Baroz, promu.

Au grade de pharmacien capitaine.

3e tour (ancienneté). M. le pharmacien lieutenant Marty (Jean-Barthélémy-Marie), en remplacement de M. Grimouille, promu.

Au grade de commandant d'administration,

M. le capitaine d'administration Grail (Gaston-Joseph), en remplacement de M. Mouges, retraité.

M. Bronquard (Jean-Pierre-Philippe), en remplacement de M. Sarthe, retraité.

Au grade de capitaine d'administration,

Les lieutenants d'administration :

1er tour (ancienneté). M. Debliquy (Fernand-Clodomir), en remplacement de M. Heinemann, retraité.

2e tour (choix). M. Draoulec (Marcel-Louis-Pierre-Marie), en remplacement de M. Grail, promu.

3e tour (choix). M. Cazalas (Marie-Eloi-André), en remplacement de M. Bronquard, promu.

Au grade de sous-lieutenant d'administration,

M. l'adjudant-chef Carlier (Charles-Célestin).

Service vétérinaire.

Au grade de vétérinaire colonel.

(Pour prendre rang le 1er juillet 1947.)

M. le vétérinaire lieutenant-colonel Saunié (Lucien-Marius), en remplacement de M. Plantureux, retraité.

Au grade de vétérinaire colonel,

(Pour prendre rang le 1er juillet 1947.)

M. le vétérinaire commandant Chadoutaud (Louis-Auguste), en remplacement de M. Saunié, promu.

Au grade de vétérinaire commandant,

(Pour prendre rang le 1er juillet 1947.)

1er tour (ancienneté). M. le vétérinaire capitaine Bruguière (Maurice-Jacques, en remplacement de M. Chadoutaud, promu.

2e tour (choix). M. le vétérinaire capitaine Benazeth (Paul-René-Jean) (organisation).

Au grade de vétérinaire capitaine.

(Pour prendre rang le 1er juillet 1947.)

1er tour (ancienneté). M. le vétérinaire lieutenant Paoli (Denis-Achille-Raymond), en remplacement de M. Bruguière, promu.

2e tour (choix). M. le vétérinaire lieutenant Recq (Henri-Gérard), en remplacement de M. Benazeth, promu.

3e tour (ancienneté). M. le vétérinaire lieutenant Motte (Robert-Elie-Alexandre), en remplacement de M. Laspalles, décédé.

Au grade de vétérinaire lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. le vétérinaire sous-lieutenant Legeay (Gérard).

Intendance.

a) Fonctionnaires

Sont promus:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

Au grade d'intendant militaire de 1re classe.

Les intendants militaires de 2e classe:

M. Rousselot (Paul-Jean-Marie), en remplacement de M. Colombani, retraité.

M. Lecaron (Georges-Edouard-Marie), en remplacement de M. Corneille, retraité.

M. Michaux (Gaston), en remplacement de M. Druet, retraité.

Au grade d'intendant militaire de 2e classe.

Les intendants militaires de 3e classe:

M. Deslandes (René-Fernand), en remplacement de M. Rousselot, promu.

M. Dubost (Edouard), en remplacement de M. Lecaron, promu.

M. Furet (Jean-Alexandre), en remplacement de M. Michaux, promu.

b) Officiers d'administration

Sont promus:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant d'administration Gille (André-François-Xavier), en remplacement de M. Batile, retraité.

Au grade de commandant d'administration.

Les capitaines d'administration:

M. Becker (Georges-Marie), en remplacement de M. Gille, promu.

M. Dalloz (Michel-Joseph-Léon), en remplacement de M. Barnier, retraité.

Au grade de capitaine d'administration.

Les lieutenants d'administration:

3e tour (choix). M. Alleguède (Gaston), en remplacement de M. Becker, promu.

4e tour (choix). M. Petit (Francisque-Pierre), en remplacement de M. Dalloz, promu.

1er tour (ancienneté). M. Bosler (Lucien-Léon), en remplacement de M. Defrance, retraité.

2e tour (choix). M. Laurent (Henri-Emile), en remplacement de M. Etchebarne, retraité.

3e tour (choix). M. Duprat (Antoine-Alexandre), en remplacement de M. Gauthier, retraité.

4e tour (choix). M. Perrin (Pierre-Jean-Marie), en remplacement de M. Journaux, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Gerig (Roger-Robert-François-Joseph), en remplacement de M. Laine, retraité.

2e tour (choix). M. Peycru (Georges-Anthelme-Jean), en remplacement de M. Le Brun, retraité.

3e tour (choix). M. Arright (François-Avit), en remplacement de M. Losseroy, retraité.

4e tour (choix). M. Capitaine (Jean-Pierre-Marie), en remplacement de M. Olle, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Perrier (Henri-Joseph-Honoré), en remplacement de M. Raymond, retraité.

Au grade de sous-lieutenant d'administration.

Les adjudants-chefs:

MM. Marty (Alexis).
Reig (Lézin-Jean).

Chancellerie.

CADRE DES CHANCELIERS

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Laurens (Pierre-Joseph-Marie-Henri), en remplacement de M. Ronsin, promu.

CADRE DES ADJOINTS DE CHANCELLERIE

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Martin (Pierre-Ambroise-Louis), en remplacement de M. Degisors, retraité.

Au grade de capitaine.

4e tour (choix). M. Ludwig (Pierre-Eugène), en remplacement de M. Mangieu, promu.

1er tour (ancienneté). M. Vuillamie (Jean-Jacques), en remplacement de M. Bernard, retraité.

2e tour (choix). M. Montech (Guillaume-Jean-Joseph), en remplacement de M. Plantier, retraité.

3e tour (choix). M. Givord (Robert-Louis), en remplacement de M. Germanique, retraité.

Au grade de sous-lieutenant.

Les adjudants-chefs:

MM. Clair (Benoit-Claude).
Lassalle (René-Henri).
Faugeroux (Louis-François).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

Au grade de capitaine.

4e tour (choix). M. Becus (Guillaume-André), en remplacement de M. Godin (Nestor), retraité.

1er tour (ancienneté). M. Florentin (Pol-Estelle-Jean), en remplacement de M. Dardenne (Germain), retraité.

2e tour (choix). M. Merlet (Gaston-Louis), en remplacement de M. Bouin (Julien), retraité.

Au grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant-chef Antonietti (Jean-Michel).

Corps des officiers des affaires militaires musulmanes.

Au grade de commandant.

M. le capitaine Martin (Roger-Valentin), en remplacement de M. Muscat (William), retraité.

Au grade de capitaine.

3e tour (ancienneté). M. Guerder (Roger-Jacques), en remplacement de M. Martin (Henri), promu.

1er tour (ancienneté). M. Bouras (Kada), était inscrit au tableau de l'année 1947 en remplacement du capitaine Bathier (Albert), promu.

2e tour (choix). M. Pachet (Fernand-Aimé), en remplacement de M. Brochier (Louis), promu.

3e tour (ancienneté). M. Sant (Jean-Baptiste-Napoléon-Antoine), en remplacement de M. Soulié (Gaston), démissionnaire.

Recrutement et statistique.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

M. le commandant Bertrand (Alfred-Antoine-Thomas), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Tournialre, retraité.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

1er tour (ancienneté). M. Dupont (Jean-Justin), en remplacement de M. Bertrand, promu.

Justice militaire.

I. — Tribunaux militaires

Au grade de lieutenant-colonel de justice militaire.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

M. le commandant de justice militaire Viboud (Théodore-Auguste), en remplacement du lieutenant-colonel de justice militaire Chauvel, promu.

Au grade de commandant de justice militaire.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

M. le capitaine de justice militaire Brun (Gilbert-Charles-Mathieu), en remplacement de M. le commandant Rondreux, promu.

Au grade de capitaine greffier.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

M. le lieutenant greffier Richard (Maxime-André-Auguste-Adrien), en remplacement de M. le capitaine Guicheny, dégagé des cadres.

Au grade de sous-lieutenant greffier.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

L'adjudant-chef greffier Liénard (Léon).

II. — Etablissements pénitentiaires

Au grade de sous-lieutenant comptable.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

L'adjudant-chef comptable Merlot (Paul-Joseph-Eugène).

TROUPES COLONIALES

ACTIVE

Infanterie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

M. Rossignol (Marie-Joseph-Paul), en remplacement de M. Thévenin, retraité.

M. Runner (Bernard-Eugène-Léon), en remplacement de M. Guillet, décédé.

M. de Kermel (Robert-Jules-Marie), en remplacement de M. Debes, décédé.

M. Mazeau (Paul-Yves-Noël), en remplacement de M. Mérigeault, retraité.

M. Le Nuzec (Pierre-Yves-Marie), en remplacement de M. Barberot, retraité.

M. Fossard (Jean-Baptiste-Antoine), en remplacement de M. Béraud, retraité.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

M. Bossavy (Georges-Edouard-Alexandre), en remplacement de M. Rossignol, promu.

M. de Bruchard (Bernard-Philippe), en remplacement de M. Runner, promu.

M. Floch (Pierre-Théodore), en remplacement de M. de Kermel, promu.

M. Brun (Frédéric-Joseph), en remplacement de M. Mazeau, promu.

M. Sôreau (Jean-Paul-Marie), en remplacement de M. Chevance, retraité.

M. Gourvez (Pierre-Nicolas-Marie), en remplacement de M. Nosmas, retraité.

M. Sarrat (Jean-Victor), en remplacement de M. Le Cam, retraité.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

Les capitaines:

2e tour (choix). M. Harant (Roger-Edmond), en remplacement de M. Bossavy, promu.

1er tour (ancienneté). M. Bourgeois (Fernand-Julien-Charles), en remplacement de M. de Bruchard, promu.

2e tour (choix). M. Jule (André-Joseph-Marie), en remplacement de M. Floch, promu.

1er tour (ancienneté). M. Dagnac (Louis-Jean-Marius), en remplacement de M. Brun, promu.

2e tour (choix). M. Cassagnaud (Pierre-Paul), en remplacement de M. Soreau, promu.

1er tour (ancienneté). M. Corbière (Pierre-Louis), en remplacement de M. Gourvez, promu.

2e tour (choix). M. Bondet (Jean-Henri), en remplacement de M. Sarrat, promu.

1er tour (ancienneté). M. Amilhat (Jean-Alfred-Alexandre), en remplacement de M. Paris de La Bollardière, retraité.

2e tour (choix). M. Linard (Raoul-Alexandre-Marie), en remplacement de M. Cruciani, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Girod (Marcel-Louis), en remplacement de M. Brunel, retraité.

2e tour (choix). M. Titi (Roger-Gustave-Léon), en remplacement de M. Aguesse, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Laplaige (Pierre-Henri-Albert), en remplacement de M. Bixella, retraité.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 mars 1947, application de l'article 36 de l'ordonnance du 18 mars 1838.)

1er tour (ancienneté). M. le lieutenant Bérenger (Jacques-Marie-Paul-Désiré), en remplacement de M. Harant, promu.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

Les lieutenants:

2e tour (choix). M. Ameil (Jacques-Louis-Marcel), en remplacement de M. Bourgeois, promu.

3e tour (ancienneté). M. Picherit (Claude-Francis), en remplacement de M. Jule, promu.

1er tour (ancienneté). M. Roth (Georges-René), en remplacement de M. Dagnac, promu.

2e tour (choix). M. Guillard (Pierre-Louis-Henri), en remplacement de M. Cassagnaud, promu.

3e tour (ancienneté). M. Thibout (Claude-Marie), en remplacement de M. Corbière, promu.

1er tour (ancienneté). M. Bouilloud (Pierre-Joseph-Valentin), en remplacement de M. Bondet, promu.

2e tour (choix). M. Deguffroy (Jean-Daniel), en remplacement de M. Amilhat, promu.

3e tour (ancienneté). M. Clemenceau (Jean-Louis), en remplacement de M. Linard, promu.

1er tour (ancienneté). M. Franchini (Jean-Baptiste-Augustin), en remplacement de M. Girod, promu.

2e tour (choix). M. Adam-Maurin (Max-Pierre-Emmanuel), en remplacement de M. Titi, promu.

3e tour (ancienneté). M. Sanguinetti (Charles-Ambroise), en remplacement de M. Gigant, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Foucher (André-Georges-Aimé), en remplacement de M. Mathieu, retraité.

2e tour (choix). M. Camous (Jean-Joseph-Victor-Louis), en remplacement de M. Delseny, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Pichon (André-Charles), en remplacement de M. Beyssen, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Pierre-Michel (Germain), en remplacement de M. Farina, retraité.

2e tour (choix). M. Naudinat (Henri-Ferdinand-Simon), en remplacement de Periquet, décédé.

3e tour (ancienneté). M. Raison (Alexandre-Waldemar-Jean), en remplacement de M. Dufis, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Macle (Yvan-Bernard-Emile), en remplacement de M. de Lary de Latour, retraité.

2e tour (choix). M. Chiffert (Gérard-Marie-Hubert), en remplacement de M. Castillon du Perron, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Lecul (Palmyr-Maurice-Lucien), en remplacement de M. Prévot, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Michaely (Jacques-Jean-Georges), en remplacement de M. Tual, décédé.

2e tour (choix). M. Laplerre (Jean-Gaston-Robert-Lucien), en remplacement de M. Ricard, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Soumet (Joseph-Vincent-Victor), en remplacement de M. Deschaintres, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Grandin (Pierre-Adrien), en remplacement de M. Saillhan, retraité.

2e tour (choix). M. Galula (David), en remplacement de M. Rouanes, retraité.

3e tour (ancienneté.) M. Delcourt (Louis-Richard), en remplacement de M. Jalard, décédé.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

Les aspirants:

MM. Busquet (André-Martin).
Dory (Francis-Claude-Joseph).
Henry (André).
Pauwels (André).
Moullec (Alain-Marie).
M. l'adjudant-chef Pasqualini (Charles).

Au grade de lieutenant sénégalais.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Ketty Amara Camara.
Pinana Drabo.
Diouma Camara.

Au grade de sous-lieutenant sénégalais.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

Les aspirants sénégalais:

MM. Mamadou Oumar Sy.
Aribot Karim.
Ackre Assamoi.

Les adjudants-chefs sénégalais:

MM. Dadjo (Kléber).
Keita Niombe.

Artillerie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

Les lieutenants-colonels:

M. Despaux (Robert-Paul), en remplacement de M. Nguyen Van Xuan, retraité.

M. Teisseire (Jean-Joseph), en remplacement de M. Roger, décédé.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

Les chefs d'escadron:

M. Gain (Robert-Emile-Armand), en remplacement de M. Despaux, promu.

M. Morel (Guy-Louis-Jean), en remplacement de M. Teisseire, promu.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

Les capitaines:

1er tour (ancienneté). M. Julien (Louis-Emile-François), en remplacement de M. Gain, promu.

2e tour (choix). M. Blin (Yves-Jean-Marie-Ferdinand), en remplacement de M. Morel, promu.

1er tour (ancienneté). M. Vidal (Robert-Joseph-Marie-François), en remplacement de M. Rudolf, retraité.

2e tour (choix). M. Dalon (Georges-Jean-François), en remplacement de M. Mathivet, retraité.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

1er tour (ancienneté). M. Perrier (Amédée-Adrien), en remplacement de M. Julien, promu.

2e tour (choix). M. Fouquet (André-Henri-Georges-Paul), en remplacement de M. Blin, promu.

3e tour (ancienneté). M. Parent (Guy), en remplacement de M. Vidal, promu.

1er tour (ancienneté). M. Melet (Ludovic-Rodolphe), en remplacement de M. Dalon, promu.

2e tour (choix). M. Trichet (Louis-Henri), en remplacement de M. Retif, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Didier (Laurent), en remplacement de M. Tomasini, retraité.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

Les adjudants-chefs:

MM. Maxant (Pierre-Jean).
Labove (André).

Médecins.

Au grade de médecin colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

Les médecins lieutenants-colonels:

M. Saint-Etienne (Joseph-Hippolyte), en remplacement de M. Meydieu, retraité.

M. Andrieu (Pierre-Louis-Clodomir), en remplacement de M. Chaigneau, retraité.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

Les médecins commandants:

M. Guillermin (Louis-Pierre-Jean), en remplacement de M. Saint-Etienne, promu.

M. Roy (Emmanuel-Charles-Marie), en remplacement de M. Andrieu, promu.

M. d'Anella (Marius-Marc), en remplacement de M. Riou, retraité.

M. Charpentier (Hervé-Marie), en remplacement de M. Cavalade, retraité.

Au grade de médecin commandant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

Les médecins capitaines:

1er tour (ancienneté). M. Le Minor (Edouard-Eugène-Léon), en remplacement de M. Guillermin, promu.

2e tour (choix). M. Bagarry (Eugène-Alexandre), en remplacement de M. Roy, promu.

1er tour (ancienneté). M. Robineau (Guy-Marie-César), en remplacement de M. d'Anella, promu.

2e tour (choix). M. Hervo (Marcel-Emmanuel-Jean), en remplacement de M. Charpentier, promu.

1er tour (ancienneté). M. Legouas (Jacques-Henri-Joseph-Marie), en remplacement de M. Lartigaud, promu.

2e tour (choix). M. Berte (Eugène-Marcel), en remplacement de M. Masseguin, promu.

1er tour (ancienneté). M. Aymé (René-Laurent-Verginius), en remplacement de M. Dareys, promu.

2e tour (choix). M. Caro (Jean-Marie-Laurent), en remplacement de M. Filippi, promu.

1er tour (ancienneté). M. Latouche (Guy-Louis-Marcel), en remplacement de M. Nicol, promu.

2e tour (choix). M. Carrère (Paul-Marie-Victor), en remplacement de M. Wœlfel, promu.

1er tour (ancienneté). M. Barnay (André-Armand-Pierre), en remplacement de M. Grinsard, promu.

2e tour (choix). M. Caubet (Pierre), en remplacement de M. Perramond, promu.

1er tour (ancienneté). M. Rutlin (André-Gabriel-Marie), en remplacement de M. Bergeret, promu.

2e tour (choix). M. Brochen (Louis-Jacques), en remplacement de M. Beautes, promu.

1er tour (ancienneté). M. Riou (René), en remplacement de M. Terramorsi, promu.

2e tour (choix). M. Lacroix (Jean-Marie-Joseph), en remplacement de M. Kernevez, promu.

Au grade de médecin capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

Les médecins lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Mafart (Yves-Jean), en remplacement de M. Le Minor, promu.

2e tour (choix). M. Marion (François-Marc-Gérard), en remplacement de M. Bagarry, promu.

3e tour (ancienneté). M. Litalien (François-Marie-Arsène) (figure au tableau d'avancement de 1947), en remplacement de M. Robineau, promu.

1er tour (ancienneté). M. Lagarde (Jean-Eugène-Henri), en remplacement de M. Hervo, promu.

2e tour (choix). M. Guillemeteau (René-Paul-Gustave-Louis), en remplacement de M. Legouas, promu.

3e tour (ancienneté). M. Sankale (Marc-Henri-Christian), en remplacement de M. Berte, promu.

1er tour (ancienneté). M. Grappin (Guy-Paul-Emilien), en remplacement de M. Aymé, promu.

2e tour (choix). M. Joany (Robert-Roger-Henri), en remplacement de M. Caro, promu.

3e tour (ancienneté). M. Petit (Stanislas-Edouard), en remplacement de M. Latouche, promu.

1er tour (ancienneté). M. Lalonel (Jacques-Louis-Eugène), en remplacement de M. Carrère, promu.

2e tour (choix). M. Vauthier (Jean-Marie-Etienne-Raoul), en remplacement de M. Barnay, promu.

3e tour (ancienneté). M. Francou (André-Joseph-Henri), en remplacement de M. Caubet, promu.

SERVICES GENERAUX ET PARTICULIERS DE L'ARMEE

Service de santé.

A. — PHARMACIENS

Au grade de pharmacien lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

M. le pharmacien commandant Rivoalen (Pierre-Arthur), en remplacement de M. Bonnet, promu.

Au grade de pharmacien commandant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

Les pharmaciens capitaines:

1er tour (ancienneté). M. Herrou (Louis-Marie), en remplacement de M. Rivoalen, promu.

2e tour (choix). M. Tanguy (François-Alexandre-Jean-Marie), en remplacement de M. Gosleou, promu.

Au grade de pharmacien capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

Les pharmaciens lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Flandrin (Pierre-Paul), en remplacement de M. Herrou, promu.

2e tour (choix). M. Bouries (Claude), en remplacement de M. Tanguy, promu.

3e tour (ancienneté). M. Biergeon (Max-Emile-Marcel), en remplacement de M. Toury, promu.

B. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de lieutenant-colonel d'administration.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

M. le commandant d'administration Troadec (Ignace), en remplacement de M. Rossini, retraité.

Au grade de capitaine d'administration.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

3e tour (choix). M. le lieutenant d'administration Cassagne (Jean-Eugène), en remplacement de M. Camperos, retraité.

Au grade de sous-lieutenant d'administration.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

Les aspirants d'administration:

MM. Blavier (Emile).
Giacomotto (Henri-Marie-Joseph).

Intendance.

A. — FONCTIONNAIRES

Au grade d'intendant militaire de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

M. l'intendant militaire de 2e classe Proust (Roland-Désiré), en remplacement de M. Tombarel, retraité.

Au grade d'intendant militaire de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

M. l'intendant militaire de 3e classe Roux (Pierre-Edmond), en remplacement de M. Proust, promu.

Au grade d'intendant militaire de 3e classe.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

Les intendants militaires adjoints:

M. Valentin (Roger-Louis-Alphonse), en remplacement de M. Roux, promu.

M. Jestin (Paul-Marius-Etienne), en remplacement de M. Bernasconi, promu.

M. Cazaux (Robert-Aurélien-Auguste), en remplacement de M. Celle, promu.

M. Jobet (Gaston-Georges), en remplacement de M. Rouot, promu.

M. Rey (Armand-Joseph-Marius), en remplacement de M. Banon, promu.

M. Dufleau (Jean-Michel), en remplacement de M. Wittersheim, promu.

M. Le Bris (Pierre-Marie), en remplacement de M. Pestour, retraité.

M. Arrous (Jean-Camille), en remplacement de M. Vignes, retraité.

M. Lansonneur (Jean-Auguste-Louis), en remplacement de M. Saint-Martin, retraité.

M. Carbonnières (Roger), en remplacement de M. Le Bay, retraité.

M. Maes (Gaston-Achille), en remplacement de M. Sattler, retraité.

B. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de lieutenant-colonel d'administration.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

M. le commandant d'administration Antonini (Antoine-Louis), en remplacement de M. Hémery, retraité.

Au grade de capitaine d'administration.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

3e tour (choix). M. le lieutenant d'administration Brantonne (Guy-Jean-Eugène-Marie), en remplacement de M. Bouvet, retraité.

Au grade de sous-lieutenant d'administration.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

M. le sous-officier d'administration Savelli (Ange-Marie).

Services administratifs des corps de troupe.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

M. le capitaine Labelle (Georges-Constant-Eugène), en remplacement de M. Favrat, retraité.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

3e tour (choix). M. Bouinière (Yves-Adolphe), en remplacement de M. Peuziat, retraité.

Chancellerie.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. le capitaine Liger (René-Henri), en remplacement de M. Loudes, retraité.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Darjo (Jean-Vincent), en remplacement de M. Liger, promu.

2e tour (choix). M. Orsini (Philippe-Antoine), en remplacement de M. Vieulle, retraité.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

Les adjudants-chefs:

MM. Tap (André-Louis).
Marienneau (François-Eugène-Maurice).

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ADMINISTRATIFS

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

1er tour (ancienneté). M. le lieutenant Pouillic (Joseph-Marie), en remplacement de M. Le Cornec, retraité.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

M. l'adjudant-chef Sergent (Jean-Marie).

TECHNIQUES

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

M. le capitaine Hollard (Marc-Pierre), en remplacement de M. Arnaud, retraité.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

3e tour (choix). M. le lieutenant Boisset (Gustave-Albert), en remplacement de M. Bonnet, retraité.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

Les adjudants-chefs:

MM. Schrobiltgen (Gilbert), conducteur de travaux.

Casabianca (Toussaint), artificier.

Art. 2. — Les officiers en non activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps auxquels pourrait s'appliquer le premier alinéa de l'article 7 de la loi du 19 mai 1834 sont maintenus dans cette position par l'application des dispositions de l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

MINISTÈRE DE L'AIR

Décret du 24 juin 1947 portant promotion dans la Légion d'honneur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'air,

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative aux décorations décernées à l'occasion de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour actions de guerre ayant fait l'objet de citations antérieures,

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang de la date du présent décret.)

PARNIERE (Marcel), capitaine, état-major de la 4e région aérienne. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 juin 1940.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'air,

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 24 juin 1947 portant modification au décret de nomination dans la Légion d'honneur du 14 avril 1947.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'air,

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative aux décorations décernées à l'occasion de la guerre;

Vu le décret du 14 avril 1947 portant nomination dans la Légion d'honneur,

Décrète:

Art. 1er. — Est modifié, en ce qui concerne l'état civil, le décret du 14 avril 1947 portant nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur de M. le lieutenant Margontier (Maurice), du groupe de transport 1/15:

Au lieu de: « M. Margontier (Maurice) », lire: « M. Margontier (Gilbert) ».

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'air,

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 24 juin 1947 portant concession de la médaille militaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'air,

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative aux décorations décernées à l'occasion de la guerre;

Vu l'avis émis le 22 mai 1947 par la commission de liquidation et règlement de la Résistance créée par arrêté du 14 février 1947 du ministre de l'air,

Décrète:

Art. 1er. — Est décoré de la médaille militaire, pour prendre rang du 1er septembre 1944.

A titre posthume.

LORENZI (Jacques), école des pupilles de l'air, jeune élève de l'école des pupilles de l'air. Profondément pénétré des glorieuses traditions de notre histoire et animé de la foi la plus ardente dans les destinées de la patrie, rejoint résolument un groupe de combat au cours d'une permission et à l'appel solennel de la Résistance française. Son enthousiasme, son dynamisme, son calme sous le feu le désignent bientôt à l'attention de ses chefs qui le chargent de missions de liaisons importantes et des plus dangereuses lors des combats de la libération de Paris. Dans l'exaltation de ces journées historiques, rend des services signalés à la cause nationale, révélant ainsi à ses compagnons de lutte d'admirables qualités de patriote et de soldat. Tombé héroïquement pour la France le 23 août 1944, à l'âge de quinze ans, se rattache à cette haute et sublime lignée d'enfants de troupe qui, depuis le tambour d'Arcole, marchent instinctivement « au canon » pour la sauvegarde des libertés françaises et la grandeur de la nation. Le sacrifice de Jacques Lorenzi, comme celui de ses jeunes camarades des écoles militaires préparatoires, tombés les armes à la main dans les rangs des F. F. I. de la Libération, resteront parmi les plus purs témoignages d'une ferveur patriotique intacte et de cet esprit de résistance irréductible ayant dressé invinciblement la fleur de la jeunesse française contre les souillures de l'occupation ennemie.

Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'air,

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 26 juin 1947 portant annulation d'admission dans les cadres actifs, en application des articles 4 et 5 de la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946, admission dans les cadres actifs, en application des articles 4 et 5 de ladite loi, promotions (active et réserve).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'air,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut des cadres actifs de l'armée de l'air, et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres de réserve de l'armée de l'air, et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 7 janvier 1944 sur les promotions des officiers pendant la durée de la guerre;

Vu la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946 tendant à faire bénéficier les militaires de l'armée de l'air des dispositions de l'ordonnance n° 45-956 du 12 mai 1945;

Vu les décrets des 16 janvier 1947 et 17 mars 1947 portant admission dans les cadres actifs d'officiers de réserve de l'armée de l'air;

Vu les avis émis par la commission de liquidation et règlement de la résistance, constituée par arrêté du 14 février 1947 du ministre de l'air,

Décrète:

Art. 1er. — L'admission, dans les cadres actifs, des officiers de réserve désignés ci-après, prononcée par décrets des 16 janvier 1947 (publié au *Journal officiel* du 22 janvier 1947) et 17 mars 1947 (publié au *Journal officiel* du 19 mars 1947), en application des articles 4 et 5 de la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946, est annulée.

M. Desormeaux (Maurice-Robert-Etienne), lieutenant.

M. Chavonand (Aristide-Pierre-Jean), sous-lieutenant.

M. Pestat (Charles-André), sous-lieutenant.

Art. 2. — La date de prise de rang, dans le grade, de l'officier dont le nom suit, est fixée, pour faits de résistance.

RESERVE

Au 1er juillet 1943.

Dans le grade de sous-lieutenant,

M. Pestat (Charles-André).

Art. 3. — Est promu, pour faits de résistance, à titre définitif :

RESERVE

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1945.)

M. le sous-lieutenant Pestat (Charles-André).

Art. 4. — En application de l'article 4 de la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946, est, sur sa demande, admis dans les cadres actifs, à compter du 25 mai 1946, l'officier dont le nom suit :

Corps des officiers de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

Avec le grade de commandant.

A titre définitif.

(Pour prendre rang du 25 mai 1946.)

M. Bouchez (Henry-Guy-Léon), lieutenant-colonel de réserve du 25 septembre 1944, né le 10 juillet 1895.

Art. 5. — En application de l'article 4 de la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946, sont, sur leur demande, admis dans les cadres actifs, à compter du 25 juin 1946, les officiers dont les noms suivent :

Corps des officiers de l'air.

A. — CADRE NAVIGANT

Avec le grade de lieutenant.

A titre définitif.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1945.)

M. Pestat (Charles-André), lieutenant de réserve du 1er juillet 1945, né le 25 mai 1911.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1945.)

M. Desormeaux (Maurice-Robert-Etienne), lieutenant de réserve du 25 septembre 1945, né le 20 juillet 1920.

Avec le grade de sous-lieutenant.

A titre définitif.

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)

M. Coutray de Pradel (Michel-Paul-Georges-Eugène), sous-lieutenant de réserve du 25 juin 1944, né le 22 septembre 1923.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1944.)

M. Chavonand (Aristide-Pierre-Jean), sous-lieutenant de réserve du 25 décembre 1944, né le 2 août 1917.

(Pour prendre rang du 25 mai 1945.)

M. Bourzay (Amédée), sous-lieutenant de réserve du 25 mai 1945, né le 20 juillet 1911.

B. — CADRE SÉDENTAIRE

Avec le grade de commandant.

A titre définitif.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1944.)

M. Sierles (Lucien-François), commandant de réserve du 25 septembre 1944, né le 22 mars 1897.

Avec le grade de capitaine.

A titre définitif.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1944.)

M. Rouzat (Louis-Alphonse), capitaine de réserve du 25 septembre 1944, né le 18 avril 1913.

Avec le grade de lieutenant.

A titre définitif.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1944.)

M. Quesson (Emmanuel), lieutenant de réserve du 25 septembre 1944, né le 3 juillet 1908.

Art. 6. — En application de l'article 5 de la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946, est, sur sa demande, admis dans les cadres actifs, à compter du 25 juin 1946, l'officier dont le nom suit :

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

Avec le grade de sous-lieutenant.

A titre définitif.

(Pour prendre rang du 25 juin 1946.)

M. Decamps (Roger-Léon), lieutenant de réserve au 25 septembre 1944, né le 27 juillet 1919.

Art. 7. — En application de l'article 6 de la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946, sont promus :

ACTIVE

Corps des officiers de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

Au grade de lieutenant-colonel.

A titre temporaire.

(Pour prendre rang du 25 mai 1946.)

M. le commandant Bouchez (Henry-Guy-Léon).

Au grade de lieutenant.

A titre temporaire.

(Pour prendre rang du 25 juin 1946.)

M. le sous-lieutenant Decamps (Roger-Léon).

Art. 8. — Sont promus, à titre définitif :

ACTIVE

Corps des officiers de l'air.

A. — CADRE NAVIGANT

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1946.)

M. le sous-lieutenant Coutray de Pradel (Michel-Paul-Georges-Eugène).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

M. le sous-lieutenant Chavonand (Aristide-Pierre-Jean).

(Pour prendre rang du 25 mai 1947.)

M. le sous-lieutenant Bourzay (Amédée).

B. — CADRE SÉDENTAIRE

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 31 mai 1946.)

M. le commandant Bouchez (Henry-Guy-Léon).

Art. 9. — Les admissions dans les cadres actifs, les prises de rang et promotions, objets des articles 1er à 8, ne comportent aucune régularisation de solde à une date antérieure à la signature du présent décret.

Art. 10. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 47-1168 du 23 juin 1947 relatif aux importations de thermomètres médicaux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et du ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 14 août 1918 rendant obligatoire la vérification et le contrôle des thermomètres médicaux, notamment l'article 1er, stipulant « qu'aucun thermomètre médical ne pourra être livré... sans avoir été soumis à une vérification préalable »;

Vu le décret portant règlement d'administration publique en date du 7 mai 1946 pour la vérification et le contrôle des thermomètres médicaux,

Décrète :

Art. 1er. — A l'importation, après acquittement des droits et taxes de douane, les thermomètres médicaux doivent être dirigés sur le laboratoire d'essais du conservatoire national des arts et métiers, sous le couvert d'un acquit-à-caution de douane qui devra être déchargé à l'arrivée par le service destinataire.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de l'éducation nationale,
M.-R. NAEGELEN.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret du 24 juin 1947 portant exclusion de la Légion d'honneur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de l'éducation nationale et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 4, paragraphe *h*, de l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative sur le territoire métropolitain;

Vu le décret du 29 décembre 1944 sur la discipline des membres de la Légion d'honneur et des médaillés militaires;

Vu les avis motivés du conseil d'enquête de l'académie de Montpellier en date du 24 février 1945 et du conseil supérieur d'enquête en date du 15 mai de la même année;

Vu l'avis conforme rendu par le conseil de l'ordre de la Légion d'honneur dans sa séance du 3 juin 1947,

Décrète :

Art. 1er. — Est exclu de la Légion d'honneur :

M. le docteur Delmas (Paul-André-François-Marie), ex-professeur à la faculté de médecine de Montpellier, révoqué sans pension par arrêté du 4 août 1945, officier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1930.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de l'éducation nationale, le garde des sceaux, ministre de la justice et le grand chancelier de l'ordre national de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Le garde des sceaux,
ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Décret n° 47-960 relatif aux indemnités pour heures supplémentaires au personnel des établissements publics d'enseignement technique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 mai 1947 (p. 4950, tableau annexé), au lieu de: « Professeurs techniques d'écoles nationales professionnelles de collèges techniques et établissements assimilés, Enseignement général et technologie, Cadre normal, 2e categorie, 3.672 F », lire: « Professeurs techniques d'écoles nationales professionnelles, de collèges techniques et établissements assimilés, Enseignement général et technologie, Cadre normal, 2e catégorie, 4.005 F »; au lieu de « Chefs des travaux pratiques des écoles nationales d'arts et métiers et établissements assimilés, Cadre supérieur, 3.615 F, Cadre normal, 1re catégorie, 2.574 F », lire: « Chefs des travaux pratiques des écoles nationales d'arts et métiers et établissements assimilés, Cadre supérieur, 4.437 F, Cadre normal, 1re catégorie, 3.132 F, Professeurs techniques adjoints des écoles nationales d'arts et métiers et établissements assimilés, Cadre supérieur, 3.645 F, Cadre normal, 1re catégorie, 2.574 F ».

(Le reste sans changement.)

Budgets de l'école française d'archéologie d'Athènes et de l'institut d'études françaises annexé à cette école (exercices 1944, 1945 et 1946).

Par arrêtés du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances en date du 13 juin 1947:

A. — Les prévisions de recettes du budget primitif de l'école française d'archéologie d'Athènes et de l'institut d'études françaises annexé à cette école sont arrêtées respectivement aux sommes ci-après:

1° Ecole française d'archéologie d'Athènes.

Exercice 1944	4.053.000 F.
Exercice 1945	5.176.000
Exercice 1946	12.553.000

2° Institut d'études françaises.

Exercice 1944	3.521.138 F.
Exercice 1945	4.014.869

B. — Les crédits ouverts à l'école française d'archéologie d'Athènes et à l'institut d'études françaises annexé à cette école sont fixés respectivement aux sommes ci-après:

1° Ecole française d'archéologie d'Athènes.

Exercice 1944	4.053.000 F.
Exercice 1945	5.176.000
Exercice 1946	12.553.000

2° Institut d'études françaises.

Exercice 1944	3.521.138 F.
Exercice 1945	4.014.869

C. — Les prévisions de recettes du budget additionnel de l'école française d'archéologie d'Athènes et de l'institut d'études françaises annexé à cette école sont fixées respectivement aux sommes ci-après:

1° Ecole française d'archéologie d'Athènes.

Exercice 1944:

Excédent de recettes de l'exercice 1943	2.834.060 11

Exercice 1945:

Excédent de recettes de l'exercice 1944	2.889.461 18
Subventions complémentaires et exceptionnelles allouées à l'école	1.800.000 »
	4.689.461 18

2° Institut d'études françaises.

Exercice 1944:

Excédent de recettes de l'exercice 1943	1.885.466 64

Exercice 1945:

Excédent de recettes de l'exercice 1944	2.363.726 30

D. — Les prévisions de dépenses du budget additionnel de l'école française d'archéologie d'Athènes et de l'institut d'études françaises annexé à cette école sont fixées respectivement aux sommes ci-après:

1° Ecole française d'archéologie d'Athènes.

Exercice 1944	2.834.080 11
Exercice 1945	4.689.461 18

2° Institut d'études françaises.

Exercice 1944	1.885.466 64
Exercice 1945	2.363.726 30

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1947 portant désignation des membres du cabinet du ministre de l'éducation nationale,

Arrête:

Art 1er. — M. Marguerite, inspecteur de l'éducation physique et des sports, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'éducation nationale, en remplacement de M. Guy Desson, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Dispenses d'âge en vue du concours d'agrégation des facultés de droit.

Par arrêté en date du 23 juin 1947, une dispense d'âge est accordée à:

MM. André Ponsard, docteur en droit,
Daniel Veaux, docteur en droit, chargé de cours à la faculté de droit de Rennes,

en vue de permettre leur inscription sur la liste des candidats au prochain concours d'agrégation des facultés de droit (section du droit privé).

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 17 juin 1947, l'article 3 de l'arrêté susvisé est rapporté et remplacé par le suivant:

« Mlle Reynis, titulaire du brevet supérieur et du diplôme de fin d'études d'enseignement secondaire, est nommée, à dater du 1er janvier 1947, assistante à l'observatoire de Toulouse, en remplacement de M. Berthomieu, appelé à d'autres fonctions. »

Par arrêté en date du 17 juin 1947, Mlle Grandjean, assistante à l'institut de physique du Globe d'Alger, est nommée, à dater du 1er juin 1947, aide-physicien audit institut, en remplacement de M. Krieger, démissionnaire.

Par arrêté en date du 17 juin 1947, est acceptée, à compter du 15 mai 1947, la démission de M. Tixier (René), assistant au Muséum national d'histoire naturelle.

Programme du certificat d'aptitude à l'éducation musicale et à l'enseignement du chant choral (2e partie) session de 1948.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 18 janvier 1887,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des œuvres et auteurs sur lesquels porteront principalement, à l'examen du certificat d'aptitude à l'éducation musicale et à l'enseignement du chant choral (2e partie), les questions se rattachant à l'histoire de la musique est fixée ainsi qu'il suit pour l'année 1948:

J.-S. Bach. — *Suites Anglaises* (choix de six suites, Ricordi, éditeur).
Rameau. — *Les Indes Galantes* (Durand, éditeur).
Mozart. — *Symphonies en ut majeur* (Jupiter).
Beethoven. — *XVe Quatuor. Op. 132.*
Berlioz. — *L'Enfance du Christ.*
Moussorgsky. — *Tableaux d'une exposition.*
Debussy. — *Prélude à l'après-midi d'un faune.*
Faure. — *Mélodies* (2e recueil).

Art. 2. — Le directeur de l'enseignement du premier degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juin 1947.

M.-E. NAEGELEN.

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 47-1165 du 27 juin 1947 portant répartition, par service et par chapitre, des crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils et dépenses militaires), du budget extraordinaire (dépenses militaires) et des budgets annexes pour le mois de juillet 1947.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi n° 47-1156 du 27 juin 1947 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils et dépenses militaires), du budget extraordinaire (dépenses militaires) et des budgets annexes pour le mois de juillet 1947, et notamment son article 6;

Sur la proposition du ministre des finances,

Décrète:

Art. 1er. — Les crédits provisoires applicables aux dépenses du mois de juillet 1947, ouverts par les articles 1er, 2, 3, 4 et 5 de la loi n° 47-1156 du 27 juin 1947, sont répartis, par service et par chapitre, conformément aux états A, B, C, D et E annexés au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et les ministres intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances,
SCHUMAN.

ÉTATS ANNEXÉS

BUDGET ORDINAIRE. — SERVICES CIVILS

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits provisoires applicables au mois de juillet 1947.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	Affaires étrangères.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	3.673.000
101	Administration centrale. — Traitements du personnel contractuel	220.000
102	Administration centrale. — Traitements du personnel des cadres complémentaires	377.000
103	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	1.165.000
104	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	793.000
105	Services à l'étranger. — Rétribution des agents diplomatiques et consulaires	78.193.000
106	Services à l'étranger. — Rétribution de concours auxiliaires	22.034.000
107	Services à l'étranger. — Indemnités et allocations diverses	14.783.000
108	Délégation temporaire française auprès du conseil de coopération économique entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg. — Traitements	317.000
109	Délégation temporaire française auprès du conseil de coopération économique entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg. — Indemnités	197.000
110	Délégation française auprès du conseil de l'organisation provisoire de l'aviation civile internationale. — Personnel	632.000
111	Représentation de la France au conseil international de la crise alimentaire. — Personnel	92.000
112	Indemnités de résidence	1.166.000
113	Supplément familial de traitements	233.000
115	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	124.195.000
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Matériel et fonctionnement de l'administration centrale	1.915.000
301	Administration centrale. — Frais de déplacement et de mission dans la métropole	90.000
302	Loyers et indemnités de réquisition	71.000
303	Achat de matériel automobile	Mémoire.
304	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	170.000
305	Frais de représentation des agents des services généraux	167.000
306	Remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	7.917.000
307	Remboursement à l'Imprimerie nationale	50.000
308	Services à l'étranger. — Dépenses de matériel et diverses	27.468.000
309	Délégation temporaire française auprès du conseil de coopération économique entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg. — Matériel	104.000
310	Délégation française auprès du conseil de l'organisation provisoire de l'aviation civile internationale. — Matériel	247.000
311	Représentation de la France au conseil international de la crise alimentaire. — Matériel	9.000
312	Frais de correspondance, de courriers et de valises	4.833.000
313	Frais de voyages	3.334.000
314	Missions. — Participation aux conférences internationales	5.612.000
3142	Frais de fonctionnement de la délégation française à la conférence de Moscou	Mémoire.
315	Archives. — Bibliothèques et documentation. — Publication de documents diplomatiques. — Fonctionnement de l'atelier de microphotographie	214.000
316	Information et presse. — Documentation. — Impression de bulletins et recueils de presse étrangère	263.000
317	Frais de réception de personnages étrangers. — Présents diplomatiques	275.000
	Total pour la 5e partie	52.739.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	625.000
401	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940.	33.000
402	Œuvres sociales	235.000
403	Secours	432.000
	Total pour la 6e partie	1.325.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Œuvres françaises à l'étranger. — Dépenses à l'étranger	94.417.000
501	Œuvres françaises à l'étranger. — Dépenses en France	22.217.000
502	Œuvres françaises à l'étranger. — Entretien d'immeubles	834.000
503	Œuvres françaises à l'étranger. — Service des emprunts	500.000
504	Subvention à l'office de la famille française au Maroc	3.393.000
505	Subventions à des organismes internationaux.	Mémoire.
506	Allocations à la famille d'Abd-el-Kader	387.000
507	Allocations aux anciens souverains ou familles d'anciens souverains de pays de protectorat.	406.000
508	Frais de fonctionnement de l'office de gestion provisoire des biens français et de liquidation des services de la délégation générale de France au Levant	826.000
509	Subventions aux offices de réfugiés fonctionnant en France au titre des accords conclus sous l'égide de la Société des Nations	316.000
	Total pour la 7e partie	123.236.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Frais de rapatriement et de transport gratuit des personnes sans ressources	3.000.000
601	Frais d'assistance à des sinistrés français à l'étranger et avances exceptionnelles aux français rapatriés	2.351.000
602	Avances consenties par le Gouvernement français à titre d'indemnités au personnel des anciennes concessions françaises en Chine	Mémoire.
603	Participation de la France à des dépenses internationales	Mémoire.
604	Frais de résidence d'ambassades étrangères	124.000
605	Réparations civiles	42.000
606	Droits supplémentaires de vacations appliqués dans les chancelleries	31.000
607	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
608	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
609	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	5.551.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	124.195.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	52.739.000
	6e partie. — Charges sociales	11.325.000
	7e partie. — Subventions	123.236.000
	8e partie. — Dépenses diverses	5.551.000
	Total pour le titre Ier	307.046.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Service technique des conférences internationales. — Personnel	1.000.000
701	Service technique des conférences internationales. — Matériel	592.000
702	Délégation française à l'agence interalliée des réparations. — Personnel	1.634.000
703	Délégation française à l'agence interalliée des réparations. — Matériel	333.000
704	Subvention à la Tunisie pour compenser la limitation du prix de vente du pain	Mémoire.
705	Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance	Mémoire.
706	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour le titre II	3.559.000
	Total pour la section des affaires étrangères	310.605.000
	COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	A. — Administration centrale.	
	4e partie. — Personnel.	
400	Traitement du commissaire général et du personnel du cadre	2.698.000
401	Salaire du personnel auxiliaire	1.358.000
402	Indemnités et allocations diverses	367.000
403	Indemnités de résidence	670.000
404	Supplément familial de traitement	39.000
	Total pour la 4e partie	5.132.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Frais de mission et de déplacement	116.000
301	Entretien du matériel automobile	1.183.000
302	Entretien des prisonniers de guerre de l'axe	Mémoire.
303	Matériel	619.000
304	Dépenses de locations et de réquisitions	307.000
305	Remboursements à diverses administrations	577.000
	Total pour la 5e partie	2.802.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	266.000
401	Œuvres sociales	210.000
	Total pour la 6e partie	476.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Fonds spéciaux	1.667.000
601	Allocations éventuelles et secours	Mémoire.
601-2	Frais de justice, de contentieux et réparations dues à des tiers	166.000
602	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	1.833.000
	Total pour l'administration centrale	10.243.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	B. — Allemagne.	
	4e partie. — Personnel.	
105	Traitements du commandant en chef, des administrateurs généraux et du personnel du cadre temporaire	44.899.000
106	Salaires du personnel auxiliaire	77.503.000
107	Indemnités et allocations diverses	3.827.000
108	Indemnités de résidence	17.899.000
109	Supplément familial de traitement	1.250.000
	Total pour la 4e partie	145.378.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
306	Frais de mission et de déplacements	2.297.000
307	Matériel	5.225.000
308	Alimentation	18.270.000
309	Habillement, couchage, entretien de l'armement et matériel du service de santé	1.007.000
310	Achat de matériel automobile	Mémoire.
311	Entretien du matériel automobile	11.585.000
312	Remboursements à diverses administrations	1.475.000
	Total pour la 5e partie	39.859.000
	6e partie. — Charges sociales.	
402	Allocations familiales	18.606.000
	8e partie. — DÉPENSES DIVERSES	
603	Fonds de souveraineté	2.334.000
604	Allocations éventuelles et secours	166.000
605	Dépenses diverses	3.076.000
606	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	5.576.000
	Total pour l'Allemagne	209.419.000
	C — Autriche.	
	4e partie. — Personnel.	
110	Traitements du haut commissaire, du haut commissaire adjoint, du délégué général et du personnel du cadre temporaire	9.239.000
111	Salaires du personnel auxiliaire	12.247.000
112	Indemnités et allocations diverses	1.870.000
113	Indemnités de résidence	1.784.000
114	Supplément familial de traitement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	25.140.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
313	Frais de mission et de déplacement	453.000
314	Matériel	1.009.000
315	Alimentation	3.457.000
316	Habillement, armement et matériel du service de santé	247.000
317	Entretien du matériel automobile	3.131.000
318	Remboursements à diverses administrations	692.000
	Total pour la 5e partie	8.679.000
	6e partie. — Charges sociales.	
403	Allocations familiales	2.426.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
607	Fonds spéciaux	583.000
608	Allocations éventuelles et secours	66.000
609	Dépenses diverses	422.000
610	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	1.071.000
	Total pour l'Autriche	37.316.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	D. — Missions et services rattachés.	
	8e partie. — Dépenses diverses.	
611	Missions de courte durée pour le compte du commissariat général (expertises et enquêtes pour réparations et restitutions. — Envoi d'experts aux conférences interalliées)	9.166.000
612	Mission commerciale française en Allemagne pour le compte de l'économie nationale	1.524.000
613	Frais de fonctionnement des missions de courte durée pour le compte des départements ministériels français	1.151.000
614	Postes de contrôle de circulation à l'étranger.	833.000
615	Contribution du commissariat général aux frais du fonctionnement des services communs avec les troupes d'occupation	29.412.000
616	Frais de fonctionnement des services de liaison à Paris du commandant en chef en Allemagne et du haut commissaire en Autriche.	25.000
617	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour les missions et services rattachés	42.111.000
	RECAPITULATION	
	A. — Administration centrale	10.243.000
	B. — Allemagne	209.419.000
	C. — Autriche	37.316.000
	D. — Missions et services rattachés	42.111.000
	Total pour le commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	299.092.000
	Agriculture.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	2e partie. — Dette viagère.	
1	Pensions et bonifications des pensions de retraite des préposés communaux domaniaux et des gardes forestiers auxiliaires....	133.000
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale.....	4.845.000
101	Administration centrale. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires.....	149.000
102	Administration centrale. — Emoluments du personnel contractuel.....	230.000
103	Administration centrale. — Salaires.....	1.606.000
104	Administration centrale. — Allocations et indemnités diverses.....	1.167.000
105	Indemnités de résidence.....	24.905.000
106	Supplément familial de traitement.....	3.367.000
107	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée.....	369.000
108	Indemnité pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.....	1.200.000
109	Dépenses de surveillance, de contrôle et de vérification des opérations des sociétés de courses	Mémoire.
110	Inspection générale de l'agriculture. — Traitements	368.000
111	Inspection générale de l'agriculture. — Salaires	34.000
112	Inspection générale de l'agriculture. — Allocations et indemnités diverses.....	30.000
113	Directions départementales des services agricoles. — Traitements.....	7.013.000
114	Directions départementales des services agricoles. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	60.000
115	Directions départementales des services agricoles. — Salaires.....	1.068.000
116	Personnel temporaire des directions de service agricoles. — Emoluments.....	800.000
117	Personnel temporaire des directions des services agricoles. — Salaires.....	960.000
118	Directions départementales des services agricoles. — Allocations et indemnités diverses.	622.000
119	Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Traitements.....	2.397.000
120	Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires.....	184.000
121	Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Salaires.....	265.000
122	Ecoles d'agriculture. — Traitements.....	2.237.000
123	Ecoles d'enseignement ménager agricole et établissements divers. — Traitements.....	1.054.000
124	Ecoles d'enseignement ménager agricole. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	Mémoire.
125	Monitrices, surveillantes d'écoles d'enseignement ménager agricole. — Salaires.....	91.000
126	Etablissements d'enseignement agricole et d'élevage. — Allocations et indemnités diverses	1.081.000
127	Institut national de la recherche agronomique. — Traitements	1.769.000
128	Institut national de la recherche agronomique. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	69.000
129	Institut national de la recherche agronomique. — Emoluments du personnel contractuel....	1.000.000
130	Institut national de la recherche agronomique. — Salaires	527.000
131	Institut national de la recherche agronomique. — Allocations et indemnités diverses.....	76.000
132	Contrôle des lois sociales en agriculture. — — Traitements	Mémoire.
133	Contrôle des lois sociales en agriculture. — — Salaires	Mémoire.
134	Contrôle des lois sociales en agriculture. — — Indemnités diverses.....	Mémoire.
135	Service de la protection des végétaux. — Traitements	630.000
136	Service de la protection des végétaux. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	5.000
137	Service de la protection des végétaux. — Emoluments du personnel contractuel.....	475.000
138	Service de la protection des végétaux. — Salaires	161.000
139	Service de la protection des végétaux. — Allocations et indemnités diverses.....	77.000
140	Ecoles nationales vétérinaires. — Traitements.	1.304.000
141	Ecoles nationales vétérinaires. — Salaires...	158.000
142	Ecoles nationales vétérinaires. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires.	Mémoire.
143	Ecoles nationales vétérinaires. — Allocations et indemnités diverses.....	22.000
144	Services sanitaires vétérinaires. — Traitements	1.719.000
145	Services sanitaires vétérinaires. — Indemnités.	103.000
146	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Traitements	128.000
147	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	8.000
148	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Emoluments du personnel contractuel.....	65.000
149	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Salaires	40.000
150	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Indemnités	3.000
151	Direction de la répression des fraudes. — Traitements	1.654.000
152	Direction de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	9.000
153	Direction de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel contractuel.....	383.000
154	Direction de la répression des fraudes. — Salaires	68.000
155	Direction de la répression des fraudes. — Indemnités	180.000
156	Service des haras. — Traitements.....	4.831.000
157	Service des haras. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires.....	67.000
158	Service des haras. — Salaires.....	656.000
159	Service des haras. — Indemnités.....	337.000
160	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Traitements.....	6.727.000
161	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires.....	179.000
162	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Emoluments du personnel contractuel.....	3.878.000
163	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Salaires.....	1.320.000
164	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Allocations et indemnités diverses.....	2.447.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
165	Direction générale des eaux et forêts. — Traitements	30.239.000
166	Direction générale des eaux et forêts. — Emoluments du personnel du cadre complémentaire	252.000
167	Direction générale des eaux et forêts. — Emoluments du personnel contractuel	5.004.000
168	Fonds forestier national. — Personnel d'encadrement	Mémoire.
169	Direction générale des eaux et forêts. — Salaires	2.104.000
170	Direction générale des eaux et forêts. — Allocations et indemnités diverses	4.837.000
171	Contribution de l'Etat aux dépenses de personnel entraînées pour les conseils agricoles départementaux par les tâches de répartition	5.000.000
	Total pour la 4e partie	134.676.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Mérite agricole et médailles agricoles	4.000
301	Administration centrale. — Matériel	1.057.000
302	Conseil supérieur de l'agriculture. — Frais de fonctionnement	7.000
303	Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	767.000
304	Payements à l'imprimerie nationale	709.000
305	Indemnités pour frais de déplacements	17.542.000
306	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	1.180.000
307	Loyers et indemnités de réquisition	832.000
308	Consommation en nature dans les établissements relevant du ministère de l'agriculture	410.000
309	Inspection générale de l'agriculture. — Frais de fonctionnement	25.000
310	Directions départementales des services agricoles. — Matériel	1.032.000
311	Frais de fonctionnement des commissions de surveillance des taureaux et béliers	Mémoire.
312	Part contributive de l'Etat dans les dépenses de matériel de l'institut national agronomique et des écoles nationales d'agriculture	1.060.000
313	Ecoles d'agriculture. — Matériel et frais de fonctionnement	359.000
314	Ecole nationale d'enseignement ménager agricole. — Ecoles d'agriculture d'hiver et saisonnières. — Matériel et frais de fonctionnement	882.000
315	Contrôle à l'importation des semences fourragères	Mémoire.
316	Contrôle des lois sociales en agriculture. — Matériel et dépenses diverses	Mémoire.
317	Frais d'expertises des exploitations agricoles, parcelles et locaux classés en application de la loi du 19 février 1942	2.000
318	Remboursement des frais de contrôle des apprentis en placement familial	42.000
319	Frais d'établissement d'enquêtes statistiques	2.500.000
320	Apprentissage agricole et horticole	2.984.000
321	Inspection phytopathologique	125.000
322	Service de la protection des végétaux. — Matériel et dépenses administratives	67.000
323	Service de la protection des végétaux. — Dépenses de fonctionnement	908.000
324	Ecoles nationales vétérinaires. — Matériel	2.667.000
325	Services sanitaires vétérinaires. — Matériel	8.000
326	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Matériel et frais de fonctionnement	325.000
327	Direction de la répression des fraudes. — Matériel et dépenses diverses	145.000
328	Direction de la répression des fraudes. — Fonctionnement des laboratoires	791.000
329	Surveillance des fabriques de margarine et d'oléo-margarine	Mémoire.
330	Frais de surveillance et de contrôle des opérations de grainage des vers à soie	Mémoire.
331	Service des haras. — Soins et médicaments aux sous-agents. — Habillement des sous-agents. — Frais de bureau	167.000
332	Frais de transport des chevaux. — Frais de monte	221.000
333	Ferrure, sellerie, soins et médicaments aux chevaux. — Subventions à diverses écoles de maréchalerie	392.000
334	Nourriture des animaux (haras)	9.241.000
335	Remonte des haras	Mémoire.
336	Service de l'hydraulique et du génie rural. — Matériel et frais généraux	1.237.000
337	Frais de répartition des matières premières, machines et outillages indispensables à l'agriculture	208.000
338	Police et surveillance des eaux non domaniales	158.000
339	Direction générale des eaux et forêts. — Matériel et dépenses diverses	2.029.000
340	Achat de matériel automobile	Mémoire.
341	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	2.529.000
342	Approvisionnement en bois et en produits forestiers	5.417.000
343	Service de l'équipement forestier. — Œuvres sociales des chantiers. — Centres de formation de spécialistes forestiers	1.584.000
344	Pénétration du progrès technique dans les exploitations agricoles	3.134.000
345	Frais de fonctionnement des commissions paritaires du travail en agriculture	107.000
346	Frais de fonctionnement des commissions consultatives départementales de fermage et de l'assemblée générale des membres des commissions paritaires	417.000
347	Missions temporaires à l'étranger	250.000
348	Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'entretien	2.083.000
349	Entretien des bâtiments et des haras	221.000
350	Dépenses d'études et de travaux d'hydraulique et du génie rural à la charge de l'Etat	2.822.000
351	Entretien des ouvrages édifiés pour la restauration et la conservation des terrains en montagne	2.083.000
352	Travaux d'entretien dans les forêts domaniales, les dunes et les parcs	5.000.000
353	Exploitations et aménagements	375.000
354	Frais d'exploitation dans les forêts domaniales de la région landaise	458.000
355	Exploitaitons et aménagements en Alsace et en Lorraine	20.334.000
356	Contribution de l'Etat aux mesures de protection contre les incendies de forêts en de hors des forêts domaniales	437.000
357	Chasse	42.000
358	Pêche et pisciculture	200.000
359	Subventions à diverses collectivités et aux sociétés d'assurances mutuelles contre les incendies de forêts	50.000
360	Indemnités pour mise en défense et réglementation de pâturages communaux en montagne	21.000
361	Annuités aux organismes de stockage de graines oléagineuses	1.083.000
362	Contribution de l'Etat aux dépenses entraînées pour les conseils agricoles départementaux pour les tâches de répartition	3.333.000
	Total pour la 5e partie	101.763.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	13.250.000
401	Allocations viagères et annuelles aux personnels auxiliaires	13.000
402	Œuvres sociales	1.207.000
403	Bonifications d'intérêt mises à la charge de l'Etat par l'article 8 de la loi du 5 août 1920 sur les prêts aux pensionnés militaires et victimes civiles de la guerre	15.000
404	Application du décret-loi du 24 mai 1938 concernant le domaine-retraite	12.000
405	Subvention de l'Etat au titre de la sécurité sociale en agriculture	Mémoire.
406	Contribution de l'Etat au financement des allocations et primes payées par les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles	Mémoire.
407	Bourses	3.974.000
	Total pour la 6e partie	18.473.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Subvention pour le fonctionnement de l'institut national à la recherche agronomique	1.862.000
501	Participation de la France aux dépenses de fonctionnemnt de divers organismes internationaux	634.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
502	Subvention pour frais de fonctionnement de l'académie d'agriculture	29.000
504	Subventions pour recherches intéressant l'agriculture	26.000
505	Subventions à divers organismes intéressant l'agriculture	505.000
506	Subventions de premier établissement à des centres d'insemination artificielle	833.000
507	Encouragements relatifs aux utilisations nouvelles du bois et des produits forestiers	130.000
508	Frais d'organisation et de fonctionnement de la vulgarisation et de l'information éducatives. — Contribution au fonctionnement de la cinématographie agricole	235.000
509	Missions. — Congrès. — Expositions et manifestations internationales d'intérêt général	25.000
510	Part contributive de l'Etat aux primes et cotisations d'assurances contre la grêle versées par les petits exploitants. — Frais de fonctionnement de la commision de répartition	62.000
511	Recherches, essais et vulgarisation intéressant les engrais potassiques	Mémoire.
512	Prophylaxie des maladies contagieuses des animaux. — Contrôle de la salubrité des viandes. — Amélioration de la recherche scientifique vétérinaire. — Indemnités pour abattage d'animaux	33.331.000
513	Fonds de propagande séricicole	Mémoire.
514	Primes au grainage des vers à soie	Mémoire.
515	Primes à la culture du lin et subventions aux recherches pour l'amélioration de la qualité des fibres textiles	Mémoire.
516	Primes à la culture du chanvre et subventions aux recherches pour l'amélioration de la qualité des fibres textiles	Mémoire.
517	Primes à la reconstitution des oliveraies	167.000
518	Organisation et recherches intéressant la viticulture	Mémoire.
519	Encouragements à divers organismes et manifestations agricoles	329.000
520	Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière	Mémoire.
521	Recherches et vulgarisation de procédés concernant l'hydraulique agricole et le génie rural	Mémoire.
522	Machinisme agricole. — Subventions	Mémoire.
523	Réserves naturelles. — Protection de la flore et de la faune	21.000
524	Subventions pour la pisciculture	Mémoire.
525	Subvention pour la création de foyers ruraux	1.250.000
526	Subvention à l'office national antiacridien	58.000
527	Encouragement au réensemencement en blé de printemps	500.000.000
	Total pour la 7e partie	539.500.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Droits d'usage. — Frais d'instance. — Indemnités à des tiers. — Accidents du travail	583.000
601	Secours	777.000
602	Impositions sur les forêts domaniales	2.542.000
603	Remboursement sur produits divers des forêts	Mémoire
604	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
605	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
606	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	3.902.000
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère	133.000
	4e partie. — Personnel	134.676.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	101.763.000
	6e partie. — Charges sociales	18.473.000
	7e partie. — Subventions	539.500.000
	8e partie. — Dépenses diverses	3.902.000
	Total pour le titre Ier	798.447.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Allocations aux agriculteurs dépossédés de leurs exploitations par l'ennemi (loi du 4 juin 1942)	Mémoire.
	Total pour l'agriculture	798.447.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	2e partie. — Dette viagère.	
001	Retraite du combattant	206.039.000
002	Allocations provisoires d'attente (loi du 31 mars 1919 et lois subséquentes)	250.000.000
003	Allocations spéciales supplémentaires aux grands invalides et allocation du grand mutilé de guerre	386.293.000
004	Indemnité temporaire aux tuberculeux pensionnés à 100 p. 100 non hospitalisés	131.246.000
	Total	973.578.000
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	3.829.000
101	Indemnités de licenciement du personnel de l'administration centrale	Mémoire.
102	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	11.121.000
103	Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale	2.401.000
104	Traitements du personnel temporaire, des agents contractuels et du personnel technique de l'administration centrale	2.938.000
105	Traitements du personnel des services extérieurs annexes de l'administration centrale	455.000
106	Rémunération du personnel temporaire et des agents contractuels des services extérieurs annexes de l'administration centrale	32.000
107	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs annexes de l'administration centrale	503.000
108	Traitements du personnel des cadres complémentaires des services extérieurs annexes de l'administration centrale	317.000
109	Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale et des services extérieurs annexes de l'administration centrale	1.042.000
110	Traitements des personnels titulaires des services extérieurs	4.702.000
111	Rémunération du personnel temporaire et des agents contractuels des services extérieurs	5.216.000
112	Indemnités de licenciement des personnels temporaire et contractuel des services extérieurs	Mémoire.
113	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs	18.825.000
114	Indemnités de licenciement du personnel auxiliaire des services extérieurs	Mémoire.
115	Traitements du personnel des cadres complémentaires des services extérieurs	3.290.000
116	Indemnités et allocations diverses de personnel des services extérieurs	898.000
117	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	496.000
118	Travaux à la tâche et travaux à domicile	33.000
119	Traitements du personnel en congé de longue durée pour tuberculose ouverte	42.000
120	Indemnités de résidence	14.789.000
121	Supplément familial de traitement ou de solde	1.335.000
123	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	493.000
	Total pour la 4e partie	75.757.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale. — Loyers et indemnités de réquisition	520.000
301	Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale	2.294.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
302	Matériel des services extérieurs annexes de l'administration centrale. — Frais d'hospitalisation des pensionnaires invalides	626.000
303	Matériel des services extérieurs	21.190.000
304	Dépenses diverses du service de l'état-civil, des successions et des sépultures militaires	Mémoire.
305	Construction et aménagement de cimetières militaires français en Italie	3.417.000
306	Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	500.000
307	Administration centrale. — Frais de déplacements et de missions du personnel. — Indemnités aux médecins civils. — Revision des pensions	736.000
308	Indemnités et vacations des médecins de la commission supérieure de contrôle des soins gratuits et de la commission consultative médicale	545.000
309	Indemnités des médecins employés dans les services extérieurs. — Frais de déplacements et de transports des personnels extérieurs	3.619.000
310	Fournitures à l'imprimerie nationale	1.316.000
311	Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	610.000
312	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes	67.083.000
313	Aménagement et entretien des cimetières de Tunisie	3.931.000
314	Travaux d'entretien	250.000
	Total pour la 5e partie	106.637.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	5.688.000
401	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940	292.000
402	Œuvres sociales	2.472.000
	Total pour la 6e partie	8.452.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Office national des mutilés, combattants, victimes de guerre	392.023.000
501	Subventions et secours à des associations et œuvres diverses intéressant les anciens combattants et victimes de la guerre	4.000
502	Médaille des mères veuves et veufs des morts pour la France (application de la loi du 26 avril 1946)	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	392.027.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Secours et allocations à d'anciens militaires et à leurs ayants cause et secours aux personnels de l'administration centrale	3.002.000
601	Réparations des dommages, accidents du travail, frais de justice	4.792.000
602	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
603	Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance	Mémoire.
604	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	7.794.000
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère	973.578.000
	4e partie. — Personnel	75.757.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	106.637.000
	6e partie. — Charges sociales	8.452.000
	7e partie. — Subventions	392.027.000
	8e partie. — Dépenses diverses	7.794.000
	Total pour le titre Ier	1.564.245.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Corps des assimilés spéciaux. — Soldes et accessoires de solde	1.968.000
701	Centres de rapatriment et d'étrangers. — Personnel auxiliaire	Mémoire.
702	Services des transports. — Transferts de corps. — Rémunération des chauffeurs et des agents chargés du transfert des corps	Mémoire.
703	Corps des assimilés spéciaux. — Centres de rapatriement et d'étrangers. — Matériel	41.000
704	Centres de rapatriement et d'étrangers. — Remboursement de frais	33.000
705	Dépenses immobilières d'hébergement	4.608.000
706	Centres de rapatriement et d'étrangers. — Réparations de dommages et accidents du travail	12.391.000
707	Dépenses mobilières d'hébergement	17.000
708	Alimentation	667.000
709	Fournitures diverses	17.000
710	Transports	16.687.000
711	Transfert des corps. — Matériel et dépenses diverses	13.334.000
712	Indemnités aux rapatriés	Mémoire.
713	Dépenses de matériel pour les recherches d'état civil	167.000
714	Dépenses des services clos	Mémoire.
715	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour le titre II	49.930.000
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre	1.614.175.000
	Commerce.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitement du ministre et du personnel de l'administration centrale	50.000
101	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	81.000
	Total pour la 4e partie	131.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale. — Matériel	8.000
301	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	62.000
	Total pour la 5e partie	70.000
	Total pour le commerce	201.000
	Economie nationale.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	4.040.000
101	Services annexes de l'administration centrale. — Traitements du personnel titulaire	142.000
102	Administration centrale et services annexes. — Rémunération du personnel contractuel	2.085.000
103	Administration centrale et services annexes. — Salaires du personnel auxiliaire	2.175.000
104	Cadres complémentaires. — Traitements	174.000
105	Administration centrale et services annexes. — Indemnités et allocations diverses	1.374.000
106	Rapporteurs près le comité central des prix et experts économiques. — Traitements	1.618.000
107	Services annexes de la direction des prix. — Indemnités	96.000
108	Contrôleurs d'Etat. — Traitements	704.000
1082	Contrôleurs d'Etat. — Indemnités	36.000
109	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Traitements	3.376.000
110	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Indemnités	7.967.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
111	Inspection générale de l'économie nationale. — Traitements	779.000
112	Inspection générale de l'économie nationale. — Salaires	895.000
113	Inspection générale de l'économie nationale. — Indemnités	197.000
114	Secrétariat général pour la coordination des affaires économiques en Afrique du Nord. — Traitements et indemnités	29.000
115	Service des importations et des exportations. — Salaires	2.403.000
116	Service des importations et des exportations. — Indemnités	157.000
117	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements du personnel du service central	1.933.000
118	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental	27.045.000
119	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Rémunération du personnel contractuel	Mémoire.
120	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Salaires du personnel auxiliaire temporaire	3.014.000
121	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Indemnités	2.457.000
122	Institut national de la statistique et des études économiques. — Traitements du personnel titulaire	8.593.000
123	Institut national de la statistique et des études économiques. — Rémunération du personnel contractuel	2.237.000
124	Institut national de la statistique et des études économiques. — Salaires du personnel auxiliaire	17.990.000
125	Institut national de la statistique et des études économiques. — Indemnités et allocations diverses	2.277.000
1252	Conseil supérieur de la comptabilité. — Indemnités	17.000
126	Délégation de la commission des approvisionnements en Grande-Bretagne. — Dépenses du personnel	1.965.000
127	Délégation de la commission des approvisionnements aux Etats-Unis. — Dépenses du personnel	18.334.000
128	Délégation de la commission des approvisionnements au Canada. — Dépenses du personnel	3.180.000
129	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	167.000
130	Rappels de rémunération aux fonctionnaires reintégrés	17.000
131	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions	34.000
132	Indemnités de résidence	17.850.000
133	Supplément familial de traitement	1.442.000
134	Indemnités pour travaux extraordinaires	667.000
135	Indemnités de difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	522.000
	Total pour la 4e partie	137.988.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	1.062.000
301	Loyers et indemnités de réquisition	1.289.000
302	Achat de matériel automobile	Mémoire.
303	Entretien de matériel automobile	2.867.000
304	Administration centrale et services annexes. — Remboursement de frais	813.000
305	Administration centrale. — Frais de fonctionnement	1.951.000
306	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Frais de fonctionnement	Mémoire.
307	Missions temporaires à l'étranger	1.250.000
308	Inspection générale de l'économie nationale. — Frais de fonctionnement	317.000
309	Secrétariat général pour la coordination des affaires économiques en Afrique du Nord. — Matériel et fonctionnement du service	6.000
310	Service des importations et des exportations. — Remboursement de frais	150.000
311	Service des importations et des exportations. — Frais de fonctionnement	839.000
312	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Remboursement de frais	9.791.000
313	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Frais de fonctionnement	2.150.000
314	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Frais judiciaires et frais divers	1.083.000
315	Institut national de la statistique et des études économiques. — Remboursement de frais	483.000
316	Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais de fonctionnement	3.801.000
317	Institut national de la statistique et des études économiques. — Matériel spécial	2.625.000
3172	Conseil supérieur de la comptabilité. — Frais de fonctionnement	167.000
318	Délégation de la commission des approvisionnements aux Etats-Unis. — Frais de mission et de déplacement	1.230.000
319	Délégation de la commission des approvisionnements aux Etats-Unis. — Frais de fonctionnement	6.520.000
320	Délégation de la commission des approvisionnements au Canada. — Frais de missions et de déplacements	535.000
321	Délégation de la commission des approvisionnements au Canada. — Frais de fonctionnement	1.088.000
322	Remboursement à l'administration des postes, télégraphes, téléphones	834.000
323	Remboursement à l'Imprimerie nationale	558.000
324	Bibliothèque et documentation	100.000
325	Frais d'impression	1.294.000
326	Travaux immobiliers	1.425.000
	Total pour la 5e partie	43.733.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	7.020.000
401	Œuvres sociales	1.218.000
402	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940	4.000
403	Application de la législation sur les accidents du travail	34.000
	Total pour la 6e partie	8.276.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Part contributive de la France dans les dépenses du bureau international des douanes	23.000
501	Dépenses relatives aux foires à l'étranger	2.000.000
502	Subventions aux chambres de commerce françaises à l'étranger	250.000
503	Part contributive de la France dans les dépenses du bureau international des expositions	Mémoire.
504	Subvention à l'office permanent de l'Institut international des statistiques	4.000
505	Payement de la cotisation de la France au comité international consultatif du coton	Mémoire.
506	Subvention au congrès d'études organisé en 1947 par le conseil supérieur de l'ordre des experts comptables	83.000
	Total pour la 7e partie	2.360.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Secours	125.000
601	Frais de fonctionnement des commissions d'études relatives au coût de la vie	25.000
602	Frais de fonctionnement des comités régionaux et départementaux des prix	125.000
603	Frais de fonctionnement de la commission de normalisation des comptabilités	Mémoire.
604	Remboursement au Crédit foncier des dépenses effectuées pour la liquidation du service de bonifications d'intérêts	168.000
605	Contrôle des sociétés d'économie mixte	9.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
606	Rémunérations d'études économiques	500.000
607	Développement des études économiques françaises en Grande-Bretagne	424.000
608	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
609	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	1.376.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	137.988.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	43.733.000
	6e partie. — Charges sociales	8.276.000
	7e partie. — Subventions	2.360.000
	8e partie. — Dépenses diverses	1.376.000
	Total pour le titre 1er	193.733.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Indemnités compensatrices sur les stocks de vins constitués par le ravitaillement général	50.000.000
	Total pour l'économie nationale	243.733.000
	Education nationale.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	7.895.000
101	Administration centrale. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	86.000
102	Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel	539.000
103	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	2.130.000
104	Administration centrale. — Indemnités	936.000
105	Inspection générale de l'enseignement. — Traitements	2.430.000
106	Administration académique. — Traitement du personnel titulaire	16.271.000
107	Administration académique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
108	Administration académique. — Rémunération du personnel contractuel	167.000
109	Administration académique. — Salaires du personnel auxiliaire	3.305.000
110	Administration académique. — Indemnités	Mémoire.
111	Universités. — Traitements du personnel titulaire	31.393.000
112	Universités. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
113	Universités. — Salaires du personnel auxiliaire	637.000
114	Universités. — Indemnités	2.289.000
115	Ecoles normales supérieures. — Traitements du personnel titulaire	764.000
116	Ecoles normales supérieures. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	4.000
117	Ecoles normales supérieures. — Salaires du personnel auxiliaire	87.000
118	Ecoles normales supérieures. — Indemnités	452.000
119	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Traitements du personnel titulaire	1.671.000
120	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	49.000
121	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel auxiliaire et contractuel	198.000
122	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Indemnités	220.000
123	Observatoires et institut de physique du globe. — Traitements du personnel titulaire	1.261.000
124	Observatoires et institut de physique du globe. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
125	Observatoires et institut de physique du globe. — Salaires du personnel auxiliaire	12.000
126	Observatoires et institut de physique du globe. — Indemnités	31.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
127	Ecole française de Rome. — Traitements du personnel titulaire	236.000
128	Ecole française de Rome. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
129	Ecole française de Rome. — Salaires du personnel auxiliaire	26.000
130	Ecole française de Rome. — Indemnités	74.000
131	Académie de médecine. — Traitements du personnel titulaire	29.000
132	Académie de médecine. — Indemnités	4.000
133	Lycées et collèges. — Traitements du personnel titulaire	282.797.000
134	Cours spéciaux destinés aux élèves en retard en raison des circonstances	Mémoire.
135	Indemnités aux fonctionnaires de l'enseignement du second degré	4.625.000
136	Ecoles normales primaires. — Traitements du personnel titulaire	20.119.000
137	Ecoles normales primaires. — Salaires du personnel auxiliaire	619.000
138	Ecoles normales primaires. — Indemnités	2.580.000
139	Ecoles primaires élémentaires. — Traitements du personnel titulaire	937.678.000
140	Ecoles primaires élémentaires. — Rémunération des instituteurs et institutrices intérimaires	32.379.000
141	Ecoles primaires élémentaires. — Frais de suppléance	28.342.000
142	Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités	82.083.000
143	Allocations aux médaillés de l'enseignement primaire	300.000
144	Ecoles nationales de perfectionnement. — Rémunération du personnel	4.003.000
145	Conservatoire national des arts et métiers. — Traitements du personnel titulaire	1.629.000
146	Conservatoire national des arts et métiers. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	214.000
147	Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel auxiliaire	238.000
148	Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel ouvrier	262.000
149	Conservatoire national des arts et métiers. — Indemnités	78.000
150	Etablissements publics d'enseignement technique. — Traitements du personnel titulaire	52.754.000
151	Etablissements publics d'enseignement technique. — Salaires du personnel ouvrier	2.010.000
152	Etablissements publics d'enseignement technique. — Indemnités	10.334.000
153	Secrétaires d'orientation professionnelle. — Traitements	187.000
154	Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel de direction et d'administration	32.250.000
155	Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel d'enseignement général	18.750.000
156	Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel d'enseignements professionnel	62.464.000
157	Education populaire. — Centres éducatifs. — Traitements	568.000
158	Education populaire. — Centres éducatifs. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
159	Education populaire. — Centres éducatifs. — Salaires du personnel auxiliaire	464.000
160	Education populaire. — Centres éducatifs. — Indemnités	13.000
161	Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Traitements du personnel titulaire	6.164.000
162	Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
163	Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Salaires du personnel auxiliaire	3.708.000
164	Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Indemnités	Mémoire.
165	Ecoles d'éducation physique. — Traitements du personnel titulaire	1.347.000
166	Ecoles d'éducation physique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
167	Ecoles d'éducation physique. — Salaires du personnel auxiliaire	2.274.000
168	Ecoles d'éducation physique. — Rémunérations du personnel contractuel	193.000
169	Ecoles d'éducation physique. — Indemnités	180.000
170	Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Traitements du personnel titulaire	21.532.000
171	Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Rémunération du personnel délégué	42.857.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
172	Rémunérations des moniteurs nationaux	279.000
173	Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Indemnités	2.825.000
174	Ecoles de sport. — Traitements du personnel titulaire	223.000
175	Ecoles de sport. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	4.000
176	Ecoles de sport. — Salaires du personnel auxiliaire	289.000
177	Ecoles de sport. — Rémunération du personnel contractuel	279.000
178	Ecoles de sport. — Indemnités	52.000
179	Moniteurs itinérants des sports. — Indemnités	75.000
180	Contrôle médical sportif. — Personnel titulaire	32.000
181	Equipement sportif. — Rémunération du personnel contractuel	517.000
182	Inspection des arts et des lettres. — Traitements	351.000
183	Institut national de France. — Traitements du personnel titulaire	73.000
184	Institut national de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	4.000
185	Institut national de France. — Salaires du personnel auxiliaire	41.000
186	Institut national de France. — Indemnités	217.000
187	Académie de France à Rome. — Traitements du personnel titulaire	101.000
188	Académie de France à Rome. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
189	Académie de France à Rome. — Salaires du personnel auxiliaire	210.000
190	Académie de France à Rome. — Indemnités	37.000
191	Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Traitements du personnel titulaire	887.000
192	Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
193	Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Salaire du personnel auxiliaire	58.000
194	Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Indemnités	15.000
195	Ecoles nationales d'art des départements. — Traitements du personnel titulaire	577.000
196	Ecoles nationales d'art des départements. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
197	Ecoles nationales d'art des départements. — Salaire du personnel auxiliaire	47.000
198	Ecoles nationales d'art des départements. — Indemnités	16.000
199	Conservatoire national de musique. — Traitements du personnel titulaire	1.667.000
200	Conservatoire national d'art dramatique. — Traitements	203.000
201	Conservatoire national de musique. — Rémunération du personnel complémentaire	Mémoire.
202	Conservatoire national de musique. — Salaires du personnel auxiliaire	41.000
203	Conservatoire national de musique. — Indemnités	360.000
204	Conservatoire national d'art dramatique. — Indemnités	21.000
205	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Traitements du personnel titulaire	1.001.000
206	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	28.000
207	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Salaires du personnel auxiliaire	59.000
208	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Indemnités	77.000
209	Manufacture nationale de Sèvres. — Traitements du personnel titulaire	498.000
210	Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	33.000
211	Manufacture nationale de Sèvres. — Salaires du personnel auxiliaire	88.000
212	Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel contractuel	213.000
213	Manufacture nationale de Sèvres. — Indemnités	51.000
214	Musées de France. — Traitements du personnel titulaire	2.575.000
215	Musées de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	175.000
216	Musées de France. — Salaires du personnel auxiliaire	517.000
217	Musées de France. — Rémunération du personnel contractuel	231.000
218	Musées de France. — Indemnités	111.000
219	Bibliothques nationales de Paris. — Traitements du personnel titulaire	1.921.000
220	Bibliothèques nationales de Paris. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	61.000
221	Bibliothèques nationales de Paris. — Salaires du personnel auxiliaire	812.000
222	Bibliothèques nationales de Paris. — Indemnités	88.000
223	Bibliothèques des universités. — Traitements du personnel titulaire	1.312.000
224	Bibliothèques des universités. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire.	Mémoire.
225	Bibliothèques des universités. — Salaires du personnel auxiliaire	9.000
226	Bibliothèques des universités. — Indemnités	25.000
227	Bibliothèque de l'Institut de France et Bibliothèque Mazarine. — Traitements du personnel titulaire	127.000
228	Bibliothèque de l'Institut de France et Bibliothèque Mazarine. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
229	Bibliothèque de l'Institut de France et Bibliothèque Mazarine. — Salaires du personnel auxiliaire	18.000
230	Bibliothèque de l'Institut de France et Bibliothèque Mazarine. — Indemnités	4.000
231	Bibliothèques des établissements scientifiques. — Traitements du personnel titulaire	101.000
232	Bibliothèques des établissements scientifiques. — Indemnités	1.000
233	Bibliothèques municipales. — Traitements du personnel titulaire	471.000
234	Bibliothèques municipales. — Indemnités	11.000
235	Lecture publique. — Traitements du personnel titulaire	318.000
236	Lecture publique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
237	Lecture publique. — Salaires du personnel auxiliaire	22.000
238	Lecture publique. — Indemnités	50.000
239	Bibliothèques. — Rémunération du personnel contractuel	1.992.000
240	Archives de France. — Traitements du personnel titulaire	2.402.000
241	Archives de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	16.000
242	Archives de France. — Salaires du personnel auxiliaire	45.000
243	Archives de France. — Rémunération du personnel contractuel	121.000
244	Archives de France. — Indemnités	38.000
245	Service d'architecture. — Traitements du personnel titulaire	2.044.000
246	Service d'architecture. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	50.000
247	Service d'architecture. — Salaires du personnel auxiliaire	1.204.000
248	Service d'architecture. — Rémunération du personnel contractuel	1.380.000
249	Service d'architecture. — Indemnités	386.000
250	Equipement scolaire. — Indemnités	160.000
251	Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Traitements du personnel titulaire	254.000
252	Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	10.000
253	Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Salaires du personnel auxiliaire	252.000
254	Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Indemnités	58.000
255	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	16.591.000
256	Indemnités de résidence	402.805.000
257	Supplément familial de traitement	21.257.000
258	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	8.359.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
259	Rappels de rémunérations aux fonctionnaires réintégrés	Mémoire.
260	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions.	1.050.000
	Total pour la 4e partie	2.182.245.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Matériel de l'administration centrale	2.161.000
301	Administration centrale. — Frais de déplacements et missions	358.000
302	Dépenses de locations et de réquisitions	1.234.000
303	Achat de matériel automobile	Mémoire.
304	Entretien du matériel automobile	838.000
305	Remboursements à l'imprimerie nationale	417.000
306	Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	415.000
307	Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale	417.000
308	Frais de fonctionnement des conseils d'enquête	167.000
3081	Hommage national et international à la mémoire d'Henri Bergson	167.000
3082	Célébration du centenaire de l'école française d'Athènes	533.000
309	Expansion universitaire. — Matériel	67.000
310	Inspection générale de l'enseignement. — Frais de déplacements et de missions	767.000
311	Administration académique. — Matériel	875.000
312	Administration académique. — Frais de déplacements et de missions	4.025.000
313	Administration académique. — Travaux d'entretien	41.000
314	Ecoles normales supérieures. — Matériel	1.000.000
315	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Matériel	132.000
316	Observatoires et institut de physique du globe. — Matériel	183.000
317	Ecole française de Rome. — Matériel	65.000
318	Académie de médecine. — Matériel	67.000
319	Enseignement supérieur. — Frais de déplacement et de missions	1.616.000
320	Examens et concours de l'enseignement supérieur	208.000
321	Frais généraux de l'enseignement du second degré	Mémoire.
322	Enseignement du second degré. — Examens et concours	1.917.000
323	Enseignement du second degré. — Frais de stage	887.000
324	Enseignement du second degré. — Frais de déplacements et de missions	Mémoire.
325	Enseignement du second degré. — Bourses de voyage	41.000
326	Enseignement du second degré. — Bibliothèques et matériel scolaire	500.000
327	Lycées. — Matériel	19.080.000
328	Lycées appartenant à l'Etat. — Travaux	584.000
329	Etablissements scolaires du second degré n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux	21.000
330	Enseignement du premier degré. — Frais de déplacements et de missions	7.700.000
331	Ecoles normales primaires. — Matériel	4.275.000
332	Frais généraux de l'enseignement du premier degré	1.667.000
333	Enseignement primaire élémentaire. — Matériel. — Bibliothèques scolaires	834.000
334	Enseignement du premier degré. — Examens et concours	508.000
335	Enseignement du premier degré. — Frais de stage	179.000
336	Enseignement du premier degré. — Bourses de voyage	42.000
3361	Ecole nationale de perfectionnement. — Travaux	834.000
337	Travaux manuels et pratiques dans l'enseignement du premier degré	500.000
338	Enseignement du premier degré. — Ecoles temporaires	417.000
339	Enseignement postscolaire agricole et ménager agricole. — Subventions de premier établissement	17.000
340	Ecoles nationales de perfectionnement. — Dépenses de fonctionnement	834.000
341	Ecoles nationales de perfectionnement. — Achat de matériel	625.000
342	Conservatoire national des arts et métiers. — Contribution aux dépenses de fonctionnement	558.000
343	Ecoles nationales d'enseignement technique. — Matériel	2.291.000
344	Collèges techniques. — Matériel	4.167.000
345	Ateliers-écoles. — Matériel	1.017.000
346	Remboursement aux préfectures des dépenses engagées pour l'examen des demandes d'exonération de la taxe d'apprentissage	169.000
347	Enseignement technique. — Examens et concours	1.020.000
348	Enseignement technique. — Frais de déplacements et de missions	598.000
349	Enseignement technique. — Bourses de voyage	47.000
350	Ecoles normales d'enseignement professionnel. — Matériel	500.000
351	Frais de stage des maîtres des centres d'apprentissage	667.000
352	Centres d'apprentissage. — Dépenses de fonctionnement	33.338.000
353	Centres d'apprentissage. — Loyers	5.000.000
354	Centres d'apprentissage. — Achat et matériel	3.750.000
355	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Travaux d'entretien	667.000
356	Etablissements d'enseignement technique n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux	25.000
357	Education populaire. — Centres éducatifs. — Dépenses de fonctionnement	625.000
358	Education populaire. — Centres éducatifs. — Frais de stage	1.625.000
359	Hygiène scolaire. — Matériel	33.334.000
360	Coordination de l'enseignement dans la France d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement	112.000
361	Cinématographie d'enseignement	1.000.000
362	Entretien des élèves professeurs de l'enseignement	37.625.000
363	Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Matériel	3.089.000
364	Education physique et sportive. — Frais de déplacements et de missions	3.157.000
365	Ecoles d'éducation physique. — Matériel	1.431.000
366	Education physique. — Frais de stage des maîtres et élèves maîtres de l'enseignement public	1.250.000
367	Education physique. — Achat de matériel pour les activités physiques scolaires, universitaires et postscolaires	875.000
368	Education physique. — Achat de matériel individuel	5.417.000
369	Education physique. — Examen et concours	690.000
370	Frais de transport des élèves	772.000
371	Location de diverses installations destinées à l'éducation physique	2.000.000
372	Ecoles de sports. — Matériel	299.000
373	Contrôle médical sportif. — Matériel	873.000
374	Brevet sportif populaire. — Frais d'examen	417.000
375	Education physique et sportive. — Impressions et documentation. — Manifestations nationales	150.000
376	Indemnités d'entretien aux élèves professeurs et élèves maîtres d'éducation physique	1.181.000
377	Education physique. — Travaux d'entretien	3.222.000
378	Arts et lettres. — Frais de déplacements et de missions	350.000
379	Célébrations et commémorations officielles	41.000
380	Institut national de France. — Matériel	367.000
381	Académie de France à Rome. — Matériel	100.000
382	Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Matériel	95.000
383	Ecoles nationales d'art des départements. — Matériel	92.000
384	Conservatoire national de musique. — Matériel	204.000
385	Conservatoire national d'art dramatique. — Matériel	62.000
386	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Matériel	640.000
3862	Aménagement des résidence présidentielles	2.750.000
387	Manufacture nationale de Sèvres. — Matériel	419.000
388	Dépôts des œuvres d'art appartenant à l'Etat. — Matériel	1.000
389	Musées de France. — Matériel	1.120.000
390	Bibliothèques des universités. — Matériel et achat des livres	2.184.000
391	Bibliothèque de l'Institut de France et bibliothèque Mazarine. — Matériel et achat de livres	458.000
392	Bibliothèque des établissements scientifiques. Matériel et achat de livres	97.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
393	Bibliothèques municipales. — Achat de livres.	125.000
394	Lecture publique. — Matériel et achat de livres	3.750.000
395	Bibliothèques. — Achats exceptionnels	417.000
396	Commission d'histoire de l'occupation et de la libération de la France. — Dépenses de fonctionnement	112.000
397	Souscriptions scientifiques et littéraires	137.000
398	Archives nationales. — Matériel	55.000
3983	Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration	26.667.000
3984	Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration	8.334.000
3985	Relogement de l'école normale supérieure de Sèvres	13.334.000
3986	Bâtiments civils. — Travaux d'aménagement et de restauration	11.667.000
3987	Palais nationaux. — Travaux de conservation.	16.667.000
3988	Etablissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement	5.000.000
3989	Etablissements d'enseignement technique appartenant à l'Etat	3.666.000
399	Service d'architecture. — Matériel	4.817.000
3991	Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux	6.250.000
3992	Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux	10.417.000
3993	Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux	10.975.000
3994	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux	2.000.000
3995	Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Matériel	29.000
3996	Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Travaux	691.000
3997	Service d'architecture. — Frais de déplacements et de missions	1.500.000
3998	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	14.500.000
3999	Restauration et réinstallation de collections nationales	1.834.000
	Totaux pour la 5e partie	362.166.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Œuvres sociales	874.000
401	Bourses nationales	50.259.000
402	Pupilles de la nation. — Bourses	7.240.000
403	Bourses de l'enseignement supérieur	8.800.000
404	Prêts d'honneur aux étudiants	175.000
405	Remboursement aux universités et facultés du montant des exonérations de droits accordés par l'Etat	3.750.000
406	Œuvres sociales en faveur des étudiants	5.534.000
407	Caisse des écoles	2.584.000
408	Ecoles nationales de perfectionnement. — Bourses et trousseaux aux élèves	2.500.000
409	Enseignement technique. — Bourses et trousseaux	15.388.000
410	Enseignement technique. — Prêts d'honneur.	Mémoire.
411	Bourses et trousseaux aux élèves des centres d'apprentissage	145.269.000
412	Ecoles de sport. — Bourses	100.000
413	Stages d'éducation physique. — Bourses	1.334.000
414	Stage sportif. — Bourses	1.362.000
415	Encouragements aux gens de lettres. — Secours à leurs veuves ou à leurs familles	150.000
416	Arts et lettres. — Bourses	998.000
417	Art et lettres. — Secours et subventions de caractère social	608.000
418	Allocations familiales	96.667.000
419	Allocations viagères et allocations aux vieux travailleurs	29.000
420	Secours aux fonctionnaires et aux anciens fonctionnaires, à leurs veuves, orphelins ou à leurs familles	645.000
	Total pour la 6e partie	344.266.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Centre national de recherche scientifique	55.834.000
501	Subvention à l'institut de l'Orient contemporain	Mémoire.
502	Universités. — Subventions	6.058.000
503	Subventions à la Casa Velasquez	341.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
504	Subventions à l'école française d'archéologie d'Athènes et à l'institut français d'archéologie orientale au Caire	2.108.000
505	Subventions au Palais de la Découverte	958.000
506	Subvention aux universités et aux établissements scientifiques pour frais extraordinaires de laboratoires et de travaux	3.331.000
507	Subventions au Collège de France et au service de la muséologie	1.500.000
508	Subventions de fonctionnement à divers organismes et comités d'œuvres sociales en faveur des étudiants	417.000
509	Subventions aux services de documentation scolaire et universitaire	541.000
510	Subventions à des établissements libres d'enseignement supérieur	Mémoire.
511	Subvention à la fondation nationale des sciences politiques	2.161.000
512	Subvention à la fondation Thiers	58.000
513	Subventions aux établissements privés du second degré	749.000
514	Subventions en faveur de l'orientation professionnelle	1.834.000
515	Subventions aux cours professionnels	3.417.000
516	Subventions à l'école supérieure d'électricité, à l'institut d'optique théorique et appliquée et aux écoles de radioélectricité	375.000
517	Ecoles techniques privées reconnues par l'Etat et instituts spécialisés. — Subventions	1.984.000
518	Ecoles supérieures de commerce. — Subventions	134.000
519	Enseignement technique. — Subventions pour expositions en France et à l'étranger	75.000
520	Subventions aux instituts de faculté pour la formation professionnelle des experts comptables	39.000
521	Subventions aux écoles et cours d'enseignement ménager familial	1.667.000
522	Apprentissage artisanal. — Subventions aux chambres de métiers	500.000
523	Subventions aux établissements de cure, postcure et prévention	334.000
5231	Hygiène scolaire et universitaire. — Centres médico-scolaires	4.000.000
524	Subventions aux instituts d'éducation physique	334.000
525	Subventions aux écoles régionales et municipales d'art	321.000
526	Subventions aux succursales du Conservatoire et écoles de musique dans les départements	755.000
527	Théâtres nationaux	33.334.000
528	Subventions à l'union centrale des arts décoratifs	462.000
529	Subventions à la réunion des bibliothèques nationales	2.762.000
530	Expansion universitaire. — Subventions	286.000
531	Œuvres complémentaires de l'école	1.909.000
532	Œuvres para et postscolaires. — Maison de jeunes	2.250.000
533	Subventions aux maisons de culture et aux associations d'éducation populaire	1.250.000
534	Mouvements de jeunesse et associations d'étudiants	12.500.000
535	Auberges de la jeunesse et relais	1.250.000
536	Camps et colonies de vacances. — Subventions	8.333.000
537	Subventions aux associations médico-sociales.	62.000
538	Subventions aux fédérations et associations sportives	6.425.000
539	Office du sport scolaire et universitaire. — Subventions de fonctionnement et subventions pour les jeux universitaires internationaux	1.111.000
540	Subventions aux centres de formation nautique et aux centres d'initiation sportive scolaire	733.000
541	Subventions pour organisation d'épreuves de masses	259.000
542	Service des lettres. — Subventions diverses	95.000
543	Commandes d'œuvres d'art	1.500.000
544	Enseignement et protection artistique. — Subventions diverses	29.000
545	Activité musicale à Paris et dans les départements	1.505.000
546	Activité théâtrale à Paris et dans les départements	12.950.000
547	Commandes à des compositeurs de musique.	83.000
548	Subventions à la réunion des musées nationaux pour l'acquisition d'œuvres d'art	1.500.000
549	Musées de France. — Subventions diverses	87.000

Voir Supplément

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
550	Subventions et encouragements aux sociétés savantes et à l'école d'anthropologie	25.000
551	Services d'architecture. — Subventions diverses	108.000
	Total pour la 7e partie	186.436.000
	8e *partie. — Dépenses diverses.*	
600	Enseignement technique. — Prix et récompenses. — Outillage individuel des élèves	Mémoire.
601	Congrès et missions en France et à l'étranger	142.000
602	Culture populaire. — Emissions radiophoniques	58.000
603	Activités de plein air	1.084.000
604	Education physique. — Organisation des activités physiques dans les milieux du travail, administrations publiques, entreprises industrielles et commerciales	667.000
605	Centres de rééducation physique	125.000
606	Education physique et sports. — Formation prémilitaire	Mémoire.
607	Prix pour les concours d'éducation physique et des sports	84.000
608	Information et documentation en faveur de la jeunesse et des sports	667.000
609	Frais de contrôle des fédérations et associations subventionnées	16.000
610	Prix de cession d'objets d'art provenant de la manufacture nationale de Sèvres	250.000
611	Dépenses résultant pour l'Etat de la loi du 5 avril 1937 sur la responsabilité des membres de l'enseignement public	187.000
612	Frais de justice et de réparations civiles	45.000
613	Application de la législation sur les accidents du travail	12.000
614	Fêtes nationales et cérémonies publiques	Mémoire.
615	Dépenses relatives au fonctionnement du service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat	Mémoire.
616	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
617	Dépenses d'exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
618	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	3.337.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	2.183.245.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	362.166.000
	6e partie. — Charges sociales	344.266.000
	7e partie. — Subventions	186.436.000
	8e partie. — Dépenses diverses	3.337.000
	Total pour le titre Ier	3.079.450.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Subventions exceptionnelles aux établissements publics du second degré en raison de la fermeture des internats et externats	Mémoire.
701	Bourses, prêts d'honneur et exonérations de droit exceptionnelles	52.534.000
702	Frais de rapatriement et de réinstallation dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	833.000
703	Dépenses exceptionnelles de location et de réquisition. — Repliement d'établissements d'enseignement public	166.000
704	Arts et lettres. — Dépenses de personnel résultant du gardiennage des œuvres d'art repliées et de leur rapatriement	Mémoire.
705	Arts et lettres. — Dépenses résultant du rapatriement des œuvres d'art repliées et de la remise en état des dépôts	645.000
706	Commission de récupération artistique. — Dépenses de fonctionnement	1.111.000
707	Services d'architecture. — Dépenses résultant du rapatriement des vitraux et œuvres d'art repliés	834.000
708	Liquidation mobilière et immobilière des chantiers de jeunesse	4.417.000
709	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
710	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour le titre II	60.540.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	3.079.450.000
	Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	60.540.000
	Total pour l'éducation nationale	3.139.990.000
	Finances.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	1re *partie. — Dette publique.*	
	I. — DETTE INTÉRIEURE	
	A. — Dette perpétuelle et amortissable.	
001	Service des rentes perpétuelles et amortissables ainsi que des bons et obligations du Trésor à moyen terme	846.361.000
002	Annuités versées à la caisse des dépôts et consignations pour amortir une somme équivalente au montant des titres rachetés et non présentés au remboursement par cet établissement	1.909.000
003	Annuités de remboursement de l'emprunt contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations en 1943	18.921.000
004	Service des intérêts des avances faites à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour la distribution de l'énergie électrique dans les campagnes, pour la restauration des chemins vicinaux et des adductions d'eau ainsi que pour le financement de divers prêts agricoles	5.896.000
005	Services des intérêts des avances ou prêts consentis pour la construction d'habitations à bon marché et d'habitations à loyers moyens	23.031.000
006	Annuités de remboursement dues à la caisse des dépôts et consignations pour la construction de deux usines d'hydrogénation	Mémoire.
007	Annuités de remboursement des avances faites pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage	2.331.000
008	Annuités de remboursement des avances faites pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux destinés à favoriser la reprise de l'activité générale	1.616.000
009	Financement des programmes de travaux approuvés par les lois provisoirement applicables des 30 mai 1941 et 4 juin 1941 et 10 novembre 1942 (Marseille, région parisienne et Nantes)	Mémoire
010	Services des intérêts de l'avance faite à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations en vue de la liquidation des positions à terme demeurées en suspens à la Bourse de Paris	Mémoire.
011	Service des intérêts de l'avance faite à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations, en vue de la gestion des titres remis par les sociétés en payement de l'impôt de solidarité nationale	Mémoire
012	Remboursement au sous-comptoir des entrepreneurs de la fraction prise en charge par l'Etat des dépenses de financement des travaux de ravalement des immeubles	1.000.000
013	Annuités de remboursement de divers prêts consentis par le Crédit foncier de France aux collectivités locales et aux propriétaires d'immeubles à la suite de calamités publiques	10.000
014	Service des intérêts des avances faites à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour la réparation des dommages causés par les inondations du Sud-Ouest	1.766.000
015	Bonifications d'intérêts allouées en application des décrets des 25 août 1937, 2 mai 1938 et 17 juin 1938	5.300.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
016	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des charges des emprunts émis en couverture des insuffisances d'exploitation	65.000.000
017	Annuités dues à la Société nationale des chemins de fer français et remboursement des travaux exécutés par elle ou par les anciens réseaux pour construction de lignes nouvelles (conventions approuvées par les lois des 20 novembre 1883 et 29 octobre 1921) et pour dédoublement de voies ainsi qu'au titre des dépenses remboursables à l'administration des chemins de fer de l'Etat	14.667.000
018	Garantie d'intérêts aux réseaux secondaires	1.066.000
019	Subvention à la compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez	4.033.000
020	Service des emprunts contractés par la construction du paquebot « Normandie »	1.500.000
021	Annuités diverses à la Société nationale des chemins de fer français	1.524.000
022	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des frais de service des emprunts de la compagnie des chemins de fer de l'Ouest en application de la loi provisoirement applicable du 21 février 1941	Mémoire.
023	Rachat de concessions de canaux	Mémoire.
024	Réforme monétaire en Alsace-Lorraine	Mémoire.
025	Payement par annuités des indemnités de dommages de guerre	15.631.000
026	Service des emprunts autorisés par les lois des 10 octobre 1919 et 31 décembre 1937, par le décret-loi du 31 août 1937 et la loi du 6 mai 1941	440.550.000
027	Service des emprunts autorisés par l'article 26 de la loi du 10 juillet 1932	Mémoire.
028	Remboursement par annuités des payements effectués au titre des lois des 11 juillet 1933 et 7 juillet 1934	11.600.000
029	Annuités dues ou garanties par l'Etat pour le remboursement des sommes versées aux communes par le Crédit foncier de France en exécution de la loi du 4 octobre 1919	800.000
030	Participation éventuelle de l'Etat au service des obligations à p. 100 1941 de la caisse autonome d'amortissement	Mémoire.
031	Service des titres d'annuités amortissables en dix ans émis en application de la loi du 27 mars 1941	Mémoire.
032	Service des titres amortissables en 30 ans par semestrialités émis en application du décret du 20 mars 1945	48.416.000
033	Bonification d'intérêts pour les avances consenties sur les fonds propres à la caisse nationale de crédit agricole en exécution du titre III de l'ordonnance du 20 octobre 1945 relative à l'attribution de prêts du crédit agricole mutuel aux agriculteurs et artisans ruraux prisonniers et anciens déportés	Mémoire.
034	Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des frais engagés par elle pour l'application de l'ordonnance du 1er mai 1945	41.000
035	Garantie des intérêts alloués aux obligations de la Banque de France et aux parts bénéficiaires des banques nationalisées	Mémoire.
036	Service des emprunts autorisés par la loi du 10 octobre 1919 (emprunts à échéances massives)	Mémoire.
	Total pour la dette perpétuelle et amortissable	1.513.030.000
	B. — Compensations accordées aux petits rentiers.	
050	Compensations accordées aux petits rentiers.	Mémoire.
	C. — Dette flottante.	
051	Intérêts des comptes de dépôt au trésor	158.331.000
052	Annuité à la caisse autonome d'amortissement (loi du 7 août 1926, article 6)	Mémoire.
053	Intérêt des bons du Trésor à court terme et valeurs assimilées	1.408.000.000
054	Service des avances des instituts d'émission.	104.166.000
	Total pour la dette flottante	1.670.500.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	II. — Dette extérieure	
060	Redevance annuelle envers l'Espagne pour droit de dépaissance sur les deux versants de la frontière des Pyrénées	Mémoire.
061	Service de l'emprunt contracté aux Etats-Unis en 1924	32.166.000
062	Service des emprunts contractés auprès de gouvernements étrangers et de l'export-import Bank et de la Banque internationale de la reconstruction depuis 1944	Mémoire.
063	Service des emprunts contractés aux Pays-Bas et en Suisse	Mémoire.
	Total pour la dette extérieure	32.166.000
	RECAPITULATION	
	I. Dette intérieure :	
	A. — Dette perpétuelle et amortissable	1.513.030.000
	B. — Compensations accordées aux petits rentiers	Mémoire.
	C. — Dette flottante	1.670.500.000
	II. Dette extérieure	32.166.000
	Total pour la 1re partie	3.215.696.000
	2e *partie. — Dette viagère.*	
070	Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des pensions et secours alloués aux victimes de l'expédition de Chine en 1900	1.000
071	Pensions militaires	841.333.000
072	Pensions civiles	946.167.000
073	Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires	17.794.000
074	Contribution de l'Etat au payement des pensions servies par diverses collectivités	3.500.000
075	Allocations du code de la famille	85.750.000
076	Remboursement de retenues et subventions de l'Etat à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse	584.050
077	Allocations aux veuves sans pensions	4.867.000
078	Allocations complémentaires aux retraités de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse	8.000
079	Versement au fonds spécial prévu par l'article 3 de la loi du 21 mars 1928 sur le régime des retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. — Compléments de pensions aux ouvriers et allocations aux ouvriers et veuves d'ouvriers de ces établissements	Mémoire.
080	Indemnité spéciale temporaire aux retraités de l'Etat affiliés à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse	2.083.000
081	Pensions d'invalidité	1.461.917.000
082	Subventions à la caisse des retraites de l'Imprimerie nationale	3.873.000
083	Pensions militaires et civiles d'Alsace et de Lorraine	517.000
084	Pensions, rentes de vieillesse, d'invalidité ou d'accidents. — Alsace et Lorraine	20.247.000
085	Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des sommes avancées par cet établissement pour la revalorisation des pensions des anciens fonctionnaires sarrois	162.000
086	Rajustement des pensions civiles et militaires.	716.667.000
087	Pensions du personnel des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	833.000
088	Allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat en retraite	883.333.000
	Total pour la 2e partie	4.989.636.000
	3e *partie. — Pouvoirs publics.*	
090	Dotation du Président de la République	333.000
0902	Cabinet civil et militaire du Président de la République	250.000
0903	Frais de maison du Président de la République	1.000.000
0904	Frais de représentation, de déplacement et de voyage du Président de la République	1.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
0905	Frais de constitution et de fonctionnement du parc automobile de la Présidence de la République	417.000
091	Traitement et indemnités du président du Gouvernement provisoire	Mémoire.
092	Frais de voyage, de déplacements, de représentation et de maison du président du Gouvernement provisoire	Mémoire.
093	Dépenses du personnel et de matériel du cabinet du président du Gouvernement provisoire	Mémoire.
094	Indemnités des députés et dépenses administratives de l'Assemblée nationale	70.289.000
095	Indemnités des conseillers et dépenses administratives du Conseil de la République	47.786.000
096	Conseil économique. — Indemnités des membres du Conseil.	4.000.000
097	Conseil économique. — Personnel admininistratif.	2.500.000
098	Conseil économique. — Matériel	500.000
099	Conseil économique. — Frais de première installation.	4.000.000
	Total pour la 3e partie	132.075.000
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale	21.084.000
101	Rémunération du personnel auxiliaire et du personnel sur contrat de l'administration centrale.	15.928.000
102	Personnel du cadre complémentaire de l'administration centrale.	6.007.000
103	Indemnités et allocations diverses. — Travaux supplémentaires de l'administration centrale.	6.730.000
104	Commissaires-contrôleurs des assurances. — Traitements.	550.000
105	Conseil national des assurances. — Indemnités aux membres.	125.000
106	Traitements des agents du service du contrôle des changes.	Mémoire.
107	Indemnités diverses aux agents du service du contrôle des changes	Mémoire.
108	Contrôle financier du Levant. — Traitements.	61.000
109	Contrôle financier du Levant. — Indemnités.	404.000
110	Traitements des commissaires du Gouvernement, des contrôleurs de l'Etat et des contrôleurs financiers près les organismes ayant fait appel au concours financier de l'Etat	20.000
111	Indemnités diverses des commissaires du Gouvernement.	Mémoire.
112	Contrôleurs des dépenses engagées. — Traitements.	522.000
113	Traitements du personnel de l'inspection générale des finances	1.550.000
114	Traitements du personnel central des administrations financières.	5.180.000
115	Indemnités diverses du personnel central des administrations financières.	1.478.000
116	Traitements du personnel de la cour des comptes.	3.678.000
117	Indemnités diverses du personnel de la cour des comptes.	201.000
118	Traitements du personnel titulaire du service des laboratoires.	912.000
119	Indemnités diverses du personnel du service des laboratoires.	11.000
120	Salaires des auxiliaires temporaires du service des laboratoires.	88.000
121	Agences financières à l'étranger. — Traitements.	2.584.000
122	Agences financières à l'étranger. — Indemnités	1.167.000
123	Services financiers et services de liquidation en Grande-Bretagne. — Traitements	2.584.000
124	Services financiers aux Etats-Unis. — Traitements	2.921.000
125	Traitements des comptables supérieurs du Trésor	3.138.000
126	Traitements des comptables du Trésor et du personnel d'encadrement	79.319.000
127	Traitements du personnel titulaire des bureaux des comptables directs du Trésor	47.564.000
128	Cadres complémentaires des services extérieurs du Trésor. — Traitements	11.584.000
129	Frais de personnels auxiliaires dans les services des comptables directs du Trésor	51.052.000
130	Indemnités des comptables et des personnels titulaires des services extérieurs du Trésor.	11.648.000
131	Allocations sur achats en Bourse de rentes, bons et obligations du Trésor	166.000
132	Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration des contributions directes	39.809.000
133	Cadre complémentaire de l'administration des contributions directes. — Traitements	6.137.000
134	Rémunération des agents contractuels de l'administration des contributions directes	2.467.000
135	Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration des contributions directes	2.527.000
136	Frais d'auxiliaires de l'administration des contributions directes	29.337.000
137	Traitements du personnel du cadastre	14.834.000
138	Indemnités du personnel du cadastre	1.500.000
139	Cadre complémentaire du cadastre	1.000.000
140	Rémunération du personnel d'exécution du cadastre	10.121.000
141	Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	48.508.000
142	Traitements et salaires du personnel secondaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	15.829.000
143	Personnel du cadre complémentaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre. — Traitements	850.000
144	Rémunération des agents contractuels de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	3.600.000
145	Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	5.292.000
146	Frais d'auxiliaires de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	21.384.000
147	Traitements et salaires du personnel de l'atelier général du timbre	835.000
148	Indemnités du personnel de l'atelier général du timbre	154.000
149	Cités administratives. — Personnel	837.000
150	Traitements du personnel des bureaux de l'administration des douanes	20.998.000
151	Traitements du personnel des brigades des douanes	72.190.000
152	Personnel du cadre complémentaire de l'administration des douanes. — Traitements	30.000
153	Indemnités du personnel de l'administration des douanes	5.610.000
154	Frais d'auxiliaires de l'administration des douanes	482.000
155	Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration des contributions indirectes	74.917.000
156	Traitements des agents de constatation, commis des contributions indirectes et receveurs-buralistes fonctionnaires	24.769.000
157	Emoluments et remises des receveurs-buralistes non fonctionnaires	16.897.000
158	Traitements du personnel du cadre complémentaire de l'administration des contributions indirectes	3.652.000
159	Indemnités du personnel de l'administration des contributions indirectes	1.019.000
160	Frais divers de l'administration des contributions indirectes	4.517.000
161	Frais d'auxiliaires de l'administration des contributions indirectes	14.637.000
162	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	2.584.000
163	Indemnités de résidence	108.334.000
164	Supplément familial de traitement	11.667.000
165	Indemnités pour travaux extraordinaires	9.050.000
166	Frais de contrôle et de perception du prélèvement sur le produit brut des jeux dans les casinos	128.000
167	Frais de gestion alloués à la caisse des dépôts et consignations pour le service des payements des compléments de pensions aux ouvriers et veuves d'ouvriers des établissements militaires de la guerre et des poudres	2.000
168	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions	Mémoire.
169	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	Mémoire.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
470	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	7.667.000
471	Rajustement de la rémunération des fonctionnaires	1.333.334.000
472	Indemnités pour supplément de travail	10.000.000
473	Versements mensuels aux personnels des divers ordres d'enseignement	407.500.000
474	Versements mensuels aux magistrats et indemnités de fonctions aux greffiers	20.650.000
475	Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat en activité)	1.625.000.000
	Total pour la 1re partie	4.258.614.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Remboursement des frais de divers services.	305.000
301	Frais de tournées et de missions de l'inspection générale des finances. — Frais divers	667.000
302	Matériel de l'administration centrale	4.296.000
303	Loyers et indemnités de réquisition de l'administration centrale	208.000
304	Travaux d'entretien à l'administration centrale	1.583.000
305	Administration centrale. — Achat de matériel automobile	Mémoire.
306	Administration centrale. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	917.000
307	Travaux confiés à l'Imprimerie nationale	7.840.000
308	Dépenses diverses du service des impressions.	800.000
309	Frais judiciaires de l'administration centrale.	135.000
310	Application de la législation sur les accidents du travail	83.000
311	Frais de fonctionnement du conseil national des assurances	108.000
312	Frais de fonctionnement de la commission supérieure des caisses d'épargne	Mémoire.
313	Matériel et frais dives de la cour des comptes	117.000
314	Remboursement de frais du service des laboratoires	55.000
315	Matériel et frais divers du service des laboratoires	229.000
316	Contrôle financier du Levant. — Matériel	179.000
317	Agences financières à l'étranger. — Matériel.	709.000
318	Services financiers et services de liquidation en Grande-Bretagne. — Frais de missions et de déplacement	75.000
319	Services financiers et services de liquidation en Grande-Bretagne. — Frais de fonctionnement	1.502.000
320	Services financiers au Etats-Unis. — Frais de misisons et de déplacements	43.000
321	Services financier aux Etats-Unis. — Frais de fonctionnement	814.000
322	Remboursement de frais des services extérieurs du Trésor	4.009.000
323	Frais d'intérim des services extérieurs du Trésor	5.834.000
324	Frais de matériel des services des comptables du Trésor	23.262.000
325	Frais divers du service de la perception	92.000
326	Achat de matériel automobile pour les services extérieurs du Trésor	Mémoire.
327	Entretien et fonctionnement du matériel automobile des services extérieurs du Trésor.	63.000
329	Remboursement de frais de l'administration des contributions directes	20.570.000
330	Frais d'établissement des rôles des contributions directes et des taxes assimilées et frais divers du service départemental des contributions directes	26.667.000
331	Achat de matériel automobile de l'administration des contributions directes	Mémoire.
332	Entretien et fonctionnement du matériel automobile de l'administration des contributions directes.	542.000
333	Frais de matériel et frais divers de l'administration des contributions directes	2.000.000
334	Remboursement de frais du personnel du cadastre	11.167.000
335	Exécution de travaux et frais de matériel du cadastre	5.290.000
336	Versements effectués par l'Etat à titre des contributions à divers travaux cadastraux à la charge des communes	173.000
337	Remboursement des frais de l'administration, de l'enregistrement, des domaines et du timbre	9.250.000
338	Matériel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	3.497.000
339	Entretien et fonctionnement du matériel automobile de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	417.000
340	Frais judiciaires et frais divers de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	1.991.000
341	Matériel de l'atelier général du timbre	2.334.000
342	Dépenses domaniales	2.932.000
343	Cités administratives. — Matériel et frais de fonctionnement	834.000
344	Cités administratives. — Travaux d'entretien.	Mémoire.
345	Remboursement de frais de l'administration des douanes	30.031.000
346	Matériel et frais divers de l'administration des douanes	4.325.000
347	Loyers et indemnités de réquisition de l'administration des douanes	497.000
348	Achat d'embarcations et de matériel automobile de l'administration des douanes	3.334.000
349	Entretien et fonctionnement des embarcations et du matériel automobile de l'administration	2.500.000
350	Remboursement de frais de l'administration des contributions indirectes	25.744.000
351	Achat et entretien d'instruments de vérification, de vignettes et d'objets de scellement (contributions indirectes)	198.000
352	Matériel de l'administration des contributions indirectes	2.084.000
353	Achat de matériel automobile de l'administration des contributions indirectes	Mémoire.
354	Entretien et fonctionnement du matériel automobile de l'administration des contributions indirectes	167.000
355	Loyers et indemnités de réquisition de l'administration des contributions indirectes	1.417.000
356	Poudres et salpêtres. — Achats et transports.	91.668.000
357	Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	4.167.000
358	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	11.668.000
359	Remboursement à forfait de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles, des avertissements et avis émanant des administrations financières et de la valeur des services rendus par l'administration des postes aux divers services publics	111.334.000
360	Rajustement de certaines indemnités représentatives de frais	30.000.000
	Total pour la 5e partie	460.723.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	66.667.000
401	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 10 de la loi du 18 septembre 1940	667.000
402	Réalisations sociales	5.065.000
403	Dépenses de personnel des services sociaux	567.000
	Total pour la 6e partie	72.966.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Subventions au budget annexe de la radiodiffusion française	126.793.000
501	Subvention à l'association nationale des porteurs français de valeurs mobilières	Mémoire.
502	Avances à la caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel	Mémoire.
503	Subventions allouées par le service du cadastre	Mémoire.
504	Versement au fonds commun de la masse des douanes	417.000
505	Subvention pour pertes de loyers (Lois provisoirement applicables des 12 septembre 1940 et 28 août 1941). — Ravalement des immeubles	1.083.000
506	Subvention au Conservatoire national des arts et métiers pour le fonctionnement de l'école nationale d'assurances	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	128.293.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Frais de trésorerie	217.583.000
601	Contrôle des missions à l'étranger et missions à l'étranger	3.334.000
602	Frais d'administration allouées aux caisses de crédit agricole	117.000
603	Dépenses de mécanographie des administrations financières	2.490.000
604	Règlement par voie d'imputation sur indemnités de dommages de guerre des créances de l'Etat vis-à-vis des sinistrés	6.000
605	Payement en rentes sur l'Etat de certaines indemnités de dommages de guerre	Mémoire.
606	Règlement en espèces d'indemnités de dommages de guerre	333.000
607	Rémunération des médecins membres des commissions de réforme instituées par la loi du 14 avril 1924 et des médecins phtisiologues	250.000
608	Secours	656.000
610	Remboursements sur produits indirects et divers	13.091.000
611	Remboursements pour décharge de responsabilité en cas de force majeure et débets admis en surséance indéfinie	167.000
612	Répartition de produits d'amendes, saisies et confiscations attribuées à divers	29.000
613	Remboursement de droits à l'exportation	Mémoire.
614	Versement à l'Algérie de la part lui revenant sur les produits de l'impôt de solidarité nationale perçus dans la métropole	Mémoire.
615	Indemnités aux titulaires d'offices d'agents de change supprimés par l'arrêté du 1er mars 1944	Mémoire.
616	Indemnisation des porteurs de faux bons du crédit municipal de Bayonne	Mémoire.
617	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
618	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
619	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	238.056.000
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Dette publique	3.215.696.000
	2e partie. — Dette viagère	4.989.636.000
	3e partie. — Pouvoirs publics	132.075.000
	4e partie. — Personnel	4.258.614.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	460.723.000
	6e partie. — Charges sociales	72.966.000
	7e partie. — Subventions	128.293.000
	8e partie. — Dépenses diverses	238.056.000
	Total pour les finances	13.496.059.000
	France d'outre-mer.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	2e partie. — Dette viagère.	
070	Allocations complémentaires spéciales aux titulaires de pensions mixtes et à leurs ayants cause	21.000
071	Soldes des inspecteurs généraux des colonies du cadre de réserve	61.000
	Total pour la 2e partie	82.000
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire des services civils de l'administration centrale	5.118.000
101	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	653.000
102	Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel	187.000
103	Traitements des gouverneurs généraux, des gouverneurs et résidents supérieurs en position d'expectative ou de disponibilité	175.000
104	Service des transports et contrôle des compagnies concédées. — Traitements	91.000
105	Service des transports et contrôle des compagnies concédées. — Indemnités et allocations diverses	58.000
106	Inspection des colonies. — Soldes et accessoires de soldes	914.000
107	Agence économique des colonies. — Traitements et rémunérations	206.000
108	Agence économique des colonies. — Indemnités et allocations diverses	25.000
109	Section technique d'agriculture tropicale. — Traitements	382.000
110	Section technique d'agriculture tropicale. — Indemnités et allocations diverses	Mémoire.
111	Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Traitements	240.000
112	Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	237.000
113	Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Traitements	74.000
114	Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Indemnités et allocations diverses	147.000
115	Institut de médecine vétérinaire exotique. — Indemnités et allocations diverses	50.000
116	Formation complémentaire de divers fonctionnaires	74.000
117	Musée de la France d'outre-mer. — Traitements	47.000
118	Musée de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	1.000
119	Services des ports de Marseille et de Bordeaux. — Traitements	280.000
120	Services des ports de Marseille et de Bordeaux. — Indemnités et allocations diverses	21.000
121	Services des ports de commerce de l'Afrique du Nord. — Traitements et indemnités	Mémoire.
122	Service social. — Traitements	302.000
123	Service social. — Indemnités et allocations diverses	8.000
124	Service provisoire d'assistance. — Traitements et indemnités diverses	220.000
125	Traitements des agents des cadres complémentaires	214.000
126	Salaires du personnel auxiliaire	1.267.000
127	Indemnités de résidence	1.625.000
128	Supplément familial de traitement	167.000
129	Congés de longue durée pour tuberculose	27.000
130	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	12.810.000
	5e partie — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Remboursement de frais	217.000
301	Missions temporaires à l'étranger et collaborations techniques avec les puissances étrangères	167.000
302	Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	2.250.000
303	Remboursements à l'imprimerie nationale	116.000
304	Administration centrale. — Matériel	1.560.000
305	Achat de matériel automobile	Mémoire.
306	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	267.000
307	Loyers et réquisitions	89.000
308	Service des transports et contrôle des compagnies concédées. — Matériel	3.000
309	Inspection des colonies. — Matériel	13.000
310	Agence économique des colonies. — Matériel	830.000
311	Section technique d'agriculture tropicale. — Matériel	322.000
312	Dépenses de fonctionnement du service de l'information	949.000
313	Dépenses d'entretien et de fonctionnement des postes coloniaux de radiodiffusion	833.000
314	Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Matériel	57.000
315	Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Matériel	24.000
316	Institut de médecine vétérinaire exotique. — Matériel	27.000
317	Musée de la France d'outre-mer. — Matériel	225.000
318	Services des ports de Marseille et de Bordeaux. — Matériel	58.000
319	Services des ports de commerce de l'Afrique du Nord. — Matériel	Mémoire.
320	Entretien des immeubles	198.000
321	Etudes de matériel de chemin de fer	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	8.205.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	1.334.000
401	Œuvres sociales du ministère de la France d'outre-mer	1.394.000
402	Bourses d'enseignement et de voyage. — Remise de frais d'études	26.000
	Total pour la 6e partie	2.754.000
	7e partie. — Subventions.	
	A. — Subventions de fonctionnement à divers organismes.	
500	Subvention au budget du protectorat des îles Wallis	Mémoire.
501	Subvention au budget spécial des Nouvelles-Hébrides	1.400.000
502	Subvention au budget local de la Guyane	2.473.000
503	Subvention au budget du territoire de l'Inini	283.000
504	Subvention au budget local de Saint-Pierre-et-Miquelon	3.863.000
505	Subvention au budget local du territoire du Togo	1.054.000
506	Subvention au budget de la Côte française des Somalis	1.773.000
507	Subventions au colonies victimes de cyclones ou autres cataclysmes	Mémoire
508	Subvention aux œuvres privées aux colonies.	167.000
	B. — Subventions diverses.	
509	Subvention à l'office de la recherche scientifique coloniale	Mémoire.
510	Participation du ministère de la France d'outre-mer aux frais de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications	604.000
511	Garantie d'intérêt aux chemins de fer coloniaux	Mémoire.
512	Fonctionnement des chaires d'enseignement colonial spécialisé	663.000
	Total pour la 7e partie	12.280.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Dépenses des missions politiques à l'étranger.	334.000
6002	Mission de délimitation et d'abornement de la côte française des Somalis	375.000
601	Frais d'hospitalisation dans les établissements du ministère de la guerre	4.000
602	Secours	42.000
603	Dépenses administratives de la caisse intercoloniale de retraites	517.000
604	Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles	7.000
605	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
606	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
607	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	1.279.000
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère	82.000
	4e partie. — Personnel	12.810.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	8.205.000
	6e partie. — Charges sociales	2.754.000
	7e partie. — Subventions	12.280.000
	8e partie. — Dépenses diverses	1.279.000
	Total pour le titre Ier	37.410.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DE HOSTILITÉS	
700	Travailleurs indochinois. — Personnel d'encadrement. — Traitements, salaires et indemnités	4.094.000
701	Travailleurs indochinois. — Personnel d'encadrement. — Entretien des travailleurs et dépenses diverses	53.334.000
702	Service provisoire d'assistance	1.625.000
7022	Reconstruction des magasins du service du port de Bordeaux	83.000
703	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
704	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour le titre II	59.136.000
	Total pour la France d'outre-mer	96.546.000
	Intérieur.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale	5.850.000
101	Administration centrale. — Agents des cadres complémentaires. — Traitements	68.000
102	Rémunération des auxiliaires de l'administration centrale	1.087.000
103	Administration centrale. — Services temporaires. — Rémunération du personnel	186.000
104	Services d'incendie et de secours. — Personnel	148.000
105	Indemnités du personnel de l'administration centrale	662.000
106	Traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale	7.369.000
107	Traitements des conseillers de préfecture et des membres du tribunal administratif d'Alsace et de Lorraine	1.476.000
108	Traitement des fonctionnaires « hors cadre » de l'administration préfectorale	471.000
109	Majorations de traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale à raison de classes personnelles ou d'ancienneté de services (classes personnelles civiles)	154.000
110	Majorations de traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale à raison de classes personnelles ou d'ancienneté de services (classes personnelles militaires)	70.000
111	Administration préfectorale. — Indemnités pour frais de représentation	1.707.000
112	Fonctionnaires et agents des préfectures. — Traitements	47.318.000
113	Agents contractuels des préfectures et des services sociaux. — Salaires	1.487.000
114	Personnels de préfectures. — Cadres complémentaires	1.140.000
115	Personnels auxiliaires des préfectures et des services sociaux. — Salaires	23.812.000
116	Fonctionnaires et agents des préfectures. — Indemnités	6.729.000
117	Inspection générale des services administratifs. — Traitements	345.000
118	Inspection générale des services administratifs. — Traitements	111.000
119	Personnel des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Traitements	9.461.000
120	Personnel des cultes d'Alsace et de la Lorraine. — Indemnités diverses	98.000
121	Personnels titulaires et assimilés de la sureté nationale. — Traitements	301.770.000
122	Personnels de la sûreté nationale. — Cadres complémentaires	478.000
123	Personnels contractuels et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale	15.366.000
124	Personnels de la sûreté nationale. — Salaires.	34.652.000
125	Personnels titulaires et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale. — Indemnités fixes	50.000.000
126	Personnels de la sûreté nationale. — Allocations diverses	4.252.000
127	Récompenses aux personnels de la sûreté nationale et des polices régionales d'Etat et indemnités payés sur fonds de concours	292.000
128	Service Z. — Personnel	2.632.000
129	Indemnités de résidence	119.307.000
130	Supplément familial de traitement	9.384.000
131	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	2.375.000
132	Indemnité pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	7.501.000
	Total pour la 4e partie	657.758.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale et services annexes. — Matériel	2.268.000
301	Inspection générale des services administratifs. — Organisation administrative et réforme des méthodes de travail	417.000
302	Administration centrale. — Conseils, comités et commissions	247.000
303	Administration centrale. — Impressions	362.000
304	Administration centrale et préfectorale. — Personnel des préfectures. — Frais de déplacement et de déménagement	1.705.000
305	Administration des cultes d'Alsace et de Lorraine — Matériel	220.000
306	Distinctions honorifiques relevant du ministère de l'intérieur et indemnités d'uniforme aux fonctionnaires de l'administration préfectorale	112.000
307	Dépenses relatives aux élections	6.512.000
3072	Missions temporaires à l'étranger	333.000
308	Personnels de la sûreté nationale. — Frais de déménagement	5.084.000
309	Personnels de la sûreté nationale. — Frais de déplacement	30.250.000
310	Sûreté nationale. — Frais d'enquête et de surveillance	7.500.000
311	Frais de déplacement des compagnies républicaines de sécurité	22.500.000
312	Dépenses de transport de la sûreté nationale	33.334.000
313	Dépenses de matériel de la sûreté nationale	53.075.000
314	Service médical de la sûreté nationale	3.750.000
315	Sûreté nationale. — Service des transmissions. — Dépenses d'entretien	Mémoire.
316	Ecole nationale de police. — Dépenses de fonctionnement	670.000
317	Service Z. — Matériel et fonctionnement des services	1.391.000
318	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	32.107.000
319	Loyers et indemnités de réquisition	6.233.000
320	Frais d'envoi de télégrammes officiels	1.250.000
321	Dépenses de téléphone	10.125.000
322	Indemnités de difficultés exceptionnelles d'existence	12.705.000
323	Services de la sûreté nationale. — Entretien des bâtiments et réparations courantes	11.667.000
324	Subvention pour l'amélioration des pistes transahariennes	Mémoire.
325	Entretien des prisonniers de guerre	Mémoire.
326	Sûreté nationale. — Dépenses de matériel. — Equipement	50.000.000
327	Sûreté nationale. — Achat de matériel automobile	33.334.000
328	Sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services	16.666.000
329	Sûreté nationale. — Travaux neufs	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	343.817.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	96.667.000
401	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1946	4.000
402	Service des œuvres sociales. — Dépenses de fonctionnement	4.349.000
403	Administration des cultes d'Alsace et Lorraine. — Bourses	24.600
	Total pour la 6e partie	101.044.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Personnels des bureaux de la préfecture de la Seine. — Participation de l'Etat	4.166.000
501	Participation de la France aux frais de la commission internationale de police criminelle	65.000
502	Subvention à la ville de Paris pour la police municipale de Paris et des communes suburbaines du département de la Seine	213.603.000
503	Participation de l'Etat aux charges d'intérêt général des collectivités locales	241.666.000
504	Subventions exceptionnelles aux collectivités locales	95.833.000
505	Subventions spéciales de l'Etat aux collectivités locales	883.334.000
5052	Subventions pour les travaux de grosses réparations des édifices cultuels appartenant à des collectivités locales	866.000
506	Participation de l'Etat aux dépenses des services d'incendie et de secours	22.681.000
5062	Subventions aux collectivités locales pour l'équipement des services d'incendie et de secours	25.333.000
5063	Subventions aux départements pour les travaux neufs ou de grosses réparations des chemins départementaux (décret-loi du 14 janvier 1938) et aux communes pour l'achèvement du réseau vicinal (loi du 12 mars 1880) et désenclavement	Mémoire.
5064	Subvention aux départements en vue de faciliter le classement dans le réseau des chemins départementaux des chemins vicinaux utilisés pour un trafic général (loi du 16 avril 1930, art. 14, p. 7)	Mémoire.
507	Responsabilité civile des communes. — Participation de l'Etat	733.000
508	Annuités dues par l'Etat aux communes du pays de Gex et de la Haute-Savoie	622.000
509	Subventions à des communes de l'ancien comté de Nice pour faire face à l'accroissement des impositions qu'elles payent à l'Italie pour leurs biens communaux	Mémoire.
510	Administration des cultes en Alsace et en Lorraine. — Subventions	12.000
	Total pour la 7e partie	1.488.914.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Secours aux anciens ministres des cultes et à leur famille	41.000
601	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques	1.833.000
602	Secours	334.000
603	Frais de contentieux et réparations civiles	2.222.000
604	Service du *Journal officiel* aux communes et aux chefs-lieux de canton	357.000
605	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
606	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
607	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	4.787.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	657.758.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	343.817.000
	6e partie. — Charges sociales	101.044.000
	7e partie. — Subventions	1.488.914.000
	8e partie. — Dépenses diverses	4.787.000
	Total pour le titre Ier	2.596.320.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Service central des approvisionnements en matériaux contingentés. — Personnel. — Salaires	329.000
701	Service central des approvisionnements en matériaux contingentés. — Frais de déplacements	24.000
702	Service central des approvisionnements en matériaux contingentés. — Matériel	21.000
703	Subventions aux collectivités locales atteintes par faits de guerre	83.333.000
704	Subvention à l'Algérie pour compenser la limitation du prix de vente du pain	Mémoire.
705	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
706	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour le titre II	83.707.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	2.596.320.000
	Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	83.707.000
	Total pour l'intérieur	2.680.027.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	Jeunesse, arts et lettres.	
	SERVICES DE L'INFORMATION	
	1. — Services d'information en France	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale	3.868.000
101	Indemnités du personnel de l'administration centrale	526.000
102	Services extérieurs. — Traitements	612.000
103	Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	10.000
104	Salaires des auxiliaires	955.000
105	Indemnités de résidence	775.000
106	Supplément familial de traitement	52.000
107	Collaborations extérieures	333.000
108	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	7.131.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale. — Frais de missions, de déplacements et de transports	131.000
301	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	192.000
302	Achat du matériel automobile	Mémoire.
303	Loyers et indemnités de réquisition	159.000
304	Administration centrale. — Matériel	675.000
305	Remboursement à l'Imprimerie nationale	8.000
306	Services extérieurs. — Frais de mission et de déplacement	102.000
307	Services extérieurs. — Matériel	148.000
308	Frais de communications télégraphiques et téléphoniques	542.000
309	Frais de fonctionnement des services d'information et de documentation	4.517.000
	Total de la 5e partie	6.474.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	261.000
401	Œuvres sociales	208.000
	Total de la 6e partie	469.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Subventions à l'Agence France-Presse	30.834.000
501	Subventions au centre national de la cinématographie	5.333.000
502	Subventions diverses	1.108.000
	Total pour la 7e partie	37.275.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Frais de justice et de réparations civiles	83.000
601	Secours	25.000
602	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
603	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Totaux pour la 8e partie	108.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	7.131.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	6.474.000
	6e partie. — Charges sociales	469.000
	7e partie. — Subventions	37.275.000
	8e partie. — Dépenses diverses	108.000
	Total pour les services de l'information en France	51.457.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	II. — SERVICES D'INFORMATION A L'ETRANGER	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	
	4e partie. — Personnel.	
100	Services centraux. — Traitements	465.000
101	Services centraux. — Indemnités et allocations diverses	21.000
102	Services centraux. — Salaires du personnel auxiliaire	53.000
103	Indemnités de résidence	92.000
104	Supplément familial de traitement	5.000
105	Postes d'information à l'étranger. — Traitements	8.167 000
	Total pour la 4e partie	8.803.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Services centraux. — Frais de missions et déplacements	44.000
301	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	45.000
302	Achat de matériel automobile	Mémoire.
303	Services centraux. — Loyers et indemnités de dégradation	25.000
304	Services centraux. — Matériel	300.000
305	Frais de communications télégraphiques et téléphoniques et affranchissement pour l'étranger	2.617.000
306	Diffusion de l'information française à l'étranger	6.917.000
307	Poste d'information à l'étranger. — Matériel et frais de fonctionnement	9.625.000
308	Frais de communications télégraphiques entre la France et l'étranger	4.833.000
309	Participation à des activités d'information et de rayonnement français à l'étranger	1.250.000
	Total pour la 5e partie	22.626.000
	6e partie — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	42.000
401	Œuvres sociales	20.000
	Total pour la 6e partie	62.000
	RECAPITULATION	
	4e Partie. — Personnel	8.803.000
	5e Partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	22.626.000
	6e Partie. — Charges sociales	62.000
	Total pour les services d'information à l'étranger	31.491.000
	RECAPITULATION	
	I. — Services d'information en France	51.457.000
	II. — Services d'information à l'étranger	31.491.000
	Total pour les services de l'information	82.948.000
	Justice.	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale	1.797.000
101	Indemnités du ministre et du personnel de l'administration centrale	259.000
1012	Conseil supérieur de la magistrature. — Rémunération des membres du conseil	423.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
102	Conseil d'Etat. — Traitements	3.292.000
103	Haute Cour de justice. — Traitements	293.000
104	Cour de cassation. — Traitements	2.377.000
105	Cours d'appel. — Traitements	11.722.000
106	Tribunaux de première instance. — Traitements	29.157.000
107	Tribunaux cantonaux du ressort de la cour d'appel de Colmar. — Traitements	929.000
108	Greffes et secrétariats des diverses juridictions du ressort de la cour l'appel de Colmar. Traitements	2.661.000
109	Justices de paix. — Traitements	9.141.000
110	Services extérieurs judiciaires. — Indemnités fixes diverses	385.000
111	Services extérieurs judiciaires. — Indemnités variables	113.000
112	Versements mensuels aux magistrats de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif et indemnités de fonctions aux greffiers des cours et tribunaux	Mémoire.
113	Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels contractuels	704.000
114	Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels des cadres complémentaires	268.000
115	Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels auxiliaires	3.469.000
116	Jury national des marchés de guerre	3.000
117	Tribunal militaire international (délégation du Gouvernement provisoire de la République française). — Frais de personnel	1.434.000
118	Services extérieurs pénitentiaires. — Traitements	28.887.000
119	Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels contractuels	782.000
120	Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels des cadres complémentaires	Mémoire.
121	Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels auxiliaires	630.000
122	Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités fixes	9.692.000
123	Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités variables	247.000
124	Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités pour services rendus par des tiers	2.672.000
125	Services pénitentiaires de la Guyane. — Traitements	2.280.000
126	Services pénitentiaires de la Guyane. — Salaires des personnels auxiliaires	38.000
127	Services pénitentiaires de la Guyane. — Indemnités fixes	595.000
128	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Traitements	2.779.000
129	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels contractuels	728.000
130	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels des cadres complémentaires	Mémoire.
131	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels auxiliaires	478.000
132	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités fixes	710.000
133	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnité variables	14.000
134	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités allouées pour services rendus par des tiers	414.000
135	Indemnités de résidence	24.207.000
136	Supplément familial de traitement	2.741.000
137	Congés de longue durée	250.000
138	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions	Mémoire.
139	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	Mémoire.
140	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	1.768.000
141	Rémunération des greffiers et autres personnels non fonctionnaires de diverses juridictions	6.599.000
	Total pour la 1e partie	154.941.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale. — Matériel	549.000
301	Conseil d'Etat. — Matériel	142.000
302	Haute-Cour de justice. — Matériel	84.000
303	Cour de cassation. — Matériel	58.000
304	Cours d'appel. — Matériel	593.000
305	Cours de justice. — Matériel	233.000
306	Tribunal militaire international (délégation du Gouvernement provisoire de la République française). — Matériel. — Frais de déplacement. — Missions	Mémoire
307	Services judiciaires. — Remboursement de frais de déplacement	5.417.000
308	Services judiciaires. — Achat de matériel automobile	13.000
309	Services judiciaires. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	185.000
310	Services judiciaires. — Loyers et indemnités de réquisition	173.000
311	Frais des impressions du ministère de la justice	86.000
312	Frais de reconstitution d'actes de l'état civil et d'archives hypothécaires	201.000
313	Frais de registres de l'état civil et frais d'impression des cadres pour la formation des listes du jury criminel	Mémoire
314	Dépenses de matériel pour le fonctionnement des services temporairement déplacés	8.000
315	Services extérieurs pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Matériel	5.649.000
316	Services pénitentiaires de la Guyane. — Matériel	286.000
317	Services pénitentiaires. — Frais de déplacement et de transport	3.558.000
318	Services pénitentiaires de la Guyane. — Frais de déplacement et de transport	626.000
319	Service de l'éducation surveillée. — Frais de déplacement	334.000
320	Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Achat de matériel automobile	Mémoire
321	Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	1.187.000
322	Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Loyers et indemnités de réquisitions	125.000
323	Entretien des détenus et des pupilles et frais de séjour des détenus et des pupilles hors des établissements pénitentiaires et de l'éducation surveillée	87.600.000
324	Services pénitentiaires de la Guyane. — Entretien des détenus et frais de séjour des détenus hors des établissements pénitentiaires	1.125.000
325	Services pénitentiaires. — Rémunération des détenus employés dans les services autres que les régies industrielles	4.167.000
326	Services pénitentiaires de la Guyane. — Rémunération des détenus	67.000
327	Allocations versées au pécule des pupilles des institutions publiques d'éducation surveillée	166.000
328	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	381.000
329	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	2.250.000
330	Travaux d'entretien aux bâtiments pénitentiaires et de l'éducation surveillée	2.125.000
331	Travaux d'entretien aux bâtiments pénitentiaires de la Guyane	58.000
	Total pour la 5e partie	117 449.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	19.963.000
401	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles	3.000
402	Entretien des mineurs délinquants confiés aux institutions habilitées	7.250.000
403	Œuvres sociales	861.000
	Total pour la 6e partie	28.085.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	7e partie. — Subventions.	
500	Services judiciaires et pénitentiaires. — Subventions diverses	8.000
501	Services de l'éducation surveillée. — Subventions diverses	2.378.000
502	Subvention au budget annexe de l'ordre de la Libération	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	2.386.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Réparations civiles	5.000
601	Frais de justice en France	7.720.000
602	Fonctionnement des tribunaux des pensions	267.000
603	Secours temporaires	47.000
604	Approvisionnement des cantines	9.167.000
605	Services pénitentiaires métropolitains. — Régie directe du travail	8.334.000
606	Services pénitentiaires de la Guyane. — Dépenses diverses	41.000
607	Consommation en nature dans les établissements pénitentiaires et de l'éducation surveillée	2.500.000
608	Services pénitentiaires de la Guyane. — Dépenses diverses	2.000
609	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
610	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
611	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	28.083.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	151.941.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	117.449.000
	6e partie. — Charges sociales	28.085.000
	7e partie. — Subventions	2.386.000
	8e partie. — Dépenses diverses	28.083.000
	Total pour la justice	330.944.000
	Ministères d'Etat.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements des ministres et rémunération du personnel temporaire	554.000
101	Personnel du cadre complémentaire	Mémoire
102	Rémunération du personnel auxiliaire	175.000
103	Indemnités du cabinet et du personnel temporaire et auxiliaire	493.000
104	Indemnités de résidence	152.000
105	Supplément familial de traitement	11.000
	Total pour la 4e partie	1.385.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Frais de déplacements et de missions	200.000
301	Matériel	573.000
302	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	312.000
303	Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	84.000
	Total pour la 5e partie	1.169.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	125.000
401	Œuvres sociales	20.000
	Total pour la 6e partie	145.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Secours	6.000
	Total pour les ministères d'Etat	2.705.000
	Présidence du conseil.	
	I. — SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA PRESIDENCE DU CONSEIL	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du personnel titulaire	527.000
101	Rémunération des personnels contractuels	110.000
102	Traitements du personnel du cadre complémentaire	67.000
103	Salaires du personnel auxiliaire	931.000
104	Indemnités et allocations diverses	675.000
105	Dépenses du personnel des divers organismes rattachés à la Présidence du conseil	214.000
106	Service technique des chiffres. — Dépenses de personnel	24.000
107	Indemnités de résidence	404.000
108	Supplément familial de traitement	20.000
109	Remboursements à diverses administrations	50.000
110	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	Mémoire
	Total pour la 4e partie	3.022.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Matériel	656.000
301	Frais de déplacement	562 000
302	Achat de matériel automobile	Mémoire.
303	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	504.000
304	Loyers et indemnités de réquisitions	25.000
305	Service technique des chiffres. — Dépenses de matériel	Mémoire.
306	Remboursement à diverses administrations	175.000
	Total pour la 5e partie	1.922.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	128.000
401	Œuvres sociales	206.000
	Total pour la 6e partie	334.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Subvention à l'école nationale d'administration	3.916.000
501	Subvention au centre des hautes études d'administration musulmane	116.000
	Total pour la 7e partie	4.032.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Fonds spéciaux	32.634.000
601	Allocations éventuelles et secours	5.000
6012	Réparations civiles	50.000
6013	Acquisitions d'immeubles	Mémoire.
602	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
603	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	32.689.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	3 022.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	1.922.000
	6e partie. — Charges sociales	334.000
	7e partie. — Subventions	4.032.000
	8e partie. — Dépenses diverses	32.689.000
	Total pour les services administratifs de la présidence du conseil	41.999.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Personnel titulaire. — Traitements	222.000
101	Personnel du cadre complémentaire. — Traitements	48.000
102	Personnel auxiliaire. — Salaires	20.000
103	Indemnités	46.000
104	Indemnités de résidence	64.000
105	Supplément familial de traitement	2.000
	Total pour la 4e partie	402.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Composition, impression, distribution et expédition	6.542.000
301	Matériel des services administratifs	319.000
302	Matériel d'exploitation	4.031.000
303	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	13.000
304	Loyers	5.000
305	Remboursements à diverses administrations	29.000
	Total pour la 5e partie	10.939.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	110.000
401	Œuvres sociales	13.000
	Total pour la 6e partie	123.000
	8e partie — Dépenses diverses.	
600	Secours	2.000
601	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
602	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	2.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	402.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	10.939.000
	6e partie. — Charges sociales	123.000
	8e partie. — Dépenses diverses	2.000
	Total pour la direction des journaux officiels	11.466.000
	IV. — SERVICES DE LA DÉFENSE NATIONALE	
	A. — ÉTAT-MAJOR DE LA DÉFENSE NATIONALE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements des hauts fonctionnaires de l'état-major de la défense nationale	Mémoire.
101	Remboursement à diverses administrations des traitements de fonctionnaires détachés auprès de l'état-major de la défense nationale	65.000
102	Rémunération du personnel contractuel	46.000
103	Salaires du personnel auxiliaire	621.000
104	Indemnités et allocations diverses	105.000
105	Indemnités de résidence	201.000
106	Supplément familial de traitement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	1.038.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Frais de déplacements et de mission	8.000
301	Matériel	207.000
302	Loyers, réquisitions et dépenses de fonctionnement des cantines militaires	1.891.000
303	Achat de matériel automobile	Mémoire.
304	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	385.000
305	Documentation, publication et diffusion	167.000
306	Rémunération de travaux confiés à des personnalités extérieures	Mémoire.
307	Remboursement à diverses administrations	828.000
3072	Missions	30.000.000
308	Entretien des prisonniers de guerre	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	33.496.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	113.000
401	Œuvres sociales	112.000
	Total pour la 6e partie	225.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Secours	Mémoire.
601	Réparations civiles	Mémoire.
602	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	1.038.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	33.496.000
	6e partie. — Charges sociales	225.000
	8e partie. — Dépenses diverses	Mémoire.
	Total pour l'état-major de la défense nationale	34.759.000
	B. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Administration centrale. — Traitements du personnel fonctionnaire temporaire	4.472.000
101	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	968.000
102	Administration centrale. — Traitements du personnel temporaire du cadre spécialisé	1.349.000
103	Administration centrale. — Indemnités	307.000
104	Services extérieurs annexes. — Emoluments	621.000
105	Services extérieurs annexes. — Indemnités	27.000
106	Indemnités de résidence	1.449.000
107	Supplément familial de traitement	80.000
108	Personnel militaire. — Solde des officiers	5.117.000
109	Personnel militaire. — Solde des sous-officiers	3.703.000
110	Services extérieurs. — Dépenses de personnel	6.583.000
	Total pour la 4e partie	24.676.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale. — Loyers et indemnités de réquisition	708.000
301	Administration centrale. — Entretien et aménagement des locaux	Mémoire.
302	Administration centrale. — Fonctionnement des services administratifs	2.750.000
303	Achat de matériel automobile	Mémoire.
304	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	750.000
305	Frais de déplacements et de missions	84.000
306	Achat de matériel technique et radio	515.000
307	Fonctionnement des services techniques	833.000
308	Services extérieurs annexes. — Matériel et entretien des services	Mémoire.
309	Participation aux dépenses du centre national d'études des télécommunications	Mémoire.
310	Entretien des personnels militaires	475.000
311	Services extérieurs. — Fonctionnement et matériel	17.166.000
	Total pour la 5e partie	23.281.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	667.000
401	Œuvres sociales	381.000
	Total pour la 6e partie	1.048.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Réparations civiles et accidents du travail	Mémoire.
601	Secours	16.000
602	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	16.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	24.676.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	23.281.000
	6e partie. — Charges sociales	1.048.000
	8e partie. — Dépenses diverses	16.000
	Total pour le titre Ier	49.021.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Traitements du personnel fonctionnaire temporaire de l'administration centrale	272.000
701	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	248.000
702	Indemnités et allocations diverses	25.000
703	Indemnités de résidence	122.000
704	Supplément familial de traitement	6.000
705	Services rattachés. — Dépenses de personnel	2.583.000
706	Services rattachés. — Fonctionnement et matériel	15.583.000
707	Allocations familiales	69.000
7072	Réquisitions d'immeubles et d'hôtels	8.334.000
7073	Réquisitions de matériel automobile	850.000
708	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour le titre II	28.092.000
	Total pour le service de documentation extérieure et de contre-espionnage	77.113.000
	G. — GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIOÉLECTRIQUES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
400	Echelon central. — Traitements et rémunération du personnel	367.000
401	Services extérieurs. — Traitements du personnel du cadre permanent	3.750.000
402	Services extérieurs. — Rémunération du personnel contractuel	7.500.000
403	Services extérieurs. — Salaires du personnel auxiliaire	117.000
404	Salaires du personnel ouvrier	1.606.000
405	Indemnités diverses	1.378.000
406	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence et de difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	Mémoire.
407	Indemnités de résidence	1.814.000
408	Supplément familial de traitement	86.000
409	Services des territoires d'outre-mer. — Salaires	2.100.000
410	Service des territoires d'outre-mer. — Indemnités	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	18.718.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Dépenses de fonctionnement des services	2.106.000
301	Achat de matériel automobile	Mémoire.
302	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	637.000
303	Loyers et indemnités de réquisition	250.000
304	Dépenses de fonctionnement des ateliers techniques	708.000
305	Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation	1.500.000
306	Remboursements à diverses administrations	2.400.000
307	Remboursement de frais de déplacements	600.000
308	Rémunérations pour collaborations extérieures	4.000
309	Participation aux dépenses du centre national d'études des télécommunications	Mémoire.
310	Entretien et aménagement des locaux et bâtiments	412.000
311	Entretien des prisonniers de guerre	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	8.649.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	1.700.000
401	Œuvres sociales	840.000
	Total pour la 6e partie	2.540.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Réparations civiles	Mémoire.
601	Secours	3.000
602	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	3.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	18.718.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	8.649.000
	6e partie. — Charges sociales	2.540.000
	8e partie. — Dépenses diverses	3.000
	Total pour le titre Ier	29.910.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Services des territoires occupés. — Salaires	1.233.000
701	Services des territoires occupés. — Indemnités	Mémoire.
702	Indemnités de résidence	12.000
703	Supplément familial de traitement	3.000
704	Services des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement	200.000
705	Services des territoires occupés. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	83.000
706	Services des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des ateliers techniques	58.000
707	Services des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation	Mémoire.
708	Services des territoires occupés. — Remboursement de frais de déplacement	75.000
709	Services des territoires occupés. — Alimentation	184.000
710	Services des territoires occupés. — Entretien et aménagement des locaux et bâtiments	Mémoire.
711	Allocations familiales	Mémoire.
	Total pour le titre II	1.848.000
	Total pour le groupement des contrôles radioélectriques	31.758.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	V. — COMMISSARIAT GENERAL AU PLAN	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Rémunération du commissaire général et du personnel contractuel	1.282.000
101	Salaires du personnel auxiliaire	325.000
102	Indemnités et allocations diverses	258.000
103	Indemnités de résidence	181.000
104	Supplément familial de traitement	6.000
	Total pour la 4e partie	2.052.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Matériel	1.467.000
301	Frais de déplacement et de missions	284.000
302	Dépenses d'information et de propagande	1.333.000
303	Travaux et enquêtes confiés à des experts français et étrangers	542.000
304	Collaborations extérieures. — Travaux à forfait	120.000
	Total pour la 5e partie	3.446.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	55.000
401	Œuvres sociales	33.000
	Total pour la 6e partie	88.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	2.052.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	3.446.000
	6e partie. — Charges sociales	88.000
	Total pour le commissariat général au plan	5.586.000
	VI. — HAUT COMMISSARIAT A LA DISTRIBUTION	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du personnel temporaire de l'administration centrale	5.994.000
101	Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale	2.486.000
102	Rémunération du personnel auxiliaire de l'administration centrale	2.449.000
103	Administration centrale. — Allocations et indemnités diverses	984.000
104	Inspection générale du ravitaillement. — Traitements	544.000
105	Services extérieurs du ravitaillement. — Traitements du personnel du cadre	35.242.000
106	Services extérieurs du ravitaillement. — Rémunération du personnel contractuel	8.301.000
107	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs du ravitaillement	24.746.000
108	Personnel des services extérieurs du ravitaillement. — Allocations et indemnités diverses.	1.366.000
109	Liquidation des comités centraux de ravitaillement. — Traitements, salaires et indemnités	Mémoire.
110	Centres d'abatage. — Rémunération des contrôleurs comptables	Mémoire.
111	Indemnités de résidence	16.142.000
112	Supplément familial de traitement	2.484.000
113	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	Mémoire.
114	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	500.000
	Total pour la 4e partie	101.238.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Entretien et fonctionnement du matériel roulant	2.700.000
301	Loyers et indemnités de réquisition	1.375.000
302	Administration centrale. — Matériel et frais de fonctionnement	1.060.000
303	Services extérieurs du ravitaillement. — Matériel et frais de fonctionnement	5.875.000
304	Liquidation des comités centraux du ravitaillement général. — Matériel et frais de fonctionnement	Mémoire.
305	Centres d'abatage. — Matériel et frais de fonctionnement	Mémoire.
306	Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	5.834.000
307	Payements à l'imprimerie nationale	888.000
308	Frais de déplacements et de missions	10.642.000
309	Missions temporaires à l'étranger	292.000
310	Indemnités de repliement et de difficultés exceptionnelles d'existence	1.300.000
	Total pour la 5e partie	29.966.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	9.105.000
401	Œuvres sociales	816.000
402	Subventions pour l'installation et le fonctionnement des restaurants sociaux	8.959.000
	Total pour la 6e partie	18.880.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Application des mesures de restrictions. — Subventions aux départements et aux communes	95.012.000
	Total pour la 7e partie	95.012.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Réparations civiles et frais de justice	2.384.000
601	Confection et mise en place des imprimés nécessaires à l'exécution des mesures de restriction	21.045.000
602	Secours	108.000
603	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
604	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
605	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	23.537.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	101.238.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	29.966.000
	6e partie. — Charges sociales	18.880.000
	7e partie. — Subventions	95.012.000
	8e partie. — Dépenses diverses	23.537.000
	Total pour le titre Ier	268.633.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Subvention compensatrice de la limitation du prix de vente du lait	283.333.000
701	Frais à la charge du Trésor résultant de la limitation du prix de vente du pain	4.000.000.000
702	Couverture du déficit résultant de l'importation de produits alimentaires	1.041.667.000
	Total pour le titre II	5.325.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	268.633.000
	Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	5.325.000.000
	Total pour le haut commissariat à la distribution	5.593.633.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Services administratifs de la présidence du conseil	41.999.000
	Direction des Journaux officiels	11.466.000
	Services de la défense nationale:	
	Etat-major de la défense nationale	34.759.000
	Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	77.113.000
	Groupement des contrôles radioélectriques	31.758.000
	Commissariat général au plan	5.586.000
	Haut commissariat à la distribution	5.593.633.000
	Total pour la présidence du conseil	5.796.314.000
	Production industrielle.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale	5.837.000
101	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	523.000
102	Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale. — Traitements	2.250.000
103	Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	111.000
104	Délégations départementales. — Traitements	2.625.000
105	Délégations départementales. — Indemnités et allocations diverses	333.000
106	Direction des mines. — Services extérieurs. — Traitements	4.750.000
107	Direction des mines. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	31.000
108	Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Traitements	579.000
109	Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses	314.000
110	Direction de l'électricité. — Services extérieurs. — Traitements	1.220.000
111	Direction de l'électricité. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	9.000
112	Direction des carburants. — Services extérieurs. — Traitements	58.000
113	Direction des carburants. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	1.000
114	Service des fabrications de la production industrielle. — Traitements	527.000
115	Services des fabrications de la production industrielle. — Indemnités et allocations diverses	11.000
116	Direction des industries chimiques. — Services extérieurs. — Traitements	468.000
117	Direction des industries chimiques. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	34.000
118	Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Traitements	3.325.000
119	Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Indemnités et allocations diverses	417.000
120	Service des instruments de mesure. — Ecole de métrologie. — Indemnités et allocations diverses	33.000
121	Laboratoire des expertises légales. — Traitements	19.000
122	Personnel des cadres complémentaires. — Traitements	458.000
123	Personnel des cadres complémentaires. — Indemnités et allocations diverses	50.000
124	Personnel sur contrat. — Emoluments	10.663.000
125	Personnel sur contrat. — Indemnités et allocations diverses	2.000
126	Personnel auxiliaire temporaire. — Salaires	7.991.000
127	Personnel auxiliaire temporaire. — Indemnités et allocations diverses	931.000
128	Personnel ouvrier. — Salaires	3.280.000
129	Indemnités de résidence	8.130.000
130	Supplément familial	1.227.000
131	Primes de rendement des fonctionnaires des mines et des ponts et chaussées	862.000
132	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	84.000
133	Rappels de rémunérations aux fonctiognaires réintégrés	Mémoire.
134	Indemnités pour difficultés administratives Haut-Rhin et de la Moselle	150.000
	Total pour la 4e partie	57.303.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale. — Matériel	3.520.000
301	Délégations départementales. — Matériel	761.000
302	Direction des mines. — Matériel	747.000
303	Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Matériel	974.000
304	Direction de l'électricité. — Matériel	188.000
305	Service spécial des dépôts d'hydrocarbure. — Matériel	13.000
306	Service des études et recherches de la direction des industries chimiques. — Matériel	399.000
307	Service des fabrications de la production industrielle. — Matériel	241.000
308	Service des instruments de mesure. — Matériel	157.000
309	Laboratoire des expertises légales. — Matériel	4.000
310	Service des approvisionnements industriels. — Matériel	150.000
311	Payements à l'Imprimerie nationale	2.271.000
312	Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	1.721.000
313	Payements à la Société nationale des chemins de fer français	767.000
314	Impressions	4.092.000
315	Achat de matériel automobile	Mémoire
316	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	2.071.000
317	Loyers et indemnités de réquisition	667.000
318	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	333.000
319	Frais de déplacement. — Remboursement de frais	5.202.000
320	Missions temporaires à l'étranger	Mémoire
321	Frais de représentation aux congrès	7.000
322	Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions	413.000
323	Comités interprofessionnels régionaux et commission nationale prévues par l'ordonnance du 10 octobre 1944 relative à l'épuration industrielle	250.000
324	Indemnités aux membres des commissions d'investigation	1.000.000
325	Frais judiciaires. — Honoraires d'avocats, avoués ou experts	8.000
326	Allocations aux auteurs de travaux scientifiques ou techniques	Mémoire
327	Frais d'établissement de la carte d'identité professionnelle à l'usage des voyageurs et représentants de commerce	Mémoire
328	Récompenses honorifiques	1.000
329	Service des forces hydrauliques. — Travaux préparatoires	442.000
330	Travaux d'entretien de l'administration centrale et des services extérieurs	1.117.000
331	Plan national de ravitaillement en carburants. — Liquidation	1.590.000
	Total pour la 5e partie	28.806.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	4.794.000
401	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères prévues par l'article 1er de la loi validée du 18 septembre 1940	5.000
402	Œuvres sociales	756.000
403	Réparations civiles et accidents du travail	84.000
	Total pour la 6e partie	5.639.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	7e partie. — Subventions.	
500	Subventions aux foires	34.000
501	Part contributive de la France dans les dépenses de divers bureaux internationaux	550.000
502	Encouragement à l'artisanat	33.000
503	Avances ou subventions aux entreprises de production et de transport d'énergie électrique	1.616.000
504	Participation aux dépenses de certains organismes	Mémoire
505	Subventions pour la retransformation de demi-produits en métaux non ferreux	Mémoire
506	Subvention pour travaux divers de normalisation	667.000
507	Etudes, essais, réalisation d'appareils et documentation dans le domaine de la technique industrielle	2.500.000
	Total pour la 7e partie	5.400.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Secours personnels à divers titres	117.000
601	Frais d'établissement des listes pour les élections consulaires	83.000
602	Payements à l'industrie privée	Mémoire
603	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire
604	Dépenses des exercices clos	Mémoire
605	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire
	Total pour la 8e partie	200.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	57.303.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	28.806.000
	6e partie. — Charges sociales	5.639.000
	7e partie. — Subventions	5.400.000
	8e partie. — Dépenses diverses	200.000
	Total pour le titre Ier	97.348.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Service de liquidation des marchés. — Emoluments du personnel contractuel	184.000
701	Service de liquidation des marchés. — Salaires du personnel auxiliaire	28.000
702	Service de liquidation des marchés. — Indemnités et allocations diverses	2.000
703	Service de liquidation des marchés. — Indemnités de résidence	33.000
704	Service de liquidation des marchés. — Supplément familial de traitement	Mémoire
705	Service de liquidation des marchés. — Allocations familiales	15.000
706	Service de liquidation des marchés. — Matériel	16.000
707	Service de liquidation des marchés. — Remboursement de frais	7.000
708	Liquidation des contrats de fournitures. — Fabrications et travaux	Mémoire
709	Couverture du déficit résultant de l'importation de produits industriels	1.673.333.000
7091	Compensation des prix des combustibles minéraux solides	666.666.000
7092	Compensation des prix des produits sidérurgiques (acier, fonte)	1.213.336.000
710	Subvention à la production de l'or	14.583.000
711	Poursuite pour compte français de commandes allemandes	Mémoire
712	Payement des indemnités de réquisition des mines, minières, carrières et tourbières	Mémoire
713	Entretien des installations créées en exécution de la loi du 20 juillet 1940	833.000
714	Dépenses des exercices clos	Mémoire
715	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire
	Total pour le titre II	3.569.036.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	97.348.000
	Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	3.569.036.000
	Total pour la production industrielle	3.666.384.000
	Reconstruction et urbanisme.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale	19.771.000
101	Traitements et rémunérations du personnel des services extérieurs	126.022.000
102	Rémunération des agents auxiliaires	29.065.000
103	Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale	1.615.000
104	Indemnités et allocations diverses du personnel des services extérieurs	6.802.000
105	Indemnités et remboursements divers aux membres et rapporteurs des conseils, comités et commissions	2.092.000
106	Rémunération de concours extérieurs	7.011.000
107	Indemnités de résidence	19.583.000
108	Supplément familial de traitement	3.337.000
109	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	2.082.000
110	Personnel du contrôle des habitations à bon marché et des travaux subventionnés. — Traitements	95.000
111	Direction du déminage. — Dépenses de personnel	6.758.000
	Total pour la 4e partie	224.236.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Remboursement de frais	17.886.000
301	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	3.667.000
302	Matériel	18.000.000
303	Payements à l'imprimerie nationale	317.000
304	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	2.023.000
305	Loyers et indemnités de réquisition	1.016.000
306	Edification de baraquements provisoires pour l'installation des services	15.000.000
307	Acquisition de matériel automobile pour le transport du personnel et du matériel	Mémoire.
308	Réparation et fonctionnement des véhicules pour le transport du personnel et du matériel	11.667.000
309	Frais d'application de la législation des habitations à bon marché	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	69.576.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	41.000.000
401	Œuvres sociales	948.000
402	Application de l'article 17 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 relative au logement	4.167.000
403	Participation de l'Etat aux dépenses de personnel des offices municipaux du logement	31.667.000
404	Règlement des indemnités de réquisition laissées à la charge de l'Etat	833.000
405	Part de l'Etat dans les annuités dues à la caisse des dépôts et consignations pour les prêts effectués par application de la loi du 24 octobre 1919	4.000
406	Participation de l'Etat aux subventions communales visées à l'article 58 de la loi du 5 décembre 1922	5.000
407	Participation de l'Etat pour la construction de logements à loyer moyen (art. 29 et 30 de la loi du 23 juillet 1928)	124.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
408	Contribution de l'Etat au fonds spécial de garantie destiné à faciliter aux invalides de guerre l'obtention du bénéfice de la législation relative aux habitations à bon marché.	Mémoire.
409	Allocations pour enfants aux pensionnés militaires et aux victimes civiles de la guerre acquéreurs de petites propriétés rurales....	1.000
410	Subventions aux organismes d'habitations à bon marché et de crédit immobilier éprouvés par les hostilités.....	167.000
	Total pour la 6e partie.....	48.916.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Secours	108.000
601	Honoraires d'avoués, d'avocats et frais judiciaires	84.000
602	Application de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail.....	583.000
603	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée.....	42.000
604	Dons manuels	Mémoire.
6041	Etudes et recherches relatives à l'urbanisme, l'habitation et la construction. — Diffusion des résultats.....	6.916.000
6042	Contrôle technique des travaux de reconstruction	16.125.000
6043	Expertises et constats.....	26.991.000
6044	Personnel des commissions de juridiction des dommages de guerre.....	13.534.000
605	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
606	Dépenses des exercices clos.....	Mémoire.
607	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.....	Mémoire.
	Total pour la 8e partie.....	64.383.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	224.236.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	69.556.000
	6e partie. — Charges sociales.....	48.916.000
	8e partie. — Dépenses diverses.....	64.383.000
	Total pour le titre Ier.....	407.111.000
	TITRE II — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Dépenses du déminage et du désobusage.....	333.334.000
701	Dragage et déminage en mer.....	133.199.000
702	Entretien des prisonniers de guerre employés aux travaux de déblaiement.....	Mémoire.
703	Entretien des prisonniers de guerre employés aux travaux de déminage et de désobusage.	Mémoire.
704	Dépenses des exercices clos.....	Mémoire.
705	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour le titre II.....	466.533.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires.....	407.111.000
	Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	466.533.000
	Total pour la reconstruction et l'urbanisme	873.644.000
	Santé publique et population.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
400	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale.....	3.767.000
4002	Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel	37.000
401	Personnel de l'administration centrale. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements	80.000
402	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale.....	2.379.000
403	Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel de bureau.....	208.000
404	Services généraux de l'administration centralé. — Indemnités.....	808.000
405	Salaire des assistantes sociales du ministère.	24.000
406	Techniciens sanitaires et architecte de l'administratoin centrale. — Rémunérations....	47.000
407	Chargés de mission de l'administration centrale. — Rémunérations.....	154.000
408	Personnel temporaire rendu nécessaire par la division en deux administrations distinctes de l'ancien département de la santé publique et de la population.....	Mémoire.
409	Emoluments du personnel temporaire de liquidation sanitaire des événements de guerre	113.000
410	Traitements des inspecteurs généraux.....	347.000
411	Services extérieurs. — Traitements des médecins-inspecteurs de la santé.....	3.561.000
412	Services extérieurs. — Traitement des inspecteurs administratifs de la santé.....	Mémoire.
4122	Services extérieurs. — Traitements des inspecteurs de la population.....	3.291.000
413	Services extérieurs. — Traitements du personnel titulaire de bureau.....	5.501.000
414	Services extérieurs. — Travaux supplémentaires et prime de technicité.....	371.000
415	Services extérieurs. — Personnel contractuel de bureau. — Rémunérations.....	81.000
416	Services extérieurs. — Agents des cadres complémentaires. — Traitements.....	Mémoire.
417	Services extérieurs. — Contrôleurs sanitaires et assistantes sociales. — Salaires.....	181.000
418	Services extérieurs. — Personnel auxiliaire. — Salaires.....	717.000
419	Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Personnel titulaire.	59.000
420	Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Cadre complémentaire. — Traitements.....	Mémoire.
421	Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Emoluments des employés contractuels.....	15.000
422	Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Personnel auxiliaire. — Salaires.....	49.000
423	Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Indemnités.....	5.000
424	Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Personnel titulaire. — Traitements	54.000
425	Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Cadre complémentaire. — Traitements	8.000
426	Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Emoluments des employés contractuels	23.000
427	Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Personnel auxiliaire. — Salaires	57.000
428	Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Indemnités.....	4.000
429	Contrôle sanitaire aux frontières. — Traitements	357.000
430	Contrôle sanitaire aux frontières. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements.	Mémoire.
431	Contrôle sanitaire aux frontières. — Salaires du personnel auxiliaire.....	65.000
432	Contrôle sanitaire aux frontières. — Indemnités diverses.....	48.000
433	Service de la pharmacie. — Traitements.....	867.000
434	Service de la pharmacie. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements.....	Mémoire.
435	Service de l'éducation forcée en Alsace et en Lorraine. — Traitements et indemnités....	17.000
436	Service d'hygiène en Alsace et en Lorraine. — Traitements	131.000
437	Service d'hygiène en Alsace et en Lorraine. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements	Mémoire.
438	Service d'hygiène en Alsace et en Lorraine. — Personnel auxiliaire. — Salaires.....	61.000
439	Service d'hygiène en Alsace et en Lorraine. — Indemnités et allocations diverses.....	3.000
440	Etablissements des sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Traitements.....	137.000
441	Etablissements des sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Indemnités et allocations diverses	5.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
142	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Traitements du personnel titulaire	722.000
143	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements	41.000
144	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Salaires du personnel auxiliaire temporaire	417.000
145	Action éducative sanitaire. — Rémunération du personnel	83.000
146	Indemnité de résidence	4.160.000
147	Supplément familial de traitement	Mémoire.
148	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	125.000
149	Application de la règlementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions	Mémoire.
150	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	50.000
151	Indemnité pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	112.000
	Total pour la 4e partie	29.342.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale. — Matériel	1.513.000
301	Loyers et impôts	371.000
302	Achat de matériel automobile	Mémoire.
303	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	239.000
304	Fournitures de l'Imprimerie nationale	254.000
305	Achats de livres et publications	102.000
306	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	258.000
3062	Services extérieurs. — Dépenses de fonctionnement. — Matériel	Mémoire.
307	Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Matériel	18.000
308	Laboratoires de contrôle des médicaments antivénériens. — Matériel	85.000
309	Services d'hygiène en Alsace et en Lorraine	84.000
310	Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Matériel	86.000
311	Honoraires des médecins consultants de vénéréologie, de phtisiologie et de pédiatrie	175.000
312	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Matériel	416.000
313	Contrôle sanitaire aux frontières et mesures exceptionnelles d'hygiène	2.167.000
314	Frais de contrôle des sérums et vaccins	7.000
315	Contrôle des médicaments et spécialités	417.000
316	Frais d'installation et de fonctionnement des inspections régionales des pharmacies	29.000
317	Action éducative sanitaire. — Matériel et dépenses diverses	891.000
318	Action éducative sanitaire. — Achat de matériel automobile	Mémoire.
319	Action éducative sanitaire. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	50.000
320	Participation aux congrès internationaux et manifestations diverses	367.000
321	Contrôle des pensionnés à 100 p. 100 pour tuberculose	183.000
322	Frais de tournées, de missions et de déplacements	3.031.000
323	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	258.000
324	Bâtiments et jardins du ministère. — Travaux d'entretien	279.000
325	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Entretien des bâtiments	200.000
	Total pour la 5e partie	11.483.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	3.810.000
401	Œuvres sociales	253.000
402	Allocations viagères annuelles aux anciens auxiliaires	3.000
403	Mesures générales de protection de la santé publique (loi du 15 février 1902)	833.000
404	Dispensaires d'hygiène sociale et de préservation antituberculeuse	5.000.000
405	Services antivénériens des départements	1.666.000
406	Assistance aux femmes en couches	15.780.000
407	Assistance aux mères qui allaitent leur enfant au sein	8.967.000
408	Protection de la maternité et de la première enfance (ordonnance n° 45-2720 du 2 novembre 1945)	20.833.000
409	Assistance à l'enfance	145.035.000
410	Dépenses occasionnées par les aliénés	321.416.000
411	Assistance aux tuberculeux	65.436.000
412	Assistance médicale gratuite	401.820.000
413	Subvention exceptionnelle à la ville de Paris	8.333.000
414	Subvention exceptionnelle à la ville de Marseille	2.500.000
415	Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables	116.343.000
416	Protection sociale des aveugles	7.850.000
417	Hospitalisation des sujets et protégés français et des indigents étrangers appartenant à des pays sans traités de réciprocité	416.000
418	Assistance aux étrangers en Alsace et en Lorraine	Mémoire.
419	Allocations de maternité (population non active)	25.000.000
420	Assistance à la famille	45.833.000
	Total pour la 6e partie	1.197.127.000
	7e partie. — Subventions.	
	A. — Subventions de fonctionnement à divers organismes.	
500	Hygiène et salubrité	125.000
501	Subventions aux centres de transfusion sanguine et production de sérum de convalescents	2.535.000
502	Hygiène et prophylaxie dentaires	83.000
503	Ecoles d'infirmières et d'assistantes de service social préparant au diplôme d'Etat et écoles de laborantines	2.067.000
504	Ecoles de sages-femmes	250.000
505	Ecoles des auxiliaires médicaux	24.000
506	Prophylaxie du cancer	341.000
507	Prophylaxie de la tuberculose	1.000.000
508	Prophylaxie des maladies vénériennes	1.850.000
509	Prophylaxie des maladies vénériennes. — Fourniture des médicaments	6.417.000
510	Dépenses de traitement et d'entretien des prostituées admises dans les établissements de rééducation et de reclassement	Mémoire.
511	Hygiène et prophylaxie mentales	417.000
512	Subventions aux laboratoires de bactériologie et d'hygiène sociale	334.000
513	Subventions aux organismes thermo-climatiques	41.000
514	Subventions à l'institut national d'hygiène	5.000.000
515	Dotations des établissements nationaux de bienfaisance	6.500.000
516	Subventions pour les œuvres d'assistance et d'aide sociale aux aveugles et aux sourds-muets	33.000
517	Subventions aux centres régionaux d'action éducative sanitaire	333.000
5172	Subvention à l'institut national d'études démographiques	2.000.000
5173	Subvention de fonctionnement pour les réalisations des mouvements familiaux	1.084.000
5174	Bourses pour filles de familles nombreuses dans les écoles de cadre de la formation familiale et ménagère	33.000
5175	Subvention de fonctionnement pour la coordination de l'aide au foyer	1.167.000
	B. — Subventions diverses.	
518	Centres régionaux pour la jeunesse déficiente ou en danger moral. — Subventions de fonctionnement aux organismes publics ou privés	2.917.000
519	Subventions pour la protection maternelle et l'enfance	1.583.000
520	Remboursement à la Croix-Rouge française des frais de transports des dons provenant de l'étranger sous pavillon Croix rouge	5.000.000
521	Subvention générale à la Croix-Rouge française	5.115.000
522	Subvention de premier établissement pour les réalisations des mouvements familiaux	333.000
523	Subvention de premier établissement pour la coordination de l'aide au foyer	333.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
524	Subventions aux unions familiales. — Mise en œuvre de l'ordonnance du 3 mars 1945.....	833.000
525	Colonies de vacances et œuvres de plein air.	33.334.000
526	Subvention à l'entr'aide française.....	55.208.000
527	Subvention à l'union nationale des associations familiales pour l'organisation du congrès mondial de la population.....	Mémoire.
	Total pour la 7e partie.....	142.490.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Frais de justice et contentieux. — Application des décisions de justice.....	7.000
601	Etablissements thermaux affermés par l'Etat. — Dépenses des commissariats du Gouvernement	23.000
602	Secours	10.000
603	Emploi de fonds provenant de legs et de donations	Mémoire.
604	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.....	Mémoire.
605	Dépenses des exercices clos.....	Mémoire.
	Total pour la 8e partie.....	40.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel.....	29.342.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	11.483.000
	6e partie. — Charges sociales.....	1.197.127.000
	7e partie. — Subventions.....	142.490.000
	8e partie. — Dépenses diverses.....	40.000
	Total pour le titre Ier.....	1.380.182.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Dépenses de personnel des services départementaux des allocations militaires.....	834.000
701	Rémunération des greffiers ou secrétaires des commissions cantonales et départementales des allocations militaires.....	25.000
7012	Immigration en France de femmes et d'enfants	16.667.000
702	Allocations aux familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux.....	133.333.000
703	Fourniture des imprimés au service des allocations militaires.....	41.000
704	Frais de déplacement des membres des commissions d'allocations militaires.....	25.000
705	Contrôle médical des rapatriés.....	6.250.000
706	Aide médicale temporaire aux rapatriés.....	Mémoire.
707	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.....	Mémoire.
708	Dépenses des exercices clos.....	Mémoire
	Total pour le titre II.....	157.175.000
	Total pour la santé publique et la population	1.537.657.000
	Travail et sécurité sociale.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale.....	4.493.000
101	Salaires et indemnités du personnel auxiliaire de l'administration centrale.....	2.144.000
102	Emoluments du personnel temporaire de l'administration centrale.....	1.141.000
103	Personnel de l'administration centrale. — Agents du cadre complémentaire.....	431.000
104	Indemnités du cabinet du ministre. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale.....	391.000
105	Contrôle général de la sécurité sociale. — Traitements	441.000
106	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Traitements.....	13.338.000
107	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Salaires et indemnités du personnel	16.865.000
108	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Agents du cadre complémentaire	1.285.000
109	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunération des agents contractuels	4.008.000
110	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Indemnités et allocations diverses	320.000
111	Directions régionales de la sécurité sociale. — Traitements	13.667.000
112	Directions régionales de la sécurité sociale. — Traitements des agents des cadres complémentaires	4.052.000
113	Directions régionales de la sécurité sociale. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire	21.232.000
114	Emoluments du personnel temporaire des services sociaux.....	Mémoire.
115	Contrôle régional et directions de la sécurité sociale. — Indemnités.....	194.000
116	Indemnités de résidence.....	19.167.000
117	Supplément familial de traitement.....	1.084.000
118	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée.....	175.000
120	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.....	250.000
	Total pour la 4e partie.....	101.681.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	1.527.000
301	Remboursement de frais.....	5.000.000
302	Services de l'administration centrale. — Matériel	1.084.000
303	Payements à l'imprimerie nationale. — Impressions	1.267.000
304	Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	998.000
305	Services extérieurs du travail et de la main d'œuvre. — Matériel.....	3.757.000
3052	Frais d'enquêtes de main d'œuvre.....	Mémoire.
306	Inspection médicale générale du travail et de la main d'œuvre. — Vacations. — Expertises	833.000
307	Directions régionales de la sécurité sociale. — Matériel	1.397.000
308	Achat de matériel automobile.....	Mémoire.
309	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	391.000
310	Loyers	974.000
311	Récompenses honorifiques.....	8.000
312	Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions. — Préparation aux concours et stages de formation professionnelle.....	833.000
313	Frais de fonctionnement du fonds spécial de prévoyance des blessés de guerre, victimes d'accidents du travail....	Mémoire.
314	Frais de fonctionnement du fonds de solidarité des employeurs pour la réparation des accidents du travail résultant de faits de guerre	Mémoire.
315	Travaux d'entretien	541.000
	Total pour la 5e partie.....	18.110.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales.....	3.750.000
401	Fonds national de chômage.....	25.000.000
402	Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs. — Dépenses recouvrables sur les exploitants	10.000.000
403	Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs. — Dépenses non recouvrables sur les exploitants	17.000
404	Participation de l'Etat aux allocations et primes assurées par les caisses de compensation d'allocations familiales des travailleurs indépendants.....	65.000.000
405	Subventions et bonifications d'intérêts aux sociétés de secours mutuels.....	8.375.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
406	Subventions aux sociétés de secours des ouvriers et employés des mines	2.583.000
407	Majoration de rentes mutualistes	15.686.000
408	Majoration de pensions servies par la caisse nationale des retraites pour la vieillesse sur le fonds commun inaliénable de retraites des sociétés de secours mutuels	Mémoire.
409	Bonifications aux pensions de retraites	33.333.000
411	Contribution annuelle de l'Etat au fonds de répartition de la caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs	232.500.000
412	Contribution annuelle de l'Etat à la caisse autonome mutuelle de retraite des agents des chemins de fer secondaires et aux caisses de retraites assimilées	2.066.000
413	Attribution au personnel auxiliaire des allocations viagères annuelles	25.000
414	Œuvres sociales	1.356.000
	Total pour la 6e partie	399.691.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Participation de la France au fonctionnement de l'organisation internationale du travail.	2.792.000
501	Frais de fonctionnement du centre d'études et d'informations du service social du travail. — Attributions de bourses aux élèves.	108.000
502	Aide aux travailleurs immigrants	333.000
503	Encouragements aux sociétés ouvrières et aux fédérations de sociétés ouvrières de production et de crédit	17.000
	Total pour la 7e partie	3.250.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Secours	40.000
601	Réparations civiles d'accidents du travail	16.000
602	Allocations de l'Etat aux titulaires de rentes d'assurances sociales	92.000
603	Emploi de fonds provenant de legs ou de donation	Mémoire
604	Dépenses des exercices clos	Mémoire
605	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire
	Total pour la 8e partie	148.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	104.681.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	18.110.000
	6e partie. — Charges sociales	399.691.000
	7e partie. — Subventions	3.250.000
	8e partie. — Dépenses diverses	148.000
	Total pour le titre Ier	525.880.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Subventions aux comités d'entreprise et aux institutions sociales	Mémoire.
701	Renforcement temporaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunération des agents contractuels	6.288.000
702	Renforcement temporaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Salaires du personnel auxiliaire	790.000
703	Renforcement temporaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Frais de déplacement	2.500.000
704	Renforcement temporaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel	1.673.000
705	Entretien des travailleurs et dépenses diverses	3.542.000
706	Reclassement et formation professionnelle	223.607.000
707	Services départementaux de formation professionnelle. — Dépenses de personnel	2.918.000
708	Réadaptation professionnelle et garantie de salaires des démobilisés, prisonniers et déportés	Mémoire.
709	Main-d'œuvre étrangère. — Frais de fonctionnement des commissions de rapatriement	250.000
709²	Attribution de primes aux travailleurs immigrants	16.667.000
710	Matériel et dépenses diverses du contrôle social des Nord-Africains	1.108.000
711	Services généraux de la main-d'œuvre. — Magasins et transports. — Emoluments du personnel contractuel	1.235.000
712	Services généraux de la main-d'œuvre. — Magasins et transports. — Salaires du personnel auxiliaire	486.000
713	Services généraux de la main-d'œuvre. — Magasins et transports. — Matériel	208.000
714	Services généraux de la main-d'œuvre. — Transports, achat et entretien de véhicules	1.208.000
715	Responsabilité et accidents du travail	104.000
716	Régie des dépenses. — Services de la main-d'œuvre. — Emoluments du personnel contractuel	1.163.000
717	Régie des dépenses. — Services de la main-d'œuvre. — Rémunération du personnel auxiliaire	1.224.000
718	Régie des dépenses. — Services de la main-d'œuvre. — Dépenses de fonctionnement	322.000
719	Entretien des prisonniers de guerre employés en régie par le ministère	Mémoire.
720	Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses communes	285.000.000
721	Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses particulières aux camps de prisonniers	164.334.000
722	Unités de garde des prisonniers de guerre	297.760.000
723	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
724	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour le titre II	1.012.687.000
	Total pour le travail et la sécurité sociale	1.538.567.000
	Travaux publics et transports.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	2e partie. — Dette viagère.	
070	Solde des officiers généraux du cadre de réserve de la marine marchande	201.000
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale	6.617.000
101	Fonctionnaires détachés à l'administration centrale, aux conseils et aux comités	1.281.000
102	Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale	172.000
103	Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale	1.163.000
104	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	1.399.000
105	Allocations et indemnités diverses au personnel de l'administration centrale	787.000
106	Ingénieurs des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	8.440.000
107	Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat. — Traitements et indemnités	16.630.000
108	Adjoints techniques des ponts et chaussées. Traitements et indemnités	6.305.000
109	Commis des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	1.903.000
110	Agents de bureau des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	994.000
111	Traitements des agents des cadres complémentaires du service des ponts et chaussées	3.222.000
112	Rémunération du personnel contractuel du service des ponts et chaussées	1.191.000
113	Salaires du personnel auxiliaire du service des ponts et chaussées	24.397.000
114	Personnel non spécialisé du contrôle des transports. — Traitements et indemnités	583.000
115	Personnel spécialisé du contrôle des transports. — Traitements et indemnités	2.521.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
116	Organismes centraux de transports. — Dépenses de personnel	Mémoire.
117	Primes de rendement des fonctionnaires des ponts et chaussées	7.529.000
118	Officiers et surveillants de port du service maritime. — Traitements, salaires et indemnités	898.000
119	Personnel des ports maritimes de commerce. — Traitements et salaires	4.126.000
120	Personnel des phares et balises. — Traitements et salaires	2.244.000
121	Personnel de la navigation intérieure. — Traitements et salaires	8.282.000
122	Cantonniers. — Salaires et indemnités diverses. — Allocations aux veuves et orphelins	70.883.000
123	Frais spéciaux d'assurance des ouvriers des ponts et chaussées en Alsace et en Lorraine	111.000
124	Bonifications des pensions des agents bénéficiaires de régimes particuliers de retraites	17.000
125	Personnel des services de l'inscription maritime	7.439.000
126	Inspection et police de la navigation. — Police des pêches. — Agents du gardiennage. — Traitements et salaires	2.887.000
127	Traitements du personnel des cadres complémentaires des services de la marine marchande	62.000
128	Salaires du personnel auxiliaire des services de la marine marchande	765.000
129	Indemnités et allocations diverses aux personnels des services extérieurs de la marine marchande	9.000
130	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Traitements du personnel administratif et de maîtrise	1.477.000
131	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnités au personnel administratif et de maîtrise	291.000
132	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Traitements du personnel des cadres complémentaires	224.000
133	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires du personnel auxiliaire	2.535.000
134	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnités au personnel auxiliaire et aux agents du cadre complémentaire	261.000
135	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires du personnel ouvrier	10.867.000
136	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnités au personnel ouvrier	285.000
137	Ports aériens et circulation aérienne. — Traitements du personnel spécialiste titulaire	7.360.000
138	Ports aériens et circulation aérienne. — Rémunération du personnel contractuel	3.737.000
139	Service de l'aviation légère et sportive. — Rémunération du personnel contractuel	3.504.000
140	Ports aériens et circulation aérienne. — Indemnités	1.627.000
141	Télécommunications et signalisations. — Traitements du personnel spécialiste titulaire	15.261.000
142	Télécommunications et signalisations. — Rémunération du personnel contractuel	2.869.000
143	Télécommunications et signalisations. — Indemnités	6.922.000
144	Météorologie nationale. — Traitements du personnel titulaire spécialiste	13.279.000
145	Météorologie nationale. — Rémunération du personnel contractuel	800.000
146	Météorologie nationale. — Indemnités	2.639.000
147	Bases aériennes. — Traitements du personnel spécialiste titulaire	1.284.000
148	Bases aériennes. — Rémunération du personnel contractuel	9.671.000
149	Bases aériennes. — Indemnités	421.000
150	Personnel détaché du ministère des armées. — Soldes et indemnités	1.588.000
151	Enseignement maritime. — Traitements et salaires	990.000
152	Musée permanent des travaux publics. — Dépenses du personnel	12.000
153	Ecole nationale des ponts et chaussées. — Traitements et salaires	383.000
154	Ecole nationale des ponts et chaussées. — Allocations et indemnités diverses	151.000
155	Commissariat général au tourisme. — Traitements et indemnités du personnel titulaire	575.000
156	Commissariat général au tourisme. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire	168.000
157	Institut géographique national. — Traitements du personnel titulaire	8.076.000
158	Institut géographique national. — Rémunération du personnel contractuel	250.000
159	Institut géographique national. — Traitements du personnel du cadre complémentaire	4.000
160	Institut géographique national. — Salaires du personnel auxiliaire	303.000
161	Institut géographique national. — Salaires du personnel ouvrier	8.464.000
162	Institut géographique national. — Allocations et indemnités diverses	468.000
163	Attachés civils de l'air. — Traitements et salaires	Mémoire.
164	Attachés civils de l'air. — Indemnités	Mémoire.
165	Indemnités de résidence	28.566.000
166	Supplément familial de traitement	5.373.000
167	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	1.250.000
168	Traitements de fonctionnaires en congé de longue durée	400.000
169	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions	67.000
170	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	67.000
	Total pour la 4e partie	324.422.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale. — Remboursement de frais	150.000
301	Matériel de l'administration centrale	1.272.000
302	Personnel du service des ponts et chaussées. — Remboursement de frais	9.818.000
303	Personnel du contrôle des transports. — Remboursement de frais	343.000
304	Officiers de port du service maritime. — Remboursement de frais	87.000
305	Personnel des ports maritimes de commerce. — Remboursement de frais	58.000
306	Personnel des phares et balises. — Remboursement de frais	104.000
307	Personnel de la navigation intérieure. — Remboursement de frais	442.000
308	Service des ponts et chaussées. — Matériel	1.130.000
309	Organismes centraux de transports. — Matériel	10.000
310	Médailles aux cantonniers et aux agents inférieurs de l'administration des travaux publics et des transports et aux agents des chemins de fer	2.000
311	Dépenses de fonctionnement des comités techniques départementaux des transports.	Mémoire.
312	Personnel des services de la marine marchande. — Remboursement de frais	1.191.000
313	Services extérieurs de la marine marchande. — Matériel	618.000
314	Dépenses diverses pour la surveillance et la protection des pêches maritimes	285.000
315	Dépenses diverses pour la sécurité de la navigation maritime et de l'hygiène	211.000
316	Dépenses diverses concernant les personnels des services de la marine marchande	298.000
317	Organisation du pilotage	417.000
318	Personnel de l'aviation civile et commerciale — Remboursement de frais	5.667.000
319	Fonctionnement du groupement aérien du ministère — Carburants et ingrédients	2.677.000
320	Service de l'aviation légère et sportive. — Matériel et dépenses de fonctionnement	3.333.000
320bis	Service de l'aviation légère et sportive. — Entretien du matériel volant	22.000.000
321	Ports aériens et circulation aérienne. — Matériel et frais de fonctionnement	11.711.000
322	Télécommunications et signalisation. — Matériel et frais de fonctionnement	5.045.000
323	Météorologie nationale. — Matériel et frais de fonctionnement	6.403.000
324	Bases aériennes. — Matériel et frais de fonctionnement	1.700.000
325	Personnel détaché du ministère des armées dans les services de l'aviation civile et commerciale. — Alimentation de la troupe	701.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
326	Personnel détaché du ministère des armées dans les services de l'aviation civile et commerciale. — Habillement et campement, couchage et ameublement	67.000
327	Commissariat général au tourisme. — Remboursement de frais	62.000
328	Commissariat général au tourisme. — Matériel et frais de fonctionnement	414.000
329	Institut géographique national. — Remboursement de frais	2.687.000
330	Institut géographique national. — Matériel et frais de fonctionnement	8.334.000
331	Ecole nationale des ponts et chaussées. — Matériel	207.000
332	Musée permanent des travaux publics. — Matériel	50.000
333	Enseignement et apprentissage maritime. — Matériel	3.193.000
334	Ecoles de l'aviation civile. — Matériel	8.834.000
335	Frais de changement de résidence	375.000
336	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	3.471.000
337	Loyers et indemnités de réquisition	2.107.000
338	Impressions et publications du ministère	292.000
339	Payements à l'Imprimerie nationalee	275.000
340	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	9.942.000
341	Acquisition de véhicules automobiles	Mémoire
342	Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles	6.978.000
343	Congrès et missions à l'étranger	2.327.000
344	Réparation et entretien des matériels aéronautiques et nautiques	2.238.000
345	Entretien des immeubles	2.924.000
346	Routes et ponts. — Entretien et réparation ordinaires	397.873.000
347	Entretien des routes du domaine de Chambord	250.000
348	Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires	69.583.000
349	Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires	33.334.000
350	Phares, balises et signaux divers. — Entretien et réparations ordinaires	11.667.000
351	Phares, balises et signaux divers. — Entretien et réparations ordinaires des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer	3.750.000
352	Travaux d'entretien des bases aériennes	10.000.000
353	Attachés civils de l'air. — Matériel et frais de fonctionnement	Mémoire
354	Entretien des prisonniers de guerre	Mémoire
	Total pour la 5e partie	656.607.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	34.477.000
401	Œuvres sociales	2.408.000
402	Attribution aux personnels des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940	18.000
403	Subvention à l'établissement national des invalides de la marine	76.667.000
404	Subvention spéciale à l'établissement national des invalides de la marine	Mémoire.
405	Enseignement maritime. — Bourses, prêts d'honneur et aide aux élèves victimes de la guerre	190.000
406	Œuvres sociales en faveur des gens de mer	2.375.000
407	Subventions diverses de caractère social concernant les services de la marine marchande	51.000
	Total pour la 6e partie	116.186.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Subventions diverses	3.483.000
501	Participation de la France aux dépenses d'organismes internationaux intéressant le ministère des travaux publics et des transports	156.000
502	Subvention au service des examens du permis de conduire	3.000.000
503	Subvention pour le fonctionnement des postes de secours sur route	17.000
504	Subvention pour l'entretien des chaussées de Paris	4.166.000
505	Subventions pour le fonctionnement des organismes de tourisme	16.667.000
506	Subvention à l'office national de la navigation	26.667.000
507	Subventions aux ports autonomes	3.733.000
508	Subvention exceptionnelle pour la couverture du déficit d'exploitation des sociétés de transports de la région parisienne en 1947	Mémoire.
509	Subvention exceptionnelle à la société nationale des chemins de fer français pour la couverture du déficit d'exploitation de l'exercice 1947	Mémoire.
510	Insuffisance d'exploitation des chemins de fer secondaires d'intérêt général	1.787.000
511	Insuffisance du produit de l'exploitation des chemins de fer placés sous séquestre ou frappés de déchéance	6.883.000
512	Subventions annuelles aux entreprises de chemins de fer d'intérêt local et de tramways	1.500.000
513	Etudes. — Propagande. — Récompenses	78.000
514	Subvention au fonds du crédit maritime mutuel	6.250.000
515	Allocations d'intérêts fixées par la loi du 1er août 1928 sur le crédit maritime	3.417.000
516	Aide à l'armement libre	21.000
517	Exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général	32.916.000
518	Subventions à l'office scientifique et technique des pêches maritimes	300.000
519	Exploitation des lignes aériennes françaises	66.667.000
	Total pour la 7e partie	177.708.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Frais de justice et réparations civiles	206.000
601	Remboursement d'avances pour les travaux d'amélioration des ports maritimes et des prestations en nature des voies navigables et des ports maritimes	257.000
603	Participation de l'Etat à des études et travaux de chemins de fer	12.000
604	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des pensions et rentes d'accidents acquises avant le 11 novembre 1918 sur l'ancien réseau d'Alsace et Lorraine	975.000
605	Retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways. — Versements à effectuer par l'Etat en exécution des lois des 22 juillet 1922 et 31 mars 1928 et de l'ordonnance du 2 décembre 1944	37.000
606	Participation de l'Etat à la constitution de retraites en faveur des agents des grands réseaux de chemins de fer, révoqués à la suite des grèves de 1920 sans droit à pension et non réintégrés	18.000
607	Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal dans la marine marchande	386.000
608	Versement au fonds de renouvellement des navires de l'Etat affectés au service entre la France, l'Algérie et la Tunisie	Mémoire.
609	Frais d'administration et de contrôle des sociétés maritimes de crédit mutuel	Mémoire.
610	Informations générales en France et à l'étranger	584.000
611	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
612	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
613	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	2.475.000
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère	201.000
	4e partie. — Personnel	324.422.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	656.607.000
	6e partie. — Charges sociales	116.186.000
	7e partie. — Subventions	177.708.000
	8e partie. — Dépenses diverses	2.475.000
	Total pour le titre Ier	1.277.599.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS.	
700	Dépenses de personnel nécessitées par l'organisation et le contrôle des transports routiers	14.384.000
701	Dépenses de matériel nécessitées par l'organisation et le contrôle des transports routiers	3.250.000
702	Bâtiments sous réquisition. — Indemnités de privation de jouissance et dépenses de remise en état	58.333.000
703	Entretien des prisonniers de guerre	Mémoire.
704	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
705	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour le titre II	76.167.000
	RECAPITULATION.	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	1.277.599.000
	Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	76.167.000
	Total pour les travaux publics et transports	1.353.766.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	RECAPITULATION.	
	Affaires étrangères	310.605.000
	Affaires allemandes et autrichiennes	299.092.000
	Agriculture	798.417.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre	1.614.175.000
	Commerce	201.000
	Economie nationale	243.733.000
	Education nationale	3.139.990.000
	Finances	13.496.059.000
	France d'outre-mer	96.546.000
	Intérieur	2.680.027.000
	Jeunesse arts et lettres	82.948.000
	Justice	330.944.000
	Ministères d'Etat	2.705.000
	Présidence du conseil :	
	Services administratifs de la présidence du conseil	41.999.000
	Journaux officiels	11.466.000
	Etat-major de la défense nationale	34.759.000
	Documentation extérieure et contre-espionnage	77.413.000
	Groupement des contrôles radio-électriques	31.758.000
	Plan	5.586.000
	Haut commissariat à la distribution	5.593.633.000
	Production industrielle	3.666.384.000
	Reconstruction et urbanisme	873.644.000
	Santé publique et population	1.537.657.000
	Travail et sécurité sociale	1.538.567.000
	Travaux publics et transports	1.353.766.000
	Total pour l'état A	37.861.804.000

BUDGETS ANNEXES. — SERVICES CIVILS

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits provisoires applicables au mois de juillet 1947.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	Caisse nationale d'épargne.	
	DÉPENSES	
	1re SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	Dette publique.	
001	Intérêts à servir aux déposants	188.083.000
	Personnel.	
100	Administration centrale. — Traitements	726.000
101	Services extérieurs. — Exécution. — Traitements et salaires	4.730.000
102	Personnel des cadres complémentaires. — Traitements	Mémoire.
103	Administration centrale. — Rémunération d'auxiliaires temporaires	12.000
104	Services extérieurs. — Rémunération d'auxiliaires temporaires	2.930.000
105	Supplément familial de traitement	31.000
106	Indemnités de résidence	1.116.000
107	Administration centrale. — Indemnités diverses	118.000
108	Services extérieurs. — Indemnités diverses	1.667.000
109	Primes de rendement aux fonctionnaires de la Caisse nationale d'épargne	155.000
110	Allocations aux agents en congé de longue durée	38.000
111	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions	2.000
112	Rajustement de la rémunération des fonctionnaires de la Caisse nationale d'épargne	3.142.000
113	Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles)	4.166.000
	Total pour le personnel	18.833.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale. — Locaux, mobilier, fournitures	230.000
301	Impressions	583.000
302	Services extérieurs. — Locaux, mobilier fournitures	275.000
303	Loyers	34.000
304	Contributions et remises	
305	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	69.000
306	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	15.000
	Total pour le matériel, le fonctionnement des services et les travaux d'entretien	1.196.000
	Charges sociales.	
400	Allocations familiales	280.000
401	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères prévues par l'article 1er de la loi provisoirement applicable du 18 septembre 1940	Mémoire.
	Total pour les charges sociales	280.000
	Dépenses diverses.	
600	Dépenses diverses et accidentelles	5.000
601	Secours	5.000
602	Fonds provenant de la prescription trentenaire et à verser à la caisse des dépôts et consignations	Mémoire.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs
603	Impôt de 10 p. 100 sur le montant global des intérêts servis aux déposants	Mémoire.
604	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
605	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
606	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
	Total pour les dépenses diverses	10.000
	RÉCAPITULATION	
	Dette publique	188.083.000
	Personnel	18.833.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	1.196.000
	Charges sociales	280.000
	Dépenses diverses	10.000
	Total	208.402.000
607	Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses	Mémoire
	Total pour la Caisse nationale d'épargne (1re section)	208.402.000
	Imprimerie nationale.	
	Personnel.	
100	Traitements du personnel commissionné	1.434.000
101	Indemnités et allocations diverses	523.000
102	Indemnité de résidence	320.000
103	Supplément familial de traitement	33.000
104	Salaires des ouvriers, ouvrières, garçons d'atelier et apprentis	26.666.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Matériel	310.000
301	Entretien des bâtiments et fournitures pour réparations	250.000
302	Entretien, réparation, amortissement industriel du matériel d'exploitation	2.440.000
303	Chauffage, éclairage et force motrice	556.000
304	Approvisionnements pour le service des ateliers et dépenses remboursables	25.000.000
	Charges sociales.	
400	Allocations familiales	1.110.000
401	Assistance aux ouvriers atteints de maladie ou victimes d'accidents de travail	750.000
	Subventions.	
500	Contribution aux caisses de retraites	958.000
	Dépenses diverses.	
600	Secours	34.000
601	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
602	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
603	Excédent des recettes sur les dépenses à verser au Trésor	Mémoire.
	Total pour l'Imprimerie nationale	60.384.000
	Légion d'honneur.	
	DÉPENSES	
	Dette.	
70	Traitements des membres de l'ordre et des médaillés militaires	67.500.000
	Personnel.	
100	Grande chancellerie. — Traitements	317.000
101	Grande chancellerie. — Cadres complémentaires	47.000
102	Grande chancellerie. — Salaires	73.000
103	Grande chancellerie. — Indemnités diverses	39.000
104	Maison d'éducation. — Traitements	1.020.000
105	Maison d'éducation. — Cadres complémentaires	60.000
106	Maison d'éducation. — Salaires	551.000
107	Maisons d'éducation. — Allocations aux professeurs externes de l'enseignement supérieur. — Indemnités diverses	47.000
108	Indemnités de résidence	457.000
109	Supplément familial de traitement	5.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Grande chancellerie. — Matériel	125.000
301	Fournitures faites par diverses administrations et services	176.000
302	Frais relatifs au domaine d'Ecouen	2.000
303	Maisons d'éducation. — Matériel	1.957.000
304	Travaux d'entretien	1.164.000
305	Travaux de reconstruction	2.167.000
306	Travaux d'équipement	Mémoire.
	Charges sociales.	
400	Allocations familiales	67.000
401	Allocations viagères aux auxiliaires	5.000
	Dépenses diverses.	
600	Maisons d'éducation. — Produits à consommer en nature	71.000
601	Secours	166.000
602	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	2.000
603	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
604	Dépenses de la Légion d'honneur effectuées sur fonds de concours	Mémoire.
605	Emploi de rentes avec affectation spéciale (legs et donations)	8.000
	Total pour la Légion d'honneur	76.026.000
	Ordre de la Libération.	
	DÉPENSES	
100	Traitements du chancelier et du personnel titulaire	27.000
101	Salaires du personnel auxiliaire	9.000
102	Indemnités diverses	9.000
103	Indemnités de résidence	10.000
104	Supplément familial de traitement	1.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Matériel	52.000
	Charges sociales.	
400	Allocations familiales	3.000
	Dépenses diverses.	
600	Secours aux compagnons de la Libération et aux médaillés de la Résistance et œuvres sociales	34.000
601	Emploi de fonds provenant de legs et de donations	Mémoire.
	Total pour l'ordre de la Libération	145.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	Monnaies et médailles.	
	Personnel.	
100	Personnel commissionné	662.000
101	Indemnités au personnel commissionné	136.000
102	Indemnités de résidence	1.500.000
103	Supplément familial de traitement	72.000
104	Salaires	5.583.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Remboursement de frais	Mémoire
301	Entretien des bureaux et du matériel	185.000
302	Impressions à commander à l'Imprimerie nationale	12.000
303	Affranchissements, taxes, abonnements et communications téléphoniques et entretien du matériel téléphonique	25.000
304	Entretien des ateliers et du matériel d'exploitation	2.917.000
305	Matériel automobile	153.000
306	Matériel neuf et installations nouvelles	1.884.000
307	Fabrication des monnaies	31.154.000
308	Fabrication des médailles	1.570.000
309	Fabrications annexes (estampilles pour briquets, poinçons, etc.)	13.000
	Charges sociales.	
400	Allocations familiales	698.600
401	Assistance aux ouvriers atteints de maladie ou victimes d'accidents du travail	56.000
	Dépenses diverses.	
600	Secours	13.000
601	Retrait de monnaies françaises démonétisées	20.833.000
602	Application au fonds d'entretien de la circulation monétaire	Mémoire
603	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire
604	Dépenses des exercices clos	Mémoire
605	Revalorisation du fonds de roulement	Mémoire
606	Application au Trésor de l'excédent des recettes sur les dépenses	96.911.000
	Total pour les monnaies et médailles	161.377.000
	Postes, télégraphes et téléphones.	
	1re SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	Dette publique.	
001	Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor	123.520.000
	Dette viagère.	
070	Pensions et compléments de pensions	9.212.000
	Personnel.	
100	Administration centrale. — Personnel titulaire	10.034.000
101	Administration centrale. — Rétribution du personnel auxiliaire	249.000
102	Inspection générale	621.000
103	Services d'études, recherches et contrôle technique	4.416.000
104	Services d'enseignement	3.966.000
105	Ateliers et dépôt central du matériel. — Imprimerie des timbres-poste	6.845.000
106	Service des directions	34.409.000
107	Service intérieur des bureaux	413.762.000
108	Recettes-distributions	21.490.000
109	Service de la distribution	115.963.000
110	Service d'acheminement des correspondances	39.775.000
111	Services techniques spécialisés	14.593.000
112	Lignes, installations électriques et transports	96.022.000
113	Service des locaux	3.642.000
114	Personnel des cadres complémentaires	Mémoire.
115	Supplément familial de traitement	13.721.000
116	Indemnités de résidence	170.204.000
117	Indemnités éventuelles et spéciales	137.502.000
118	Primes de rendement des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones	15.695.000
119	Allocations aux agents en congé de longue durée	53.546.000
120	Rémunération des agents des bureaux secondaires	11.125.000
121	Centre national d'études des télécommunications. — Rémunération du personnel auxiliaire et du personnel contractuel	1.492.000
122	Services extérieurs. — Rétribution du personnel auxiliaire et contractuel	316.295.000
123	Frais de remplacement	128.641.000
124	Rajustement de la rémunération des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones	534.000.000
1242	Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles)	643.333.000
125	Contributions à la constitution des pensions de retraite du personnel	159.817.000
126	Application de la réglementation spéciale à certains fonctionnaires suspendus de leurs fonctions ou réintégrés	1.921.000
	Total pour le personnel	2.905.079.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	9.607.000
301	Indemnités de difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	9.708.000
302	Administration centrale. — Locaux. — Mobilier. — Fournitures	878.000
303	Services extérieurs. — Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures	16.783.000
304	Travaux d'impression	25.000.000
305	Loyers	8.167.000
306	Matériel postal	9.014.000
307	Matériel électrique	37.382.000
308	Dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications	21.330.000
309	Ratachement des abonnés au téléphone et travaux d'extension s'y rapportant	23.333.000
310	Transport des correspondances, du matériel et du personnel	207.797.000
311	Missions temporaires à l'étranger	250.000
312	Achat de matériel automobile	Mémoire.
313	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	46.823.000
314	Aide aux forces alliées	Mémoire.
315	Services extérieurs. — Entretien et aménagement des locaux	20.942.000
	Total pour le matériel, le fonctionnement des services et les travaux d'entretien	437.014.000
	Charges sociales.	
400	Allocations familiales du personnel titulaire	96.624.000
401	Allocations familiales des personnels auxiliaire et contractuel	35.722.000
402	Œuvres sociales	8.158.000
403	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi provisoirement applicable du 18 septembre 1940	333.000
	Total pour les charges sociales	140.837.000
	Subventions.	
500	Subventions de fonctionnement à divers organismes	101.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	Dépenses diverses.	
600	Secours	1.857.000
601	Service médical	1.577.000
602	Frais judiciaires et indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers	633.000
603	Indemnités pour pertes et spoliations d'objets confiés à la poste. — Remboursement de mandats sur faux acquits	1.833.000
604	Conférences et organismes internationaux	1.112.000
605	Préparation du 12e congrès de l'union postale universelle	Mémoire.
606	Remboursements	234.000
607	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
608	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
609	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	1.000
610	Versement au fonds d'amortissement (loi du 30 juin 1923, art. 72)	Mémoire.
611	Versement au fonds de réserve	Mémoire.
612	Financement de travaux d'établissement	Mémoire.
613	Versement au budget général	Mémoire.
	Total pour les dépenses diverses	7.247.000
	RECAPITULATION	
	Dette publique	123.520.000
	Dette viagère	9.212.000
	Personnel	2.905.079.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	437.011.000
	Charges sociales	140.837.000
	Subventions	104.000
	Dépenses diverses	7.247.000
	Total général pour les postes, télégraphes et téléphones (1re section)	3.623.013.000
	Radiodiffusion française.	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	1re partie. — Dette publique.	
001	Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor	Mémoire
002	Remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, des charges de capital investi en travaux de premier établissement de radiodiffusion	Mémoire
	Total pour la 1re partie	Mémoire
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du personnel fonctionnaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	11.548.000
101	Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	6.734.000
102	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	2.908.000
103	Services administratifs et techniques. — Indemnités	3.348.000
104	Emissions artistiques. — Traitements du personnel fonctionnaire administratif de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	239.000
105	Emissions artistiques. — Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	2.130.000
106	Emissions artistiques. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	24.000
107	Emissions artistiques. — Artistes et spécialistes sous contrat	13.130.000
108	Emissions artistiques. — Collaborations au cachet ou à la vacation	21.417.000
109	Emissions artistiques. — Indemnités	217.000
110	Emissions d'informations. — Rémunérations du personnel	5.252.000
111	Emissions d'informations. — Collaborations au cachet ou à la vacation	7.200.000
112	Emissions d'informations. — Service des relations extérieures	1.537.000
113	Emissions d'informations. — Indemnités	982.000
114	Région d'Alger. — Emoluments du personnel et cachets	4.591.000
115	Région de Tunis. — Emoluments du personnel et cachets	1.353.000
116	Région de Brazzaville. — Emoluments du personnel et cachets	1.839.000
117	Indemnités du personnel des services d'outre-mer	1.360.000
118	Conseil supérieur et conseil central de la radiodiffusion française	Mémoire
119	Cadre complémentaire. — Traitements	Mémoire
120	Indemnités de résidence	5.079.000
121	Supplément familial de traitement	515.000
122	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	117.000
123	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	67.000
	Total pour la 4e partie	91.637.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Dépenses d'entretien et de fonctionnement des services	7.332.000
301	Matériel d'exploitation technique et d'expérimentation	16.388.000
302	Matériel d'exploitation artistique	2.747.000
303	Matériel d'exploitation. — Emissions d'information	1.529.000
304	Loyers et indemnités de réquisition	2.172.000
305	Achat de matériel automobile	Mémoire.
306	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	1.458.000
307	Droit d'auteur	4.334.000
308	Frais de réception et de représentation	84.000
	Total pour la 5e partie	36.044.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	3.018.000
401	Convention avec les caisses d'allocations familiales	1.535.000
402	Service social	942.000
	Total pour la 6e partie	5.495.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Subventions à divers organismes d'outre-mer	83.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Frais judiciaires, accidents du travail, indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers. — Conseils et expertises	50.000
601	Conférences et organismes internationaux	481.000
602	Participation de la radiodiffusion française à des entreprises annexes et contribution à divers organismes étrangers de radiodiffusion	7.366.000
603	Remboursement des services rendus à la radiodiffusion française	11.723.000
604	Emploi de fonds provenant de dons et legs ou recettes affectées	834.000
605	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	20.454.000
	Total pour la radiodiffusion française	153.713.000
	RECAPITULATION	
	Caisse nationale d'épargne	208.402.000
	Imprimerie nationale	60.384.000
	Légion d'honneur	76.026.000
	Ordre de la libération	145.000
	Monnaies et médailles	164.377.000
	Postes, télégraphes et téléphones	3.623.013.000
	Radiodiffusion française	153.713.000
	Total pour l'état B	4.286.060.000

BUDGET ORDINAIRE. — DÉPENSES MILITAIRES

Etat C. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits provisoires applicables au mois de juillet 1947.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	Air.	
	SECTION I	
	METROPOLE, AFRIQUE DU NORD ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	2e partie. — Dette viagère.	
1	Solde des officiers généraux du cadre de réserve	1.175.000
	4e partie. — Personnel.	
100	Personnel civil des services et formations de l'armée de l'air (titulaires, contractuels et auxiliaires)	22.447.000
101	Personnel civil des établissements de l'armée de l'air (titulaires, contractuels et auxiliaires)	6.042.000
102	Personnel civil des services et formations de l'armée de l'air (ouvriers)	46.098.000
103	Personnel civil des établissements de l'armée de l'air (ouvriers)	22.083.000
104	Personnel militaire. — Officiers. — Soldes et indemnités	108.924.000
105	Personnel militaire. — Sous-officiers et troupe. — Soldes et indemnités	306.187.000
106	Traitements et indemnités du ministre et des membres du cabinet	131.000
107	Administration centrale. — Personnels civils et militaires	9.791.000
108	Centre d'administration du personnel civil isolé	6.551.000
109	Missions à l'étranger	403.000
110	Corps de contrôle	875.000
111	Services sociaux civils et militaires. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	3.290.000
112	Service des télécommunications. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	3.080.000
113	Service des télécommunications. — Personnel ouvrier	1.064.000
114	Rajustement de la rémunération des fonctionnaires civils et militaires (loi du 3 août 1946)	102.080.000
115	Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat)	132.000.000
	Total pour la 4e partie	771.046.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Alimentation de l'armée de l'air	97.022.000
301	Habillement, campement, couchage, ameublement, chauffage, etc.	238.666.000
302	Service de santé de l'armée de l'air	8.993.000
303	Frais de déplacements et de transports du personnel de l'armée de l'air	33.334.000
304	Instruction de l'armée de l'air	8.334.000
305	Formations et services de l'armée de l'air	46.469.000
306	Etablissements de l'armée de l'air	Mémoire.
3062	Réparations et fournitures de rechange assurées par le service des constructions aéronautiques	257.333.000
307	Loyers et réquisitions	27.667.000
308	Carburants et ingrédients pour autos et avions.	170.039.000
309	Dépenses militaires diverses	875.000
310	Travaux d'entretien des bâtiments et des pistes	18.768.000
311	Administration centrale. — Fonctionnement	5.280.000
312	Cabinet. — Propagande, presse, informations.	528.000
313	Corps de contrôle. — Frais de déplacement	50.000
314	Services sociaux, civils et militaires. — Fonctionnement	826.000
315	Matériel technique, armement et munitions de l'armée de l'air	252.619.000
316	Service des télécommunications. — Fonctionnement	1.093.000
317	Administration centrale. — Entretien des immeubles	1.166.000
318	Services sociaux — Entretien des immeubles.	66.000
319	Service des télécommunications. — Entretien des immeubles	176.000
	Total pour la 5e partie	1.169.304.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Services sociaux civils et militaires. — Secours et allocations diverses	7.773.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Direction technique et industrielle de l'aéronautique. — Subventions	47.817.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Secours aux anciens militaires et à leurs familles	250.000
601	Réparations civiles et frais de justice	2.834.000
602	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
603	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire
604	Dépenses donnant lieu à des justifications spéciales	Mémoire
605	Emploi de fonds provenant de legs ou donations	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	3.084.000
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère	1.175.000
	4e partie. — Personnel	771.046.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	1.169.304.000
	6e partie. — Charges sociales	7.773.000
	7e partie. — Subventions	47.817.000
	8e partie. — Dépenses diverses	3.084.000
	Total pour le titre Ier	2.000.199.000
	TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Délégation de solde aux familles des militaires officiers et non officiers tués, disparus ou prisonniers	16.667.000
701	Application des mesures de dégagement des cadres	8.091.000
702	Entretien des prisonniers de guerre	Mémoire.
703	Liquidation ds réquisitions de guerre	12.792.000
704	Direction technique et industrielle de l'aéronautique — Liquidation des marchés résiliés	25.333.000
705	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour le titre II	62.883.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	2.000.199.000
	Titre II. — Dépenses résultant des hostilités	62.883.000
	Total pour la section I	2.063.082.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	SECTION II. — OCCUPATION	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
150	Personnel militaire en occupation. — Soldes et indemnités. — Officiers	10.764.000
151	Personnel militaire en occupation. — Soldes et indemnités. — Sous-officiers et troupe	33.880.000
	Total pour la 4e partie	44.644.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
350	Dépenses de matériel en Allemagne et en Autriche	37.985.000
	6e partie. — Charges sociales	
450	Dépenses du service social de l'armée de l'air en Allemagne et en Autriche	144.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	44.644.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	37.985.000
	6e partie. — Charges sociales	144.000
	Total pour la section II	82.773.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Section I. — Métropole, Afrique du Nord et territoires d'outre-mer	2.063.082.000
	Section II. — Occupation	82.773.000
	Total pour l'air	2.145.855.000
	Défense nationale.	
	TITRE Ier — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitement et indemnités du ministre et des membres du cabinet	245.000
101	Personnel civil. — Traitements, salaires et indemnités	3.310.000
102	Administration centrale et services annexes du personnel militaire. — Soldes et indemnités	6.013.000
103	Service cinématographique des armées. — Personnel technique	1.161.000
	Total pour la 4e partie	10.729.000
	5e partie. — Matériel.	
300	Administration centrale et services annexes. — Fonctionnement	2.820.000
301	Propagande, presse, information	267.000
302	Missions temporaires à l'étranger	410.000
303	Service cinématographique des armées. — Fonctionnement	3.775.000
304	Administration centrale et services annexes. — Entretien des immeubles	1.880.000
	Total pour la 5e partie	9.152.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Secours allocations et dépenses d'ordre social	705.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Subvention au budget annexe du service des poudres pour l'entretien des installations non utilisées à l'exploitation	13.933.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Réparations civiles	137.000
601	Dépenses donnant lieu à justifications spéciales	Mémoire.
602	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
603	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	137.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	10.729.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	9.152.000
	6e partie. — Charges sociales	705.000
	7e partie. — Subventions	13.933.000
	8e partie. — Dépenses diverses	137.000
	Total pour le titre Ier	34.656.000
	TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Rappels de soldes ou de délégations de solde aux F. F. I., F. F. C. et déportés	43.181.000
	Total pour la défense nationale	77.837.000
	France d'outre-mer.	
	II. — DEPENSES MILITAIRES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
150	Personnel militaire de l'administration centrale et services annexes	3.822.000
151	Personnel civil de l'administration centrale et services annexes	2.582.000
152	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier	337.565.000
153	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier	1.221.579.000
154	Solde de non-activité, de congé ou de réforme	417.000
	Total pour la 4e partie	1.565.965.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
350	Instruction des cadres et de la troupe	5.101.000
351	Transports des personnels militaires et déplacements	172.505.000
352	Alimentation de la troupe	789.755.000
353	Habillement, campement, couchage et ameublement	298.616.000
354	Remonte et fourrages	13.334.000
355	Fonctionnement du service de l'artillerie	173.333.000
356	Fonctionnement du service automobile	216.333.000
357	Fonctionnement du service de santé	82.519.000
358	Entretien du domaine militaire et travaux du génie	71.333.000
	Total pour la 5e partie	1.822.829.000
	6e partie. — Charges sociales.	
450	Service social de l'armée dans les territoires d'outre-mer	6.333.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
650	Entretien en France du personnel du service de santé pour les besoins des services locaux des territoires d'outre-mer	2.539.000
651	Education physique et sports	1.666.000
652	Services divers	4.714.000
653	Frais de justice et réparations civiles	834.000
654	Entretien des prisonniers de guerre	Mémoire.
655	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
656	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	9.753.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	RECAPITULATION	
	4e Partie. — Personnel	1.565.965.000
	5e Partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	1.822.829.000
	6e Partie. — Charges sociales	6.333.000
	8e Partie. — Dépenses diverses	9.753.000
	Total pour la France d'outre-mer (II. — Dépenses militaires)	3.404.880.000
	Guerre.	
	SECTION I	
	METROPOLE ET AFRIQUE DU NORD	
	A. — Armée.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	2e partie. — Dette viagère.	
1	Solde des officiers généraux du cadre de réserve	28.401.000
	4e partie. — Personnel.	
100	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de l'intendance	106.487.000
101	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de santé	27.022.000
102	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du matériel	26.223.000
103	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du génie	22.639.000
104	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service des transmissions	17.581.000
105	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Troupes coloniales	3.805.000
106	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Recrutement	22.107.000
107	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	377.000
108	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de l'intendance	124.767.000
109	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de santé	57.358.000
110	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel	150.298.000
111	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du génie	14.764.000
112	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers — Service des transmissions	6.966.000
113	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Troupes coloniales	3.008.000
114	Solde de l'armée. — Troupes métropolitaines. — Officiers assimilés	225.657.000
115	Solde de l'armée. — Troupes métropolitaines. — Sous-officiers et hommes de troupe	444.167.000
116	Solde de l'armée. — Affaires musulmanes, compagnies sahariennes. — Troupes supplétives. — Officiers	11.766.000
117	Solde de l'armée. — Affaires musulmanes, compagnies sahariennes. — Troupes supplétives. — Sous-officiers et hommes de troupe	54.324.000
118	Solde de l'armée. — Troupes coloniales. — Officiers et assimilés	37.093.000
119	Solde de l'armée. — Troupes coloniales. — Sous-officiers et hommes de troupe	132.383.000
120	Solde des militaires en disponibilité, non-activité, réforme, congé	8.322.000
124	Traitements et indemnités du ministre et des membres du cabinet	131.000
125	Traitements et indemnités du personnel civil de l'administration centrale	11.776.000
126	Traitements et soldes du personnel militaire en service à l'administration centrale	7.914.000
127	Corps du contrôle de l'administration de l'armée	1.825.000
128	Personnel de la justice militaire	6.667.000
129	Personnel du service social et culturel	9.360.000
130	Rajustement de la rémunération des fonctionnaires civils et militaires (loi du 3 août 1946)	450.667.000
131	Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat)	660.000.000
	Total pour la 4e partie	2.645.454.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Alimentation	300.967.000
301	Chauffage et éclairage	22.220.000
302	Habillement et campement	552.330.000
303	Couchage et ameublement	97.666.000
304	Logement et cantonnement	5.266.000
305	Service de santé	95.666.000
306	Indemnités de déplacements. — Personnels militaires	109.334.000
307	Indemnités de déplacements. — Personnels civils	8.108.000
308	Instruction générale de l'armée et exercices techniques	23.600.000
309	Recrutement. — Frais divers	3.334.000
310	Service prémilitaire	16.666.000
311	Service du matériel. — Matériels divers. — Entretien	42.666.000
3112	Munitions et armement	200.334.000
312	Entretien du matériel automobile et des chars	167 667.000
313	Service du génie. — Matériel et entretien	11.750.000
314	Loyers	10.667.000
315	Service des transmissions. — Matériel	9.934.000
316	Télégraphe et téléphone	22.666.000
317	Remonte	966.000
318	Fourrages	31.990.000
319	Carburants	108.000.000
320	Transports	112.000.000
321	Service du génie. — Travaux d'entretien	121.666.000
322	Chemins de fer et routes. — Entretien	5.667.000
325	Matériel de l'administration centrale	5.671.000
326	Presse. — Information. — Propagande	1.667.000
327	Justice militaire et prisons militaires	7.601.000
328	Echanges de voitures automobiles en service contre des véhicules américains de type Jeep	Mémoire.
329	Recomplètement des approvisionnements et dotations à la suite des prélèvements faits pour le corps expéditionnaire d'Extrême-Orient	257.667.000
	Total pour la 5e partie	2.442.746.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Dépenses du service social et culturel de l'armée	11.763.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Dépenses diverses	4.334.000
601	Réparations civiles. — Accidents du travail	8.000.000
602	Secours aux personnels retraités	666.000
603	Allocations viagères aux auxiliaires et allocations aux personnels civils dégagés des cadres n'ayant pas droit à pension	150.000
604	Emploi de fonds provenant de legs et donations	Mémoire.
605	Dons manuels	Mémoire.
606	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
607	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	13.150.000
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère	28.401.000
	4e partie. — Personnel	2.645.454.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	2.442.746.000
	6e partie. — Charges sociales	11.763.000
	8e partie. — Dépenses diverses	13.150.000
	Total pour le titre Ier	5.141.514.000
	TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
	a) Dépenses diverses.	
700	Dépenses de solde résultant des hostilités	Mémoire.
7002	Solde des militaires dégagés des cadres	233.333.000
7003	Indemnités de changement de résidence aux militaires dégagés des cadres	»

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
7004	Solde des militaires rapatriés d'Extrême-Orient, blessés, malades ou démobilisables	66.667.000
7005	Militaires autochtones rapatriables	6.750.000
7006	Remboursement des prélèvements effectués pour les besoins des forces françaises de l'intérieur	16.667.000
7007	Délégation de solde aux familles des militaires tués ou disparus	100.000.000
701	Intendance. — Dépenses diverses résultant des hostilités	166.667.000
702	Règlement des enlèvements et des dommages imputables à l'armée et aux forces françaises de l'intérieur pendant la guerre 1939-1945 en dehors du cadre normal de leurs activités militaires ainsi qu'aux formations de la résistance	Mémoire.
703	Service de santé. — Dépenses diverses résultant des hostilités	50.000.000
704	Service du matériel. — Dépenses diverses résultant des hostilités	83.833.000
705	Service du génie. — Dépenses diverses résultant des hostilités	6.000.000
706	Service des transmissions. — Dépenses diverses résultant des hostilités	6.667.000
707	Remonte. — Dépenses diverses résultant des hostilités	Mémoire.
708	Réparations civiles. — Dépenses diverses résultant des hostilités	10.667.000
709	Gardiennage des dépôts de munitions à dénaturer	16.666.000
710	Gardiennage des dépôts de surplus	Mémoire.
	b) Prisonniers de guerre de l'axe.	
711	Unités de garde des prisonniers de guerre. — Solde et indemnités	Mémoire.
712	Unités de garde des prisonniers de guerre. — Entretien	Mémoire.
713	Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses communes	Mémoire.
714	Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses particulières aux camps de prisonniers	Mémoire.
715	Entretien des prisonniers de guerre employés au désobusage	Mémoire.
7152	Entretien des prisonniers de guerre employés au service courant	Mémoire.
716	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
717	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour le titre II	763.917.000
	Total pour l'armée	5.905.431.000
	B. — Gendarmerie.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
121	Gendarmerie. — Personnels civils	8.552.000
122	Gendarmerie. — Solde des officiers	17.783.000
123	Gendarmerie. — Solde des sous-officiers	393.460.000
	Total pour la 4e partie	419.795.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
323	Gendarmerie. — Matériel et entretien	138.458.000
324	Gendarmerie. — Immeubles et travaux	18.000.000
	Total pour la 5e partie	156.458.000
	Total pour la gendarmerie	576.253.000
	Total pour la section I	6.481.684.000
	SECTION II. — OCCUPATION	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	A. — Armée.	
	4e partie. — Personnel.	
150	Personnels civils extérieurs. — Service de l'intendance	1.000.000
151	Personnels civils extérieurs. — Service de santé	266.000
152	Solde de l'armée. — Officiers et assimilés	53.367.000
153	Solde de l'armée. — Sous-officiers et hommes de troupe	118.603.000
156	Corps du contrôle de l'administration de l'armée	136.000
157	Personnel de la justice militaire	751.000
	Total pour la 4e partie	174.123.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
350	Alimentation	97.333.000
351	Habillement, campement, couchage, ameublement	103.334.000
352	Service de santé	8.750.000
353	Instruction générale et exercices techniques	1.434.000
354	Service prémilitaire	Mémoire.
355	Service des transmissions	3.333.000
356	Remonte	»
357	Fourrages	1.200.000
358	Carburants	16.666.000
360	Justice militaire et prisons militaires	1.196 000
	Total pour la 5e partie	233.246.000
	6e partie. — Charges sociales.	
450	Dépenses du service social et culturel de l'armée	450.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
650	Dépenses diverses	383.000
651	Réparations civiles	000.000
652	Dépenses faites en dehors des territoires occupés pour l'entretien des troupes d'occupation	109.083.000
653	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
654	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	110.066.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	174.123.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	233.246.000
	6e partie. — Charges sociales	450.000
	8e partie. — Dépenses diverses	110.066.000
	Total pour le titre Ier	517.885.000
	TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
750	Entretien des prisonniers de guerre	22.333.000
754	Service de santé	6.667.000
	Total pour le titre II	29.000.000
	Total pour l'armée	546.885.000
	B. — Gendarmerie.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
154	Solde de la gendarmerie. — Officiers	2.667.000
155	Solde de la gendarmerie. — Sous-officiers	72.700.000
	Total pour la 4e partie	75.367.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
359	Gendarmerie. — Matériel et travaux d'entretien	30.000.000
	Total pour la gendarmerie	105.367.000
	Total pour la section II	652.252.000
	RECAPITULATION	
	Section I. — Métropole et Afrique du Nord	6.481.684.000
	Section II. — Occupation	652.252.000
	Total pour la guerre	7.133.936.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs
	Marine.	
	SECTION I	
	METROPOLE, AFRIQUE DU NORD ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	2e partie. — Dette viagère.	
1	Solde des officiers généraux et assimilés du cadre de réserve	5.588.000
	4e partie. — Personnel.	
100	Personnel du service hydrographique	1.958.000
101	Etat-major de la flotte	70.726.000
102	Equipages de la flotte	400.475.000
103	Personnels des corps sédentaires	31.745.000
104	Personnels divers	7.790.000
105	Personnels de l'intendance maritime	7.460.000
106	Personnels du service de santé	10.037.000
107	Personnels techniques des travaux maritimes	7.207.000
108	Services administratifs. — Personnel de gestion et d'exécution	10.085.000
109	Intendance maritime. — Salaires	43.707.000
110	Service de santé. — Salaires	6.927.000
111	Personnels ouvriers divers	6.134.000
112	Traitements et indemnités du ministre et du personnel du cabinet	131.000
113	Traitements et indemnités du personnel civil de l'administration centrale	4.371.000
114	Traitements et indemnités du personnel militaire de l'administration centrale	8.800.000
115	Contrôle de l'administration de la marine	1.313.000
116	Personnel civil des œuvres sociales	5.566.000
117	Services des travaux maritimes et immobiliers. — Salaires	40.334.000
118	Rajustement de la rémunération des fonctionnaires civils et militaires (loi du 3 août 1946)	152.451.000
119	Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat)	98.541.000
	Total pour la 4e partie	915.758.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Matériel et frais divers du service hydrographique	2.301.000
301	Service des subsistances. — Matières et indemnités représentatives	189.415.000
302	Service de l'habillement, du couchage et du casernement. — Matières	90.707.000
303	Service des approvisionnements de la flotte. — Matières et dépenses accessoires	264.218.000
304	Service de santé. — Matières	19.291.000
305	Aéronautique navale. — Fonctionnement	2.833.000
306	Travaux maritimes. — Fonctionnement	16.475.000
307	Locations et réquisitions d'immeubles	546.000
308	Achats d'automobiles	Mémoire.
309	Frais de déplacement	24.610.000
310	Frais de recrutement	125.000
311	Instruction. — Ecoles	4.729.000
312	Aéronautique navale. — Entretien des bases	4.392.000
313	Travaux maritimes. — Entretien des immeubles	7.550.000
314	Constructions et armes navales. — Entretien de la flotte et des matériels	500.000.000
315	Constructions et armes navales. — Munitions et échanges d'armes	70.000.000
316	Matériel de l'administration centrale	1.372.000
317	Impressions et publications	2.812.000
318	Aéronautique navale. — Entretien et réparation du matériel de série	49.667.000
319	Presse. — Information. — Propagande	667.000
320	Travaux maritimes. — Entretien du matériel	1.308.000
321	Service de santé. — Entretien et remise en état des immeubles sinistrés	667.000
	Total pour la 5e partie	1.253.718.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Dépenses de matériel du service social de la marine	6.773.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Dépenses diverses	168.000
601	Dépenses diverses à l'extérieur	2.324.000
602	Réparations civiles. — Accidents du travail. — Frais de justice	3.288.000
603	Secours aux personnels retraités	84.000
604	Emploi de fonds provenant de legs et de donations	Mémoire.
605	Dépenses des exercices périmée non frappées de déchéance	Mémoire.
606	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	5.864.000
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère	5.588.000
	4e partie. — Personnel	915.758.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	1.253.718.000
	6e partie. — Charges sociales	6.773.000
	8e partie. — Dépenses diverses	5.864.000
	Total pour le titre Ier	2.187.701.000
	TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Solde et frais de déplacement du personnel en dégagement de cadres	52.161.000
701	Indemnités de difficultés d'existence	2.583.000
702	Dépenses résultant des réquisitions de navires	Mémoire.
703	Dépenses accessoires de dragage et de démînage	15.756.000
704	Liquidation des produits des prises maritimes	Mémoire.
705	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
706	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
707	Constructions et armes navales. — Liquidations des marchés résiliés	Mémoire.
	Total pour le titre II	70.500.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	2.187.701.000
	Titre II. — Dépenses résultant des hostilités	70.500.000
	Total pour la section I	2.258.201.000
	SECTION II. — OCCUPATION	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
150	Personnel. — Solde et indemnités	6.730.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
350	Dépenses de matériel	3.249.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
650	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
651	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la section II	9.979.000
	RECAPITULATION	
	Section I. — Métropole, Afrique du Nord et territoires d'outre-mer	2.258.201.000
	Section II. — Occupation	9.979.000
	Total pour la marine	2.268.180.000
	RECAPITULATION	
	Air	2.145.855.000
	Défense nationale	77.837.000
	France d'outre-mer (Dépenses militaires)	3.401.880.000
	Guerre	7.133.936.000
	Marine	2.268.180.000
	Total pour l'état C	15.030.688.000

BUDGET EXTRAORDINAIRE. — DÉPENSES MILITAIRES

Etat D. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits de payement demandés.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	Air.	
	RECONSTRUCTION	
800	Etablissements et bases de l'armée de l'air. — Reconstruction	72.080.000
	ÉQUIPEMENT	
900	Etablissements et bases de l'armée de l'air. — Travaux et installations	39.667.000
901	Acquisitions immobilières	Mémoire.
902	Aménagement de la presqu'île du Cap Vert	Mémoire.
9032	Télécommunications. — Fabrications	80.670.000
904	Matériel de série de l'armée de l'air	388.500.000
905	Télécommunications. — Etudes et recherches.	11 135.000
906	Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes.	645.242.000
907	Achat de surplus	76.500.000
	Total pour l'équipement	1.241.114.000
	Total pour l'air	1.313.194.000
	Défense nationale.	
900	Subvention au budget annexe des poudres pour la couverture de dépenses d'études, recherches et prototypes	56.667.000
901	Subvention au budget annexe des poudres pour travaux de premier établissement	8.500.000
902	Subvention au budget annexe des essences pour travaux de premier établissement	14.167.000
	Total pour la défense nationale	79.334.000
	France d'outre-mer.	
	II. — DEPENSES MILITAIRES	
950	Travaux et installations domaniales	Mémoire.
952	Equipement industriel des directions d'artillerie. — Transmissions	29.580.000
953	Constitution de nouvelles unités motorisées	104.408.000
954	Equipement technique de l'intendance	2.125.000
955	Equipement technique du service de santé	5 100.000
	Total pour la France d'outre-mer	141.213.000
	Guerre.	
	RECONSTRUCTION	
800	Intendance. — Reconstruction	6.400.000
801	Service de santé. — Reconstruction	6.400.000
802	Service du matériel. — Reconstruction	4.800.000
803	Service du génie. — Reconstruction	10.000.000
	Total pour la reconstruction	29.600.000
	ÉQUIPEMENT	
900	Intendance. — Equipement	7.000.000
901	Service de santé. — Equipement	3.200.000
902	Service du matériel. — Equipement	11.666.000
903	Service du génie. — Equipement	75.400.000
905	Service des transmissions. — Equipement	4.200.000
906	Achat à l'étranger de dotations excédant les besoins normaux à l'exclusion des dotations d'entretien nécessaires pour l'année 1947	50.667.000
907	Achat à la société nationale de vente des surplus de dotations excédant les besoins normaux à l'exclusion des dotations d'entretien nécessaires pour l'année 1947)	290.667.000
908	Etudes techniques militaires et commissions d'expériences	4.000.000
912	Cession de matériel lourd	Mémoire.
9122	Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture les dépenses d'études et prototypes	121.065.000
	Total pour l'équipement	567.865.000
	Total pour la guerre	597.465.000
	Marine.	
	RECONSTRUCTION	
800	Intendance maritime. — Reconstruction	16.667.000
801	Service de santé. — Reconstruction	Mémoire.
802	Aéronautique navale. — Reconstruction	8.517.000
804	Constructions navales. — Renflouement	96.266.000
	Total pour la reconstruction	121.450.000
	ÉQUIPEMENT	
900	Intendance maritime. — Equipement	13.334.000
901	Service de santé. — Equipement	3.333.000
904	Construction de la flotte	389.503.000
9042	Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour la couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes	176.250.000
905	Travaux maritimes. — Travaux et installations	146.667.000
906	Aéronautique navale. — Equipement des bases	26.484.000
9062	Aéronautique navale. — Matériel de série	280.000.000
907	Intendance maritime. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
908	Service de santé. — Acquisitions immobilières.	Mémoire.
909	Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
910	Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à certains travaux d'utilité publique	4.500.000
	Total pour l'équipement	1.040.071.000
	Total pour la marine	1.161.521.000
	RECAPITULATION	
	Air	1.313.194.000
	Défense nationale	79.334.000
	France d'outre-mer	141.213.000
	Guerre	597.465.000
	Marine	1.161.521.000
	Total pour l'état D	3.292.727.000

BUDGETS ANNEXES. — DÉPENSES MILITAIRES

Etat E. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits provisoires applicables au mois de juillet 1947.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	Constructions aéronautiques.	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Personnel.	
100	Constructions aéronautiques. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels.....	50.033.000
101	Constructions aéronautiques. — Personnel ouvrier	66.389.000
	Matériel.	
300	Constructions aéronautiques. — Fonctionnement	23.156.000
302	Constructions aéronautiques. — Entretien des matériels militaires.....	148.000.000
303	Constructions aéronautiques. — Fabrications..	1.728.417.000
	Total pour la 1re section.....	2.015.995.000
	2e SECTION. — ÉTUDES ET RECHERCHES	
	Personnel.	
1002	Constructions aéronautiques. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels.....	54.334.000
1012	Constructions aéronautiques. — Personnel ouvrier	45.000.000
	Matériel.	
3002	Constructions aéronautiques. — Fonctionnement	46.600.000
3003	Constructions aéronautiques. — Recherches et prototypes.....	208.241.000
	Total pour la 2e section.....	353.575.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	Reconstruction.	
800	Constructions aéronautiques. — Reconstruction	37.333.000
	Equipement.	
900	Constructions aéronautiques. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
901	Constructions aéronautiques. — Travaux neufs.	123.333.000
902	Constructions aéronautiques. — Equipement industriel	130.883.000
	Total pour la 3e section.....	291.549.000
	Total pour les constructions aéronautiques.	2.661.119.000
	Constructions et armes navales.	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Personnel.	
100	Constructions et armes navales. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels..	54.260.000
101	Constructions et armes navales. — Personnels ouvriers.....	441.300.000
	Matériel.	
300	Constructions et armes navales. — Frais généraux et matières.....	866.618.000
	Total pour la 1re section.....	1.365.178.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	2e SECTION. — ÉTUDES ET RECHERCHES	
	Personnel.	
1002	Constructions et armes navales. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels..	19.000.000
1012	Constructions et armes navales. — Personnels ouvriers.....	50.000.000
	Matériel.	
3002	Constructions et armes navales. — Frais généraux et matières.....	76.050.000
	Total pour la 2e section.....	145.050.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	Reconstruction.	
800	Constructions et armes navales. — Reconstruction	25.788.000
801	Constructions et armes navales. — Reconstitution de l'outillage.....	133.983.000
	Equipement.	
900	Constructions et armes navales. — Travaux neufs	Mémoire.
901	Constructions et armes navales. — Gros outillage et matériel roulant.....	Mémoire.
	Total pour la 3e section.....	159.771.000
	Total pour les constructions et armes navales	1.669.999.000
	Fabrications d'armement.	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Personnel.	
100	Fabrications d'armement. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels.....	82.751.000
101	Fabrications d'armement. — Personnels ouvriers	250.000.000
	Matériel.	
300	Fabrications d'armement. — Fonctionnement.	44.500.000
301	Matériel (air). — Entretien du matériel automobile	13.666.000
302	Fabrications d'armement. — Entretien des immeubles	10.000.000
303	Fabrications d'armement. — Matières et marchés à l'industrie.....	686.416.000
	Total pour la 1re section.....	1.087.333.000
	2e SECTION. — ÉTUDES ET RECHERCHES	
	Personnel.	
1002	Etudes et recherches. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels.....	10.000.000
1012	Etudes et recherches. — Personnels ouvriers.	22.500.000
	Matériel.	
3002	Etudes et recherches. — Frais généraux....	4.167.000
3003	Etudes, recherches et prototypes. — Matières et marchés à l'industrie.....	52.898.000
	Total pour la 2e section.....	89.565.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	Personnel.	
1003	Rémunération du personnel affecté à la reconstruction et aux travaux	2.000.000
1013	Salaires du personnel ouvrier affecté à la reconstruction et aux travaux	5.833.000
	Reconstruction.	
800	Fabrications d'armement. — Travaux de reconstruction	Mémoire.
801	Fabrications d'armement. — Reconstitution de l'outillage	Mémoire.
	Equipement.	
900	Fabrications d'armement. — Travaux neufs	Mémoire.
901	Fabrications d'armement. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
902	Fabrications d'armement. — Installations et outillage	46.463.000
	Total pour la 3e section	54.296.000
	Total pour les fabrications d'armement	1.231.194.000
	Service des essences.	
	Ire SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	Personnel.	
100	Soldes, traitements, salaires et indemnités du personnel	20.832.000
	Matériel.	
300	Matériel	649.309.000
	Dépenses diverses.	
600	Versement au fonds d'amortissement	7.500.000
601	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme	Mémoire.
602	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation	Mémoire.
603	Versement au fonds de réserve des excédents de recettes	Mémoire.
604	Versement au Trésor des excédents de recettes	Mémoire.
605	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
606	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 1re section	677.641.000
	2e SECTION. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES	
700	Liquidation des dépenses de guerre	Mémoire.
900	Renouvellement et création de bâtiments, machines, outillages et emballages en service	9.750.000
901	Travaux et installations intéressant la défense nationale, entretien des installations réservées	14.167.000
902	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
903	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 2e section	23.917.000
	Total pour le service des essences	701.558.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	Poudres.	
	Ire SECTION. — EXPLOITATION	
	Personnel.	
100	Rémunération du personnel des poudreries nationales	13.331.000
	Matériel.	
300	Matériel et matières d'œuvre	113.850.000
600	Versement au fonds d'amortissement	6.667.000
	Total pour la 1re section	133.851.000
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
	Personnel.	
1002	Rémunération du personnel affecté aux études et recherches	26.667.000
	Matériel.	
3002	Etudes et recherches. — Frais généraux du matériel	13.333.000
	Total pour la 2e section	40.000.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	RECONSTRUCTION	
	Personnel.	
1002	Rémunération du personnel affecté aux travaux de reconstruction	7.500.000
	Matériel.	
3002	Frais généraux, matières d'œuvres et marchés	5.834.000
	ÉQUIPEMENT	
	Personnel.	
1003	Rémunération du personnel affecté aux travaux neufs	12.165.000
	Matériel.	
3003	Frais généraux, matières d'œuvres et marchés	11.667.000
	Total pour la 3e section	37.167.000
	Total pour les poudres	211.018.000
	RECAPITULATION	
	Constructions aéronautiques	2.661.119.000
	Constructions et armes navales	1.669.999.000
	Fabrications d'armement	1.231.194.000
	Service des essences	701.558.000
	Poudres	211.018.000
	Total pour l'état E	6.474.888.000

(2e *Supplément.* — Fin.)

Transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances.

Le ministre des finances,

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les sociétés d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, notamment son article 11;

Vu la demande de transfert présentée par la société étrangère d'assurances La Médicale;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 4 février 1947, invitant les créanciers de la société étrangère d'assurances La Médicale, dont le siège social est à Bruxelles et le siège spécial pour la France à Paris, 6, avenue Franklin-D.-Roosevelt, et ceux de la société anonyme d'assurances Les Assurances françaises, ayant son siège social, 53, avenue du Maréchal-Foch, à Lyon, à présenter, dans un délai de trois mois, leurs observations sur la demande susvisée, tendant à l'approbation du transfert de la totalité du portefeuille français de contrats d'assurances, avec ses droits et obligations, de la première à la seconde des sociétés précitées;

Considérant qu'aucune observation n'a été présentée au ministère des finances sur le transfert envisagé et que ce transfert est conforme aux intérêts des assurés et créanciers français des deux sociétés,

Arrête:

Art. 1er. — Est approuvé, dans les conditions prévues par l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938, le transfert à la société anonyme d'assurances Les Assurances françaises ayant son siège social à Lyon, 53, avenue du Maréchal-Foch, de la totalité du portefeuille français de contrats d'assurances, avec ses droits et obligations, de la société étrangère d'assurances La Médicale, dont le siège social est à Bruxelles et le siège spécial pour la France, 6, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1947.

SCHUMAN.

Prix de cession des alcools.

Le ministre de l'économie nationale et le ministre des finances,

Vu l'article 2 du code des contributions indirectes;

Vu l'article 14 de la loi n° 47-1127 du 25 juin 1947;

Vu l'arrêté du 4 janvier 1947,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le prix de l'alcool, cédé par le service des alcools et destiné à la fabrication des apéritifs autorisés, vins de liqueur, mistelles et produits similaires, spiritueux composés, eaux-de-vie de fantaisie, vins de caractère non exclusivement médicamenteux, vins doux naturels, vins mousseux, extraits, teintures, alcoolats et produits similaires, est fixé à 11.000 F l'hectolitre d'alcool à 100°. Ce prix est porté à 15.000 F lorsqu'il s'agit d'alcool mis au compte « intérieur » du rétrocessionnaire par transfert du compte « exportation ».

La diminution de 10 p. 100 prévue par le décret n° 47-317 du 24 février 1947, n'est pas applicable aux prix fixés par le présent article, ces prix ayant été établis compte tenu des dispositions du décret précité.

Art. 2. — Sur le produit de la cession des alcools visés à l'article 1er du présent arrêté, le service des alcools devra verser une somme de 2.500 F par hectolitre d'alcool pur:

1° Au budget de l'Etat pour les quantités d'alcool livrées dans la métropole ou en Corse;

2° Au budget du gouvernement général de l'Algérie pour les quantités d'alcool livrées en Algérie.

Art. 3. — Le directeur du service des alcools et le directeur général des contributions indirectes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et applicable en France continentale, en Corse et en Algérie, avec effet du 1er juillet 1947.

Fait à Paris, le 27 juin 1947.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD CLAPPIER.

Le ministre de l'économie nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAURE.

Transfert de crédits au titre des dépenses d'entretien des prisonniers de guerre employés en régie par les administrations d'Etat au cours des trois premiers mois de l'exercice 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 juin 1947, page 5777, état C, Tableau par service et par chapitre des crédits annulés sur l'exercice 1947 (dépenses militaires), budget ordinaire, section IV, Marine, titre 1er, dépenses ordinaires, chapitre 312: « Aéronautique navale. — Entretien des bases », au lieu: « 3.733.000 F », lire: « 3.276.000 F ».

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Dissolution du Groupement d'importation des pelleteries et fourrures.

Le ministre de la production industrielle,

Vu la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation pour le temps de guerre et notamment l'article 49 maintenu en vigueur par la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités et la loi du 28 février 1947 prorogeant certaines dispositions de la loi du 10 mai 1946;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1945 instituant un groupement d'importation des pelleteries et fourrures et notamment l'article 3 ainsi conçu:

Art. 3 — « La dissolution du Groupement d'importation des pelleteries et fourrures sera subordonnée à l'approbation du ministère de la production industrielle. Elle pourra être décidée par lui ».

Sur la proposition du directeur des industries textiles et des cuirs,

Arrête:

Art. 1er. — Le Groupement d'importation des pelleteries et fourrures est dissous à la date du 30 juin 1947.

Art. 2. — Le directeur des industries textiles et des cuirs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 juin 1947.

Le ministre de la production industrielle:
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
SACHA GUERONIK.

Comité consultatif des carburants.

Le ministre de la production industrielle,

Vu l'arrêté du 30 novembre 1945 portant création de comités consultatifs auprès des directions du ministère de la production industrielle, complété et modifié par arrêtés en date du 18 décembre 1945 et 27 mars 1946;

Vu l'arrêté du 7 janvier 1946 portant création d'un comité consultatif des carburants auprès de la direction des carburants;

Vu les arrêtés du 17 juin 1946 et l'arrêté du 24 janvier 1947, portant nomination des membres titulaires et suppléants du comité consultatif des carburants,

Arrête:

Art. 1er. — M. Viala (Pierre) est nommé en remplacement de M. Simon, démissionnaire, membre suppléant du comité consultatif des carburants, en qualité de représentant des ouvriers et employés (Confédération française des travailleurs chrétiens).

Art. 2. — Le directeur des carburants est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1947.

ROBERT LACOSTE.

Abrogation des décisions de l'office professionnel des combustibles liquides et des organismes auquel il s'était substitué.

Le ministre de la production industrielle,

Vu la loi n° 46-827 en date du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant, pour la période transitoire, la répartition des produits industriels, modifiée par la loi n° 47-654 du 9 avril 1947;

Vu le décret n° 46-1286 en date du 3 juin 1946 portant dissolution de comités d'organisation et offices professionnels et notamment de l'office professionnel des combustibles liquides;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1947 fixant, en ce qui concerne l'office professionnel des combustibles liquides, les conditions d'application de la loi du 26 avril 1946;

Vu l'avis du comité consultatif des carburants,

Arrête:

Art. 1er. — Demeurent abrogées à compter du 31 juillet 1946 toutes décisions des organismes visés à l'article 7 de l'arrêté du 15 janvier 1947 autres que les décisions ci-après énumérées qui font l'objet d'arrêtés particuliers:

Décisions n° 8, 13, 16, 19 du comité d'organisation des combustibles liquides;

Décisions conjointes n° 38, 52, 53, 54, 56 du comité d'organisation des combustibles liquides et du comité d'organisation des carburants et lubrifiants de remplacement;

Décisions n° 57, 62, 62 *bis* de l'office professionnel des combustibles liquides.

Art. 2. — Le directeur des carburants est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
SACHA GUÉRONIK.

Construction de dépôts d'hydrocarbures.

Le ministre de la production industrielle,

Vu la loi n° 46-827 en date du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant, pour la période transitoire, la répartition des produits industriels;

Vu le décret n° 46-1286 en date du 3 juin 1946 portant dissolution de comités d'organisation et offices professionnels et notamment de l'office professionnel des combustibles liquides;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1947 fixant, en ce qui concerne l'office professionnel des combustibles liquides, les conditions d'application de la loi du 26 avril 1946;

Vu la loi n° 47-654 du 10 avril 1947 modifiant la loi susvisée du 26 avril 1946;

Vu l'avis du comité consultatif des carburants.

Arrête:

Art. 1er. — La décision n° 8 en date du 5 avril 1941 du directeur responsable du comité d'organisation des combustibles liquides, relative à la construction de dépôts d'hydrocarbures, est remplacée par les dispositions suivantes:

« Toute personne physique ou morale se livrant à l'extraction, au raffinage, à la distribution ou à la vente du pétrole brut ou des produits dérivés et des combustibles liquides, ne pourra construire ou utiliser de dépôts d'hydrocarbures d'une capacité au moins égale à 25 m³ et inférieure à 400 m³, si elle n'a pas auparavant obtenu l'autorisation du ministre de la production industrielle. »

Cette autorisation, une fois accordée, sera valable pour tous exploitants successifs.

Art. 2. — Le directeur des carburants est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
SACHA GUÉRONIK.

Comité d'organisation des combustibles liquides (reversement de diverses redevances).

Le ministre de la production industrielle,

Vu le décret du 9 mai 1940 portant création de la caisse de compensation du pétrole et des produits dérivés;

Vu l'acte dit loi du 31 octore 1941, relative à la constitution d'un groupement d'achat des carburants, combustibles liquides, lubrifiants et dérivés modifié par l'acte dit loi du 15 juillet 1943;

Vu la loi n° 46-827 en date du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant, pour la période transitoire, la répartition des produits industriels;

Vu le décret n° 46-1286 en date du 3 juin 1946 portant dissolution des comités d'organisation et offices professionnels et notamment de l'office professionnel des combustibles liquides;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1947 fixant, en ce qui concerne l'office professionnel des combustibles liquides, les conditions d'application de la loi n° 46-827 du 26 avril 1946;

Vu la loi n° 47-654 du 9 avril 1947, modifiant la loi précitée du 26 avril 1946;

Vu l'avis du comité consultatif des carburants,

Arrête:

Art. 1er. — Sous réserve des dispositions qui suivent, est maintenue la décision n° 13 en date du 6 octobre 1941 du directeur responsable du comité d'organisation des combustibles liquides relative au reversement de diverses redevances incluses dans les prix de vente des produits du pétrole.

Art. 2. — A partir du 1er janvier 1947, la caisse de compensation du pétrole et des produits dérivés est substituée à la société pour l'importation des pétroles et dérivés, dissoute à la date du 31 décembre 1946, pour la perception des redevances incluses dans les prix de vente homologués des produits pétroliers, savoir:

Redevance au profit de la caisse de compensation;

Redevance au profit de l'institut du pétrole.

La caisse de compensation reversera mensuellement à ce dernier les redevances perçues pour son compte.

Art. 3. — La caisse de compensation du pétrole et des produits dérivés est également chargée de l'apurement des redevances dues par les importateurs et producteurs nationaux sur les ventes antérieures au 1er janvier 1947 et incluses dans les prix de vente homologués au profit des organismes ci-après:

Caisse de compensation du pétrole et des produits dérivés;

Comité d'organisation des combustibles liquides;

Fonds des assurances contre les risques terrestres de guerre;

Institut du pétrole.

Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions de l'arrêté du 15 janvier 1947 contraires au présent arrêté.

Art. 5. — Le directeur des carburants est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
SACHA GUÉRONIK.

Comité d'organisation des combustibles (emballages de produits pétroliers).

Le ministre de la production industrielle,

Vu la loi n° 46-827 du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant, pour la période transitoire, la répartition des produits industriels;

Vu le décret n° 46-1826 en date du 3 juin 1946 portant dissolution des comités d'organisation et offices professionnels et notamment de l'office professionnel des combustibles liquides;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1947 fixant, en ce qui concerne l'office professionnel des combustibles liquides, les conditions d'application de la loi n° 46-827 du 26 avril 1946;

Vu la loi n° 47-654 du 9 avril 1947 modifiant la loi précitée du 26 avril 1946;

Vu l'avis du comité consultatif des carburants,

Arrête:

Art. 1er. — La décision n° 16 en date du 26 décembre 1941 du directeur responsable du comité d'organisation des combustibles liquides est abrogée à l'exception des dispositions des articles 10 et 13 qui sont remplacés par les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté.

Art. 2. — La fourniture sur place d'huiles de graissage aux automobilistes pourra être effectuée soit en conditionné, soit sur leur demande en vrac. Dans ce dernier cas, la fourniture aura lieu par transvasement dans l'emballage du client par quantités au moins égales à deux litres et au delà par multiples de cette quantité.

Art. 3. — Les seuls emballages neufs susceptibles d'être utilisés pour les besoins de l'industrie du pétrole sont:

1° Ceux qui appartiennent à l'un des types définis par le bureau de normalisation du pétrole ou choisis par lui parmi les emballages normalisés;

2° Ceux dont le type a été agréé par le ministre de la production industrielle (direction des carburants).

Art. 4. — Le directeur des carburants est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
SACHA GUÉRONIK.

Comité d'organisation des combustibles liquides (création du bureau de normalisation du pétrole).

Le ministre de la production industrielle,

Vu l'acte dit loi du 24 mai 1941 définissant le statut de la normalisation et notamment l'article 7;

Vu la loi n° 46-827 en date du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant, pour la période transitoire, la répartition des produits industriels;

Vu le décret n° 46-1286 en date du 3 juin 1946 portant dissolution des comités d'organisation et offices professionnels et notamment de l'office professionnel des combustibles liquides;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1947 fixant, en ce qui concerne l'office professionnel des combustibles liquides, les conditions d'application de la loi n° 46-827 du 26 avril 1946;

Vu la loi n° 47-654 du 9 avril 1947 modifiant la loi précitée du 26 avril 1946;

Vu l'avis du comité consultatif des carburants,

Arrête:

Art. 1er. — Sous réserve des dispositions qui suivent, est maintenue la décision n° 57 en date du 5 mars 1946 du commissaire provisoire de l'office professionnel des combustibles liquides relative à la création du bureau de normalisation du pétrole.

Art. 2. — Les articles 2 et 3 de la décision susvisée sont ainsi modifiés:

« *Art.* 2. — Le bureau est chargé de tous les travaux relatifs à la normalisation et en particulier:

« De dresser l'état des travaux déjà effectués et d'établir un programme de normalisation dans les domaines suivants:

« 1° Matériels et équipement en usage dans l'industrie du pétrole;

« 2° *a*) Méthodes d'essais des produits pétroliers; *b*) éventuellement produits pétroliers;

« D'étudier et d'établir tous projets de normes en liaison avec l'association française de normalisation, en vue de leur présentation à l'homologation du ministère de la production industrielle;

« D'émettre des avis en matière de normalisation;

« D'assurer la liaison avec le commissariat à la normalisation, l'association française de normalisation et les organisations syndicales intéressées ».

« *Art.* 3. — Le bureau de normalisation du pétrole (B. N. P.) comportera deux branches correspondant aux deux domaines ci-dessus visés et placées chacune sous l'autorité d'un directeur responsable, assisté d'une commission permanente de normalisation au sein de laquelle la direction des carburants, le commissariat à la normalisation et l'association française de normalisation seront représentés.

« Le bureau de normalisation du pétrole est habilité à créer les commissions de travail qu'il jugera nécessaire pour la bonne exécution des travaux envisagés ».

Art. 3. — Le directeur des carburants est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
SACHA GUÉRONIK.

Comité d'organisation des combustibles liquides (création d'une caisse de péréquation des frais de passage pour les stocks de produits pétroliers).

Le ministre de la production industrielle,

Vu la loi n° 46-827 en date du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant, pour la période transitoire, la répartition des produits industriels;

Vu le décret n° 46-1286 en date du 3 juin 1946 portant dissolution des comités d'organisation et offices professionnels et, notamment de l'office professionnel des combustibles liquides;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1947 fixant, en ce qui concerne l'office professionnel des combustibles liquides, les conditions d'application de la loi n° 46-827 du 26 avril 1946;

Vu la loi n° 47-654 du 9 avril 1947 modifiant la loi précitée du 26 avril 1946;

Vu l'avis du comité consultatif des carburants,

Arrête:

Art. 1er. — Est abrogée, avec effet du 30 juin 1947, la décision n° 19 du directeur responsable du comité d'organisation des combustibles liquides créant une caisse de péréquation des frais de passage pour les stocks des produits pétroliers sinistrés en mai-juin 1940.

Art. 2. — A partir du 30 juin 1947, les entreprises sinistrées visées par la décision n° 19 ne pourront plus présenter de demande d'indemnité à la caisse de péréquation créée par ladite décision. Elles conservent leurs droits à l'égard du groupement par l'assurance des risques terrestres de guerre.

Art. 3. — La liquidation de la caisse de péréquation visée ci-dessus sera assurée par la caisse de compensation du pétrole et des produits dérivés.

Art. 4. — Le directeur des carburants est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
SACHA GUÉRONIK.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret n° 47-1167 du 23 juin 1947 relatif au régime d'exploitation de la ligne « F » du réseau de tramways exploité par la compagnie des tramways électriques de Lille et de sa banlieue.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu, avec les actes y annexés, le décret du 22 mars 1912 qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans la ville de Roubaix, d'une ligne de tramways entre la Grande-Place de Roubaix et l'extrémité de la rue de Lille, concédée par l'Etat à la ville et rétrocédée par celle-ci à la compagnie des tramways électriques de Lille et de sa banlieue;

Vu les délibérations du conseil municipal de Roubaix en date des 19 juillet 1944 et 30 octobre 1945;

Vu les rapports du service du contrôle des voies ferrées d'intérêt local en date des 2 mai-25 juillet 1945 et 23 septembre-5 novembre 1946;

Vu les lettres du préfet du Nord en date des 11 août 1945 et 6 décembre 1946;

Vu l'avis de l'inspection générale du contrôle des voies ferrées d'intérêt local en date du 15 juin 1946;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 18 mars 1947;

Vu, notamment dans son article 33, la loi du 31 juillet 1913 sur les voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916 et par le décret du 23 octobre 1935;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, avec le cahier des charges y annexé, la convention intervenue le 30 octobre 1945 entre le maire de Roubaix, au nom de la ville, et la compagnie des tramways électriques de Lille et de sa banlieue, abrogeant la convention de rétrocession du 23 janvier 1912 approuvée par le décret du 22 mars 1912 et fixant le nouveau régime d'exploitation de la ligne de tramways de la Grande-Place de Roubaix à l'extrémité de la rue de Lille.

Ladite convention, ainsi que le cahier des charges, resteront annexés au présent décret.

Art. 2. — Il est pris acte des délibérations des 19 juillet 1944 et 30 octobre 1945 du conseil municipal de Roubaix relatives à la substitution de la ville à l'Etat comme autorité concédante, conformément à l'article 49 de la loi du 31 juillet 1913.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres.
Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Décret n° 47-1168 du 23 juin 1947 modifiant le décret du 11 décembre 1940 portant organisation du contrôle de l'Etat sur les chemins de fer et les transports par route et par eau dans la métropole.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports, du ministre des finances et du ministre de l'économie nationale,

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances successives qui l'ont complétée, en vertu desquelles est maintenu provisoirement en vigueur l'acte dit loi du 18 septembre 1940 réorganisant l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux communications;

Vu le décret du 11 décembre 1940, pris en application de la loi du 18 septembre 1940 et portant organisation du contrôle de l'Etat sur les chemins de fer et les transports par route et par eau dans la métropole, et notamment son article 15;

Après avis du conseil d'Etat (section des travaux publics),

Décrète:

Art. 1er. — L'avant-dernier paragraphe de l'article 15 du décret du 11 décembre 1940 est remplacé par les dispositions suivantes: « Sont adjoints à la commission, en qualité de rapporteurs, avec voix délibérative dans les affaires dont ils sont chargés, les inspecteurs des finances qui ont procédé à la vérification des comptes et les inspecteurs des transports détachés auprès de la mission générale de l'inspection des finances ».

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports, le ministre des finances et le ministre de l'économie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres.
Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Décret du 23 juin 1947 portant déclassement de parcelles appartenant à l'emprise de la route nationale n° 443 (Aube).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'arrêté interministériel du 23 juin 1943 portant approbation et déclaration d'utilité publique du projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Chaource (Aube);

Vu la lettre en date du 21 mai 1947 du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le plan au 1/500e visé le 17 janvier 1947 par le directeur de l'association syndicale de la commune de Chaource;

Vu le décret-loi T. P. n° 12 du 30 octobre 1935 portant modification de la procédure de classement des portions de routes délaissées,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déclassées les parcelles ci-après désignées appartenant à l'emprise de la route nationale n° 443 dans la traverse de Chaource (Aube):

N° 25, d'une superficie de 623 m²;
N° 26, d'une superficie de 30 m²;
N° 28, d'une superficie de 7 m²,

lesdites parcelles indiquées par les hachures bleues sur le plan au 1/500e susvisé qui restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Ce déclassement prendra effet à dater de la publication du présent décret.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres;
Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Procédure de règlement des conflits en matière de primes à la production.

Le président du conseil des ministres, le ministre d'Etat, président du conseil du plan, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'économie nationale, le ministre des finances et le ministre de la production industrielle,

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail, et notamment son article 11;

Vu l'arrêté du 31 mai 1947 relatif à l'institution d'une commission technique en vue de la détermination des primes à la production;

Vu l'arrêté du 20 juin 1947 portant attribution de primes à la production;

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les désaccords entre employeurs et salariés ou entre organisations les plus représentatives des employeurs et salariés d'une entreprise ou d'une catégorie d'entreprises.

concernant l'application des dispositions de l'arrêté en date du 20 juin 1947 relatif à l'attribution de primes à la production, sont soumis aux procédures suivantes:

Art. 2. — Chacune des parties intéressées au désaccord doit désigner une personnalité chargée de la représenter. Les personnalités choisies ont mission de rechercher de concert une solution mettant fin au différend. A défaut d'accord, le différend est soumis à la requête de la partie la plus diligente à la procédure prévue aux titres Ier et II ci-après.

TITRE Ier

Conflits concernant une entreprise ou un groupe d'entreprises dans le cadre départemental.

Art. 3. — En cas de désaccord entre employeurs et salariés d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises portant sur le principe de l'attribution d'une prime à la production ou sur les modalités de calcul et le montant de la prime provisionnelle, les parties peuvent convenir du choix d'une personnalité prise sur une liste de fonctionnaires en activité ou en retraite des ministères de la justice, du travail, des travaux publics, de l'économie nationale, des finances, de la production industrielle, de chaque département.

La personnalité ainsi désignée rédigera, après enquête et après avoir éventuellement entendu un ou plusieurs experts comptables agréés désignés par les parties, un rapport d'expertise et proposera aux parties une solution relative à l'attribution de la prime provisionnelle, dans les limites de l'arrêté du 20 juin 1947.

Art. 4. — Au cas où les parties ne se mettent pas d'accord sur le choix d'une personnalité ou n'acceptent pas la solution proposée par la personnalité qu'elles ont choisie, le différend sera soumis, lorsqu'il concerne une entreprise ou un groupe d'entreprises ayant une activité locale, au directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre, qui statue après avis motivé d'une commission composée comme suit:

L'inspecteur de l'économie nationale ou son représentant;

Le délégué départemental de la production industrielle ou son représentant;

L'ingénieur en chef des ponts et chaussées;

L'ingénieur des mines ou son représentant;

Trois représentants des organisations patronales;

Trois représentants des organisations ouvrières.

Art. 5. — Lorsque le désaccord concernant une entreprise ou un groupe d'entreprises est susceptible d'entraîner une répercussion sur l'ensemble de la branche ou sur les branches d'activités connexes, le ministre du travail peut décider de saisir directement la commission paritaire visée à l'article 6 ci-après.

Les conflits de cette nature seront réglés selon la procédure fixée à l'article 6 ci-après.

TITRE II

Conflits concernant l'ensemble d'une branche d'activité.

Art. 6. — Lorsque le désaccord concerne les salariés d'une branche d'activité, il est soumis à la commission nationale paritaire prévue à l'article 7 qui établit dans un délai de huit jours un rapport d'expertise et transmet au ministre du travail et de la sécurité sociale des propositions en vue de la détermination du montant de la prime collective de production applicable à l'ensemble de la branche d'activité considérée.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale statue par arrêté.

Art. 7. — La commission prévue à l'article 6 est composée comme suit:

Une personnalité désignée par arrêté interministériel, qui assure la présidence.

Trois représentants des organisations syndicales les plus représentatives de travailleurs et trois représentants des salariés de la branche d'activité considérée.

Trois représentants des organisations syndicales les plus représentatives d'employeurs et trois représentants des employeurs de la branche d'activité considérée.

Le président de l'ordre des experts comptables, ou son représentant.

Un conseiller à la cour des comptes.

Un représentant du département ministériel du ministère dont relève la branche d'activité considérée.

Un représentant du ministère de l'économie nationale.

Un représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale.

Art. 8. — Les rapports d'expertise et les avis prévus aux articles précédents devront être motivés; ils contiendront obligatoirement toutes précisions utiles concernant:

L'augmentation de la production ou de la productivité collective;

Le chiffre soit de la prime à la production, soit de la prime provisionnelle qui peut être attribuée aux salariés en fonction de l'augmentation constatée de la production ou de la productivité collective sans entraîner une augmentation de prix;

Les modalités de la répartition ou du payement soit de la prime à la production, soit de la prime provisionnelle.

Fait à Paris, le 27 juin 1947.

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre d'Etat, président du conseil du plan,
FÉLIX GOUIN.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 47-1169 du 27 juin 1947 portant code de déontologie médicale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de la santé publique et de la population et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945, et notamment son article 66, aux termes duquel « un code de déontologie propre à chacune des professions de médecin, chirurgien dentiste et sage-femme, sera préparé par le conseil national de l'ordre intéressé et soumis au conseil d'Etat pour être édicté sous la forme de règlement d'administration publique »;

Vu les propositions du conseil national de l'ordre des médecins;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du présent code s'imposent à tout médecin inscrit au tableau de l'ordre.

Les infractions à ces dispositions relèvent de la juridiction disciplinaire de l'ordre.

TITRE Ier

Devoirs généraux des médecins.

Art. 2. — Tout médecin doit s'abstenir, même en dehors de l'exercice de sa profession, de tout agissement de nature à déconsidérer celle-ci.

Art. 3. — Quelle que soit sa fonction ou sa spécialité, hors le seul cas de force majeure, tout médecin doit porter secours d'extrême urgence à un malade en danger immédiat si d'autres soins médicaux ne peuvent pas lui être assurés.

Art. 4. — Le secret professionnel s'impose à tout médecin, sauf dérogations établies par la loi.

Art. 5 — Les principes ci-après énoncés, qui sont traditionnellement ceux de la médecine française, s'imposent à tout médecin, sauf dans les cas où leur observation est incompatible avec une prescription législative ou réglementaire, ou serait de nature à compromettre le fonctionnement rationnel et le développement normal des services ou institutions de médecine sociale.

Ces principes sont:

Libre choix du médecin par le malade;

Liberté des prescriptions du médecin;

Entente directe entre malade et médecin en matière d'honoraires;

Payement directe des honoraires par le malade au médecin.

Art. 6. — Un médecin doit soigner ses malades avec la même conscience, quels que soient leur situation sociale, les sentiments personnels qu'il ressent pour eux, et leur moralité.

Art 7. — Un médecin ne peut pas abandonner ses malades en cas de danger public sauf sur ordre formel, et donné par écrit, des autorités qualifiées.

Art. 8. — Il est interdit à un médecin d'établir un rapport tendancieux ou de délivrer un certificat de complaisance.

Art. 9. — Sont interdites à un médecin toutes les supercheries propres à déconsidérer sa profession et notamment toutes les pratiques du charlatanisme.

Art. 10. — L'exercice de la médecine est un ministère; celle-ci ne doit en aucun cas, ni d'aucune façon, être pratiquée comme un commerce.

Sont spécialement interdits au médecin:

1° Tous les procédés de réclame ou de publicité personnelle de caractère commercial, notamment les appels par la presse ou par la radiodiffusion, sauf dans des cas exceptionnels et avec l'autorisation du conseil départemental ou, en cas d'urgence, de son représentant qualifié;

2° Les manifestations spectaculaires n'ayant pas exclusivement un but scientifique ou éducatif;

3° Toute collaboration à une entreprise commerciale de soins dans laquelle le médecin n'aurait pas sa complète indépendance professionnelle.

Art. 11. — Les seules indications qu'un médecin est autorisé à mentionner sur ses feuilles d'ordonnance ou dans un annuaire sont:

1° Celles qui facilitent ses relations avec ses clients, c'est-à-dire: nom, prénoms, adresse, numéro de téléphone, jours et heures de consultation, compte de chèques postaux;

2° La spécialité qui lui aura été reconnue par le conseil départemental dans les conditions déterminées par le conseil national de l'ordre avec l'approbation du ministre de la santé publique et de la population;

3° Les titres et fonctions reconnus valables par le conseil national de l'ordre;

4° Les distinctions honorifiques reconnues par la République française.

Les décisions prises pour l'application du 2° peuvent donner lieu à recours dans

les conditions prévues en matière d'inscription au tableau; les décisions prises pour l'application du 3° peuvent être déférées au ministre de la santé publique et de la population.

Art. 12. — Les seules indications qu'un médecin est autorisé à mettre sur la plaque apposée à la porte de son cabinet sont: le nom, les prénoms, les titres, la spécialité, les jours et heures de consultation. Cette plaque ne doit pas dépasser 25 cm sur 30 cm.

Art. 13. — Sont interdits l'inscription et l'usage de titres non autorisés, ainsi que tous les procédés de nature à tromper le public sur la valeur de ces titres, notamment par l'emploi d'abréviations dans leur libellé.

Art. 14. — Sont interdits:

1° Tout versement ou acceptation clandestins d'argent entre praticiens;

2° Toute commission à quelque personne que ce soit;

3° L'acceptation d'une commission pour un acte médical quelconque et notamment pour examens, prescriptions de médicaments, d'appareils, envoi dans une station de cure ou maison de santé;

4° Toute ristourne en argent ou en nature faite à un malade ou à un blessé;

5° Tout acte de nature à procurer pour le malade un bénéfice illicite;

6° Toute facilité accordée à quiconque se livre à l'exercice illégal de la médecine.

Art. 15. — Il est interdit à un médecin de donner des consultations gratuites ou moyennant salaire ou honoraires dans les locaux commerciaux où sont mis en vente des médicaments ou appareils que ce médecin prescrit ou utilise, ainsi que dans les dépendances desdits locaux.

Art. 16. — Tout compérage entre médecins et pharmaciens, auxiliaires médicaux ou toutes autres personnes, même étrangères à la médecine, est interdit.

Par définition, le compérage est l'intelligence secrète entre deux personnes, en vue d'en léser une autre.

Art. 17. — Le médecin doit éviter dans ses écrits, déclarations ou conférences, toute atteinte à l'honneur de la profession, toute publicité ou réclame personnelle, ou intéressant un tiers ou une firme quelconque, et d'une manière générale tout ce qui est incompatible avec la dignité individuelle et professionnelle d'un médecin.

Il doit également s'abstenir de fournir, même indirectement, tous renseignements personnels susceptibles d'être utilisés aux fins ci-dessus.

Tout médecin, se servant d'un pseudonyme pour des activités se rattachant à sa profession, est tenu d'en faire la déclaration au conseil départemental de l'ordre.

Art. 18. — Divulguer prématurément dans le public médical, en vue d'une application immédiate, un procédé de diagnostic ou de traitement nouveau et insuffisamment éprouvé, constitue, de la part d'un médecin qui se livre à des recherches, une imprudence répréhensible, s'il n'a pas pris le soin de mettre ses confrères en garde contre les dangers de ce procédé.

Divulguer ce même procédé dans le grand public, quand sa valeur et son innocuité ne sont pas démontrées, constitue une faute.

Tromper la bonne foi des praticiens ou de la clientèle en leur présentant, comme salutaire ou sans danger, un procédé insuffisamment éprouvé, est une faute grave.

Art. 19. — Il est interdit à un médecin inscrit au tableau de l'ordre d'exercer, en même temps que la médecine, toute autre activité incompatible avec la dignité professionnelle. Il lui est notamment interdit d'exercer tout autre métier ou toute autre profession susceptible de lui permettre d'accroître ses bénéfices par ses prescriptions ou ses conseils d'ordre professionnel.

Art. 20. — Il est interdit à tout médecin qui remplit un mandat politique ou une fonction administrative d'en user à des fins professionnelles pour accroître sa clientèle.

Art. 21. — Le médecin ne doit pas s'immiscer dans les affaires de famille.

Art. 22. — Le ministère du médecin comporte l'établissement, conformément aux constatations médicales qu'il est en mesure de faire, des certificats, attestations ou documents dont la production est prescrite par la loi ou les règlements.

TITRE II

Devoirs des médecins envers les malades.

Art. 23. — Le médecin, dès l'instant qu'il est appelé par le malade lui-même ou par un tiers à donner des soins à ce malade, et qu'il a accepté de remplir cette mission, s'oblige:

1° A lui assurer aussitôt tous les soins médicaux en son pouvoir et désirables en la circonstance, personnellement ou avec l'aide de tiers qualifiés;

2° A avoir le souci primordial de conserver la vie humaine, même quand il soulage la souffrance;

3° A agir toujours avec correction et aménité envers le malade et à se montrer compatissant envers lui.

Art. 24. — Le médecin peut, compte tenu des articles 4, 5 et 7, se dégager de sa mission, en se conformant aux prescriptions de l'article 25, à condition:

1° De ne jamais nuire, de ce fait, au malade dont il se sépare;

2° De fournir les renseignements qu'il juge en sa conscience, utiles à la continuité des soins.

Art. 25. — Appelé d'urgence près d'un mineur ou autre incapable, et lorsqu'il est impossible de recueillir en temps utile le consentement de son représentant légal, le médecin doit user immédiatement de toutes ses connaissances et de tous les moyens dont il dispose pour parer au danger menaçant; il ne peut cesser ses soins qu'après que tout danger est écarté ou tout secours inutile, ou après avoir confié le malade aux soins d'un confrère.

Art. 26. — Hors le cas prévu à l'article précédent, le médecin attaché à un établissement comportant le régime de l'internat doit, en présence d'une affection grave, faire avertir les parents et accepter ou provoquer, s'il le juge utile, la consultation du médecin désigné par le malade ou sa famille.

Art. 27. — Hors le cas d'urgence et celui où il manquerait à ses devoirs d'humanité, un médecin a toujours le droit de refuser ses soins pour des raisons professionnelles ou personnelles.

Art. 28. — Le médecin est toujours libre de ses prescriptions en restant dans les limites imposées par les conditions ou se trouvent les malades. Il ne doit en conscience prescrire à un malade un traitement très onéreux qu'en éclairant le malade ou sa famille sur les sacrifices qu'il comporte et les avantages qu'ils peuvent en espérer.

Le médecin ne doit jamais donner à un malade des soins inutiles dans un but de lucre.

Art. 29. — Le médecin, appelé à donner des soins dans une famille ou dans un milieu quelconque, doit assurer la prophylaxie et notamment, par ses conseils circonstanciés, mettre les malades et leur entourage en présence de leur responsabilité vis-à-vis d'eux mêmes et de leur voisinage. Il doit imposer, en refusant au besoin de continuer ses soins, le respect des règles d'hygiène et de prophylaxie.

Art. 30. — Le médecin doit toujours élaborer son diagnostic avec la plus grande attention, sans compter avec le temps que lui coûte ce travail, et s'il y a lieu, en s'aidant ou se faisant aider dans toute la mesure du possible des conseils les plus éclairés et des méthodes scientifiques les plus appropriées. Après avoir établi un diagnostic ferme comportant une décision sérieuse, surtout si la vie du malade est en danger, un médecin doit s'efforcer d'imposer l'exécution de sa décision. En cas de refus, il peut cesser ses soins dans les conditions de l'article 24.

Art. 31. — Un pronostic grave peut légitimement être dissimulé au malade.

Un pronostic fatal ne doit lui être révélé qu'avec la plus grande circonspection. Mais il doit l'être généralement à sa famille. Le malade peut interdire cette révélation ou désigner les tiers auxquels elle doit être faite.

Art. 32. — Il ne peut être procédé à un avortement thérapeutique que lorsque la vie de la mère se trouvant gravement menacée, cette opération permet d'espérer sauver la vie de la mère.

On entend par avortement thérapeutique l'interruption provoquée de la grossesse, dans un but thérapeutique, avant la date de viabilité fœtale.

A l'issue de toute consultation faite en exécution des prescriptions de l'article 87 du décret du 29 juillet 1939, en vue d'examiner la nécessité d'interrompre une grossesse, les trois médecins prenant part à la consultation doivent, indépendamment des trois certificats prévus par les dispositions législatives ci-dessus rappelées, dans le cas où l'avortement est décidé, et d'un certificat délivré à l'intéressée, rédiger dans tous les cas, quelle que soit la décision prise, un protocole donnant les raisons de celle-ci, et l'adresser sous pli recommandé au président du conseil départemental dont ces médecins font partie. Si ces médecins relèvent de conseils différents, un exemplaire de ce procès-verbal doit être adressé à chaque conseil départemental intéressé.

En cas d'indication d'avortement thérapeutique, et hors le cas d'extrême urgence, le médecin a l'obligation de se conformer aux règles suivantes:

1° Si la malade, dûment prévenue de la gravité du cas, refuse l'intervention, le médecin doit s'incliner devant la volonté librement exprimée de sa malade;

2° Si le médecin sait que la malade consentante est mineure, il doit, avant de pratiquer l'intervention, s'efforcer d'obtenir le consentement du mari ou des membres de la famille exerçant la puissance paternelle;

3° Si le médecin, en raison de ses convictions, estime qu'il lui est interdit de conseiller de pratiquer l'avortement, il peut se retirer en assurant la continuité des soins par un confrère qualifié.

Art. 33. — Au cours d'un accouchement dystocique ou prolongé, le médecin doit se considérer comme étant le seul juge

des intérêts respectifs de la mère et de l'enfant, sans se laisser influencer par des considérations d'ordre familial.

Art. 34. — Quand au cours d'une consultation entre médecins les avis du consultant et du médecin traitant diffèrent essentiellement, le médecin traitant est libre de cesser les soins si l'avis du consultant prévaut.

Art. 35. — Il est interdit à tout médecin d'abaisser ses honoraires dans un intérêt de concurrence au-dessous des barèmes publiés par les organismes qualifiés.

Il reste libre de donner gratuitement ses soins quand sa concience le lui commande.

Art. 36. — Le médecin doit toujours établir lui-même sa note d'honoraires; il doit le faire avec tact et mesure

Les éléments d'appréciation sont: la situation de fortune du malade, la notoriété du médecin, les circonstances particulières.

Un médecin n'est jamais en droit de refuser à son client des explications sur sa note d'honoraires.

Art. 37. — Le forfait pour la durée ou l'efficacité d'un traitement est interdit, si ce n'est pour un accouchement, une opération chirurgicale, un traitement physiothérapique, un traitement dans une station de cure ou dans un établissement de soins, ou une série d'interventions, dans des conditions fixées par le conseil départemental.

Art. 38. — Il est d'usage qu'un médecin soigne gratuitement ses parents proches, ses confrères et les personnes à leur charge, les étudiants en médecine, le personnel à son service, ses collaborateurs et auxiliaires directs et ses amis intimes.

Le médecin ne commet aucune incorrection en acceptant de tous d'être indemnisé de ses frais.

Art. 39. — La rencontre en consultation entre un médecin traitant et un médecin consultant, légitime pour le premier des honoraires spéciaux.

Art. 40. — La présence du médecin traitant à une opération chirurgicale lui donne droit également à des honoraires spéciaux, mais au cas seulement où cette personne a été demandée par le malade ou sa famille.

Art. 41. — Tout partage d'honoraires entre médecin traitant, d'une part, consultant, chirurgien ou spécialiste, d'autre part, lors d'une consultation ou d'un acte opératoire, est formellement interdit.

Chaque médecin doit présenter sa note personnelle.

En aucun cas, le chirurgien, spécialiste ou consultant ne peut accepter de remettre lui-même les honoraires au médecin traitant, mais il doit préciser que ces derniers ne sont pas compris dans la note.

L'acceptation, la sollicitation ou l'offre d'un partage d'honoraires, même non suivi d'effet, constitue une faute professionnelle grave.

Art. 42. — Le chirurgien a le droit de choisir son aide ou ses aides-opératoires, ainsi que l'anesthésiste. Les honoraires de ceux-ci peuvent, soit être réclamés par eux directement à l'opéré, soit figurer sur la note que le chirurgien remet à l'opéré. Toutefois, lorsque le chirurgien croit devoir confier les fonctions d'aide-opératoire au médecin traitant, celui-ci doit réclamer ses honoraires directement à l'opéré.

Art. 43. — Le médecin consultant ou spécialiste qui a reçu à son cabinet un malade venu spontanément à l'insu de son médecin traitant, doit chercher à s'enquérir auprès du malade du nom de ce dernier, afin de lui faire part de ses observations et, éventuellement, de la possibilité d'une intervention, sauf opposition du malade.

Titre III

Devoirs des médecins en matière de médecine sociale.

Art. 44. — En dehors des devoirs généraux qui leur incombent en vertu des titres I et II du présent code à l'égard des malades relevant de collectivités et auxquels ils sont appelés à donner leurs soins, les médecins doivent, en matière de médecine sociale, se conformer aux dispositions du présent titre.

Ils sont tenus de prêter leur concours aux services de médecine sociale et de collaborer à l'œuvre des pouvoirs publics tendant à la protection et à la préservation de la santé publique.

Art. 45. — L'exercice habituel de la médecine, sous quelque forme que ce soit, au service d'une entreprise, d'une collectivité ou d'une institution de droit privé, doit, dans tous les cas, faire l'objet d'un contrat écrit.

Tout projet de convention ou renouvellement de convention avec un des organismes prévus au paragraphe précédent, en vue de l'exercice de la médecine, doit être préalablement communiqué au conseil départemental intéressé. Celui-ci vérifie sa conformité avec les prescriptions du présent code, ainsi que, s'il en existe, avec celles des contrats-types établis soit d'accord avec le conseil national et les collectivités ou institutions intéressées, soit conformément à des dispositions législatives ou réglementaires.

Le médecin doit signer et remettre au conseil départemental une déclaration aux termes de laquelle il affirmera sur l'honneur qu'il n'a passé aucune contre-lettre relative au contrat soumis à l'agrément du conseil.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux médecins placés sous le régime d'un statut arrêté par l'autorité publique.

Art. 46. — Les médecins sont tenus de communiquer au conseil national de l'ordre, par l'intermédiaire du conseil départemental, les contrats intervenus entre eux et une administration publique ou une collectivité administrative. Les observations que le conseil national aurait à formuler sont adressées par lui au ministre dont dépend l'administration intéressée.

Art. 47. — Sauf cas d'urgence, et sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires relatives aux services médicaux et sociaux du travail, aucun médecin qui assure le service de la médecine préventive pour le compte d'une collectivité, n'a le droit d'y donner des soins, à moins qu'il ne s'agisse de malades astreints au régime de l'internat, auprès desquels il peut être accrédité comme médecin de l'établissement, ou d'œuvres, d'établissements ou d'institutions autorisés à cet effet dans un intérêt public par le ministre de la santé publique et de la population, après avis du conseil national de l'ordre des médecins. Dans tous les autres cas, il doit renvoyer la personne qu'il a reconnue malade au médecin traitant ou, si le malade n'en a pas, lui laisser toute latitude d'en choisir un. Cette prescription s'applique également aux médecins qui assurent une consultation publique de dépistage.

Il est interdit au médecin qui, tout en faisant de la médecine de soins, pratique la médecine préventive dans une collectivité ou fait une consultation publique de dépistage, d'user de cette fonction pour augmenter sa clientèle particulière. Dans le cas de la médecine d'entreprise, il ne doit, sauf impossibilités locales, exercer la médecine de soins que dans une zone suffisamment éloignée de la collectivité à laquelle il est attaché à temps partiel; il doit s'abstenir de recevoir dans son cabinet ou de visiter à domicile un travailleur de cette entreprise, ou un membre de sa famille vivant sous le même toit, à moins que l'urgence des soins à donner justifie son intervention ou que son abstention ne conduise à conférer un monopole de fait à un autre praticien.

Art. 48. — Nul ne peut être à la fois, sauf cas d'urgence, médecin contrôleur et médecin traitant d'un même malade, ni devenir ultérieurement son médecin, pendant une durée d'un an à compter de l'exercice à l'égard de ce malade du dernier acte de contrôle. Cette interdiction s'étend aux membres de la famille du malade vivant avec lui, et, si le médecin est accrédité auprès d'une collectivité, aux membres de celle-ci.

Art. 49. — Le médecin contrôleur ne doit pas s'immiscer dans le traitement. Toutefois, si, au cours d'un examen, il se trouve en désaccord avec son confrère sur le diagnostic ou le pronostic et s'il lui apparaît qu'un symptôme important et utile à la conduite du traitement semble avoir échappé à son confrère, il doit le lui signaler personnellement.

Art. 50. — Un médecin ne doit pas accepter une mission d'expertise dans laquelle les intérêts d'un de ses clients, d'un de ses amis, d'un de ses proches ou ses propres intérêts sont en jeu, sauf accord des parties.

Titre IV

Devoirs de confraternité.

Art. 51. — Les médecins doivent entretenir entre eux des rapports de bonne confraternité.

Celui qui a un dissentiment professionnel avec un confrère doit d'abord tenter de se réconcilier avec lui ; s'il n'a pu réussir, il peut en aviser le président du conseil départemental de l'ordre.

Art. 52. — Il est interdit à tout médecin de s'attribuer abusivement, notamment dans une publication, le mérite d'une découverte scientifique.

Art. 53. — Les médecins se doivent toujours entre confrères une assistance morale.

Il est interdit de calomnier un confrère, de médire sur lui, ou de se faire l'écho de propos capables de lui nuire dans l'exercice de sa profession.

Il est de bonne confraternité de prendre la défense d'un confrère injustement attaqué.

Art. 54. — Une dénonciation formulée à la légère contre un confrère constitue une faute.

Une dénonciation calomnieuse est une faute grave.

Un médecin qui a acquis la preuve qu'un confrère a commis une faute grave contre la déontologie a le devoir de rompre toute relation professionnelle avec lui. Il ne peut donner les raisons de cette rupture qu'au président du conseil départemental.

Art. 55. — Le détournement ou la tentative de détournement de clientèle est interdit.

Art. 56. — Dans tous les cas où ils sont interrogés en matière disciplinaire, les médecins sont, dans la mesure compatible avec le respect du secret professionnel, tenus de révéler tous les faits utiles à l'instruction parvenus à leur connaissance.

Art. 57. — Lorsqu'un médecin est appelé auprès d'un malade soigné par un de ses confrères, il doit respecter les règles suivantes :

Si le malade renonce aux soins du premier médecin auquel il s'était confié, le second médecin doit s'assurer de la volonté expresse du malade, prévenir son confrère et lui demander s'il a été honoré ;

Si le malade ne renonce pas aux soins du premier médecin mais, ignorant les règles et avantages de la consultation entre confrères, demande un simple avis, le second médecin doit d'abord proposer la consultation, assurer les seuls soins d'urgence, puis se retirer.

Toutefois, si pour une raison valable, la consultation paraît impossible ou inopportune, le second médecin peut examiner le malade tout en réservant à son confrère son avis sur le diagnostic et le traitement.

Si le malade a fait appel en l'absence de son médecin habituel à un second médecin, celui-ci doit assurer les soins pendant l'absence, les cesser dès le retour de son confrère et informer ce dernier de l'évolution de la maladie pendant son absence.

Art. 58. — Un médecin peut, dans son cabinet, accueillir tous les malades, quel que soit leur médecin traitant et que la maladie soit aiguë ou non, sous les réserves indiquées à l'article 43.

Art. 59. — Le médecin traitant d'un malade doit, en principe, accepter de rencontrer en consultation tout confrère inscrit au tableau de l'ordre, quand cette consultation lui est demandée par le malade ou sa famille.

Lorsqu'une consultation médicale est demandée par la famille ou le médecin traitant, celui-ci peut indiquer le consultant qu'il préfère, mais il doit laisser la plus grande liberté à la famille et accepter le consultant qu'elle désire, si la valeur de ce confrère est connue ; il doit s'inspirer avant tout de l'intérêt de son malade.

Le médecin traitant peut se retirer si on veut lui imposer un consultant qu'il refuse ; il ne doit à personne l'explication de son refus.

Les mêmes prescriptions sont valables pour le choix d'un chirurgien ou d'un spécialiste, ou d'un établissement de soins.

Il appartient au médecin traitant de prévenir le ou les consultants et de s'entendre avec eux sur le jour et l'heure de la consultation, sauf dans le cas où il s'est retiré.

Art. 60. — A la fin d'une consultation entre deux ou plusieurs médecins, il est de règle que leurs conclusions rédigées en commun soient formulées par écrit, signées par le médecin traitant et contresignées par le ou les consultants.

Quand il n'est pas rédigé de conclusions écrites, le consultant est censé admettre qu'il partage entièrement l'avis du médecin traitant.

Art. 61. — Le médecin traitant et le médecin consultant ont le devoir d'éviter soigneusement au cours et à la suite d'une consultation de se nuire mutuellement dans l'esprit du malade ou de sa famille.

Art. 62. — En cas de divergence de vues importante et irréductible au cours d'une consultation, le médecin traitant est en droit de décliner toute responsabilité et de refuser d'appliquer le traitement préconisé par le médecin consultant.

Si ce traitement est accepté par le malade, le médecin traitant peut cesser ses soins pendant toute sa durée.

Art. 63. — Un médecin consultant ne doit jamais revenir voir un malade examiné en commun, en l'absence du médecin traitant ou sans son approbation, au cours de la maladie ayant motivé la consultation.

Art. 64. — Un médecin ne doit en principe avoir qu'un seul cabinet.

Une dérogation à cette règle ne peut être accordée par le conseil départemental ou les conseils départementaux qu'en raison de l'intérêt des malades.

La dérogation ne peut être refusée si le cabinet doit être affecté à des consultations périodiques dans une agglomération où n'existe pas de médecin traitant ou, s'agissant d'un spécialiste, dans une agglomération où n'existe pas de praticien de la même spécialité. Cette autorisation cesse le jour où soit un médecin traitant, soit un spécialiste vient s'installer dans cette localité.

En aucun cas, un médecin ne peut avoir, en dehors de son cabinet principal, plus d'un cabinet accessoire.

Les médecins qui, à la date de la publication du présent règlement, ont plusieurs cabinets doivent, dans les deux mois de cette publication, demander l'autorisation de conserver les deux cabinets dans les conditions prévues au paragraphe 1er du présent article.

Art. 65. — Il est interdit à un médecin de faire gérer par un confrère un autre cabinet.

Art. 66. — L'exercice de la médecine foraine est interdit. On entend par médecine foraine l'exercice habituel et organisé de la médecine hors d'une installation professionnelle régulière.

Art. 67. — Un médecin ne peut se faire remplacer temporairement dans sa clientèle que par un confrère ou par un étudiant remplissant les conditions prévues par la loi. S'il s'agit d'un étudiant ou d'un médecin non inscrit au tableau de l'ordre, le conseil départemental, informé obligatoirement et immédiatement, apprécie si le remplaçant présente les conditions de moralité nécessaires. Pendant la période de remplacement, l'étudiant ou le médecin relève de la juridiction disciplinaire de l'ordre.

Art. 68. — Un médecin qui, soit pendant, soit après ses études, remplace un de ses confrères, ne doit pas s'installer pendant un délai de deux ans dans un poste où il puisse entrer en concurrence directe avec le médecin qu'il a remplacé, à moins qu'il n'y ait entre les intéressés un accord qui doit être notifié au conseil départemental.

Lorsque cet accord ne peut être obtenu, le cas peut être soumis au conseil départemental de l'ordre.

Art. 69. — Un médecin ne doit pas s'installer dans l'immeuble habité par un confrère en exercice, sans l'agrément de celui-ci ou, à défaut, sans l'autorisation du conseil départemental de l'ordre, à moins qu'il ne s'agisse de spécialistes exerçant des spécialités différentes ou encore d'un médecin de médecine générale et d'un spécialiste.

La présente disposition n'entrera en vigueur que le 1er janvier 1951.

Art. 70. — Toute association ou société entre médecins doit faire l'objet d'un contrat écrit qui respecte l'indépendance professionnelle de chacun d'eux.

Les projets de contrats doivent être communiqués au conseil départemental de l'ordre qui vérifie leur conformité avec les principes du présent code, ainsi que, s'il en existe, avec les clauses essentielles des contrats-types établis par le conseil national.

Art. 71. — En dehors des services hospitaliers, il est interdit à tout médecin de se faire assister dans l'exercice normal, habituel et organisé de sa profession, sauf urgence et pendant une durée maximum d'un mois, d'un médecin travaillant sous le nom du titulaire du poste.

Art. 72. — Tout médecin qui cesse d'exercer est tenu d'en avertir le conseil départemental qui cesse de le maintenir au tableau, en tant que membre actif.

TITRE V

Devoir des médecins envers les membres des professions paramédicales et les auxiliaires médicaux.

Art. 73. — Dans leurs rapports professionnels avec les membres des professions paramédicales, notamment les pharmaciens, les chirurgiens dentistes, les sages-femmes, les médecins doivent respecter l'indépendance de ceux-ci.

Ils doivent éviter tout agissement injustifié tendant à leur nuire vis-à-vis de leur clientèle, et se montrer courtois à leur égard.

Art. 74. — Le médecin a le devoir de se montrer courtois et bienveillant envers les auxiliaires médicaux et de s'attacher à ne pas leur nuire inconsidérément.

Art. 75. — Tout projet de contrat d'association ou de société ayant un objet professionnel entre un ou plusieurs médecins et un ou plusieurs membres de l'une des professions visées aux deux articles précédents, doit, après avis du conseil départemental de l'ordre des médecins, être soumis au conseil national de l'ordre des médecins qui vérifie notamment si ce projet est conforme aux lois en vigueur ainsi qu'au code de déontologie médicale, et s'il respecte la dignité professionnelle du médecin

TITRE VI

Dispositions diverses.

Art. 76. — Dans la pratique de sa profession, le médecin stomatologiste inscrit au tableau de l'ordre des médecins et qui figure sur la liste des docteurs en médecine justifiant de l'exercice habituel de l'art dentaire, doit respecter les devoirs généraux et mettre en exécution les règles et principes posés par le code de déontologie médicale et est tenu également, en raison de la spécialité qu'il exerce, de déférer aux règles et usages qui appartiennent en propre à la profession dentaire, et qui sont prescrits par son code de déontologie.

Art. 77. — Toutes décisions, prises par les conseils départementaux en vertu des dispositions du présent code, peuvent être réformées ou annulées par le conseil national soit d'office, soit à la demande des intéressés, laquelle doit être présentée dans les deux mois de la notification de la décision.

Art. 78. — Tout médecin, lors de son inscription au tableau doit affirmer devant le conseil départemental de l'ordre qu'il a eu connaissance du présent code et s'engager sous serment et par écrit à le respecter.

Art. 79. — Les ministres de la justice, de la santé publique et de la population, du travail et de la sécurité sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera

publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
R. PRIGENT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Mode de désignation et de rémunération des substituts, des commissaires du Gouvernement près les commissions de réforme, les tribunaux et cours régionales des pensions.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre de la guerre et le ministre des finances,

Vu les articles 36 et 37 de la loi du 31 mars 1919;
Vu la loi du 18 juin 1919;
Vu l'arrêté du 21 mai 1946,

Arrêtent:

Art. 1er. — Lorsque les nécessités du service l'exigent, peuvent être nommés substituts du commissaire du Gouvernement:

Près les tribunaux et cours régionales des pensions: des intendants militaires en retraite;

Près des commissions de réforme: des intendants militaires en retraite ou du cadre auxiliaire.

Art. 2. — Les demandes de lettres de service accréditant les intendants militaires près les tribunaux ou les cours régionales des pensions, sont adressées, par les intendants militaires, commissaires du Gouvernement près les cours régionales des pensions, au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, direction du contentieux et des services médicaux, sous-direction du contentieux, bureau des appels, qui transmet pour décision au ministre de la guerre.

Art. 3. — Les désignations faites cessent d'avoir effet à compter du jour où les nécessités de service qui les ont motivées ne se font plus sentir.

Art. 4. — Il est attribué aux substituts du commissaire du Gouvernement, pour le temps passé aux séances des commissions de réforme ou des juridictions des pensions, une vacation horaire de 100 F; pour toute demi-heure commencée, il est payé une demi-vacation. Il sera accordé, en sus, une majoration de 25 p. 100 du montant total des heures de vacation pour rémunérer le travail accompli à domicile par les substituts du commissaire du Gouvernement près des juridictions des pensions pour la préparation des séances au tribunal et à la cour régionale des pensions.

Art. 5. — En cas de déplacement pour se rendre soit au siège de la juridiction près de laquelle ils sont accrédités, soit auprès de l'intendant militaire, commissaire du Gouvernement dont ils dépendent, les substituts ont droit au remboursement de leurs frais de transport et au payement des frais de mission fixés par l'arrêté no 46-1793 du 9 août 1946 sur la base du groupe II.

Art. 6. — Le montant des sommes dues pour les vacations effectuées au cours d'un mois et des frais de transport et mission correspondants est acquitté aux substituts sur l'état d'émargement établi et certifié par l'intendant militaire, commissaire du Gouvernement, dont ils dépendent.

Art. 7. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1947.

Fait à Paris, le 27 juin 1947.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:
Le directeur du cabinet,
R. MITTERRAND.

Le ministre de la guerre,
Pour le ministre et par son ordre:
Le directeur du cabinet,
GÉNY.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

MINISTÈRE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Composition du personnel administratif permanent du comité de coordination des télécommunications impériales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 juin 1947, page 5852, 1re colonne, Art. 1er, 5e alinéa, 3e ligne, au lieu de: « par leur seul administrateur d'origine »; lire: « par leur administration d'origine ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Forces françaises combattantes de l'intérieur.

Le ministre de la guerre, le ministre de la marine, le ministre de l'air et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 9 mai 1947 portant nomination de nouveaux membres du Gouvernement;
Vu le décret du 28 mai 1947 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;
Vu l'arrêté du 2 janvier 1947,

Arrêtent:

Art. 1er. — La commission supérieure des forces françaises combattantes de l'intérieur et la délégation générale F.F.C.I. sont rattachées au secrétariat d'Etat à la présidence du conseil.

Art. 2. — La commission supérieure des forces françaises combattantes de l'intérieur est présidée par le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Elle comprend:

Un représentant permanent du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;
Un représentant du ministre des anciens combattants:
Un représentant des F.F.I.;
Un représentant des F.F.C.;
Un représentant de la R.I.F.

Le délégué général F.F.C.I. et les présidents des trois commissions nationales d'homologation sont membres de droit.

La commission est assistée d'un secrétariat général.

Le représentant permanent du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil en assurera la présidence en l'absence du ministre.

La commission supérieure pourra s'adjoindre à titre consultatif toute personne qu'elle croira devoir entendre.

Art. 3. — La délégation générale des forces françaises combattantes est l'organe exécutif de la commission supérieure.

Art. 4. — La délégation générale F. F. C. I. est composée de:

Un délégué général.
Un délégué général adjoint.

Elle comporte:

Une section du personnel.
Une section administrative et financière.

La section « homo-déco » du ministère des armées est rattachée à la délégation générale.

Toutefois, les questions relatives aux emplois, à l'avancement, à l'intégration ou à la réintégration et aux décorations des anciens membres des forces françaises combattantes de l'intérieur sont dévolues à celui des ministères de la guerre, de la marine et de l'air dont relèvent les intéressés.

Art. 5. — Les opérations réglant la situation personnelle des membres des forces françaises combattantes de l'intérieur seront terminées au plus tard le 31 décembre 1947.

Fait à Paris, le 27 juin 1947.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PAUL BÉCHARD.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du lundi 30 juin 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Suite de la discussion: I. du projet de loi portant amnistie; II. des propositions de loi. 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi no 46-729 du 16 avril 1946 portant amnistie; 2° de M. Bocquet et plusieurs de ses collègues relative à l'amnistie de certains délits de hausse illicite; 3e de M. Frédéric-Dupont tendant à préciser l'application de la loi du 16 avril 1946 portant amnistie; III. de la proposition de résolution de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à accorder une amnistie pénale aux délinquants économiques. (Nos 695-116-186-626-453-1120-1608 — M. Edgar Faure, rapporteur.)

3. — Débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Albert Schmitt tendant à accorder le bénéfice de la grâce amnistiante à certaines personnes condamnées en vertu de l'ordonnance du 26 décembre 1944 pour les faits commis dans les départements du Bas Rhin et du Haut Rhin. (No 1175.)

4. — Discussion du projet de loi modifiant l'organisation et la procédure de la cour de cassation. (Nos 516-1213. — M. Pierre Courant, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi relatif à l'organisation des justices de paix. (Nos 513-1544. — M. Mondon, rapporteur.)

Séance du lundi 30 juin 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Pronteau, jusques et y compris M. Raymond-Laurent.

Tribunes. — Depuis M. de Recy, jusques et y compris Mme Roca.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 1er juillet 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponse du Gouvernement à la question orale suivante:

M. Luc Durand-Reville expose à M. le président du conseil que des représentants de la jeunesse de tous les pays du monde seront présents au Jamboree de la Paix qui se tient en France cette année; qu'il serait inadmissible que la jeunesse des pays d'outre-mer sur lesquels flotte le drapeau français ne puisse venir à ce rendez-vous international; que différentes démarches auprès de plusieurs ministres pour obtenir des précisions quant aux moyens de transport à mettre à la disposition des jeunes d'outre-mer sont restées vaines et demande quels sont les moyens de transport effectivement prévus pour assurer l'arrivée, à bonne date en France, des représentants de la jeunesse de nos possessions lointaines.

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à instituer le régime de la représentation proportionnelle dans l'élection des membres des comités d'entreprises. (N° 365, année 1947. — M. N..., rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à instituer le régime de la représentation proportionnelle dans l'élection des délégués du personnel dans les entreprises. (N° 364, année 1947. — M. N..., rapporteur.)

4. — Vote de la proposition de résolution de M. Jules Boyer et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à procurer d'extrême urgence aux docteurs vétérinaires qui interviennent dans la protection de la santé publique et ont la charge de la conservation du cheptel national les moyens de transports nécessaires à l'accomplissement de leur mission sociale et économique. (Nos 181 et 302, année 1947. — M. Charles Brune, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à certaines dispositions d'ordre financier. (Nos 292 et 317, année 1947. — M. Alain Poher, rapporteur général.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de M. Longchambon tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence l'ensemble des mesures nécessaires pour remédier au déséquilibre et au déficit de la production en céréales prévisibles pour la campagne 1947-1948. (Nos 153 et 289, année 1947. — M. Liénard, rapporteur; et n° 318, année 1947. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. Dadu, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Frédéric Cayrou, jusques et y compris M. Cozzano.

Tribunes. — Depuis M. Dadu, jusques et y compris M. Gargominy.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mardi 1er juillet 1947, à dix heures (local n° 274):

I. — Nomination de quatre membres en vue de participer à la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte (article 70 de la loi du 21 mars 1947 modifiée);

II. — Examen des projets de rapport:

1° De M. Colardeau, sur la proposition de résolution (n° 37) relative aux monopoles artificiels;

2° De M. Rochereau, sur la proposition de résolution (n° 68) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour établir à l'intérieur des frontières la libre circulation partielle des devises et du métal-or devant servir à l'acquisition de biens d'origine étrangère susceptibles d'accroître le potentiel économique national;

3° De M. Rochereau, sur la proposition de résolution (n° 69) tendant à inviter le Gouvernement:

a) à réaliser dans toutes les entreprises l'association du personnel à l'augmentation du rendement par l'institution d'un sursalaire collectif à forme progressive exempt de tout prélèvement;

b) à étudier la révision de certains taux d'impôt qui font apparaître l'inutilité de l'effort.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le jeudi 3 juillet 1947, à 9 heures (local n° 274):

I. — Examen du rapport de Mlle Trinquier sur la proposition de résolution (n° 112) tendant à inviter le Gouvernement à réduire l'exportation des véhicules automobiles tant que les besoins du marché extérieur ne seront pas satisfaits;

II. — Examen du rapport supplémentaire de M. Duclercq sur la proposition de résolution (n° 81) de M. Armengaud et la proposition de résolution (n° 78) de M. Chaumel, relatives à la législation économique;

III. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 322) modifiant l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945, relative aux prix;

IV. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 293) tendant à inviter le Gouvernement à créer une commission de simplification des réglementations et contrôles économiques en vigueur en France métropolitaine et d'outre-mer.

Réunion commune de la commission des affaires étrangères et de la commission de la France d'outre-mer, le mercredi 2 juillet 1947, à quinze heures (local n° 213):

La situation en Indochine.

Audition de M. Marius Moutet, ministre de la France d'outre-mer, et de M. Bollaert, conseiller de la République, haut commissaire de la République en Indochine.

P. S. — Les commissaires désireux de poser des questions au ministre de la France d'outre-mer sont priés de bien vouloir les lui adresser par écrit avant le mardi 1er juillet 1947 et d'en donner copie au secrétariat de leur commission.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 2 juillet 1947, à quinze heures trente (local n° 214):

I. — Rapport de M. Saint-Cyr sur la proposition de résolution (n° 223) tendant à supprimer le plafond des dépenses d'électrification rurale subventionnables par le fonds d'amortissement.

II. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de résolution:

(N° 326) Présentée par M. A. Dulin, tendant à proroger le délai permettant aux agriculteurs anciens prisonniers et déportés de bénéficier de prêts du crédit agricole;

(N° 315) Présentée par MM. Liénard et Bossanne, relative à l'immigration d'une main-d'œuvre agricole qualifiée.

III. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de résolution (n° 297), présentée par MM. Bordeneuve et Dulin, relative à l'octroi d'emballages métalliques aux industries de la conserve alimentaire.

IV. — Compte rendu de M. Brune sur le budget de l'agriculture.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la famille, de la population et de la santé publique le mercredi 2 juillet 1947 (local n° 207):

A. — Désignation d'un rapporteur à la proposition de résolution (n° 352) de Mme Rollin relative à la revision des salaires moyens départementaux.

B. — Rapport de M. Voure'h sur la proposition de loi (n° 323) de M. Lafay relative au conseil national de l'ordre des médecins.

C. — Examen d'une proposition du groupement d'action des services sociaux de la Seine, relative à la coordination des œuvres sociales, et du texte présenté par M. Le Goff.

La commission des finances se réunira le mardi 1er juillet 1947, à dix heures (local de la commission):

I. — Avis sur la proposition de résolution de MM. Chochoy et Vanrullen relative aux secours aux victimes des inondations du Pas-de-Calais (rapporteur M. Avinin).

II. — Etude du budget de l'agriculture (rapporteur M. Landaboure).

La commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.) se réunira le jeudi 3 juillet 1947, à dix heures (local n° 213):

I. — Rapport supplémentaire de M. Jouve sur la proposition de résolution de M. Jullien tendant à inviter le Gouvernement à mettre en œuvre, au plus tôt, les moyens matériels et de personnel nécessaires à un contrôle aérien efficace.

II. — Rapport de M. Jules Boyer sur la proposition de résolution de M. Duchet invitant le Gouvernement à développer la circulation routière et à rendre la liberté de l'essence.

III. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 2 juillet 1947, à neuf heures (local n° 274):

I. — Nomination d'un membre en vue de participer à la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte (art. 70, loi du 21 mars 1947 modifiée).

II. — Audition de M. Gaspard, directeur de l'Electricité de France.

III. — Examen du projet de rapport de M. Paumelle sur la proposition de résolution n° 297 tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux industries de la conserve alimentaire, et, par priorité, aux conserveurs de légumes, les emballages métalliques qui sont indispensables au conditionnement de tous les produits, et notamment des légumes mis à leur disposition.

IV. — Questions diverses.

La commission du ravitaillement se réunira le mercredi 2 juillet 1947, à quatorze heures (local n° 214):

I. — Audition de MM. Gatuing, Jullien, Léonetti.

II. — Nomination d'un rapporteur sur la proposition de résolution (n° 341) tendant à assurer aux Français une qualité de pain uniforme.

III. — Compte rendu des travaux des sous-commissions.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mardi 1er juillet 1947, à quatorze heures (local n° 213):

Nomination de rapporteurs et discussion des propositions de loi (nos 364 et 365) de MM. Meck et Le Sciellour, adoptées par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à instituer le régime de la représentation proportionnelle, la première (n° 364), dans l'élection des délégués du personnel dans les entreprises, la seconde (n° 365), dans l'élection des membres des comités d'entreprises.

AVIS ET COMMUNICATIONS

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Publication des recettes.

I. — Evaluation des recettes de la vingt-deuxième semaine du 31 mai au 6 juin 1947. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1947 — Recettes évaluées	1946 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1947 — En valeur absolue	1947 — Pourcentage	1946 — En valeur absolue	1946 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	737.810	669.914	67.896	10,1		
Bagages et consigne	14.410	11.432	2.978	26,1		
Colis postaux, petits colis	80.170	71.693	8.477	11,8		
Marchandises (détail et wagons)	1.339.070	971.610	367.460	37,8		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	2.171.460	1.724.649	446.811	25,9		

Evaluation des recettes au 6 juin 1947.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 mars 1947	RECETTES évaluées du 1er avril au 6 juin 1947.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 6 juin 1947.	RECETTES comptables du 1er janvier au 6 juin 1946.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1947 — En valeur absolue.	1947 — Pourcentage	1946 — En valeur absolue.	1946 — Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
	francs.	francs.	francs	francs.	francs.		francs.	
Voyageurs	7.385.085	7.166.936	14.552.021	10.776.160	3.775.861	35		
Bagages et consigne	132.412	129.380	261.792	212.116	49.676	23,4		
Colis postaux, petits colis	1.058.764	774.055	1.832.819	1.561.970	270.849	17,3		
Marchandises (détail et wagons)	18.605.614	12.978.253	31.583.867	16.860.953	14.722.914	87,3		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	27.181.875	21.048.624	48.230.499	29.411.199	18.819.300	64		

II. — Evaluation des recettes de la vingt-troisième semaine du 7 au 13 juin 1947. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1947 — Recettes évaluées	1946 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1947 — En valeur absolue	1947 — Pourcentage	1946 — En valeur absolue	1946 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	277.860	689.876	»	»	411.986	59,7
Bagages et consigne	4.500	12.255	»	»	7.755	63,3
Colis postaux, petits colis	41.250	60.367	»	»	19.117	31,7
Marchandises (détail et wagons)	673.120	844.671	»	»	171.551	20,3
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	996.760	1.607.169	»	»	610.409	38

Evaluation des recettes au 13 juin 1947.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 mars 1947.	RECETTES évaluées du 1er avril au 13 juin 1947.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 13 juin 1947.	RECETTES comptables du 1er janvier au 13 juin 1946	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1947 — En valeur absolue.	1947 — Pourcentage	1946 — En valeur absolue	1946 — Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
	francs.	francs.	francs	francs	francs		francs	
Voyageurs	7.385.085	7.444.826	14.829.911	11.466.036	3.363.875	29,3		
Bagages et consigne	132.412	133.880	266.292	224.371	41.921	18,7		
Colis postaux, petits colis	1.058.764	815.305	1.874.069	1.622.337	251.732	15,5		
Marchandises (détail et wagons)	18.605.614	13.651.373	32.256.987	17.705.624	14.551.363	82,2		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	27.181.875	22.045.384	49.227.259	31.018.368	18.208.891	58,7		

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

GROUPEMENT
POUR LA
RECONSTITUTION IMMOBILIÈRE
DANS LES RÉGIONS SINISTRÉES
(Reconstruction de la propriété bâtie, urbaine et rurale.)
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLION DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 8, RUE LAMENNAIS, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine n° 195375.

EMPRUNT 5 1/2 0/0 1928 (SERIE E)

Trente-huitième amortissement semestriel.

Conformément au tableau d'amortissement, le trente-huitième amortissement dudit emprunt porte sur 1.130 obligations.

Ces obligations ont été amorties par voie de tirage au sort en date du 28 mai 1947.

Les obligations appelées au remboursement à la suite de ce tirage et comprises dans les séries dont les numéros sont reproduits ci-dessous seront remboursables à partir du 1er août 1947 (coupon n° 39 attaché), à 2.500 F net et ne porteront plus intérêt à partir de cette même date.

96 à 100 — 101 à 105 — 131 à 135 — 186 à 190 — 516 à 520 — 526 à 530 — 676 à 680 — 711 à 715 — 786 à 790 — 876 à 880 — 931 à 935 — 1.451 à 1.455 — 1.486 à 1.490 — 2.116 à 2.120 — 2.261 à 2.265 — 2.501 à 2.505 — 2.891 à 2.895 — 2.896 à 2.900 — 2.911 à 2.915 — 2.921 à 2.925 — 3.046 à 3.050 — 3.056 à 3.060 — 3.091 à 3.095 — 3.151 à 3.155 — 3.181 à 3.185 — 3.321 à 3.325 — 3.516 à 3.520 — 3.746 à 3.750 — 3.901 à 3.905 — 3.966 à 3.970 — 4.006 à 4.010 — 4.186 à 4.190 — 4.216 à 4.220 — 4.421 à 4.425 — 4.681 à 4.685 — 4.711 à 4.715 — 5.061 à 5.065 — 5.136 à 5.140 — 5.146 à 5.150 — 5.296 à 5.300 — 5.331 à 5.335 — 5.391 à 5.395 — 5.401 à 5.405 — 5.421 à 5.425 — 5.491 à 5.495 — 5.781 à 5.785 — 5.936 à 5.940 — 5.986 à 5.990 — 6.051 à 6.055 — 6.076 à 6.080 — 6.121 à 6.125 — 6.146 à 6.150 — 6.296 à 6.300 — 6.386 à 6.390 — 6.601 à 6.605 — 6.986 à 6.990 — 7.001 à 7.005 — 7.026 à 7.030 — 7.031 à 7.035 — 7.086 à 7.090 — 7.166 à 7.170 — 7.256 à 7.260 — 7.281 à 7.285 — 7.286 à 7.290 — 7.291 à 7.295 — 7.376 à 7.380 — 7.421 à 7.425 — 7.551 à 7.555 — 7.716 à 7.720 — 7.816 à 7.820 — 7.946 à 7.950 — 8.191 à 8.195 — 8.316 à 8.320 — 8.376 à 8.380 — 8.421 à 8.425 — 8.531 à 8.535 — 8.611 à 8.615 — 8.686 à 8.690 — 8.721 à 8.725 — 8.761 à 8.765 — 8.766 à 8.770 — 9.001 à 9.005 — 9.101 à 9.105 — 9.216 à 9.220 — 9.371 à 9.375 — 9.391 à 9.395 — 9.421 à 9.425 — 9.571 à 9.575 — 9.586 à 9.590 — 9.606 à 9.610 — 9.611 à 9.615 — 9.616 à 9.620 — 9.686 à 9.690 — 9.771 à 9.775 — 9.836 à 9.640 — 10.171 à 10.175 — 10.176 à 10.180 — 10.231 à 10.235 — 10.266 à 10.270 — 10.281 à 10.285 — 10.301 à 10.305 — 10.321 à 325 . 10.391 à 10.395 — 10.491 à 10.495 — 10.626 à 10.630 — 10.656 à 10.660 — 10.661 à 10.665 — 10.776 à 10.780 — 10.886 à 10.890 — 11.056 à 11.060 — 11.111 à 11.115 — 11.116 à 11.120 — 11.191 à 11.195 — 11.366 à 11.370 — 11.391 à 11.395 — 11.396 à 11.400 — 11.401 à 11.405 — 11.416 à 11.420 — 11.441 à 11.445 — 11.806 à 11.810 — 11.891 à 11.895 — 11.926 à 11.930 — 12.016 à 12.020 — 12.051 à 12.055 — 12.091 à 12.095 — 12.231 à 12.235 — 12.291 à 12.295 — 12.311 à 12.315 — 12.366 à 12.370 — 12.381 à 12.385 — 12.461 à 12.465 — 12.606 à 610 — 12.616 à 12.620 — 12.736 à 12.740 — 12.751 à 12.755 — 12.766 à 12.770 — 12.776 à 12.780 — 13.026 à 13.030 — 13.236 à 13.240 — 13.306 à 13.310 — 13.316 à 13.320 — 13.321 à 13.325 — 13.381 à 13.385 — 13.396 à 13.400 — 13.431 à 13.435 — 13.651 à 13.655 — 13.721 à 13.725 — 13.796 à 13.800 — 13.991 à 13.995 — 14.261 à 14.265 — 14.336 à 14.340 — 14.361 à 14.365 — 14.671 à 14.675 — 14.716 à 14.750 — 14.816 à 14.820 — 14.841 à 14.845 — 15.111 à 15.115 — 15.306 à 15.310 — 15.386 à 15.390 — 15.541 à 15.545 — 15.651 à 15.655 — 15.956 à 15.960 — 16.061 à 16.065 — 16.091 à 16.095 — 16.096 à 16.100 — 16.126 à 16.130 — 16.171 à 16.175 — 16.271 à 16.275 — 16.386 à 16.390 — 16.396 à 16.400 — 16.471 à 16.475 — 16.686 à 16.690 — 16.766 à 16.770 — 16.816 à 16.820 — 16.951 à 16.955 — 16.966 à 16.970 — 17.066 à 17.070 — 17.256 à 17.260 — 17.566 à 17.570 — 17.591 à 17.595 — 17.801 à 18.805 — 17.991 à 17.995 — 18.031 à 18.035 — 18.111 à 18.115 — 18.206 à 18.210 — 18.321 à 18.325 — 18.451 à 18.455 — 18.516 à 18.520 — 18.566 à 18.590 — 18.761 à 18.765 — 18.816 à 18.820 — 18.836 à 18.840 — 18.876 à 18.880 — 19.091 à 19.095 — 19.131 à 19.135 — 19.176 à 19.180 — 19.406 à 19.410 — 19.421 à 19.425 — 19.441 à 19.445 — 19.496 à 19.500 — 19.906 à 19.910 — 19.916 à 19.920 — 20.031 à 20.035 — 20.041 à 20.045 — 20.106 à 20.110 — 20.136 à 20.140 — 20.221 à 20.225 — 20.251 à 20.255 — 20.326 à 20.330 — 20.766 à 20.770 — 20.976 à 20.980 — 21.241 à 21.245 — 21.291 à 21.295 — 21.376 à 21.380 — 21.391 à 21.395 — 21.471 à 21.475 — 21.636 à 21.640 — 21.856 à 21.860 — 21.906 à 21.910 — 21.971 à 21.975 — 21.986 à 21.990 — 22.096 à 22.100 — 22.256 à 22.260 — 22.316 à 22.320 — 22.446 à 22.450 — 22.486 à 22.490.

Liste récapitulative des séries d'obligations sorties aux précédents tirages et dans lesquelles il reste des obligations non encore présentées au remboursement.

21 à 25 — 36 à 40 — 61 à 65 — 91 à 95 — 121 à 125 — 126 à 130 — 151 à 155 — 171 à 175 — 191 à 195 — 221 à 225 — 231 à 235 — 246 à 250 — 281 à 285 — 306 à 310 — 346 à 350 — 371 à 375 — 376 à 380 — 386 à 390 — 421 à 425 — 431 à 435 — 466 à 470 — 481 à 485 — 521 à 525 — 541 à 545 — 551 à 555 — 561 à 565 — 576 à 580 — 586 à 590 — 596 à 600 — 611 à 615 — 616 à 620 — 631 à 635 — 656 à 660 — 721 à 725 — 726 à 730 — 746 à 750 — 751 à 755 — 776 à 780 — 781 à 785 — 826 à 830 — 911 à 915 — 946 à 950 — 966 à 970 — 976 à 980 — 981 à 985 — 986 à 990 — 991 à 995 — 1.006 à 010 — 1.041 à 045 — 1.066 à 070 — 1.071 à 075 — 1.116 à 120 — 1.166 à 170 — 1.186 à 190 — 1.221 à 225 — 1.241 à 245 — 1.246 à 250 — 1.251 à 255 — 1.271 à 275 — 1.286 à 290 — 1.291 à 295 — 1.301 à 305 — 1.331 à 335 — 1.361 à 365 — 1.396 à 400 — 1.406 à 410 — 1.436 à 440 — 1.471 à 475 — 1.506 à 510 — 1.541 à 545 — 1.556 à 560 — 1.566 à 570 — 1.596 à 600 — 1.616 à 620 — 1.636 à 640 — 1.651 à 655 — 1.681 à 685 — 1.711 à 715 — 1.751 à 755 — 1.756 à 760 — 1.761 à 765 — 1.766 à 770 — 1.806 à 810 — 1.816 à 820 — 1.831 à 835 — 1.846 à 850 — 1.856 à 860 — 1.901 à 905 — 1.916 à 920 — 1.931 à 935 — 1.956 à 960 — 1.971 à 975 — 1.996 à 2.000 — 2.011 à 015 — 2.016 à 020 — 2.036 à 040 — 2.071 à 075 — 2.101 à 105 — 2.161 à 165 — 2.206 à 210 — 2.216 à 220 — 2.221 à 225 — 2.236 à 240 — 2.266 à 270 — 2.281 à 285 — 2.321 à 325 — 2.386 à 400 — 2.416 à 420 — 2.426 à 430 — 2.436 à 440 — 2.446 à 450 — 2.471 à 475 — 2.486 à 490 — 2.506 à 510 — 2.526 à 540 — 2.546 à 550 — 2.571 à 575 — 2.611 à 615 — 2.636 à 640 — 2.656 à 660 — 2.671 à 675 — 2.676 à 680 — 2.716 à 720 — 2.731 à 735 — 2.741 à 745 — 2.751 à 755 — 2.781 à 785 — 2.821 à 825 — 2.851 à 855 — 2.876 à 880 — 2.901 à 905 — 2.906 à 910 — 2.951 à 955 — 2.981 à 985 — 3.001 à 005 — 3.026 à 030 — 3.036 à 040 — 3.081 à 085 — 3.096 à 100 — 3.111 à 115 — 3.116 à 120 — 3.126 à 110 — 3.156 à 160 — 3.166 à 170 — 3.211 à 215 — 3.246 à 250 — 3.281 à 285 — 3.291 à 295 — 3.301 à 305 — 3.311 à 315 — 3.371 à 375 — 3.401 à 405 — 3.406 à 410 — 3.431 à 435 — 3.461 à 465 — 3.466 à 470 — 3.471 à 475 — 3.476 à 480 — 3.496 à 500 — 3.521 à 525 — 3.536 à 540 — 3.556 à 560 — 3.566 à 570 — 3.576 à 580 — 3.586 à 590 — 3.596 à 600 — 3.616 à 620 — 3.621 à 625 — 3.651 à 655 — 3.721 à 725 — 3.736 à 740 — 3.741 à 745 — 3.786 à 790 — 3.791 à 795 — 3.841 à 845 — 3.856 à 860 — 3.861 à 865 — 3.906 à 910 — 3.916 à 920 — 3.921 à 925 — 3.931 à 935 — 3.956 à 960 — 3.961 à 965 — 4.036 à 040 — 4.101 à 105 — 4.106 à 110 — 4.111 à 115 — 4.116 à 120 — 4.151 à 155 — 4.181 à 185 — 4.191 à 195 — 4.196 à 200 — 4.241 à 245 — 4.296 à 300 — 4.301 à 305 — 4.336 à 340 — 4.341 à 345 — 4.356 à 360 — 4.431 à 435 — 4.441 à 445 — 4.471 à 475 — 4.526 à 530 — 4.531 à 535 — 4.571 à 575 — 4.581 à 585 — 4.591 à 595 — 4.596 à 600 — 4.601 à 605 — 4.636 à 640 — 4.676 à 680 — 4.706 à 710 — 4.711 à 715 — 4.731 à 735 — 4.776 à 780 — 4.781 à 785 — 4.826 à 830 — 4.886 à 890 — 4.896 à 900 — 4.921 à 925 — 4.931 à 935 — 4.941 à 945 — 4.956 à 960 — 4.986 à 990.

5.001 à 005 — 5.016 à 020 — 5.046 à 050 — 5.091 à 095 — 5.106 à 110 — 5.126 à 130 — 5.151 à 155 — 5.196 à 200 — 5.216 à 220 — 5.281 à 285 — 5.361 à 365 — 5.386 à 390 — 5.461 à 465 — 5.466 à 470 — 5.481 à 485 — 5.571 à 575 — 5.581 à 585 — 5.596 à 600 — 5.601 à 605 — 5.656 à 660 — 5.686 à 690 — 5.746 à 750 — 5.766 à 770 — 5.771 à 775 — 5.856 à 860 — 5.896 à 900 — 5.911 à 915 — 5.916 à 920 — 5.946 à 950 — 5.981 à 985 — 6.016 à 020 — 6.031 à 035 — 6.041 à 045 — 6.056 à 060 — 6.071 à 075 — 6.096 à 100 — 6.126 à 130 — 6.161 à 165 — 6.176 à 180 — 6.206 à 210 — 6.211 à 215 — 6.216 à 220 — 6.241 à 245 — 6.266 à 270 — 6.321 à 325 — 6.341 à 345 — 6.346 à 350 — 6.421 à 425 — 6.456 à 460 — 6.476 à 480 — 6.481 à 485 — 6.496 à 500 — 6.506 à 510 — 6.511 à 515 — 6.516 à 520 — 6.526 à 530 — 6.566 à 570 — 6.576 à 580 — 6.581 à 585 — 6.586

à 590 — 6.591 à 595 — 6.596 à 600 — 6.606 à 610 — 6.616 à 620 — 6.636 à 640 — 6.666 à 670 — 6.681 à 685 — 6.686 à 690 — 6.691 à 695 — 6.701 à 705 — 6.726 à 730 — 6.766 à 770 — 6.851 à 855 — 6.871 à 875 — 6.906 à 910 — 6.911 à 915 — 6.931 à 935 — 6.946 à 950 — 6.956 à 960 — 6.981 à 985 — 6.996 à 7.000 — 7.036 à 040 — 7.041 à 045 — 7.046 à 050 — 7.051 à 055 — 7.071 à 075 — 7.131 à 135 — 7.136 à 140 — 7.181 à 185 — 7.196 à 200 — 7.241 à 245 — 7.251 à 255 — 7.276 à 280 — 7.295 à 300 — 7.306 à 310 — 7.316 à 320 — 7.321 à 325 — 7.366 à 370 — 7.391 à 395 — 7.396 à 400 — 7.406 à 410 — 7.416 à 450 — 7.471 à 475 — 7.486 à 490 — 7.576 à 580 — 7.581 à 585 — 7.591 à 595 — 7.611 à 615 — 7.641 à 645 — 7.656 à 660 — 7.666 à 670 — 7.731 à 735 — 7.751 à 755 — 7.761 à 765 — 7.771 à 775 — 7.826 à 830 — 7.866 à 870 — 7.891 à 895 — 7.901 à 905 — 7.906 à 910 — 7.911 à 915 — 7.926 à 930 — 7.931 à 935 — 7.951 à 955 — 7.961 à 965 — 7.986 à 990 — 8.021 à 025 — 8.046 à 050 — 8.076 à 080 — 8.096 à 100 — 8.106 à 110 — 8.131 à 135 — 8.151 à 155 — 8.186 à 190 — 8.206 à 210 — 8.216 à 220 — 8.266 à 270 — 8.291 à 295 — 8.326 à 330 — 8.341 à 345 — 8.371 à 375 — 8.396 à 400 — 8.536 à 540 — 8.541 à 545 — 8.546 à 550 — 8.586 à 590 — 8.596 à 600 — 8.606 à 610 — 8.631 à 635 — 8.646 à 650 — 8.691 à 695 — 8.696 à 700 — 8.711 à 715 — 8.736 à 750 — 8.756 à 760 — 8.881 à 885 — 8.896 à 900 — 8.916 à 920 — 8.931 à 935 — 8.951 à 955 — 8.961 à 965 — 8.971 à 975 — 9.041 à 045 — 9.056 à 060 — 9.076 à 080 — 9.116 à 120 — 9.126 à 130 — 9.131 à 135 — 9.136 à 140 — 9.146 à 150 — 9.156 à 160 — 9.166 à 170 — 9.171 à 175 — 9.176 à 180 — 9.201 à 205 — 9.206 à 210 — 9.306 à 310 — 9.331 à 335 — 9.336 à 340 — 9.361 à 365 — 9.366 à 370 — 9.406 à 410 — 9.416 à 420 — 9.426 à 430 — 9.501 à 505 — 9.526 à 530 — 9.561 à 565 — 9.566 à 570 — 9.641 à 645 — 9.661 à 665 — 9.666 à 670 — 9.696 à 700 — 9.721 à 725 — 9.726 à 730 — 9.731 à 735 — 9.741 à 745 — 9.751 à 755 — 9.806 à 810 — 9.821 à 825 — 9.831 à 835 — 9.846 à 850 — 9.876 à 880 — 9.906 à 910 — 9.911 à 915 — 9.916 à 920 — 9.941 à 945 — 9.946 à 950 — 9.966 à 970 — 9.981 à 985 — 9.991 à 995.

10.051 à 055 — 10.071 à 075 — 10.076 à 080 — 10.091 à 095 — 10.141 à 145 — 10.146 à 150 — 10.156 à 160 — 10.206 à 210 — 10.211 à 215 — 10.246 à 250 — 10.271 à 275 — 10.296 à 300 — 10.326 à 330 — 10.341 à 345 — 10.366 à 370 — 10.371 à 375 — 10.406 à 410 — 10.411 à 415 — 10.451 à 455 — 10.456 à 460 — 10.471 à 475 — 10.546 à 550 — 10.551 à 555 — 10.556 à 560 — 10.691 à 695 — 10.706 à 710 — 10.756 à 760 — 10.766 à 770 — 10.801 à 805 — 10.811 à 815 — 10.821 à 825 — 10.826 à 830 — 10.871 à 875 — 10.881 à 885 — 10.896 à 900 — 10.911 à 915 — 10.916 à 920 — 10.941 à 945 — 10.966 à 970 — 10.971 à 975 — 10.991 à 995 — 11.061 à 065 — 11.066 à 070 — 11.081 à 085 — 11.091 à 095 — 11.126 à 130 — 11.131 à 135 — 11.151 à 155 — 11.171 à 175 — 11.176 à 180 — 11.186 à 190 — 11.206 à 210 — 11.231 à 235 — 11.261 à 265 — 11.281 à 285 — 11.306 à 310 — 11.341 à 345 — 11.361 à 365 — 11.121 à 125 — 11.196 à 500 — 11.501 à 505 — 11.516 à 550 — 11.576 à 580 — 11.586 à 590 — 11.626 à 630 — 11.631 à 635 — 11.636 à 640 — 11.666 à 670 — 11.686 à 690 — 11.701 à 705 — 11.711 à 715 — 11.811 à 815 — 11.816 à 820 — 11.821 à 825 — 11.831 à 835 — 11.856 à 860 — 11.906 à 910 — 11.911 à 915 — 11.921 à 925 — 11.931 à 935 — 11.956 à 960 — 11.971 à 975 — 11.996 à 12.000 — 12.001 à 005 — 12.006 à 010 — 12.016 à 050 — 12.066 à 070 — 12.136 à 140 — 12.146 à 150 — 12.151 à 155 — 12.181 à 185 — 12.201 à 205 — 12.216 à 220 — 12.256 à 260 — 12.276 à 280 — 12.286 à 290 — 12.301 à 305 — 12.316 à 320 — 12.351 à 355 — 12.396 à 400 — 12.416 à 420 — 12.431 à 435 — 12.456 à 460 — 12.486 à 490 — 12.496 à 500 — 12.501 à 505 — 12.541 à 545 — 12.551 à 555 — 12.556 à 560 — 12.566 à 570 — 12.571 à 575 — 12.601 à 605 — 12.641 à 645 — 12.651 à 655 — 12.671 à 675 — 12.681 à 685 — 12.716 à 720 — 12.721 à 725 — 12.741 à 745 — 12.806 à 810 — 12.816 à 820 — 12.861 à 865 — 12.881 à 885 — 12.931 à 935 — 12.941 à 945 — 12.991 à 995 — 13.016 à 020 — 13.041 à 045 — 13.056 à 060 — 13.066 à 070 — 13.071 à 075 — 13.081 à 085 — 13.096 à 100 — 13.126 à 130 — 13.136 à 140 — 13.146 à 150 — 13.151 à 155 — 13.156 à 160 — 13.186 à 190 — 13.226 à 230 — 13.256 à 260 — 13.266 à 270 — 13.276 à 280 — 13.326 à 330 — 13.336 à 340 — 13.351 à 355 — 13.386 à 390 — 13.391 à 395 — 13.411 à 415 — 13.471 à 475 — 13.481 à 485 — 13.501 à 505 — 13.516 à 550 — 13.561 à 565 — 13.571 à 575 — 13.596 à 600 — 13.616 à 620 — 13.636 à 640 — 13.656 à 660 — 13.661 à 665 — 13.681 à 685 — 13.691 à 695 — 13.696 à 700 — 13.711 à 715 — 13.716 à 720 — 13.741 à 745 — 13.781 à 785 — 13.786 à 790 — 13.811 à 815 — 13.636 à 840 — 13.841 à 845 — 13.866 à 870 — 13.911 à 915 — 13.931 à 935 — 13.946 à 950 — 13.956 à 960 — 13.961 à 965 — 14.016 à 020 — 14.051 à 055 — 14.086 à 090 — 14.106 à 110 — 14.111 à 115 — 14.126 à 130 — 14.136 à 140 — 14.146 à 150 — 14.171 à 175 — 14.176 à 180 — 14.181 à 185 — 14.186 à 190 — 14.191 à 195 — 14.201 à 205 — 14.226 à 230 — 14.246 à 250 — 14.251 à 255 — 14.256 à 260 — 14.296 à 300 — 14.341 à 345 — 14.391 à 395 — 14.396 à 400 — 14.406 à 410 — 14.426 à 430 — 14.441 à 445 — 14.446 à 450 — 14.451 à 455 — 14.466 à 470 — 14.481 à 485 — 14.486 à 490 — 14.501 à 505 — 14.521 à 525 — 14.556 à 560 — 14.576 à 580 — 14.581 à 585 — 14.596 à 600 — 14.601 à 605 — 14.611 à 615 — 14.616 à 620 — 14.676 à 680 — 14.716 à 720 — 14.761 à 765 — 14.766 à 770 — 14.781 à 785 — 14.791 à 795 — 14.796 à 800 — 14.801 à 805 — 14.851 à 855 — 14.916 à 920 — 14.926 à 930 — 14.991 à 995 — 14.996 à 15.000 — 15.001 à 005 — 15.026 à 030 — 15.036 à 040 — 15.061 à 065 — 15.076 à 080 — 15.091 à 095 — 15.136 à 140 — 15.141 à 145 — 15.146 à 150 — 15.171 à 175 — 15.201 à 205 — 15.206 à 210 — 15.211 à 215 — 15.221 à 225 — 15.226 à 230 — 15.231 à 235 — 15.241 à 245 — 15.291 à 295 — 15.301 à 305 — 15.316 à 320 — 15.326 à 340 — 15.351 à 355 — 15.366 à 370 — 15.396 à 400 — 15.401 à 405 — 15.416 à 420 — 15.441 à 445 — 15.446 à 450 — 15.551 à 555 — 15.556 à 560 — 15.561 à 565 — 15.571 à 575 — 15.616 à 620 — 15.621 à 625 — 15.636 à 640 — 15.666 à 670 — 15.671 à 675 — 15.736 à 740 — 15.746 à 750 — 15.751 à 755 — 15.786 à 790 — 15.791 à 795 — 15.796 à 800 — 15.846 à 850 — 15.856 à 860 — 15.891 à 895 — 15.921 à 925 — 15.941 à 945 — 15.976 à 980 — 15.996 à 16.000.

16.006 à 010 — 16.011 à 015 — 16.031 à 035 — 16.056 à 060 — 16.066 à 070 — 16.071 à 075 — 16.076 à 080 — 16.116 à 120 — 16.121 à 125 — 16.141 à 145 — 16.161 à 165 — 16.211 à 215 — 16.246 à 250 — 16.286 à 290 — 16.306 à 310 — 16.321 à 325 — 16.341 à 345 — 16.351 à 355 — 16.376 à 380 — 16.381 à 385 — 16.401 à 405 — 16.416 à 420 — 16.426 à 430 — 16.446 à 450 — 16.466 à 470 — 16.476 à 480 — 16.481 à 485 — 16.506 à 510 — 16.511 à 515 — 16.516 à 520 — 16.576 à 580 — 16.581 à 585 — 16.631 à 635 — 16.636 à 640 — 16.661 à 665 — 16.666 à 670 — 16.696 à 700 — 16.706 à 710 — 16.726 à 730 — 16.741 à 745 — 16.751 à 755 — 16.756 à 760 — 16.761 à 765 — 16.771 à 775 — 16.791 à 795 — 16.806 à 810 — 16.811 à 815 — 16.816 à 850 — 16.876 à 880 — 16.906 à 910 — 16.926 à 930 — 16.976 à 980 — 16.986 à 990 — 17.026 à 030 — 17.051 à 055 — 17.056 à 060 — 17.061 à 065 — 17.071 à 075 — 17.091 à 095 — 17.096 à 100 — 17.176 à 180 — 17.196 à 200 — 17.246 à 220 — 17.231 à 235 — 17.246 à 250 — 17.251 à 255 — 17.271 à 275 — 17.276 à 280 — 17.281 à 285 — 17.291 à 295 — 17.321 à 325 — 17.341 à 345 — 17.356 à 360 — 17.371 à 375 — 17.401 à 405 — 17.431 à 435 — 17.446 à 450 — 17.456 à 460 — 17.471 à 475 — 17.481 à 485 — 17.486 à 490 — 17.491 à 495 — 17.526 à 530 — 17.531 à 535 — 17.546 à 550 — 17.556 à 560 — 17.571 à 575 — 17.576 à 580 — 17.626 à 620 — 17.636 à 640 — 17.681 à 685 — 17.736 à 740 — 17.766 à 770 — 17.781 à 785 — 17.796 à 800 — 17.806 à 810 — 17.826 à 830 — 17.886 à 890 — 17.946 à 950 — 17 956 à 960 — 17.966 à 970 — 18.001 à 010 — 18.011 à 015 — 18.091 à 095 — 18.131 à 135 — 18.141 à 145 — 18.151 à 155 — 18.161 à 165 — 18.181 à 185 — 18.256 à 260 — 18.271 à 275 — 18.301 à 305 — 18 311 à 315 — 18.316 à 320 — 18.346 à 350 — 18.356 à 360 — 18.366 à 370 — 18.371 à 375 — 18.391 à 395 — 18.396 à 400 — 18.411 à 415 — 18.416 à 420 — 18.441 à 445 — 18.476 à 480 — 18.481 à 485 — 18.491 à 495 — 18.526 à 530 — 18.531 à 535 — 18.536 à 540 — 18.541 à 545 — 18.561 à 565 — 18 576 à 580 — 18.621 à 625 — 18.666 à 670 — 18.696 à 700 — 18.706 à 710 — 18.841 à 815 — 18.861 à 865 — 18.881 à 885 — 18.896 à 900 — 18.931 à 935 — 18.971 à 975 — 18.976 à 980 — 18.986 à 990 — 19.011 à 015 — 19.036 à 040 — 19.081 à 085 — 19.106 à 110 — 19.141 à 145 — 19.181 à 185 — 19.191 à 195 — 19.206 à 210 — 19.236 à 240 — 19.261 à 265 — 19.271 à 275 — 19 281 à 285 — 19.296 à 300 — 19.306 à 310 — 19.316 à 350 — 19.351 à 355 — 19.361 à 365 — 19.366 à 370 — 19.394 à 395 — 19.431 à 435 — 19.471 à 475 — 19.506 à 510 — 19.516 à 520 — 19.526 à 530 — 19.536 à 540 — 19.541 à 545 — 19.556 à 560 — 19.621 à 625 — 19.661 à 665 — 19.671 à 675 — 19.691 à 695 — 19 696 à 700 — 19.711 à 715 — 19 716 à 720 — 19.756 à 760 — 19.801 à 805 — 19.806 à 810 — 19.811 à 815 — 19.836 à 840 — 19.846 à 850 — 19.861 à 865 — 19.876 à 880 — 19.886 à 890 — 19.901 à 905 — 19.956 à 960 — 19.966 à 970 — 19.976 à 980 — 19.991 à 995 — 19.996 à 20.000 — 20.001 à 005 — 20.016 à 020 — 20.046 à 050 — 20 066 à 070 — 20.096 à 100 — 20.111 à 115 — 20.121 à 125 — 20.151 à 155 — 20.161 à 165 — 20.196 à 200 — 20.216 à 250 — 20.286 à 290 — 20.316 à 320 — 20.321 à 325 — 20.346 à 350 — 20.401 à 405 — 20.406 à 410 — 20.421 à 425 — 20.456 à 460 — 20.471 à 475 — 20.486 à 490 — 20.511 à 515 — 20.566 à 570 — 20.601 à 605 — 20.621 à 625 — 20.631 à 635 — 20.636 à 640 — 20.661 à 665 — 20.666 à 670 — 20.721 à 725 — 20.756 à 760 — 20.776 à 780 — 20.781 à 785 — 20.796 à 800 — 20.846 à 850 — 20.851 à 855 — 20.871 à 875 — 20.906 à 910 — 20.946 à 950 — 20.951 à 955 — 20.961 à 965 — 20.971 à 975 — 21.006 à 010 — 21.016 à 020 — 21.021 à 025 — 21.046 à 050 — 21.066 à 070 — 21.076 à 080 — 21.111 à 115 — 21.136 à 140 — 21.156 à 160 — 21.186 à 190 — 21.261 à 265 — 21.266 à 270 — 21.276 à 280 — 21.286 à 290 — 21.246 à 320 — 21.321 à 325 — 21.326 à 330 — 21.356 à 360 — 21.396 à 400 — 21.431 à 435 — 21.456 à 460 — 21.461 à 465 — 21.476 à 480 — 21.496 à 500 — 21.506 à 510 — 21.556 à 560 — 21.561 à 565 — 21.621 à 625 — 21.716 à 720 — 21.786 à 790 — 21.926 à 930 — 21.951 à 955 — 22.031 à 035 — 22.126 à 130 — 22.131 à 135 — 22.206 à 210 — 22.266 à 270 — 22.361 à 365 — 22.391 à 395.

Société d'Electricité régionale des Cantons de Lassigny et limitrophes

SIÈGE SOCIAL: 48, RUE DE PARIS, A NOYON (OISE)

R. C.: Compiègne 5092.

Liste des 11 obligations 5 0/0 1930 sorties au 13e tirage du 14 juin 1947.

13 60 89 156 226 231 285 321 335 365 406

Titres sortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement.

66 83 148 161 177 265 276 296 320 334 347.

Orfèvrerie CHRISTOFLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 21.200.000 F

SIÈGE SOCIAL: 12, RUE ROYALE, PARIS

R. C.: Seine 76238.

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1946.

Premier amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 116 obligations 4 1/4 0/0 1946 dont l'amortissement est prévu au 1er août 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 15 août 1946.*)

La Précision Mécanique

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16.695.000 F
41, RUE VERGNIAUD, PARIS (13e)
R. C.: Seine n° 78183.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 4 3/4 0/0 1947 de 30.000.000 de francs nominal, représenté par 6.000 obligations de 5.000 F amortissables en 25 ans.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE de titres à amortir.
1	15 avril 1948.....	139
2	— 1949.....	136
3	— 1950.....	143
4	— 1951.....	150
5	— 1952.....	157
6	— 1953.....	164
7	— 1954.....	172
8	— 1955.....	180
9	— 1956.....	189
10	— 1957.....	198
11	— 1958.....	207
12	— 1959.....	217
13	— 1960.....	227
14	— 1961.....	238
15	— 1962.....	249
16	— 1963.....	261
17	— 1964.....	273
18	— 1965.....	286
19	— 1966.....	300
20	— 1967.....	314
21	— 1968.....	329
22	— 1969.....	345
23	— 1970.....	361
24	— 1971.....	378
25	— 1972.....	396
Total.....		6.000

PUBLICITÉ

CONCERNANT LES DÉPARTEMENTS
du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

SIGNIFICATION PUBLIQUE

M. Lucien Scheyer, à Metz, 119, route de Lorry, représenté par Me A. et H. Béna, avocat à Metz, actionne : 1° Lucie-Jeanne-Blanche Scheyer, sans domicile et lieu de résidence connus; 2° Marie Dupont, divorcée Scheyer, sans domicile et lieu de résidence connus pour dire et juger que Lucie-Blanche-Jeanne Scheyer, née le 20 février 1922 n'est pas la fille du demandeur, qu'elle ne pourra porter le nom du demandeur, que l'officier de l'état civil d'Algrange sera tenu d'insérer le jugement à intervenir sur les registres de ladite commune et de le mentionner en marge de l'acte de naissance dudit enfant, duquel acte de naissance aucune expédition ne pourra être délivrée sans contenir la rectification dont s'agit; et condamner la défenderesse Lucie-Jeanne-Blanche Scheyer aux dépens.

M. Lucien Scheyer assigne : 1° Lucie-Jeanne-Blanche Scheyer et 2° Mme Marie Dupont, divorcée Scheyer aux débats oraux qui auront lieu le 6 novembre 1947, à neuf heures, devant la première chambre civile du tribunal de première instance de Metz avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du tribunal de première instance.

Metz, le 18 mai 1947.

Le greffier
du tribunal de première instance.

AVIS DIVERS

CANAL DE SUEZ

Assemblée générale du 24 juin 1947.

Extrait du rapport du conseil d'administration.

Nous pouvons aujourd'hui vous présenter, pour la première fois depuis douze ans, des résultats précis et définitifs du fait que la cour d'appel mixte d'Alexandrie, siégeant le 17 mai 1947, a fixé en dernier ressort la nature exacte de la monnaie de payement de nos obligations.

Nous avons été heureux de constater que la plus haute juridiction égyptienne, infirmant le jugement rendu le 20 mai 1946 par le tribunal du Caire, avait adopté, comme avant elle le procureur général au nom du Parquet égyptien, la thèse soutenue par la compagnie pour l'application de l'arrêt de 1940 aux termes duquel la monnaie des obligations de la compagnie est le franc-or, la conversion de ce franc-or en monnaie égyptienne doit être réalisée par l'intermédiaire du dollar, tierce monnaie rattachée officiellement à l'or, et sur la base du change dollar-livre égyptienne au jour de chaque échéance.

Il n'est plus question aujourd'hui de nous autoriser à acquitter nos dettes sur la base de la piastre égyptienne en application du décret-loi de 1935 abrogeant la clause-or en Egypte, ce qui aurait fait rentrer votre compagnie dans le droit commun à toutes les sociétés égyptiennes. L'exécution de l'arrêt qui précise la jurisprudence des tribunaux d'Egypte va au contraire consacrer le statut très spécial de votre compagnie; le caractère universel de cette grande œuvre, voulu par ses fondateurs, se trouvera ainsi affirmé à nouveau pour toute la durée de la concession.

Le bon état général du canal a permis de limiter l'importance des dragages au cours de l'année 1946. Le cube total dragué, inférieur à 2 millions de mètres cubes n'atteint que les deux-tiers du cube moyen extrait dans les dernières années avant la guerre.

La répartition actuelle des fonds, aussi satisfaisante en tous points qu'avant la guerre, permet aux navires présentant le tirant d'eau maximum autorisé de 34 pieds (10,36 mètres), d'avoir partout 1 mètre d'eau sous la quille.

A cet égard il convient de signaler que le paquebot *Ile-de-France* avec ses 46.247 tonnes de jauge brute, a transité à plusieurs reprises sans aucun incident sérieux, malgré les difficultés que présentait la traversée d'une unité de cette importance.

La bonne conservation du canal, avec des dragages beaucoup moindres qu'avant la guerre, est certainement due, pour une large part, à l'existence des perrés, pour l'entretien desquels un nouvel effort portant sur 5.000 mètres linéaires a été réalisée au cours de l'année.

Parmi les autres travaux, il convient de signaler la reconstruction de 7 kilomètres de la route d'Ismaïlia à Suez; la mise en œuvre d'un programme de construction de 28 logements à Ismaïlia pour parer à la crise du logement dont souffre notre personnel; enfin, l'agrandissement des bureaux d'Ismaïlia pour permettre un meilleur groupement des services. Le chantier de construction de la 5e tranche filtrante de l'usine des eaux de Port-Saïd, dont nous vous avons entretenus l'an dernier, a été ouvert le 1er août et les travaux se déroulent au rythme prévu.

Le programme de renouvellement du matériel se poursuit malgré les difficultés que nous rencontrons à chaque instant pour la passation ou l'exécution des commandes, la drague aspiratrice de 2.600 mètres cubes a été commandée au mois de juillet 1946, et sa livraison est prévue pour le début de 1949.

Sur les trois ponts flottants construits pendant la guerre, un seul subsiste maintenant au kilomètre 74. Par contre, le pont du chemin de fer à El Ferdane n'a pas encore été démoli, malgré les demandes réitérées que nous avons faites à ce sujet, notamment à la suite de l'abordage du pont par un navire transiteur, incident survenu le 14 novembre 1946 et heureusement sans gravité.

Tout récemment, la direction générale des chemins de fer égyptiens nous a fait connaître le très grand désir du gouvernement égyptien de conserver, si la compagnie le jugeait possible, une communication ferroviaire avec la Palestine. Elle étudie l'établissement, plus près de Port-Saïd, d'un nouveau pont qui, construit suivant les caractéristiques recommandées par la commission consultative internationale des travaux, ne présenterait plus les dangers du pont actuel. Nous donnons toute la collaboration nécessaire à cette étude et nous insistons auprès des chemins de fer égyptiens pour que ce nouveau pont soit construit dans les plus courts délais et permette enfin la destruction du pont d'El Ferdane, promise par les autorités britanniques dont il dépend.

En 1946, le mouvement maritime au canal a compté 5.057 traversées, représentant une jauge nette totale de 32.732.000 tonnes. A ce chiffre, qui dépasse de 7.667.000 tonnes ou de 30,6 0/0 le tonnage de 1945, le trafic a rejoint pour la première fois la moyenne des dernières années qui précédèrent la guerre.

La composition de ce trafic reste d'ailleurs assez différente de celle d'avant-guerre. La navigation commerciale, qui s'est développée surtout à la fin de l'année, ne représente encore que 53,7 0/0 d'un total où elle entrait généralement pour les quatre cinquièmes. Au contraire, le tonnage dû aux navires de guerre et aux transports militaires s'élève à 6.519.000 tonnes et constitue encore 25 0/0 de l'ensemble. Enfin, la navigation sur lest, avec 6.631.000 tonnes ou 20,3 0/0, est plus importante qu'elle ne fut jamais en temps de paix; ces mouvements sur lest sont dus pour plus des trois-quarts à l'activité sans précédent des transports pétroliers.

Le trafic des marchandises, avec 21.926.000 tonnes poids, reste inférieur de plus d'un cinquième au tonnage réalisé avant-guerre.

Le courant de sens Nord-Sud est particulièrement déprimé puisqu'il n'atteint que les sept-dixièmes de son ancien niveau. Il a pourtant bénéficié d'un trafic de céréales qui s'est développé de façon inusitée pour répondre à la demande de certains pays asiatiques, et en particulier de l'Inde anglaise. Ce courant, venant des Etats-Unis, du Canada et de l'Egypte a dépassé 1.200.000 tonnes, représentant à lui seul plus du cinquième du trafic Nord-Sud dont les composants habituels, à part les engrais et le ciment, n'atteignaient pas les deux tiers de leur importance passée.

Ainsi se traduit la régression qui affecte l'économie européenne dont les exportations apparaissent réduites dans le trafic du canal à 45 0/0 seulement de leur ancien chiffre.

En direction Sud-Nord, le commerce est moins atteint puisqu'il représente plus des quatre-cinquièmes du tonnage ancien.

Cependant, des courants traditionnellement établis ont fait défaut pour des produits aussi importants que le blé, le riz ou le sucre. De même les envois d'oléagineux sont tombés à 15 0/0 et les matières textiles à moins de 60 0/0 de leur niveau d'avant-guerre.

Par contre, le trafic a été soutenu par l'abondance des produits du sous-sol, principalement le charbon et le pétrole.

Tandis que, dans l'ensemble, les pays exportateurs de denrées alimentaires ou de matières premières ont peine à reconstituer leur ancienne capacité d'exportation, les pays importateurs de l'Europe se trouvent contraints de comprimer leurs importations, faute de posséder les moyens de payements suffisants. Devant ces difficultés accumulées, il est difficile de croire que l'amélioration graduelle des échanges puisse en 1947 faire mieux que compenser la réduction progressive du trafic militaire.

Les recettes se montent à 6.529.785.799 F et sont, par rapport à celles de 1945, en augmentation de 3.836.275.724 F. Les dépenses atteignent 2.081.451.301 F avec un accroissement sur 1945 de 1.093.363.559 F. Déduction

faite de l'intérêt et de l'amortissement statutaire du capital social pour l'exercice 1946 et de la charge exceptionnelle qu'a représenté pour cet exercice l'amortissement du capital au titre des années 1940 à 1945, charge qui atteint 648.183.435 F, le solde net de l'exercice ressort à 3.366.468.413 F.

Les bénéfices des exercices 1943, 1944 et 1945, qui atteignaient 3.127.807.536 F et ont été réservés l'an dernier en attendant l'issue du procès, peuvent être aujourd'hui incorporés dans les comptes de 1946 et portent à 6.494.295.950 F la somme totale sur la répartition de laquelle vous avez à statuer.

A la suite de l'arrêt du 17 mai, nous avons pu mettre en payement, dès le 15 juin dernier, la totalité des sommes réservées correspondant à l'écart entre la valeur en francs tarif égyptien et la valeur en francs-or des obligations amorties et des coupons échus depuis 1935. Quant aux sommes dues aux actionnaires au titre de l'intérêt statutaire et des actions amorties, elles seront payées le 1er juillet prochain, à la même date que l'intérêt statutaire du premier semestre 1947.

Libérés de cette dette, pour laquelle les provisions nécessaires avaient été faites dans les comptes de chaque exercice, nous allons pouvoir, si vous approuvez les résolutions qui vous sont soumises, distribuer le 1er juillet prochain, et pour la première fois depuis 1940, un dividende aux actionnaires. Au chiffre de 3.900 F, soit environ 8 livres, auquel nous vous proposons de fixer cette rémunération du capital, elle serait supérieure au dividende moyen des dix années précédant la guerre, qui était d'environ 5 livres. Compte tenu de la hausse des prix en livres, une telle rémunération n'aurait en soi rien d'excessif; elle apparaît très modérée si l'on remarque qu'aucune répartition n'a été faite depuis sept ans, et que la distribution actuelle provient pour près de moitié de bénéfices qui, sans le procès relatif aux obligations, eussent été répartis au titre des précédents exercices.

Si vous approuvez ces propositions, le bénéfice disponible de.....	6.491.295.950,34
réduit des dotations qui atteindront	2.050.000.000 »
laissera un disponible de....	4.441.295.950,34
La répartition qui vous est proposée absorbera.....	4.394.366.197,18
laissant un report à nouveau de	49.929.753,16

Le rapport entier est envoyé à toute personne qui le demande à la Compagnie, 1, rue d'Astorg, à Paris.

Nouvelle compagnie havraise péninsulaire de navigation

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 54.533.300 F

SIÈGE SOCIAL: 10, RUE DE CHATEAUDUN, PARIS

R. C.: Seine 211549 B.

Avis aux porteurs de bons de récupération.

MM. les porteurs de bons de récupération de 400 F qui n'ont pas présenté leurs titres au rachat facultatif à 200 F pour participer à l'augmentation de capital de 47.333.300 F à 54.533.300 F sont, par le présent avis, informés de ce que la Nouvelle compagnie havraise péninsulaire de navigation appelle au rachat obligatoire à 400 F la totalité des bons restant en circulation.

Ces bons seront remboursés à partir du 1er juillet 1947 au prix de 400 F net par titre aux guichets des banques ci-dessous:

MM. Worms et Cie, 45, boulevard Haussmann, à Paris;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, Paris;
Compagnie générale des colonies, 282, boulevard Saint-Germain, Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris;
Union européenne industrielle et financière, 28 *bis*, avenue de l'Opéra, Paris,

ainsi que dans toutes leurs succursales et agences en France.

GRANDE COMPAGNIE DES TELEGRAPHES DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL: COPENHAGUE

Résolutions votées à l'assemblée générale ordinaire à Copenhague, le 27 juin 1947.

Le rapport et les comptes présentés par le conseil d'administration ont été approuvés. L'assemblée a également voté les propositions du conseil d'administration relatives à diverses modifications et additions à apporter aux statuts de la compagnie.

Le dividende complémentaire de l'exercice 1946, fixé à 10 p. 100, sera payable à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris, contre remise du coupon n° 102, sous déduction de l'impôt français sur le revenu des valeurs étrangères non abonnées.

Cette année encore, un arrangement a été adopté aux termes duquel les coupons touchés en France seront payés en francs calculés d'après le dividende déclaré en livres sterling, converti en francs au cours du jour.

Le rapport sera adressé, sous pli affranchi, à ceux des actionnaires qui en feront la demande.

Demandes d'envoi en possession de successions

Etude de Me Marcilhacy, avoué à Paris, 37, rue de Lille.

(Extrait prescrit par l'art. 770 du code civil.)

Le tribunal civil de la Seine, par jugement rendu en Chambre du conseil, le 9 mai 1947, à la requête de Mme Bernadette-Louise-Alexandrine Auvray, sans profession, veuve de M. Adrien-Georges Lacroix, demeurant ladite dame à Paris, 60, rue Blomet, a donné acte à Mme veuve Lacroix de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. Adrien-Georges Lacroix, son défunt mari, en son vivant retraité de la ville de Paris, demeurant à Paris, 60, rue Blomet, veuf en premières noces de Mme Amélie Blanchet et en deuxièmes noces de Mme Clémentine-Louise Bourgeois; ledit sieur décédé en son dit domicile, le 13 février 1934, sans laisser ni testament, ni aucun ascendant, ni descendant légitime, naturel ou adoptif, ni aucun parent au degré successible, ainsi qu'il résulte d'un acte de notoriété dressé par Me Marcel Venot, notaire à Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise), le 20 mars 1947, enregistré.

Ledit jugement ayant prescrit avant de faire droit à la demande, l'exécution des formalités prévues par la loi.

Fait et rédigé à Paris, le 16 juin 1947, par l'avoué soussigné.

Signé: MARCILHACY.

Demandes de changement de nom

M. Léon Levy, demeurant à Paris, 11, rue Jean-Leclaire présente une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Labbe.

M. Jean-Pierre-Philippe Schulmann, né à Paris, le 30 mai 1921, demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 43 *bis*, boulevard Victor-Hugo, dépose une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Servoz, sous lequel il est généralement connu et sous lequel il a servi dans les forces françaises libres et dans la 1re armée française.

M. Jean Miramont, né à Labastide-de-Besplas (Ariège) le 8 février 1920, époux de Jacqueline-Laurencie-Amélie Joucla, née à Lavelanet (Ariège) le 23 novembre 1923, domiciliée à Toulouse, 11, rue Lakanal, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Jean-Bernard-Marie-Michel-Joseph Miramont, né à Toulouse le 16 mai 1945, a formulé auprès du garde des sceaux, ministre de la justice, une demande de changement de nom afin que le nom de: de Castet soit ajouté à son nom patronymique Miramont, de sorte que son nom de famille soit désormais Miramont de Castet.

M. Jacques Blum, né à Paris (17e) le 1er février 1920, demeurant à Paris, 5, square du Bois-de-Boulogne (16e), dépose une requête auprès du garde des sceaux, pour lui-même et pour sa fille mineure, Marie-Claude, née à Paris (16e) le 17 août 1945, à l'effet d'obtenir l'autorisation de substituer à son nom patronymique Blum, celui de Blomet.

M. Jean-Robert Blum, né à Paris (19e) le 22 février 1909, directeur de société immobilière municipale, demeurant à Paris (16e), 17, avenue du Maréchal-Lyautey, agissant tant en son nom personnel que comme administrateur légal de ses enfants: Gérard-Albert, né à Boulogne-Billancourt (Seine) le 22 septembre 1937 et Michèle-Marthe-Blanche, née à Paris (15e) le 16 juillet 1939, dépose une requête au garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Brémond.

M. David Tratzewitzky, installateur en chauffage central, né à Paris (12e) le 2 décembre 1916, demeurant à Champigny-sur-Marne (Seine), 8 *bis*, rue George-Sand, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille Michèle, née à Paris (13e) le 19 avril 1941, dépose une requête au garde des sceaux pour modifier son nom patronymique en celui de Trat.

M. Mirtil (Jean-Joseph Bloch), né à Paris (17e) le 2 août 1914, docteur en médecine, demeurant à Courbevoie (Seine), 1, rue Pierre-Brossolette, agissant tant en son nom personnel que comme administrateur légal de ses enfants: Gérard-Jean, né à Saint-Denis (Seine) le 18 janvier 1941 et Jacques-Michel, né à Boulogne-Billancourt (Seine) le 15 juillet 1945, dépose une requête au garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Blot.

M. Blumentzvaig (Elie), né le 2 septembre 1906 à Odessa, naturalisé français par décret du 27 mai 1932, demeurant à Nantes, chemin Biret, agissant tant en son nom qu'en celui son épouse née Jallot (Louise) et de ses enfants mineurs nés à Nantes: Nicole, le 21 août 1941; Jacqueline, le 18 janvier 1943; Henry, le 20 février 1945; Irène, le 18 juin 1947, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son patronymique celui de Belmond.

M. Jacques Goldenberg, né le 9 mars 1911 à Paris (10e), de nationalité française, commerçant, domicilié 9 *bis*, avenue Désambrois, à Nice, dépose un pourvoi auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de Goldenberg celui de Laffont.

M. Lévy (Gaston), horloger, né à Quatzenheim (Bas-Rhin), le 11 juin 1913, domicilié à Tarare (Rhône), 1, rue Portelle, présente une requête au garde des sceaux, au nom de son fils mineur, Lévy (Max), né le 5 octobre 1946 à Tarare (Rhône), à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Leroy.

Mme Rose Schlémovitch, née Rottenberg, à Paris, le 23 novembre 1905, y demeurant, 10, rue Vignon, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de son fils mineur, Guy, né le 13 mai 1930 à Paris, et avec l'autorisation de son mari, M. Bernard Schlémovitch, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son patronymique celui de Rougemont.

M. Lehmann (Jacques), né le 2 août 1917, au Havre, domicilié 2, allée des Lierres, au Vésinet, agissant tant en son nom qu'en celui de son épouse, née Bernheim (Simone-Laure), le 13 février 1920, à Paris, dépose requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Clément sous lequel il est connu.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

26 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DE CARACTÉROLOGIE SCRIPTURALE. But: encouragement et propagation des recherches de caractérologie scripturale. Siège social: 44, quai de Passy, Paris.

27 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Vendée. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles rurales de Saint-Georges-de-Montaigu. Siège social: mairie de Saint-Georges-de-Montaigu.

27 mai 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. CLUB SPORTIF DE SÉCURITÉ SOCIALE. But: pratique de l'éducation physique, des sports et des activités de plein air. Siège social: 52, avenue Maréchal-Foch, à Lyon.

28 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'Association française des artistes prestidigitateurs change son titre qui devient ASSOCIATION FRANÇAISE DES ARTISTES PRESTIDIGITATEURS, ORDRE DES ILLUSIONNISTES, modifie la composition de son bureau et ses statuts. Siège social: 44, rue Saint-Antoine, Paris.

28 mai 1947. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels des familles de Saint-Nicolas. Siège social: salle Anselin, Saint-Nicolas.

28 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. ASSOCIATION DE LA JEUNESSE BATELIÈRE FRANÇAISE. But: grouper les jeunes bateliers et batelières, étudier les problèmes intéressant la jeunesse. Siège social: 16, boulevard Albert-Ier, Douai.

28 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAULZOIR ET MONTRÉCOURT. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Saulzoir.

28 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SELLES. But: étude et défense des intérêts de la famille rurale. Siège social: café Brachet, à Selles.

29 mai 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aube. AMICALE AUBOISE DES ANCIENS DU PATRONAGE DE L'UNION RÉGIONALE DE CHAMPAGNE. But: resserrer les liens de camaraderie entre les membres de l'Union régionale de Champagne. Siège social: 21, boulevard Victor-Hugo, Troyes.

29 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. AMICALE DES ANCIENS MARINS DE LA RÉGION DE DECIZE. But: perpétuer le souvenir des marins morts pour la France, assister ses membres par ses renseignements et ses conseils, venir matériellement en aide à ses adhérents. Siège social: café du Centre, place de la République, Decize.

29 mai 1947. Déclaration à la préfecture du Calvados. ASSOCIATION DES FAMILLES OUVRIÈRES DES QUARTIERS NOTRE-DAME, SAINT-SAUVEUR, SAINT-PIERRE DE CAEN. But: défense et représentation des intérêts généraux des familles ouvrières. Siège social: M. Clément, 8 *bis*, rue Froide, Caen.

29 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. Société de tir LA PATRIOTE DE SAINT-MARTIN-D'ARC. But: propager et vulgariser l'étude pratique et théorique du tir, préparation militaire. Siège social: mairie de Saint-Martin-d'Arc.

29 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. ASSOCIATION DES CHEFS DE FAMILLE DE LA COMMUNE DE PLOUNÉVEZ-QUINTIN. But: éducation. Siège social: école Saint-Joseph, à Plounévez-Quintin.

29 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. L'INDÉPENDANCE ÉPOUVILLAISE. But: développer et propager l'art musical et participer aux fêtes de bienfaisance et publiques locales. Siège social: chez le président, mairie d'Épouville.

29 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. FOYER RURAL DE SAINT-GERMAIN-DE-LIVET. But: achat d'immeubles et de matériel pouvant permettre l'éducation, l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: école communale de Saint-Germain-de-Livet.

29 mai 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. ASSOCIATION FAMILIALE ET SOCIALE DES 1er, 4e, 5e, 6e, 8e ET 9e CANTONS. But: rechercher les intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: 56, rue Château-Payan, Marseille.

29 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE LESTREM. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social: chez M. Michel Bouquet, route de Béthune, Lestrem.

29 mai 1947. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. ASSOCIATION FAMILIALE DE L'UNION DES FEMMES FRANÇAISES. But: défendre au point de vue matériel et moral les intérêts de toutes les familles, sans distinction d'origine, d'opinion, de profession ni de confession. Siège social: 15, rue Voltaire, à Saint-Claude.

29 mai 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. ASSOCIATION DES FAMILLES DE L'ETANG-LA-VILLE. But: étude et défense des intérêts généraux des familles. Siège social: 7, rue de Saint-Nom, l'Étang-la-Ville.

30 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. ASSOCIATION FAMILIALE ET RURALE D'AHETZE. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie d'Ahetze.

30 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. ASSOCIATION FAMILIALE DE BOUCAU. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie du Boucau.

30 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SARE. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Sare.

30 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE GUICHE. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Guiche.

30 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. ÉTOILE SPORTIVE DU CENTRE D'APPRENTISSAGE DE COMPIÈGNE. But: encourager la pratique des sports et de l'éducation physique. Siège social: centre d'apprentissage, à Compiègne.

30 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. INSTITUT DE RECHERCHES HISTORIQUES. But: coordonner les recherches historiques, entreprendre des recherches collectives et faciliter le travail historique. Siège social: 60, rue des Francs-Bourgeois, Paris.

30 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'AMICALE DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES CHARS DE COMBAT transfère son siège social de Versailles, quartier de Croy, rue de Satory, au 44, avenue Charles-Floquet, Paris.

30 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. ASSOCIATION CATHOLIQUE D'ÉDUCATION POPULAIRE. But: favoriser et soutenir les œuvres en ce sens. Siège social: presbytère à Saint-Laurent-le-Minier.

30 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. FOYER RURAL DE SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE. But: permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres dans le cadre de l'éducation et de la culture populaire. Siège social: chez le président, à Saint-Nicolas-de-la-Grave.

30 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. ASSOCIATION D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION POPULAIRE. But: favoriser l'enseignement et l'éducation populaire sportive. Siège social: salle paroissiale du patronage de Plumelec.

30 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. ASSOCIATION FAMILIALE DE L'UNION DES FEMMES FRANÇAISES. But: protection de l'enfance et de la famille. Siège social: mairie de Vaison.

30 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. AMICALE DE LA FANFARE MUNICIPALE DE BAN-DE-LAVELINE. But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement et l'instruction de la fanfare. Siège social: domicile de M. Louis Morel, Ban-de-Laveline.

30 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. Les As de Villefranche change son titre et devient UNION SPORTIVE DE VILLEFRANCHE. Siège social: chez le président, à Villefranche.

30 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. ASSOCIATION FAMILIALE DE LA RÉGION D'ESBLY. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: 1, place de la Mairie, Esbly.

30 mai 1947. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE SAUCHY-LESTRÉE. But: chasse en commun, répression du braconnage. Siège social: domicile du président, à Sauchy-Lestrée.

30 mai 1947. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES ET AMIS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE BARJOUVILLE. But: éducation populaire, excursions, sports et amitiés. Siège social: école de Barjouville.

30 mai 1947. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE D'ONGLIÈRES. But: dépense et représentation des intérêts généraux de la famille. Siège social: à Onglières, par Nozeroy.

30 mai 1947. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE PLENISE-PLENISETTE. But: défense et représentation des intérêts généraux de la famille. Siège social: chez le président, à Plenise.

31 mai 1947. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. Association PRO FAMILIA. But: aide et défense des intérêts familiaux. Siège social: 11, rue Michelet, Montauban.

31 mai 1947. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. ASSOCIATION FAMILIALE DES TRAVAILLEURS DES INDUSTRIES DE LA MÉTALLURGIE DE CLERMONT-FERRAND. But: représenter officiellement toutes les familles des travailleurs des industries de la métallurgie de Clermont-Ferrand. Siège social : maison du peuple, place de la Liberté, Clermont-Ferrand.

31 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Savoie. SOCIÉTÉ MODANAISE DE SECOURS EN MONTAGNE. But: assurer dans les meilleures conditions possibles le sauvetage et la recherche des personnes égarées ou victimes d'un accident de montagne. Siège social: mairie de Modane.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.